Programme d'émission de Titres de créance

(*EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME*) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille (« l'**Emetteur** », la « **Ville** » ou la « **Ville de Marseille** ») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») faisant l'objet du présent prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les « **Titres** »). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Prospectus de Base se substitue au prospectus de base en date du 3 juillet 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (« l'**AMF** ») sous le n°15-333.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un tel marché étant désigné « **Marché Réglementé** »). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« l'**EEE** ») conformément à la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations. Les conditions définitives concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les « **Conditions Définitives** », dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Définitives, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Le présent Prospectus de Base a été soumis à l'AMF qui l'a visé sous le n°16-516 le 7 novembre 2016.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (« **Titres Dématérialisés** ») ou matérialisée (« **Titres Matérialisés** »), tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété ») incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** ») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini dans les « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété »), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés (« **Certificat Global Temporaire** ») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « **Titres Physiques** ») accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40ème jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre « Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés ») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Prospectus de Base. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre « Modalités des Titres ») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR

NATIXIS

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

NATIXIS **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING**

CRÉDIT AGRICOLE CIB **HSBC**

NOMURA

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) contenant toutes les informations utiles sur l'Emetteur et les modalités de base des Titres permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur, ainsi que sur les modalités de base des Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre « Description Générale du Programme ») de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre « Modalités des Titres » du présent Prospectus de Base, telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre « Description Générale du Programme ») concernés lors de l'émission de ladite Tranche conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen (tel que défini ci-après). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) et les Conditions Définitives constitueront ensemble un prospectus au sens de l'article 5.1 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent Prospectus de Base : (i) l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) l'expression « Règlement Européen » signifie le règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 tel que modifié.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, toutes les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.

De plus, pour ce qui concerne toute offre de Titres qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non-exemptée »), l'Emetteur accepte d'être responsable du contenu du Prospectus de Base dans chacun des Etats Membres pour lesquels il a donné son consentement, tel que mentionné ci-après, à l'égard de toute personne (un « Investisseur ») auprès de laquelle une revente ultérieure ou un placement final de Titres est fait par tout intermédiaire financier auquel l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base (un « Offrant Autorisé »), dès lors que la revente ou le placement est fait (i) durant la période pendant laquelle ce consentement a été donné, (ii) dans l'Etat Membre pour lequel ce consentement a été donné et (iii) en conformité avec toutes les autres conditions assorties à l'octroi de ce consentement. Cependant, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur ne saurait être tenu responsable d'aucun des agissements de tout Offrant Autorisé, y compris en cas de non-respect par tout Offrant Autorisé des règles de conduite applicables, de toutes autres exigences règlementaires locales ou d'autres exigences législatives en matière de valeurs mobilières en rapport avec cette revente ou ce placement.

Si cela est indiqué dans les Conditions Définitives relatives à toute Tranche de Titres, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée de ces Titres pendant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la « Période d'Offre ») soit :

(i) dans le(s) Etat(s) Membre(s) mentionné(s) dans les Conditions Définitives concernées, par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions mentionnées (le cas échéant) dans les Conditions Définitives concernées, ou

(ii) par tout intermédiaire financier remplissant les conditions suivantes : (a) il agit en conformité avec toutes les lois, règles, règlementations et recommandations applicables de tout organe de régulation (les « Règles »), notamment les Règles relatives au caractère approprié ou adéquat de tout investissement dans les Titres par toute personne et à la divulgation à tout investisseur potentiel, (b) il respecte les restrictions énoncées à la section « Souscription et Vente » du présent Prospectus de Base comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur, (c) il s'assure que tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet intermédiaire financier en raison de l'offre ou la vente des Titres sont entièrement et clairement communiqués aux investisseurs ou investisseurs potentiels, (d) il détient tous permis, autorisations, approbations et accords nécessaires à la sollicitation ou à l'offre ou la vente des Titres en application des Règles, (e) il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et doit, sur demande, mettre ces données d'identification des investisseurs à la disposition des Agents Placeurs concernés et de l'Emetteur ou les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés dépendent afin de permettre à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment et à la lutte contre la corruption et les règles d'identification du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés, (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou à devoir effectuer un dépôt ou à obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction, et (g) il satisfait à toute autre condition indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur peut donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives concernées et, le cas échéant, l'Emetteur publiera les informations ci-dessus les concernant sur son site internet (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget).

Tout Offrant Autorisé qui souhaite utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, de publier sur son site internet qu'il utilise le présent Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions y afférent.

Dans la mesure où cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, une Offre Non-exemptée peut être faite pendant la Période d'Offre concernée par l'Emetteur, les Agents Placeurs ou tout Offrant Autorisé dans tout Etat Membre concerné et sous réserve de toutes les conditions applicables, dans tous les cas tel que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.

Dans le cas contraire, ni l'Emetteur, ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une quelconque Offre Non-exemptée de Titres par une quelconque personne dans aucune circonstance et une telle personne n'est pas autorisée à utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre de son offre de Titres. De telles Offres Non-exemptées non autorisées ne sont pas faites par, ou au nom de, l'Emetteur, tout Agent Placeur ou Offrant Autorisé, et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable des agissements de toute personne mettant en place de telles offres ou de leurs conséquences.

Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert tous Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'Investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives concernées ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux Investisseurs par ledit Offrant Autorisé sur son site internet pendant la période concernée. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou d'autres Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Emetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est, ou n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus de Base. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, l'Arrangeur ou par l'un quelconque des Agents Placeurs. En aucun cas la remise du présent Prospectus de Base ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus de Base ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Prospectus de Base dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus de Base ou de Titres doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e) et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, remis aux Etats-Unis d'Amérique ou, dans le cas de certains Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, à, ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*). Les Titres seront offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « Réglementation S »).

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Titres et à la diffusion du présent Prospectus de Base, se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus de Base et à l'offre et la vente des Titres aux Etats-Unis d'Amérique, dans l'Espace Economique Européen (notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie).

Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus de Base. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres formulée par l'Emetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Prospectus de Base. Chaque investisseur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus de Base et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur pendant la durée de validité du présent Prospectus de Base, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Définitives concernées (« l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation ») (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les « Opérations de Stabilisation »). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé

des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

Dans le présent Prospectus de Base, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES 7

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME 18

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE 23

MODALITES DES TITRES 24

UTILISATION DES FONDS 50

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS 51

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR 53

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES 227

FISCALITE 242

SOUSCRIPTION ET VENTE 244

INFORMATIONS GENERALES 247

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE 248

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus de Base, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus de Base comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus de Base et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre « Modalités des Titres ».

1. Risques relatifs à l'Emetteur

Risques patrimoniaux

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade vélodrome, friche de la Belle de Mai, Palais Omnisports Grand Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon des Marins Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto assurance en matière d'assurance Dommages aux Biens pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38 000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

Par ailleurs, la Ville de Marseille n'est pas exposée aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (Cour de cassation, 1ere civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c. Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n°348, p. 249). En conséquence et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3ème ch. sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de frêt, n° 90-21744 et 91-00859). Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour la Ville, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1er de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Emetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la Collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (Article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (Article L. 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrit par des tiers, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont soumis à des ratios prudentiels visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2016, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 61 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 139 465 559 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2016 est de 91 424 714 euros.

Au 1er janvier 2016, 76 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

Risques associés au recours à des produits dérivés

La Ville de Marseille souscrit des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Ce cadre juridique interdit ainsi à l'Emetteur de se livrer à des opérations de type spéculatif.

Risque de taux

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. L'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 65% d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 35% d'emprunt à taux variable.

Swaps au 1er janvier 2016

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel en euros	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	11 149 449	6,83	TAG 03 M	Variable	Taux fixe à 2.73 %	Fixe	936
WD 63	CACIB	6 431 289	12,00	TAG 03 M	Variable	Taux fixe à 3.11 %	Fixe	882
WD 64	Barclays	4 000 000	2,95	Euribor 03 M	Variable	Taux fixe à 2.1175 %	Fixe	889
WD 65	Barclays	3 935 459	2,73	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.44 %	Fixe	885
WD 66	Barclays	4 476 067	3,99	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.65 %	Fixe	906
total		**29 992 264**						

Risques liés aux emprunts structurés

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

A cet égard, la charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'Etat français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Autres indices

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Autres types de structure

Au 1er janvier 2016, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Structures Indices sous-jacents		(1) indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euros	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	Nombre de produits	141					
	% de l'encours	89,94%					
	Montant en euros	1 684 607 622					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,51%			2,35%		
	Montant en euros	103 255 488			44 062 087		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3;multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,28%				
	Montant en euros		5 183 334				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						1,92%
	Montant en euros						35 952 037

Risque d'évolution des ressources

S'agissant de ses ressources, la Ville de Marseille en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement. Toutefois, la Constitution prévoit, en son article 72-2, que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* ». La Ville de Marseille est ainsi protégée par le principe constitutionnel d'autonomie financière.

Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (celles-ci représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement). Or, ces ressources ont baissé en 2014 de 1,5 milliard d'euros ce qui s'est traduit par une minoration de 8 millions d'euros pour Marseille par rapport à 2013. Présenté le 16 avril dernier, le plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques va se traduire par une réduction complémentaire des ressources des collectivités locales de 11 milliards d'euros.

Dans ce contexte, la baisse du niveau de dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de la Ville de Marseille.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1. Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

(i) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément à ce Prospectus de Base ainsi que dans les Conditions Définitives concernées ;
(ii) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
(iii) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres ;
(iv) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ; et
(v) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

Certains Titres sont des titres financiers complexes (tels que décrits dans les paragraphes ci-après) et ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres constituant des titres financiers complexes à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

2.2. Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres

Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

L'existence d'une option de remboursement des Titres a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ») et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à taux fixe implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation aient un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un ajustement périodique (tel que spécifié dans les conditions définitives concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

(i) le prix de marché peut être volatile ;
(ii) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
(iii) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
(iv) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou me égal à zéro ;

(v) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
(vi) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
(vii) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Références sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclarations sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3. Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) « Fiscalité - Montants supplémentaires », il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) « Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales », rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(k) « Remboursement, achat et options - Illégalité », rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires », et une assemblée générale pourra être organisée. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires ».

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent, mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le chapitre « Fiscalité » de ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "Directive") impose à chaque Etat membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, le Luxembourg et l'Autriche appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1er juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition. Le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d'opter pour le système d'échanges d'informations à compter du 1er janvier 2015.

Plusieurs Etats et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source, dans le cas de la Suisse, qui s'applique sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations).

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 24 mars 2014, une directive (2014/48/CE), entrée en vigueur le 15 avril 2014, qui modifie la Directive et qui, une fois transposée, modifiera et élargira le champ d'application des exigences mentionnées ci-dessus. En particulier, la directive modificative vise à étendre le champ d'application de la Directive à de nouveaux types de revenus de l'épargne et autres produits générant un intérêt ou un revenu équivalent. En outre, les autorités fiscales devront, dans certaines circonstances, prendre des mesures afin d'identifier le bénéficiaire effectif de paiement d'intérêts (à travers une approche en transparence). Les Etats membres ont jusqu'au 1er janvier 2016 pour adopter des mesures nationales nécessaires afin de se conformer à cette directive modificative.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt, ou au titre d'un impôt, était retenu, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne seraient obligés de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement. Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Projet de taxe sur les transactions financières

La Commission Européenne a proposé le 14 février 2013 un projet de directive (le "**Projet de Directive**") mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières qui, s'il était adopté en l'état, pourrait imposer une taxe sur les transactions financières au titre des Obligations émises (la "**Taxe**"). Il était initialement envisagé, par le Projet de Directive, une transposition de ce dispositif fiscal au 1er janvier 2014 dans onze pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie) (les "**Etats Membres Participants**"). Ce calendrier prévisionnel n'a toutefois pas été respecté.

Selon le Projet de Directive, la Taxe s'appliquerait à toutes les transactions financières où au moins une partie à la transaction, ou une personne agissant pour son compte, est établie, ou réputée être établie, dans un Etat Membre Participant. Toutefois, la Taxe ne devrait notamment pas s'appliquer aux transactions sur le marché primaire visées à l'article 5 (c) du Règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006, incluant les activités de souscription et d'allocation d'instruments financiers dans le cadre de leur émission. La Taxe serait payable par chaque établissement financier établi, ou réputé être établi, dans un Etat Membre Participant dès lors qu'il est partie à une transaction ou agit pour le compte d'une partie à la transaction, ou que la transaction a été effectuée pour son propre compte. Les taux d'imposition de la Taxe seraient laissés à l'appréciation de chaque Etat Membre Participant mais fixés au minimum à 0,1 % pour les instruments financiers autres que les produits dérivés.

Chaque investisseur potentiel doit garder à l'esprit que tout achat, vente ou échange des Obligations serait soumis à la Taxe à un taux minimum de 0,1 %, sous réserve que les conditions mentionnées ci-dessus soient réunies. L'investisseur pourrait devoir prendre en charge le paiement de la Taxe ou la rembourser à l'établissement financier. Par ailleurs, la Taxe pourrait affecter la valeur des Obligations.

Le Projet de Directive est en cours de négociation entre les Etats Membres Participants. Il peut donc faire l'objet d'une modification avant sa mise en œuvre, dont le calendrier et le principe même demeurent incertains.

2.4. Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura

en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la « **Devise de l'Investisseur** ») différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 14 octobre 2016, à l'Emetteur la note A à long terme avec une perspective stable et la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a attribué, le 30 septembre 2016, à l'Emetteur la note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Prospectus de Base.

*Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 23 à 49 du présent Prospectus de Base telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen. Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Les termes et expressions définis dans le chapitre « Modalités des Titres » ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux « **Articles** » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre « Modalités des Titres ».*

Emetteur :	La Ville de Marseille.
Arrangeur :	Natixis.
Agents Placeurs :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale. L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Prospectus de Base aux « **Agents Placeurs Permanents** » renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux « **Agents Placeurs** » désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.
Description :	Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.
Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	Caceis Corporate Trust.
Agent de Calcul :	Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives concernées, Caceis Corporate Trust.
Méthode d'émission :	Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souches (chacune une « **Souche** »). Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** ») à une même date d'émission ou à des dates d'émissions différentes. L'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) concerné(s) détermineront au moment de l'émission les modalités spécifiques à chaque Tranche (notamment le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts à payer le cas échéant) qui figureront dans les Conditions Définitives concernées.
Echéances :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) an et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.
Devise :	Les Titres seront émis en euros.

Valeur nominale :

Les Titres auront la (les) valeur(s) nominale(s) prévue(s) dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par l'autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés seront émis avec une seule valeur nominale.

Rang de créance des Titres :

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ») et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

Maintien des Titres à leur rang :

Les modalités des Titres contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ».

Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :

Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 « Cas d'Exigibilité Anticipée ».

Montant de remboursement :

Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Définitives concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

Remboursement optionnel :

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

Remboursement échelonné :

Les Conditions Définitives relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.

Remboursement anticipé :

Sous réserve des stipulations du paragraphe « Remboursement optionnel » ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

Retenue à la source :

Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Se reporter au chapitre « Fiscalité », pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source en France.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous

réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 « Fiscalité ».

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt : Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Les Conditions Définitives concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 « Intérêts et autres calculs ».

Titres à Taux Fixe : Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Taux Variable : Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre FBF 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant, ou

- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC[1] ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois.

Titres à Coupon Zéro : Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

[1] Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligataire.

Forme des Titres :	Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés (« **Titres Dématérialisés** »), soit sous forme de Titres matérialisés (« **Titres Matérialisés** »). Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ». Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.
Droit applicable et Tribunaux compétents :	Droit français. Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du siège de l'Emetteur. Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.
Dépositaire central et système de compensation :	Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream, Luxembourg et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner.
Création des Titres Dématérialisés :	La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.
Création des Titres Matérialisés :	Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
Cotation et admission aux négociations :	Les Titres pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre Marché Réglementé et/ou tout marché non réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission aux négociations.
Notation :	Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 14 octobre 2016, à l'Emetteur la note A à long terme avec une perspective stable et la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a attribué, le 30 septembre 2016, à l'Emetteur la note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le

cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente : Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Dans le cadre de l'offre et la vente d'une Tranche donnée, des restrictions de vente supplémentaires peuvent être imposées et seront alors indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles D** ») à moins que (i) les Conditions Définitives concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles C** »), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) (« **TEFRA** »), auquel cas les Conditions Définitives concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté après la date du présent Prospectus de Base devra être mentionné dans un supplément au Prospectus de Base, conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Tout supplément au Prospectus de Base sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

MODALITES DES TITRES

*Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées, seront applicables aux Titres (les « **Modalités** »). Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Définitives concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Définitives (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives concernées. Les références ci-après aux « **Articles** » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux « **Titres** » concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.*

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille (« l'**Emetteur** », la « **Ville de Marseille** » ou la « **Ville** ») par souches (chacune une « **Souche** »), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** »), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Prospectus de Base telles que complétées, conformément au règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié), par les dispositions des conditions définitives concernées (les **« Conditions Définitives** ») relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Service Financier** ») relatif aux Titres a été conclu le 7 novembre 2016 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'agent payeur, et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous « l'**Agent Financier** », l'(les) « **Agent(s) Payeur(s)** » (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) « **Agent(s) de Calcul** ».

Les titulaires de coupons d'intérêts (les « **Coupons** ») relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les « **Talons** ») ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les « **Reçus** ») dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les « **Titulaires de Coupons** » et les « **Titulaires de Reçus** ».

Dans les Modalités, « **Marché Réglementé** » signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), tel que défini dans la Directive 2004/39/CE.

1. Forme, valeur nominale et propriété

1.1. Forme

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les « **Titres Dématérialisés** ») soit sous forme matérialisée (les « **Titres Matérialisés** »), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Définitives concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' « **Etablissement Mandataire** »).

Dans les présentes Modalités, « **Teneur de Compte** » signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** »).

(ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « **Titres Physiques** ») sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les « **Titres à Remboursement Echelonné** » sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des « **Titres à Taux Fixe** », des « **Titres à Taux Variable** », des « **Titres à Coupon Zéro** », des « **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation** » ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

1.2. Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées (la (les) « **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)** »). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances qui exigent la publication d'un prospectus conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** ») auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3. Propriété

(i) La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des

Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

(ii) La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

(iii) Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

(iv) A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Définitives concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

(v) Dans les présentes Modalités, « **Titulaire** » ou, le cas échéant, « **titulaire de Titre** » signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. Conversions et échanges de Titres

(a) Titres Dématérialisés

(i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.

(ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.

(iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

« **en circulation** » désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

« **Banques de Référence** » signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Définitives concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

« **Date de Début de Période d'Intérêts** » signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Détermination du Coupon** » signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

« **Date d'Emission** » signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

« **Date de Paiement du Coupon** » signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Période d'Intérêts Courus** » signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Référence »** signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

« **Date de Valeur** » signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Définitives concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

« **Définitions FBF** » signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la « **Convention-Cadre FBF** »).

« **Durée Prévue** » signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(c)(ii).

« **Euroclear France** » signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

« **Heure de Référence** » signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'« **heure locale** » signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

« **Jour Ouvré** » signifie :

(i) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) (« **TARGET** »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un « **Jour Ouvré TARGET** »), et/ou

(ii) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées (le(s) « **Centre(s) d'Affaires** »), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

« **Méthode de Décompte des Jours** » signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la « **Période de Calcul** ») (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

(i) si les termes « **Exact/365** » ou « **Exact/365 – FBF** » ou « **Exact/Exact – ISDA** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;

(ii) si les termes « **Exact/Exact – ICMA** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :

(A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et

(B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :

(x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et

(y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, « **Période de Détermination** » signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et « **Date de Détermination du Coupon** » signifie la

date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

(iii) si les termes « **Exact/Exact – FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :

(x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,

(y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;

(iv) si les termes « **Exact/365 (Fixe)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;

(v) si les termes « **Exact/360** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;

(vi) si les termes « **30/360** », « **360/360** » ou « **Base Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;

(vii) si les termes « **30/360 – FBF** » ou « **Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$,

alors :

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$

ou

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2 , 30) - \text{Min}(jj1 , 30)] ;$$

(viii) si les termes « **30E/360** » ou « **Base Euro Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30)

jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et

(ix) si les termes « **30E/360 – FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période

la fraction est :

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2 , 30) - \text{Min}(jj1 , 30)].$$

« **Montant de Coupon** » signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas.

« **Montant Donné »** signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

« **Page Ecran** » signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

« **Période d'Intérêts** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

« **Période d'Intérêts Courus** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

« **Place Financière de Référence** » signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

« **Référence de Marché** » signifie le taux de référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

« **Taux d'Intérêt** » signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Définitives concernées.

« **Taux de Référence** » signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci).

« **Zone Euro** » signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Si un montant de coupon fixe (« **Montant de Coupon Fixe** ») ou un montant de coupon brisé (« **Montant de Coupon Brisé** ») est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

(c) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(i) *Dates de Paiement du Coupon :* Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévue(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévue n'est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.

(ii) *Convention de Jour Ouvré :* Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la « **Convention de Jour Ouvré « Taux Variable » »**, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la « **Convention de Jour Ouvré « Suivant » »**, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la « **Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié » »**, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la « **Convention de Jour Ouvré « Précédent » »**, cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Définitives concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base « non ajustée », le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.

(iii) *Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable :* Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la

Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le « **Taux FBF** » pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

(a) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées ; et

(b) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), « **Taux Variable** », « **Agent** » et « **Date de Détermination du Taux Variable** » ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

(a) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :

(i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou

(ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ;

(b) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ; et

(c) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en

pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la « **Place Financière Principale** ») proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

(iv) *Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation :* Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (« ***INSEE*** ») (l' « **IPC** ») est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Définitives, le présent Article 5(c)(iv) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(c)(iv) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les « **Titres Indexés sur l'Inflation** ») sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

(A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la « **Date de Détermination du Coupon** »), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(c)(iv), le « **Coefficient d'Indice d'Inflation** » ou « **CII** » est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Définitives (la « **Base de Référence** »). Nonobstant l'Article 5(c)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

« **Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC** » désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-3} + \frac{J-1}{NJ_M} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-3})$$

Où :

NJ_M est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

J est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC_{M-2} est l'indice des prix du mois M - 2 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC_{M-3} est l'indice des prix du mois M - 3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet www.aft.gouv.fr. En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

« **Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC** » désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Prospectus.

(B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - www.cnofrance.org - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Définitives) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Définitives multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

(C)

(a) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution (l' « **Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution** ») sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :

(i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique « *indice de substitution* ». Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.

(ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-1} \times \left(\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

(b) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une base différente s'enchaineront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchainement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\underset{\text{à la date D, nouvelle base}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}} = \underset{\text{à la date D, ancienne base}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}} \times \text{Clé}$$

(d) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Définitives concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i)).

(e) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

(f) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

(a) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.

(b) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas.

(c) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(g) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(h) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Définitives), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(i) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que

les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Règlementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. Remboursement, achat et options

(a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur, Exercice d'Options au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, une partie des Titres, selon le cas, à la Date de Remboursement Optionnel ou à la Date de l'Exercice de l'Option. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements ou exercices partiels devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe *Les Echos*, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la « **Notification d'Exercice** ») dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Définitives l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

« CII » désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

(A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.

(B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Définitives concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.

(C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(d).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Définitives concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(A) Si les Conditions Définitives prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

« Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres »

Ou, selon le cas :

« Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres »

« **CII** » désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

(B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (incluse), ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(c)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

(iii) Autres Titres

Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Définitives préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-1-A du Code monétaire et financier) ou non.

(i) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des

Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) Illégalité

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) Titres Dématérialisés

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque

Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Prospectus de Base. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et dans telle autre ville où les Titres sont admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur cet autre Marché Réglementé), (iv) dans le cas des Titres Matérialisés, un Agent Payeur ayant son bureau dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui ne le contraint pas à effectuer une retenue ou un prélèvement conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/CE ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par la Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 relative à l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant ou adoptée dans le but de s'y conformer (Agent Payeur qui peut être l'un de ceux mentionnés au (iii) ci-dessus), (v) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (vi) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 10).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, « **jour ouvré** » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que « **Places Financières** » dans les Conditions Définitives concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, « **Banque** » désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. Fiscalité

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

(i) Autre lien

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou

(ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou

(iii) Paiement à des personnes physiques

ce prélèvement ou cette retenue porte sur le montant d'un paiement effectué auprès d'une personne physique et est effectué(e) conformément à la Directive 2003/48/CE (telle que modifiée) ou à toute autre Directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer ; ou

(iv) Paiement par un autre Agent Payeur

dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

(v) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif

dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts *(Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée des exceptions prévues au BOI-INT-DG-20-50-20140211)*.

Les références dans les présentes Modalités (i) au « **principal** » sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des « **intérêts »** sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) « **principal** » et/ou « **intérêts** » sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. Cas d'Exigibilité Anticipée

Le Représentant (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un « **Cas d'Exigibilité Anticipée** ») se produit :

(i) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou

(ii) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres ; ou

(iii) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

(iv) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ;

étant entendu que tout évènement visé au (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les évènements prévus aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. Prescription

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la « **Masse** »).

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si la Masse sera régie (i) entièrement par les dispositions du Code de commerce (« **Masse Code de commerce** ») ou (ii) par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59 alinéa 1er, L.228-71, R.228-63, R.228-67 et R.228-69 et sous réserve des stipulations suivantes (« **Masse Allégée** ») :

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'« **Assemblée Générale** »).

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

(i) l'Emetteur, les membres de son conseil municipal, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs, ou

(ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou

(iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant seront indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, tel qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, à l'adresse de l'Emetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation, pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 14.

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire interposé. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième Jour Ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale.

(e) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou

s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 14.

(f) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés au siège de l'Emetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(g) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(h) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

Pour autant que de besoin, il est précisé qu'au titre de cet Article, les Titres « **en circulation** » (telle que définie à l'Article 4) n'incluent pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur, conformément à l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier, et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. Emissions assimilables

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Définitives concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux « **Titres** » dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. Avis

(a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times). Il est précisé qu'aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés sur le site de toute autorité de régulation pertinente, dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

(b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times) et (ii) aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

(c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque Marché Réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.

(d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe *Les Echos* et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

15. Changement de circonstances imprévisible

Chacune des parties reconnaît et accepte par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent Contrat est écartée et qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

16. Droit applicable, langue et tribunaux compétents

(a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Prospectus de Base a été rédigé en français et en anglais, seule la version française visée par l'Autorité des marchés financiers faisant foi.

(c) Tribunaux compétents

Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du siège de l'Emetteur.

Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres est destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un « **Certificat Global Temporaire** ») pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le « **Dépositaire Commun** ») à Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et à Clearstream banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** »). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

(i) si les Conditions Définitives concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre « Description Générale des Titres - Restrictions de vente »), en totalité et non en partie, contre des Titres Physiques et

(ii) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, « **Titres Physiques** » signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

« **Date d'Echange** » signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*).

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre gouvernemental national 54

2. Situation géographique de l'Émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté 55

2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone 55
2.2. Situation géographique 55
2.3. Forme juridique 59

3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur 62

3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille 63
3.2. Organisation de l'administration 74
3.3. Organismes associés ou « satellites » 77
3.3.1. Les principaux « satellites » 77
3.3.2. Contrôle des satellites 77
3.3.3. Contrôle des subventions aux associations 79
3.4. Structure de l'économie marseillaise 80
3.4.1. Données de cadrage démographiques 80
3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009 81
3.4.3. Structure économique actuelle 86
3.5. Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur 121
3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales 121
3.5.2. Notation de l'Émetteur 121

4. Finances publiques et commerce extérieur 122

4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle 122
4.1.1. Grands principes budgétaires applicables 122
4.1.2. Les différentes étapes budgétaires 122
4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur 123
4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2014, du Compte Administratif 2015, du Budget Primitif 2016. 124
4.2.1. Présentation du Compte administratif 2014 124
4.2.2. Présentation du Compte administratif 2015 124
4.2.3. Présentation du budget primitif 2016 (Budget principal et budgets annexes) 179
4.3.Dette publique brute 208
4.3.1. Dette 208
4.3.1.1. Historique de la dette 208
4.3.1.2. Encours au 1er janvier 2016 (en euros) 210
4.3.1.2. Structure de la dette de la Ville Marseille 210
4.3.1.4. Endettement de la Ville de Marseille 214
4.3.1.5. Tableau d'amortissement prévisionnel 216
4.3.1.6. Couverture des taux 220
4.3.1.7. Emprunts encaissés en 2015 222
4.3.1.8. Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler 222
4.3.2. La gestion de la trésorerie 223
4.3.3. Les garanties d'emprunts 224

1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre gouvernemental national

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1er janvier 2016, 1 090 communes ont fusionné pour former 317 communes nouvelles. La France est donc passée sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 35 885 en métropole et *départements d'outre-mer* (DOM). En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, on recense 2 062 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 13 métropoles, 11 communautés urbaines, 196 communautés d'agglomération et 1 842 communautés de communes.

Le nombre de communes isolées s'élève à 27 sur le territoire national.

2. Situation géographique de l'Émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté

2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Quai du Port

13002 MARSEILLE

FRANCE

Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11.

2.2. Situation géographique

La Ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Source:carte-France.info

La Ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km², ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseilleveyre au sud (cf. carte ci-contre).

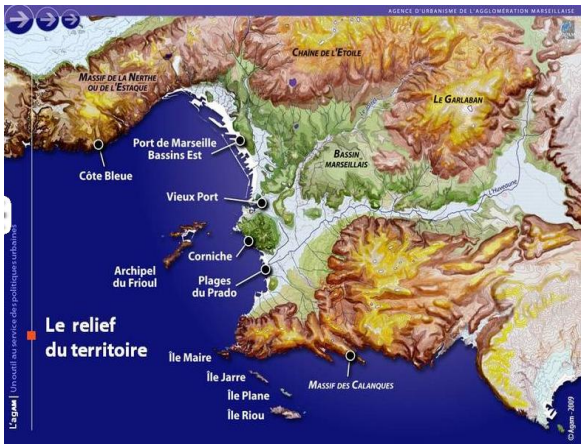

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Marseille est le premier port français et méditerranéen (devant Gênes) ainsi que le quatrième port européen.

Aujourd'hui, la cité phocéenne revendique en termes de population sa place de deuxième ville de France. La Ville de Marseille est également une grande métropole internationale Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats, treize jumelages, le plus récent est celui avec la Ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu 28 accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil International de la Ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire.

De plus, Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations Internationales, situé à la Villa Valmer : le centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée (CMI), l'Office de Coopération Économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO). Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.

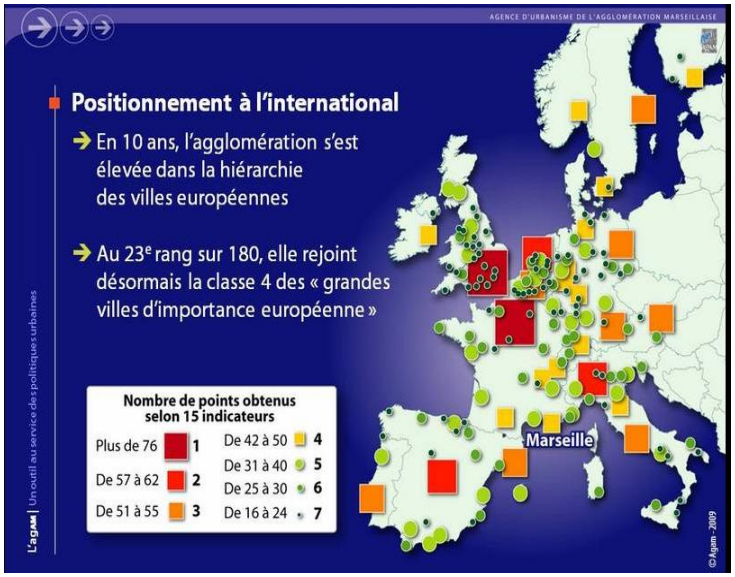

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

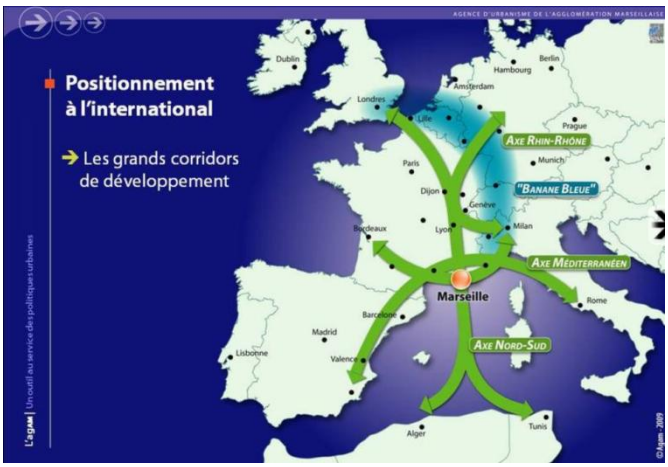

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

La Ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre-ville de Marseille avec son quartier d'affaires a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie marseillaise » ci-après.

Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

La Ville de Marseille a obtenu le rang de capitale européenne de la culture pour 2013 et le titre de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).

2.3. Forme juridique

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM d'après le nom des villes concernées, fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite loi Defferre.

Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).

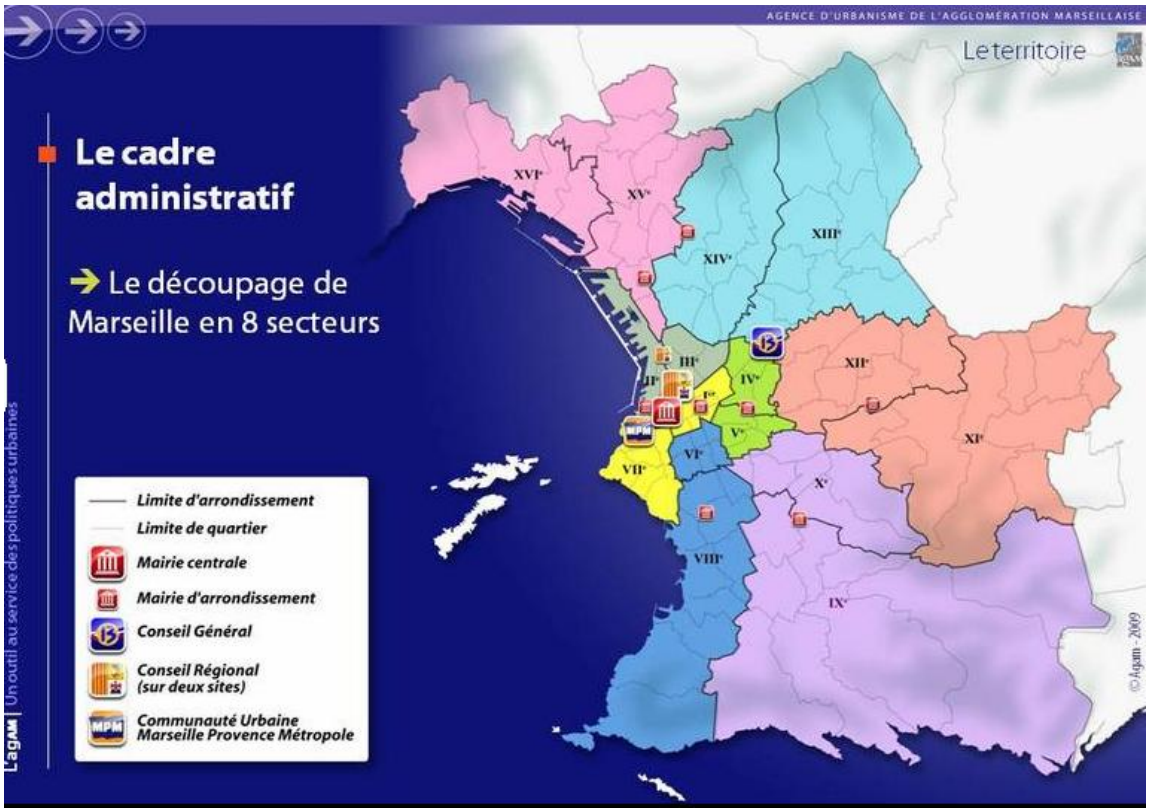

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une Communauté Urbaine (CU) a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devient opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est Marseille Provence Métropole qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et ses communes membres, dont Marseille, ont intégré la métropole d'Aix-Marseille-Provence avec 5 autres Établissement Public de Coopération Intercommunale (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) crée par l'article 42.II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la plus étendue de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la Ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 Etablissements Publics de coopération intercommunale et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Ainsi, jusqu'au 1er janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la métropole qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes continueront à être exercées par les communes.

Source: Métropole Aix-Marseille-Provence

Au 1er janvier 2016, la population de la Ville de Marseille était de 864 323 habitants (populations légales de 2013) d'après le recensement de l'INSEE ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de France. La progression est de 0,31%(+ 2 647 habitants).

Les cartes ci-dessous illustrent la dynamique des territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire, renforcée avec la métropole Aix-Marseille-Provence qui a fusionné ces espaces.

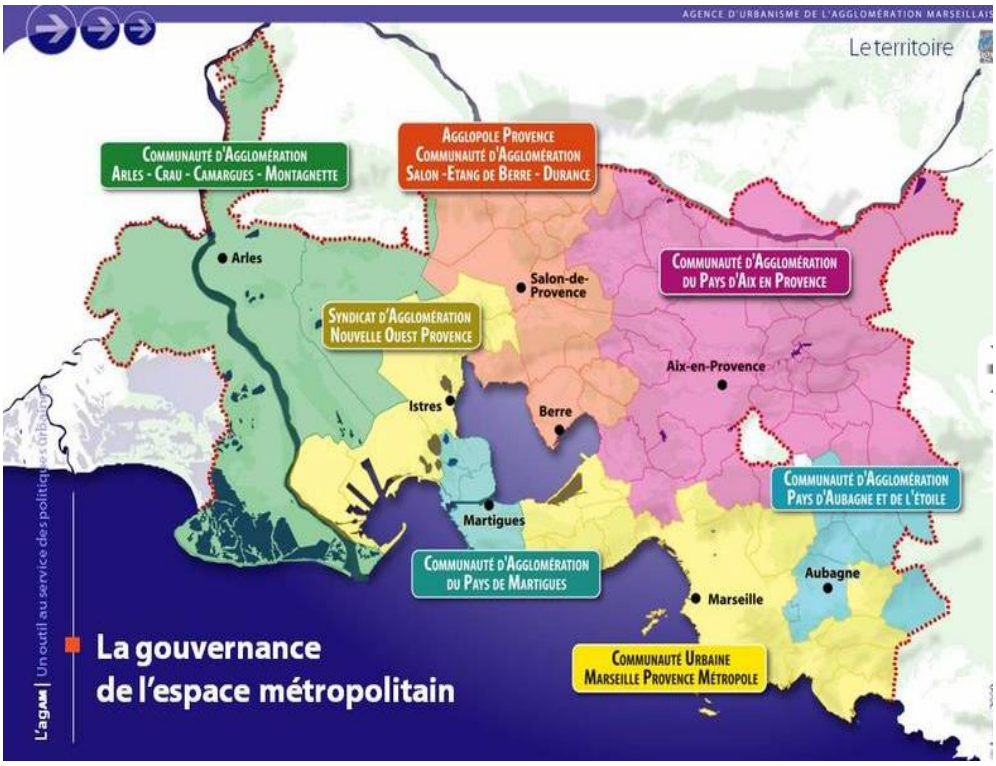

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

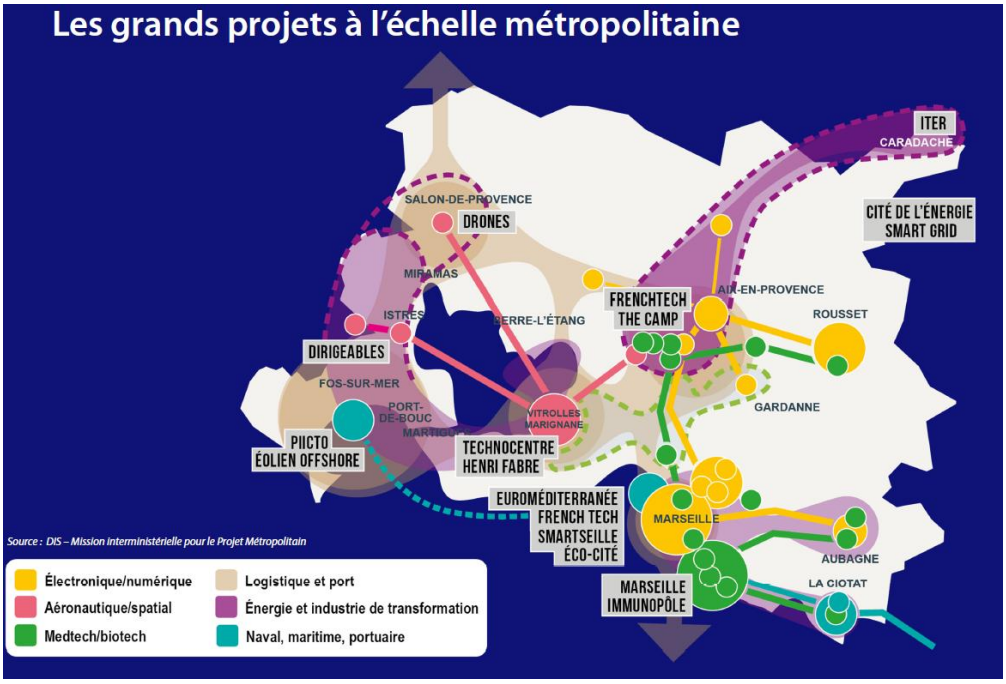

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur

3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un Conseil d'arrondissement et un Maire d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leur activités dans le secteur.

En revanche, la Conseil Municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil Municipal de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil Municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune ...

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-après la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

DELEGATIONS DES ADJOINTS

1 - Dominique TIAN	**Politique municipale en faveur de l'Emploi** **Déplacements et Transports urbains** Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Dominique TIAN aura également en charge les relations avec la Régie des Transports de Marseille (RTM)
2 - Martine VASSAL	**Relations Internationales et Européennes**
3 - Roland BLUM	**Finances – Budget – Charte Ville Port** Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Roland BLUM aura en charge les relations avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
4 - Solange BIAGGI	**Commerce – Artisanat –** **Professions Libérales –** **Grand Centre Ville**
5 - Robert ASSANTE	**Environnement - Ravalement de façade** **Patrimoine Municipal - Relation avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise - Patrimoine Municipal hors Equipements Publics**
6 - Laure-Agnès CARADEC	**Urbanisme** **Projet métropolitain** **Patrimoine foncier** **Droit des Sols** Dans le cadre de cette délégation, Madame Laure-Agnès CARADEC aura en charge - le projet stratégique de Métropole, - l'Urbanisme et l'Aménagement, - toutes les décisions relatives aux Droits des Sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation, - les Procédures Foncières, les Droits de Préemption, la signature des Actes Authentiques, -les relations avec l'Etablissement Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
7 - Jean ROATTA	**Relations internationales et la coopération Euro-méditerranéenne - *groupement d'intérêt public* (GIP)** **- Jeux Olympiques 2024**
8 - Monique CORDIER	**Espaces naturels, Parcs et Jardins- Développements Durable-**

Plan Climat

9 - Didier PARAKIAN

Economie
Relations avec le monde de l'entreprise
Prospective
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Didier PARAKIAN aura notamment en charge :
- le Développement et l'Attractivité Economiques,
- les Zones Franches Urbaines,
- les Technopôles et les zones d'entreprises,
- les Pôles de compétitivité,
- la Promotion et le Développement des
entreprises marseillaises à l'international.

10 - Arlette FRUCTUS

Logement
Politique de la Ville et Rénovation Urbaine
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Arlette FRUCTUS aura en charge :
- la Politique Municipale de l'Habitat et du Logement
- les relations avec les Organismes en charge du Logement Social
- les Mesures de soutien au logement,
notamment le Chèque Premier Logement
- les conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
- le Contrat de Ville

11 - Richard MIRON

Sports

12 - Dominique VLASTO

Tourisme – Congrès – Croisières
Promotion de Marseille

13 - Daniel SPERLING

Innovation et Développement par le Numérique
Etat-Civil - Bureaux Municipaux de Proximité –
Allô Mairie – Mieux-vivre ensemble
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Daniel SPERLING aura en charge :
- l'innovation et le développement par le numérique
- l'Etat-Civil Central
- les Bureaux Municipaux de Proximité
- les Visas et les légalisations
- Allô Mairie
- le Mieux Vivre Ensemble

14 - Danièle CASANOVA

Ecoles maternelles et élémentaires
Soutien scolaire

Dans le cadre de cette délégation,
Madame Danièle CASANOVA aura en charge :
- les Ecoles Maternelles et Elémentaires
- le soutien scolaire
- les activités périscolaires

15 - Maurice DI NOCERA

Grands Evénements
Grands Equipements

Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Maurice DI NOCERA sera chargé :
- du Silo,
- du Dôme,
- du Palais des Sports
- et du Stade Vélodrome

(en ce qui concerne les évènements organisés par
la Ville de Marseille au Stade Vélodrome)

16 - Anne Marie
D'ESTIENNE d'ORVES

Action culturelle
Spectacle vivant–Musées–Lecture Publique
Enseignements artistiques

Dans le cadre de cette délégation,
Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES aura en charge :
- l'Action Culturelle
- le spectacle vivant : arts de la piste, arts de la rue,
danse, musiques actuelles, théâtre
- la mise en oeuvre de la politique muséale : Musées – Muséum
- la Lecture Publique
- les enseignements artistiques : Conservatoire
National de Région, Cité de la Musique…

17 - Michel DARY

Service Civique Municipal
Observatoire de la Laïcité – Lutte contre les discriminations

Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Michel DARY aura notamment en charge :
- le Service Civique Municipal,
- l'Observatoire communal de la laïcité,
- les "Rendez-vous citoyens de Marseille",
- la Charte des mariages

18 - Marie-Louise LOTA

Emplacements publics

Dans le cadre de cette délégation,
Madame Marie-Louise LOTA aura notamment en charge :
- les Marchés forains de détail
- l'Occupation en surplomb du domaine public :
terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente…
- la Publicité et l'information

19 - Patrick PADOVANI

Hygiène et Santé
Personnes handicapées
Alzheimer – Sida – Toxicomanie

Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Patrick PADOVANI aura notamment en charge :
- l'Hygiène et la salubrité
- l'Hygiène alimentaire
- le Contrôle des eaux (potable, baignade : piscines et plages)
- les Nuisances Urbaines dont Nuisances sonores
- la Lutte contre la pollution
- le Centre de vaccination et conseil aux voyageurs
- la Lutte anti-vectorielle
- la Prévention et Promotion de la santé
- l'Accessibilité (Commission départementale et bâtiments municipaux)
- l'Inclusion du handicap
- la Prévention des conduites à risques des adolescents

20 - Caroline POZMENTIER

Sécurité Publique et
Prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette délégation,
Madame Caroline POZMENTIER aura en charge :
- la Police Municipale,
- la Police Administrative,
- la Vidéoprotection urbaine,
- le conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

21 - Julien RUAS

Bataillon de Marins Pompiers
Prévention et gestion des risques urbains

Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Julien RUAS aura notamment en charge
- le Bataillon de Marins Pompiers,
- la Commission de Sécurité et Police des
Etablissements Recevant du Public,
- la Police des immeubles en péril et immeubles

collectifs à usage d'habitation,
- la sauvegarde des populations,
- les risques urbains,
- la sécurité de l'évènementiel

22 - Nora PREZIOSI

Jeunesse et Animations dans les quartiers
Droits des Femmes

23 - Didier REAULT

Mer, Littoral, Nautisme et Plages
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Didier REAULT aura en charge :
- la mise en oeuvre de la Politique de la Mer et du Littoral,
- l'attribution et la gestion du Domaine Public Maritime,
- les plages,
- le Parc balnéaire du Prado,
- les bases nautiques,
- les Sports et Manifestations nautiques et subaquatiques,
- le Technopôle de la Mer,
- la biodiversité marine.

24 - Catherine CHANTELOT

Petite Enfance et Crèches
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Catherine CHANTELOT aura en charge :
- la Petite Enfance
- les Crèches et les Haltes Garderies

25 - Gérard CHENOZ

Grands Projets d'Attractivité
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Gérard CHENOZ sera chargé des projets :
- du Futuroscope de la Mer,
- du Fort d'Entrecastaux,
- de la Promenade des Passerelles,
- de la liaison par câble vers Notre Dame de la Garde
- et du Centre International de Plongée.

26 - Sylvie CARREGA

Action sociale, Centres Sociaux et
Maisons pour tous

27 - Xavier MERY

Intégration et lutte contre l'exclusion
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Xavier MERY aura en charge :
- l'Intégration et la lutte contre l'exclusion

- l'Hébergement d'urgence
- le Samu Social

28 - Marine PUSTORINO

Eclairage Public
Energies renouvelables
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Marine PUSTORINO aura en charge :
- l'Eclairage Public et les Illuminations
- les Energies renouvelables
- les Economies d'Energie

29 - André MALRAIT

Monuments et Patrimoine historiques
Affaires militaires et Anciens Combattants

30 - Catherine GINER

Famille
Politique en faveur des Seniors

DELEGATIONS DES CONSEILLERS

Frédérick BOUSQUET

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint aux Sports, chargé de la Candidature à la Capitale Européenne du Sport (CES) 2017

Marie-Laure ROCCA SERRA

Enseignement Supérieur - Recherche
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Marie-Laure ROCCA SERRA aura notamment en charge :
- les relations avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- le suivi du Contrat de Plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur et la recherche, et des autres projets de développement, notamment l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires
- tout projet lié à l'attractivité du potentiel d'enseignement supérieur et de recherche de Marseille, telles que les Bourses d'accueil et d'installation des chercheurs et des étudiants

Patrice VANELLE

Vie Etudiante
Archives Municipales
Cabinet des Monnaies et Médailles
Revue Marseille

Marie-Hélène FERAUD-GREGORI	**Opéra–Odéon–Art Contemporain** Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI aura en charge : - l'Opéra et l'Odéon - la mise en œuvre de la politique municipale de soutien à la création, à la diffusion et au développement des publics dans le domaine des Arts contemporains
Maurice REY	**Opérations funéraires et Cimetières**
Séréna ZOUAGHI	**Associations – Bénévolat** **Rapatriés** **Mission Cinéma** Dans le cadre de cette délégation, Madame Séréna ZOUAGHI aura en charge : - la Maison des Associations - les relations avec le tissu associatif - le soutien et le développement du Bénévolat - les Rapatriés - la Mission Cinéma
Thierry SANTELLI	**Relations avec les CIQ** **Voitures Publiques**
Colette BABOUCHIAN	**Arts et Traditions populaires** **Culture provençale** **Animal dans la Ville**
Patrick ZAOUI	**Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint à l'Economie, chargé de la Formation Professionnelle et des Ecoles de la Deuxième Chance** Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrick ZAOUI aura notamment en charge la mise en place d'une Ecole de la Deuxième Chance à Marseille
Catherine PILA	**Edifices cultuels**
Maliza SAID SOILIHI	**Conseillère Municipale déléguée Site Internet de la Ville, chargée des crédits européens**
Monique DAUBET	**Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjoint à l'Hygiène et à la Santé, Chargée de l'Hygiène, des Comités d'Hygiène et**

de Sécurité et de la Médecine du Travail

Jean-Luc RICCA

Conseiller Municipal délégué chargé
de la Circulation et du Stationnement

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Jean-Luc RICCA aura en charge :

- la réglementation de la circulation et du stationnement
- le stationnement payant
- le stationnement gênant
- les espaces piétons et semi-piétons
- la commission des noms de rues
- l'Auto-partage

Ci-dessous la liste du Conseil Municipal par groupe politique ; il y a 61 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

Groupe Marseille en Avant **Présidé par M. Yves MORAINE (61)**			
ALI	Smail	MALRAIT	André
ASSANTE	Robert	MERY	Xavier
BABOUCHIAN	Colette	MIRON	Richard
BACCINO	René	MORAINE	Yves
BALLETTI	Mireille	NARDUCCI	Lisette
BATTISTA	Marie-Josée	PADOVANI	Patrick
BERNASCONI	Sabine	PARAKIAN	Didier
BIAGGI	Solange	PILA	Catherine
BLUM	Roland	POZMENTIER-SPORTICH	Caroline
BOUSQUET	Frédérick	PREZIOSI	Nora
BOYER	Valérie	PUSTORINO - DURAND	Marine
BRUGUIERE	Marie-Claude	RAVIER	Julien
CARADEC	Laure-Agnès	REAULT	Didier
CARREGA	Sylvie	REY	Maurice
CASANOVA	Danielle	RICCA	Jean-Luc
CHANTELOT	Catherine	ROATTA	Jean
CHENOZ	Gérard	ROCCA-SERRA	Marie-Laure
CORDIER	Monique	ROYER-PERREAUT	Lionel
D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie	RUAS	Julien
DARY	Michel	SAID SOILIHI	Maliza
DAUBET-GRUNDLER	Monique	SANTELLI	Thierry

DI NOCERA	Maurice	SAVON	Isabelle
FERAUD-GREGORI	Marie-Hélène	SIMON	Nathalie
FLEURY VLASTO	Dominique	SPERLING	Daniel
FRUCTUS	Arlette	TEISSIER	Guy
GAUDIN	Jean-Claude	TIAN	Dominique
GILLES	Bruno	VANELLE	Patrice
GINER	Catherine	VASSAL	Martine
JEANJEAN	Frédéric	ZAOUI	Patrick
JOUVE	Guillaume	ZOUAGHI	Séréna
LOTA	Marie-Louise		

Groupe Front national Marseille Bleu Marine
Présidé par M. Georges MAURY (20)

BARAT	Loïc	LELOUIS	Gisèle
BAUMANN	Jean-Pierre	MAGGIO	Antoine
BEAUVAL	Yves	MARANDAT	Bernard
BESNAINOU	Jacques	MARTI	Jeanne
CATANEO	Michel	MAUNIER	Marcel
COMAS	Laurent	MAURY	Georges
CUPOLATI	Paul	MUSTACHIA	Marie
D'ANGIO	Sandrine	PHILIPPE	Elisabeth
DUGUET Sandra	RAVIER	Stéphane	
LAMY Dany	RIBIERE	Maryvonne	

Groupe socialiste et apparentés (16)

Présidé par M. Stéphane MARI

LAMY	Dany	RIBIERE	Maryvonne
BENARIOUA	Rebiaï	LEVY - MOZZICONACCI	Annie
BOULAINSEUR	Nadia	MARI	Stéphane
CARLOTTI	Marie-Arlette	MASSE	Christophe
CASELLI	Eugène	MASSE	Florence
CAZZOLA	Roland	MENNUCCI	Patrick
FADHLA	Hattab	PASQUINI	Marguerite
GHALI	Samia	PAYAN	Benoît
HOVSEPIAN	Garo	SPORTIELLO	Josette

Europe Ecologie les Verts (2)

FRENTZEL	Lydia	ZERIBI	Karim

Front de Gauche (2)			
COPPOLA	Jean-Marc	DIAMANTI	Valérie

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le Préfet selon les trois principes suivants:

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le Code général des collectivités territoriales.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le Code général des collectivités territoriales. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le Préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre Régionale des Comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre Régionale des Comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des Comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant, en principe, le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif (BP) et compte administratif (CA)).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances Publiques et commerce extérieur ».

3.2. Organisation de l'administration

Dans le cadre de la réforme de l'administration, un nouvel organigramme des services municipaux a été initié, créant cinq nouvelles délégations. L'organigramme ci-dessous a été mis en place depuis mai 2016.

MAIRE DE MARSEILLE
Jean-Claude GAUDIN

DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE
Claude BERTRAND

DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT PARTICULIER DU MAIRE
Annette PLACIDI

DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET DU MAIRE
Maurice BATTIN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Jean-Claude GONDARD

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS
1/7 Alain BONNARDEL
2/3 Marc LAFORTE
4/5 Thierry PFEFFER
6/8 Marie-Hélène VIAL
9/10 Anne-Marie BAGUERI
11/12 Claudine HERNANDEZ
13/14 Jean-Jacques CAMBIER par intérim
15/16 Carine GUENARD

CONSEILLERS TECHNIQUES / CHARGÉS DE MISSION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Valérie BARTOLI
Isabelle DAO
Claude THEULIERE
Nicole IAMGOTCHIAN
Laurence ROUZAUD
Nadia BOYER
Patrick BERTRAND
Stéphane BASILE
Marie-Claire POINT
François NOEL

BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE
Vice-Amiral Charles-Henri GARÉ

COMMANDANT EN SECOND / CHEF D'ÉTAT MAJOR
Capitaine de Vaisseau Philippe VERNEREY
DIRECTEUR ADJOINT
Pierre OLIVIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTEUR Yves RUSCONI

SERVICE DES CARRIÈRES ET DE LA FORMATION
Corinne ROSMINI
SERVICE GESTION ET ADMINISTRATION
Marie-Josée MARIOTTI

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
DIRECTEUR Marie-Sylvienne DOLE

SERVICE DES ASSURANCES
Fanny KAROUCHE
SERVICE DU CONTENTIEUX
Jean-Paul RABAUD
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
Jean-Claude FOURNEL

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ
DIRECTEUR Marc LAROUZE

SERVICE DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES
François FOSSATI
SERVICE FOURRIÈRES
DANIEL PISSIS
SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
Grégoire TURKIEWICZ
SERVICES DES RESSOURCES PARTAGÉES
Karine ENCRENAZ

MAISON DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS D'ART
Jocelyne ZIBALA GRAINDORGE

DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTEUR Aude EISINGER
ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS Anne-Marie COLIN

INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
INSPECTEUR GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE
DIRECTEUR Jean-Charles LARDIC

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE
DIRECTEUR Marion LORANG

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL Annick DEVAUX
ADJOINT AU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL Jean-Claude DE LELLIS

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES — Jean-Claude DE LELLIS

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
DIRECTEUR — Jacques BERTIN
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Max VECCIANI
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE — Joëlle FLORES
SERVICE DE DE LA PETITE ENFANCE — Christine BRUN
SERVICE DE LA JEUNESSE — Claudine FRISDDI

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
DIRECTEUR — Sébastien CAVALIER
DIRECTEUR ADJOINT — Christian LAGET
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Christine POULLAIN
SERVICE DES MUSÉES — Maurice XIBERRAS
SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES — Philip BRIDE
OPÉRA MUNICIPAL - ODÉON — Anne MEDARD-BLONDEL
CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION — Sylvie CLAIR
MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE
SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTEUR — Rose-Marie HERGOUALC'H
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Danielle BATTAGLIA
SERVICE DES DROITS DES FEMMES — Nacira BIANCHI
SERVICE FAMILLE ET SÉNIORS — Martine BUTI
SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION — René GIANCARLI
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX — Fabrice DARSTTO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DIRECTEUR GÉNÉRAL — Jean-Max TROUILLET

DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL Christophe SOGLIUZZO
CHARGÉS DE MISSION Nathalie BOISGARD / Marc DER ARSENIAN

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES — Richard IDELOVICI

DIRECTION PROJETS ÉCONOMIQUES
DIRECTEUR — Christine DOUADY
DIRECTEUR ADJOINT — Fabien GROSSIAN
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Jean-louis MUTIN
SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE — Stéphane RIZZO
SERVICE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE — Anne GARDOUX
SERVICE COMMERCE — Anne RIT
SERVICE TOURISME-CONGRÈS — Thomas VERDON
SERVICE EMPLOI — Bruno YESSAYAN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
DIRECTEUR — Gilles GAUCE
DIRECTEURS ADJOINTS — Annie MALLEN - Sylvain MICHAILLET
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Valérie CHARASSON
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE — Fabienne PEREZ
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN — Gabriel BERRON
SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS — Bruno FOUCRAS
SERVICE ESPACES VERTS NATURE — Serge TOMAO

DIRECTION DE LA MER
DIRECTEUR — Pascale JANNY
DIRECTEUR ADJOINT — Renaud MADIER
MISSION PARC NATIONAL, PARTENARIATS, INTERNATIONAL — Christel GEORGES
CHARGÉ DE MISSION CONTRAT DE BAIE — Thomas HASSID
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Géraldine NIGITA
SERVICE MER ET LITTORAL — Marie CORTES
SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE — William LONCAN

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ
DIRECTEUR — Jean-Marc SOTTY
ADJOINTS AU DIRECTEUR — Gilles PAGLIUCCA/Bruno BRIGNONE
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Corinne HERMETTE
SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES — Christophe SUANEZ
SERVICE MOBILITÉ ET LOGISTIQUE URBAINES — Laurent CLOUCHOUX
SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPÉS — Dr Didier FÉBVRIEL
SERVICE ESPACE PUBLIC — Michel RICCIO

DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL Dominin RAUSCHER
CONSEILLER TECHNIQUE Ludovic GIRARD
SERVICE ORGANISATION MÉTHODE ET SYSTÈMES D'INFORMATIONS Anne-Corinne GIRAUD
SERVICE PROJETS URBAINS Anne CECCONELLO

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES — Laetitia CAPACCIO

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT
DIRECTEUR — Nadine ARNAUDI
DIRECTEURS ADJOINTS — Alain PATIMO /Marc GUYOT
SERVICE MAISON DU LOGEMENT — Laurence AYVASSIAN
SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME — Marie-Christine GUILHEM
SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD — Sarah FORGEAT
SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD — Guillaume FREZALS

DIRECTION DE L'URBANISME
DIRECTEUR — Laurent MÉRIC
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME — Michel SAUREL
SERVICE CONSEIL ET DROIT D'URBANISME — Patrick BOTHOREL

DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE
DIRECTEUR — Laurence DESCHAMPS
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE — Dorothy FRENCH
SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE (INTÉRIM) — Alain SIGNORET
SERVICE ÉTUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE — Jacques COURRÈGE

DIRECTION DES GRANDS PROJETS
DIRECTEUR — Agnès ANERI

DIRECTION GÉNÉRALE ATTRACTIVITÉ ET PROMOTION DE MARSEILLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL Jean-Pierre CHANAL

DIRECTION DE L'INFORMATION DIGITALE ET EDITORIALE
DIRECTEUR — Olivier GINESTE
SERVICE PRESSE — Corinne ROCHE FERRARO
SERVICE DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE — Sarah ROBLOT
SERVICE DE L'INFORMATION INTERNE — Magali BONGIOVANNI

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE
DIRECTEUR — Sandra ROSSI
SERVICE OPÉRATIONS
SERVICE MÉDIAS & IMAGES — Olivier VITIELLO
SERVICE FONCTIONNEL — Hélène BURUCOA
SERVICE ÉCRITURE — Jean-François CAUQUIL
SERVICE EDITION — Alain GERMAIN
SERVICE PROTOCOLE — Alain CARAPUS

DIRECTION DES GRANDS EVÈNEMENTS ET DU MARKETING
DIRECTEUR — Nicolas LECCIA
SERVICE GESTION EVÉNEMENTIELS Dominique BERGAMO — MISSION CINÉMA Samia BAILA

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES
DIRECTEUR — Corinne BERNIE

DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS — Claude-Elie ARGY
DIRECTION DU DÔME — Jacques VALENTE
DIRECTION PHARO-BARSEMOR — Isabelle CARTA

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL José ANTONIOLI
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ADJOINT Roland POURROY
MISSION COMMUNICATION, COURRIER ET RELATIONS INTERNATIONALES Nathalie CHAZELET
MISSION COORDINATION ARCHITECTURALE Bernadette DURANTON
MISSION COORDINATION TECHNIQUE / RÉGIES Michel SAVINO

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES
DIRECTEUR — Paul SALORT
DIRECTEUR ADJOINT — Patricia BUONERBA

DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES
DIRECTEUR — Dominique MASSAD
DIRECTEUR ADJOINT — Jacques HUSER
SERVICE GÉNIE ELECTRIQUE — Raoul ICARD
SERVICE GÉNIE CLIMATIQUE ET ENERGIE — Pierre HORTON
SERVICE GESTION DE L'EAU — Virginie VENTO
SERVICE TECHNIQUE DES MARCHÉS — Jean- Claude ITALIANO
SERVICE SÉCURITÉ CONTRÔLE HYGIÈNE

DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION
DIRECTEUR — Gilles SPITZ
DIRECTEUR ADJOINT — Pierre NAVARRO
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Marie-Laure PLOTON
SERVICE ETUDES — Philippe REBY
SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE — Valérie MOULIN
SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE — Valérie GRALL

DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD
DIRECTEUR — Frédéric CARLE
DIRECTEUR ADJOINT — Lionel KHOUANI
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES
SERVICE TECHNIQUE 2E ARR — André CAILLOL
SERVICE TECHNIQUE 3E ARR — Alain LACUBE
SERVICE TECHNIQUE 4E ARR — Jean-Philippe BONNIN
SERVICE TECHNIQUE 5E ARR — Denis NEVCHEHRLIAN
SERVICE TECHNIQUE 13E ARR — Eric SAHAKIAN
SERVICE TECHNIQUE 14E ARR — Sébastien MICHELLE
SERVICE TECHNIQUE 15E ARR — Gilbert FERY
SERVICE TECHNIQUE 16E ARR — Sophie TORRES

DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD
DIRECTEUR — Robert BALESTRIERI
DIRECTEUR ADJOINT — Jean-Loup SOTTY
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES
SERVICE TECHNIQUE 1E ARR — Gisèle HOFMANN
SERVICE TECHNIQUE 6E ARR — Guy GRAILLON
SERVICE TECHNIQUE 7E ARR — Michel GIANNATTASIO
SERVICE TECHNIQUE 8E ARR — Janine TSLINGE
SERVICE TECHNIQUE 9E ARR — Christelle RAFFLEGEAU
SERVICE TECHNIQUE 10E ARR — Jacques TAGLIAMONTE
SERVICE TECHNIQUE 11E ARR — Hervé PALUMBO
SERVICE TECHNIQUE 12E ARR — Eric FAUCHER

DIRECTION DES REGIES
DIRECTEUR — Patrick FENASSE
DIRECTEUR ADJOINT
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Sabine ALMERO
SERVICE MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES ET SPORTIVES — Louis SPINOSA
SERVICE REGIE NORD — Christian DONZELLA
SERVICE REGIE SUD — Emmanuel DERUNGS
SERVICE DE MAINTENANCE PISCINES — Thierry MATEOSSIAN
SERVICE ELECTRIQUE — Paul BEDROSSIAN
SERVICE MAGASINS — Nathalie ROGE
SERVICE CONTRÔLES ET LOGISTIQUE SPORTIFS — Daniel VISCA
SERVICE DES ATELIERS — Jean-Jacques MAILLE

DIRECTION DES SPORTS
DIRECTEUR — Jean-Marc SEARD
DIRECTEUR ADJOINT — Marie HUBAUD
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES — Jérôme BARBERY
SERVICE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE SPORTIVE — Isabelle POMES
SERVICE GESTION DÉLÉGUÉE ET FINANCES — Véronique CHABRAN
SERVICE EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS — Jeremy LINGELBACH
SERVICE ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES — David DIAZ

DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL Jean DURAND
MISSION CONTRÔLE DE GESTION Hervé MARIOTTE
MISSION PILOTAGE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE Fabienne MARTY

DIRECTION DES FINANCES
DIRECTEUR — Hervé BERTHIER
SERVICE DES ÉTUDES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES — Valérie BARTOLI
SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE — Ginette THEULIÈRE
SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION — Françoise EXERJAYAT
SERVICE DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DE LA COMPTABILITÉ — Véronique DARD
SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE — Laure VIAL
SERVICE CENTRAL D'ENQUÊTES — Bénédicte HUMBERT

DIRECTION INNOVATION NUMÉRIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
DIRECTEUR — Jean-Marie ANGI
DIRECTEUR ADJOINT — Christian SAILLARD
SERVICE RESSOURCES PARTAGÉES — Patricia BERNARDIN
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT — Béatrice LAUTARD
SERVICE INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET USAGES — Arielle MULLER
SERVICE DE L'EXPLOITATION — Arnold BARSYAN
ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE — Dominique EMMANUELLI

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE
DIRECTEUR — Patrick SOUDAIS
DIRECTEUR ADJOINT — Alain VOLLARO
ADJOINT AU DIRECTEUR CHARGÉ DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES — Gérard CAROTENUTO
SERVICE RESSOURCES PARTAGÉES — Chantal de RAID
SERVICE ALLÔ MAIRIE — Gérard CAMBON
SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ/ÉTAT CIVIL — Sophie JOSEPH
SERVICE DES ÉLECTIONS — Carole CHALON

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
DIRECTEUR — Odile LUPORI
SERVICE RESSOURCES PARTAGÉES — Marie-Noëlle BRAVAIS
SERVICE LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE — Jean-François DOLLE
SERVICE DU PARC AUTOMOBILE — Olivier PRODEY
SERVICE DU COURRIER CENTRAL — Vanessa BRACHOT
SERVICE ENTRETIEN — Odile PINTARD

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTEUR — Pascale LONGHI
SERVICE COORDINATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE — Patricia ZUCCHETTO
SERVICE ACHATS ET PRATIQUES DE CONSOMMATIONS — Odile HEIM

MAJ 2016

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2015.

Au cours de l'année 2015, les effectifs de la Ville de Marseille ont diminué de + 1,58%.

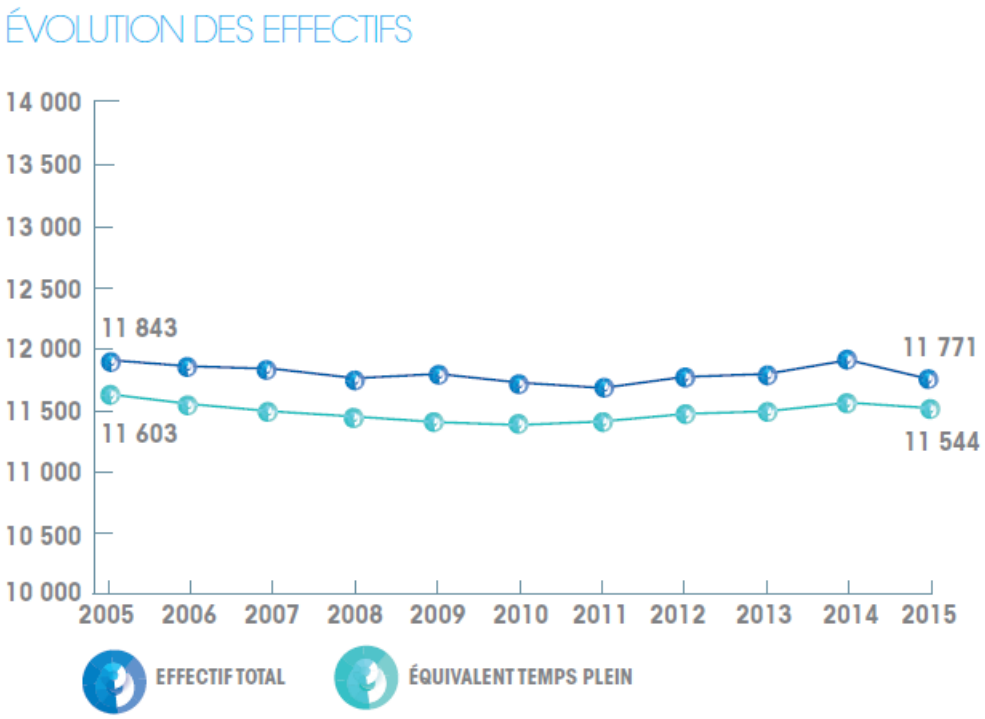

Source: Bilan social 2015 Ville de Marseille

80,50% des agents sont en catégorie C. Le nombre d'agents en catégorie C est stable cette année.
Le taux d'encadrement A /(B+C) est égal à 10,46, et le taux (A+B)/C est égal à 24,21.

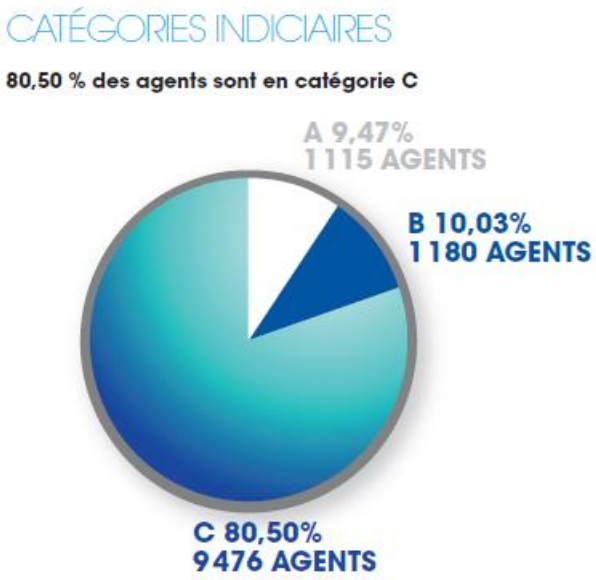

Source: Bilan social 2015, Ville de Marseille.

3.3. Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis à vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La collectivité est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

3.3.1. Les principaux « satellites »

Ils sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre Communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme ;
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat,44% de la Société de gestion immobilière de la ville de Marseille (SOGIMA) et 75% de la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (SOLEAM) (SPL).
- Des associations de droit privé, régies par le loi de 1901 : AGAM, Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville et du CCAS.

3.3.2. Contrôle des satellites

Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- Intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique.
- Intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil Municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique.
- Intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, développent la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion…) présents sur le territoire de la collectivité et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables.
- Et le plus souvent intérêts économiques quand la Collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations parfois complexes un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;
- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne…) ;
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente au long cours :

- Sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- Sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, Comités Techniques…).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarii de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes…) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services, voire du Directeur du Cabinet du Maire.

Enfin, le service de contrôle connaît de manière non systématique mais de plus en plus fréquente les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de

rapports internes ou externes au sein des sociétés…).

Sont conduits plus exceptionnellement des audits externes.

Les effets :

Cette veille et les actions associées, permettent au long cours une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité désignés par elle d'y siéger pour d'être au fait des choses, y compris des risques potentiels éventuels et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

3.3.3. Contrôle des subventions aux associations

- Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur : la Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 60 millions d'euros.

  La Ville de Marseille a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités). Cette démarche s'intensifie depuis :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit.

- instruction en continu et « en marche en avant » c'est à dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers trop incomplets pour l'être).

- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité, vont sous l'autorité de leurs élus décider de subventionner ou pas en mode libéralité.

- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées peut se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps.

- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clefs à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3.4. Structure de l'économie marseillaise

3.4.1. Données de cadrage démographiques

La population totale au 1er janvier 2016 est de 864 323 habitants (populations légales de 2013 – recensement INSEE).

Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques.

Les chiffres clefs sont les suivants :

- 241 km² la superficie de la commune,

- 3 535 habitants au km²,

- 11 593 habitants supplémentaires entre 2006 et 2011,

- 2 318 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,

- +0,27% le rythme de croissance annuel de la population (2006-2011),

- 1ère commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2009,

- 2ème commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2009.

Ci-dessous figure le tableau comparatif de l'évolution de la population jusqu'en 2013 de la Ville de Marseille avec les autres communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui a fusionné dans la métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016.

Evolution longue de la population sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

	Population en 1975	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2008	Population en 2013	Différence entre 2008 et 2013	Evolution par an 2008-2013	Taux de variation annuel moyen (2008-2013)
Allauch	11 149	13 519	16 092	18 943	18 728	21 276	2 548	510	2,58%
Carry-le-Rouet	3 304	4 570	5 224	5 998	6 331	6 053	-278	-56	-0,89%
Cassis	5 831	6 304	7 967	7 998	7 793	7 446	-347	-69	-0,91%
Ceyreste	2 037	2 544	3 004	3 636	4 130	4 282	152	30	0,73%
Châteauneuf-les-Martigues	8 600	10 173	10 911	11 365	11 564	13 792	2 228	446	3,59%
La Ciotat	32 721	31 727	30 620	31 583	33 790	34 655	865	173	0,51%
Ensuès-la-Redonne	1 699	2 204	3 029	4 542	5 224	5 365	141	28	0,53%
Gémenos	3 029	4 548	5 025	5 481	6 007	6 232	225	45	0,74%
Gignac-la-Nerthe	3 568	4 361	8 772	9 193	9 186	9 099	-87	-17	-0,19%
Marignane	26 477	31 109	32 325	34 016	33 909	33 986	77	15	0,05%
Marseille	908 600	874 436	800 550	797 491	851 420	855 393	3 973	795	0,09%
Plan-de-Cuques	5 892	8 119	9 847	10 502	11 096	10 689	-407	-81	-0,74%
Roquefort-la-Bédoule	2 384	3 355	4 162	4 733	5 038	5 321	283	57	1,10%
Le Rove	2 233	2 707	3 429	4 028	4 174	4 557	383	77	1,77%
Saint-Victoret	5 436	5 571	6 047	6 806	6 536	6 567	31	6	0,09%
Sausset-les-Pins	2 205	3 876	5 541	7 234	7 333	7 655	322	64	0,86%
Septèmes-les-Vallons	10 827	10 681	10 415	10 207	10 481	10 713	232	46	0,44%
Carnoux-en-Provence	3 120	5 149	6 363	7 035	6 999	6 754	-245	-49	-0,71%
Total MPM	**1 039 112**	**1 024 953**	**969 323**	**980 791**	**1 039 739**	**1 049 835**	**10 096**	**2 019**	**0,19%**

Source: INSEE, traitement Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Ci-dessous la courbe de la population depuis 1968 :

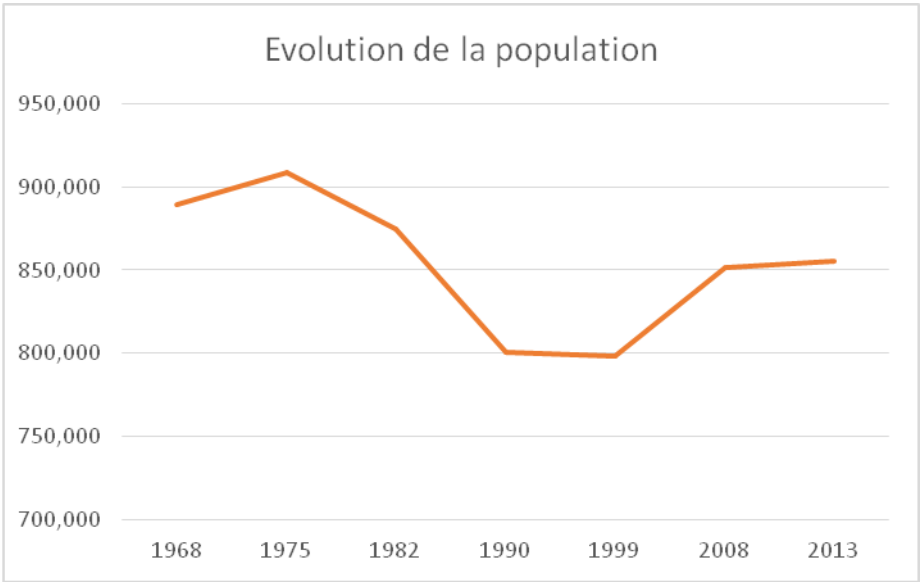

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Elle connaît un rythme de croissance similaire à l'ensemble des 11 plus grandes communes de France (+0,6%/an). La Ville de Marseille est la deuxième ville de France.

3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2008 à 2014

3.4.2.1. Les objectifs de développement

La stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole s'appuie sur les atouts différentiels du territoire pour créer les emplois et les richesses qui lui font défaut. Cette stratégie propose un programme d'actions 2008-2014 au service d'une ambition : être la métropole capitale de l'Euro-Méditerranée à l'horizon 2020 avec trois objectifs de développement :

- Faire de Marseille Provence Métropole (MPM) un territoire référence dans l'Europe du sud et en Méditerranée pour ses capacités d'innovation et de création (science, technologie, environnement, université, culture, architecture…) ;
- Faire de Marseille Provence Métropole, un territoire clef de l'Europe du Sud, centre de décision d'un pôle d'échanges de marchandises et de services de dimension mondiale ;
- Faire de Marseille Provence Métropole une destination touristique majeure en Méditerranée.

3.4.2.2. La typologie de l'économie locale de Marseille Provence Métropole

L'ensemble des activités économiques a été regroupé en cinq sphères :

L'économie résidentielle représente environ 52% de l'emploi total au sein de Marseille Provence Métropole, l'économie de la connaissance environ 18%, l'économie du transport et de la logistique 13%, l'économie productive 9,4%, l'économie du tourisme et des loisirs 7 %.

L'Économie de la connaissance regroupe des activités immatérielles et de prestations intellectuelles publiques et privées telles que l'éducation, la recherche publique, la recherche et développement (R&D) des entreprises, les

services aux entreprises de forte valeur ajoutée (conseils, activités juridiques, services informatiques…). Environ dix-huit emplois sur cent sont en lien avec l'économie de la connaissance soit entre 71 000 et 74 000 emplois.

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

L'emploi privé se développe régulièrement à un rythme toutefois modéré (autour de 2 % annuellement) et le poids de ce moteur dans l'emploi total se renforce. Ce secteur a bénéficié au cours des dernières années des développements tertiaires d'Euroméditerranée avec une forte dynamique de construction de bureaux, mais aussi de l'implantation de R&D sur Luminy, Château-Gombert ou Athélia. Le développement, somme toute récent, des services aux entreprises à valeur ajoutée permet à Marseille de se hisser au niveau moyen d'emploi des autres grandes villes françaises dans les activités de conseil et assistance.

L'Économie productive regroupe les activités de transformation des biens (diverses activités industrielles, agri-agro-alimentaires…). Seulement dix emplois sur cent sont dans l'économie productive soit entre 40 000 et 41 000 emplois.

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)
Luminy (ici), le pôle de l'Étoile, la friche de Belle-de-Mai
Des technopoles favorisant l'économie de la connaissance

L'emploi dans ce secteur ne cesse de diminuer (-0,7 % entre 2007 et 2008), une légère accélération (-1,8 %) due à la crise est même enregistrée début 2009. Les emplois industriels traditionnels sont progressivement remplacés par des emplois industriels en lien avec les nouvelles technologies.

L'Économie des transports et de la logistique regroupe les activités de transit des biens et de leur mise en place pour le client. Activités mondialisées, elles incluent également le commerce de gros, le stockage ainsi que les différents modes de transport des marchandises.

Environ treize emplois sur cent sont dans l'économie des transports et de la logistique soit entre 50 000 et 53 000 emplois.

Le transport-logistique est un moteur en fort développement entre 2007 et 2008 (+3,8 %), mais accuse un léger ralentissement (+2,2 %) sur la dernière année.

Source AGAM: CMA-CGM -3e armateur maritime mondial, 1er français, 17 200 collaborateurs dans le monde

L'Économie du tourisme, des loisirs et de la culture, enfin, regroupe, en partie au bénéfice des personnes non-résidentes, les activités d'accueil, d'hébergement et de restauration, mais aussi les activités culturelles, sportives et de loisirs.

Près de sept emplois sur cent sont en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs, entre 27 000 et 28 000 emplois, et probablement autour de 4 à 5 % directement liés au tourisme. Cette économie est celle qui s'est le plus fortement développée entre 2007 et 2008 (+5 %) sous l'effet, entre autres, de la croissance du parc hôtelier, de la restauration rapide et de l'afflux du tourisme low cost (bas coût) et des croisiéristes. Sur la dernière année, ce secteur accuse un léger repli (-0,6 %) certainement très conjoncturel.

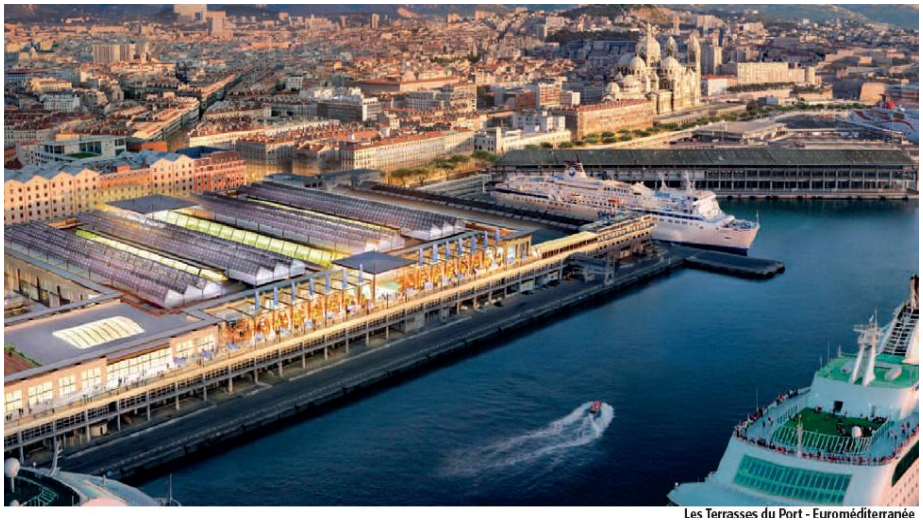

Les Terrasses du Port - Euroméditerranée

Plus de la moitié des emplois est en lien avec l'Économie résidentielle (autour de 52 %), entre 206.000 et 210.000 emplois.
L'emploi privé a tendance à augmenter faiblement dans ce moteur (+1,4 % de 2007 à 2008, +0,9 % l'année suivante) mais les volumes d'emplois sont importants. Son poids relatif dans l'emploi total tend à diminuer du fait du développement plus rapide de l'emploi au sein des autres moteurs. Une part de l'évolution de l'emploi dans ce moteur est imputable à l'affectation des emplois induits de la construction, sous l'impulsion de la construction de logements très dynamique au cours des dernières années. Le développement des services à la personne y contribue également.

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Un dynamisme croisé des activités productives et résidentielles au bénéfice de l'emploi et du développement local-
L'exemple de l'implantation de commerce, restauration, activités de santé dans les Zones Franches Urbaines (ici Nord Littoral)

3.4.2.3. L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Après 15 années d'existence, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée rempli sa triple mission de réaménagement urbain, de développement économique et social sur un périmètre de 480 hectares (la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe). 20 000 emplois ont été créés spécialisés dans la finance, les télécommunications, le commerce ou le maritime, plus de 6 000 logements construits ou réhabilités.

La Joliette est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 400 000 m² de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28ème à la 23ème place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR, administration de mission à vocation interministérielle).

L'opération d'intérêt national « étendue » propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.

L'opération concerne un périmètre de 169 hectares délimité au nord du périmètre existant. L'objectif est de réaliser ou d'atteindre, dans le périmètre d'Euroméditerranée 2, à l'horizon 2030 :

- 14 000 logements,- 30 000 habitants,
- 20 000 emplois,
- 500 000 m² de locaux de bureaux,
- 160 000 m² d'équipements publics,
- 14 hectares d'espaces verts.

Les plus grands architectes internationaux travaillent à son devenir.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins d'un milliard d'euros. Il sera financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État: 33,3%, Ville: 21,4%, Région: 15,1%, Département: 15,1%, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM): 15,1%).

Du haut de ses 148 mètres, la tour Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime (CMA-CGM) (photo ci-dessous) fait office de phare au cœur d'Euroméditerranée. Les 2 300 salariés du 3ème armateur mondial y ont emménagé début 2011.

Les autres éléments de la « Skyline » vont s'assembler progressivement : les quais d'Arenc dont l'aménagement est en cours, trois autres tours programmées dont une signée Jean Nouvel, un vaste immeuble de bureaux. Le tout verra le jour à proximité de la tour CMA-CGM d'ici 2017.
Euromed Center, le programme multiforme dessiné par l'architecte transalpin Massimiliano Fuksas démarre avec la construction de l'hôtel Marriott, un 4 étoiles de 210 chambres ainsi que d'un immeuble de bureaux.

En front de mer, le boulevard du littoral est en cours d'aménagement et proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.

3.4.3. Structure économique actuelle

3.4.3.1. Emploi total

Avec plus de 339 643 emplois localisés dans la ville en 2011, la Ville de Marseille connaît entre les deux recensements (2006-2011) une croissance de 2,7% de l'emploi total contre 1,9 % en France.

Cette tendance se poursuit en 2012 avec un nombre d'emplois de 341 800 (cf. graphique ci-dessous).

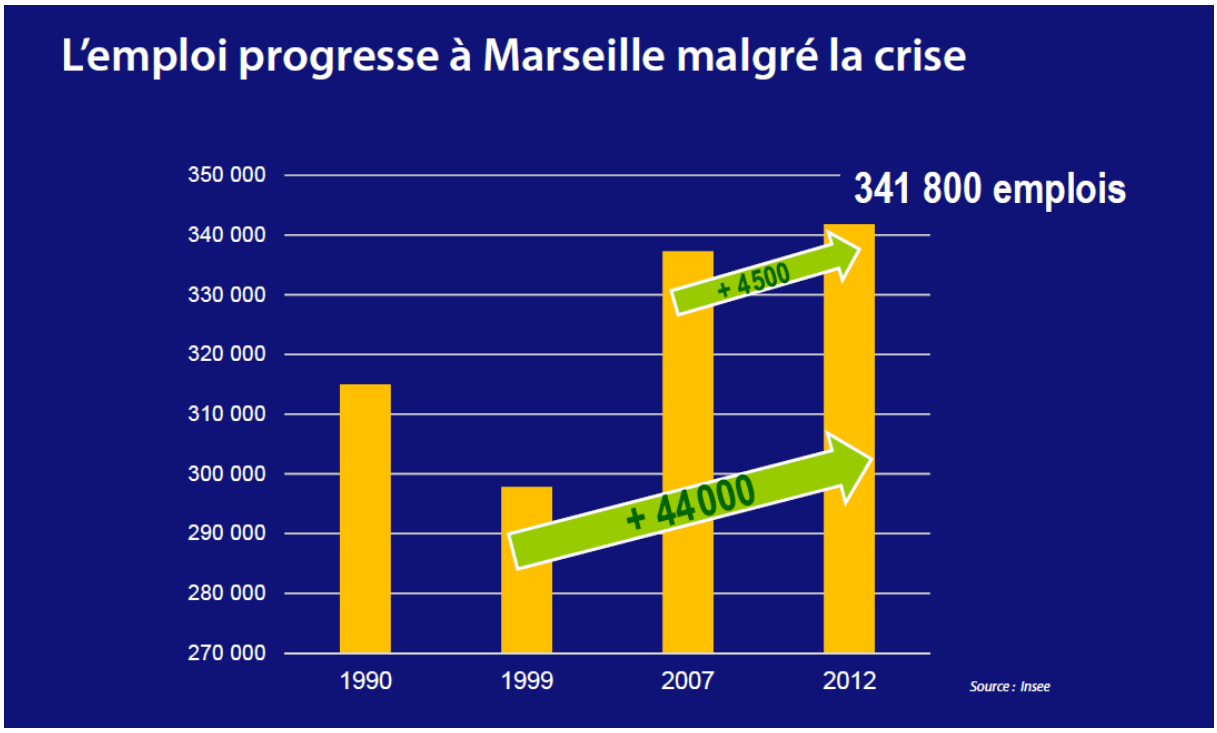

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Évolution dans les zones d'emploi proches de Marseille en 2010 (en taux et volume) :

- Salon de Provence: 21 130 emplois (+4,3%; +870)
- Aix-en-Provence: 113 153 (+1,8%; +2 040)
- Marseille-Aubagne: 345 544 emplois (+0,2%;+750)
- Istres-Martigues: 34 485 emplois (-0,75 %; -260)
- Arles: 15 801 (-1,6 %; -260)

La Ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

Les cartes ci-dessous illustrent la forte évolution du nombre d'emplois à Marseille de 1998 à 2007 ainsi que le poids prépondérant de la Ville de Marseille dans l'emploi du département (mais une évolution à l'échelle de sa zone d'emploi plus faible par rapport à celle d'Aix-en-Provence) :

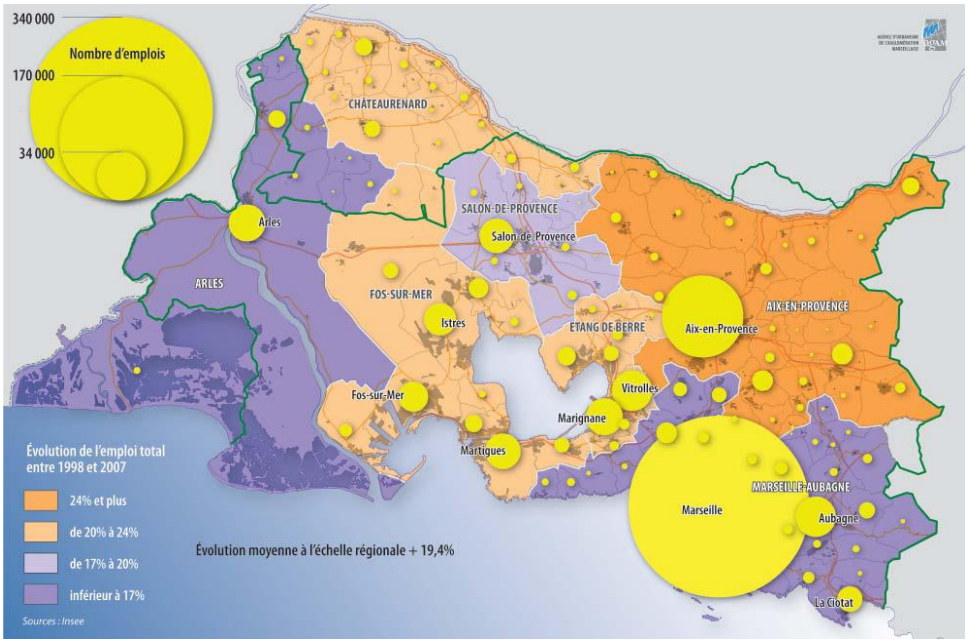

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

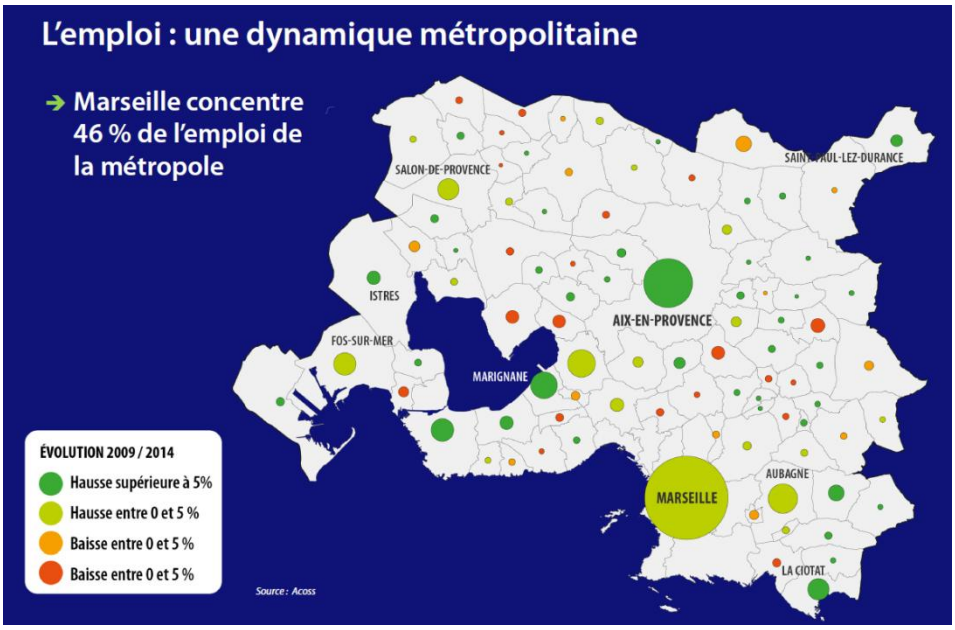

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :

	Ensemble	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transport, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale
Marseille 1er Arrondissement	20 515	29	773	949	12 782	5 982
Marseille 2e Arrondissement	16 399	18	676	710	9 887	5 106
Marseille 3e Arrondissement	15 209	38	842	1 044	8 134	5 151
Marseille 4e Arrondissement	17 134	12	807	897	8 363	7 055
Marseille 5e Arrondissement	20 566	0	888	902	8 370	10 406
Marseille 6e Arrondissement	22 999	9	922	873	13 111	8 083
Marseille 7e Arrondissement	14 952	48	668	668	7 675	5 893
Marseille 8e Arrondissement	37 214	50	2 199	1 350	18 784	14 830
Marseille 9e Arrondissement	30 494	41	2 003	1 396	14 058	12 995
Marseille 10e Arrondissement	21 652	41	1 262	1 516	9 890	8 942
Marseille 11e Arrondissement	22 804	21	1 850	1 464	11 336	8 133
Marseille 12e Arrondissement	22 212	20	1 504	1 211	10 196	9 280
Marseille 13e Arrondissement	26 831	32	1 488	1 899	12 351	11 060
Marseille 14e Arrondissement	18 493	25	1 635	1 240	8 887	6 705
Marseille 15e Arrondissement	24 212	33	2 154	2 298	10 981	8 746
Marseille 16e Arrondissement	8 280	*secret statistique*	657	677	4 758	2 184
Total Marseille	**339 963**	**424**	**20 328**	**19 097**	**169 564**	**130 550**

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Le PIB local est un indicateur qui n'existe pas officiellement. Mais à partir du PIB national, des simulations ont été effectuées sur le PIB au niveau Régional par l'INSEE:

Produits Intérieurs Bruts Régionaux en euros par habitant

Année / Région	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	26 827	25 854	25 808	26 829	26 540	26 713
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	25 843	25 371	25 728	26 681	26 903	27 013
Auvergne-Rhône-Alpes	30 267	29 049	29 603	30 706	30 727	30 988
Bourgogne-Franche-Comté	25 984	24 947	24 905	25 773	25 384	25 491
Bretagne	26 199	25 236	25 339	26 340	26 544	26 636
Centre-Val de Loire	26 084	25 426	25 736	26 494	26 587	26 761
Corse	24 483	24 985	25 389	26 162	26 230	26 672
Île-de-France	50 994	48 849	51 608	51 850	52 809	53 639
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	25 796	25 349	25 278	26 170	26 485	26 748
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	24 896	24 075	24 340	25 177	25 169	25 228
Normandie	26 195	25 249	25 824	26 696	26 751	26 946
Pays de la Loire	27 877	26 834	26 966	28 195	28 314	28 647
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28 512	28 049	29 161	29 687	30 413	30 694
Province	**26 945**	**26 136**	**26 454**	**27 380**	**27 493**	**27 687**
Métropole	**31 459**	**30 401**	**31 180**	**31 976**	**32 245**	**32 559**
Guadeloupe	18 799	18 584	19 434	19 782	20 108	20 427
Martinique	20 508	20 196	21 351	21 819	22 312	22 687
Guyane	14 511	14 888	15 053	15 375	15 857	16 210
Réunion	19 246	18 603	18 775	19 159	20 018	20 198
Mayotte	7 266	7 058	7 403	7 534	7 546	8 047
DOM	**17 755**	**17 385**	**17 862**	**18 187**	**18 684**	**18 942**
France entière (=Métropole+Dom)	**31 028**	**29 990**	**30 758**	**31 539**	**31 814**	**32 126**

Source INSEE en euros par habitants actualisées en janvier 2015.

En 2010, l'OCDE dans son rapport sur Marseille (http://www.capital.fr/a-la-une/actualites/l-ocde-vante-le-dynamisme-economique-de-marseille-894080) aborde cette notion (sans précision sur son mode de calcul).

Extrait *« L'agglomération Aix-Marseille a enregistré la deuxième plus forte croissance de l'emploi des métropoles européennes entre 2010 et 2012, souligne l'étude. Et à l'échelle de la France, la progression y a été plus rapide que dans le reste du pays ».*

Cette croissance s'est concentrée sur le secteur tertiaire marchand, la construction et les emplois non salariés, le secteur agricole et l'industrie perdant des emplois.

« Le taux de création d'entreprises à Marseille est supérieur à la moyenne », poursuit l'étude, avec 16,6% en 2012 dans les Bouches-du-Rhône contre 15,3% au niveau national, la diversité de son profil économique ayant en outre permis à la métropole de « mieux résister au contexte de crise ».

Remise jeudi à la ministre de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, l'étude souligne que la troisième métropole française améliore aussi son classement en matière d'innovation et d'attractivité internationale.

Selon l'OCDE, Marseille est la 40e ville la plus innovante sur 445 dans le monde, loin du trio de tête -Boston, New York et Vienne- mais devant Barcelone, Milan ou Rotterdam.

En termes d'attractivité des projets d'investissements étrangers, hors Paris, la ville arrive en deuxième position des métropoles françaises, derrière Lyon.

Marseille pèse pour 2,8% du PIB français, *derrière Paris (30,7%) et Lyon (3,7%) et devant Toulouse (2,1%), Lille (1,8%) et Bordeaux (1,7%). La métropole compte 1,75 million d'habitants*.

3.4.3.2. Emploi salarié privé

ÉVOLUTION 2007/2014 DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ DANS LES AIRES URBAINES DE RÉFÉRENCE (ACOSS)

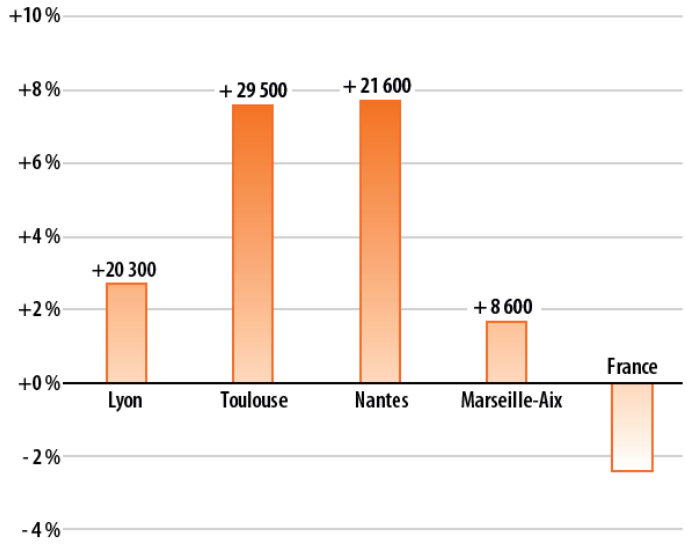

Après deux années de stagnation, la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) a gagné en 2014 5 420 emplois salariés privés (ou ESP) soit une hausse de 1% en un an et 15 987 ESP depuis 2009 (+3% en cinq ans).
La dynamique a été portée par les deux plus grands territoires de la Métropole, Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aix et particulièrement par leur cœur, à savoir les communes de Marseille (+3 753 emplois) et d'Aix-en-Provence (+2 581 emplois).

Au niveau national également, l'aire urbaine de Marseille-Aix-en-Provence, très proche dans ses contours de la future MAMP, se distingue en 2014. Elle est la plus dynamique des dix plus grandes aires urbaines avec une plus forte croissance sur une année de 1%. Elle est talonnée par les aires urbaines de Lyon et de Nantes avec une croissance de 0,9% sur un an, soit respectivement 7 067 et 2 547 emplois supplémentaires.

EMPLOIS SALARIÉS PRIVÉS (ACOSS) - ÉVOLUTION 2009 - 2014 DANS LES PRINCIPALES AIRES URBAINES

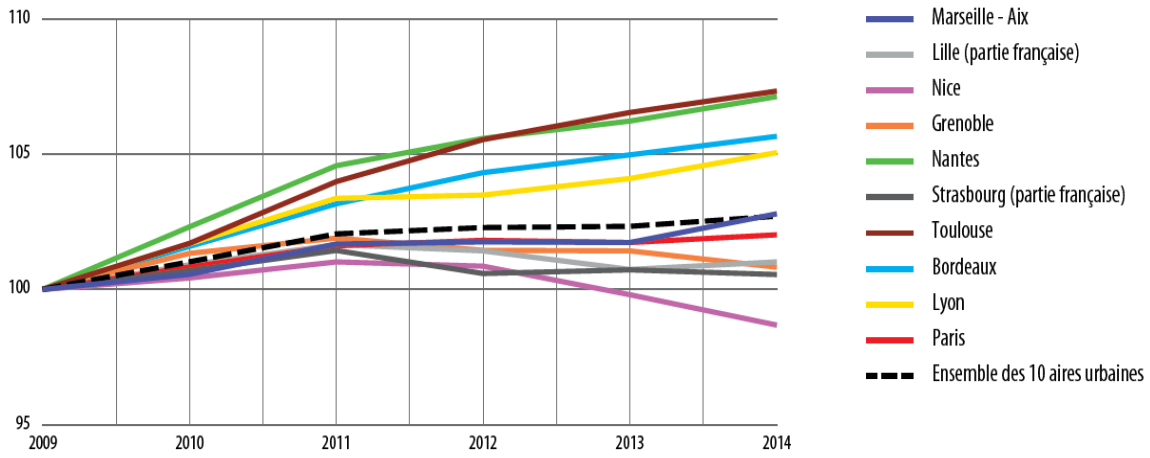

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Les secteurs les plus porteurs relèvent des services à l'entreprise ainsi qu'à la personne, à l'instar de l'ingénierie et des études techniques ainsi que l'accueil de jeunes enfants ou de personnes âgés. L'industrie manufacturière et la construction, en revanche, restent à la peine sur tout le territoire national en 2014, après sept années de crise. Seuls la filière aéronautique et les équipementiers progressent dans l'industrie.

Concernant la métropole Aix-Marseille-Provence, sur la période 2009-2014, les effectifs salariés privés ont crû de 3%, soit près de 16 000 emplois.

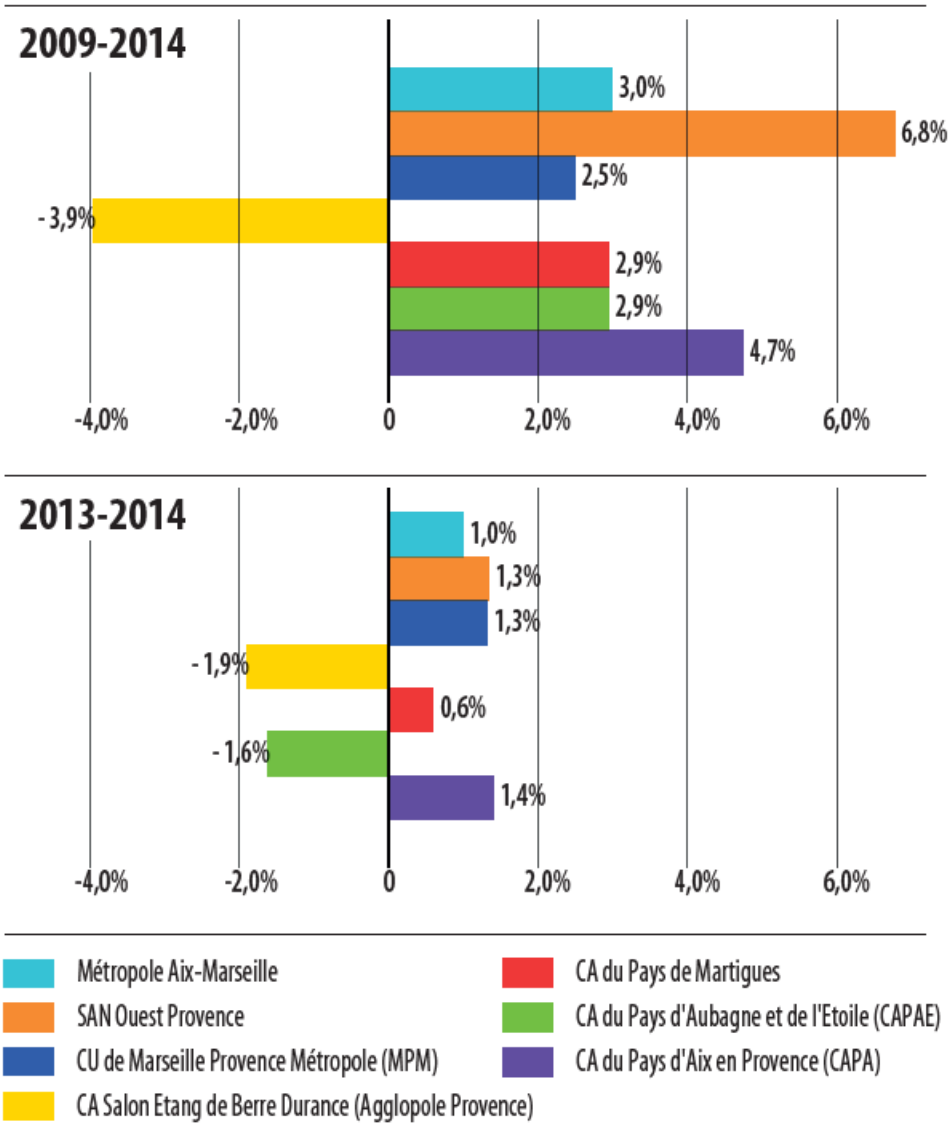

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

En 2014, Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aix ont créé 93% des emplois ; Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et le Pays de Martigues se partageant le reste de la croissance d'emplois. Seuls les Pays d'Aubagne, perdant 472 emplois sur l'année à cause de l'intérim, et Salon-Étang de Berre-Durance, ont connu une baisse des emplois sur l'année 2014. C'est le secteur industriel (hors agroalimentaire) qui handicape ce territoire avec un recul de 1 311 emplois depuis 2009, ainsi que la construction.

Les créations d'emplois salariés privés se concentrent dans les plus grandes communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Marseille et Aix-en-Provence représentent respectivement 44,3% et 13,4% de l'emploi salarié privé en 2014 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et elles en sont aussi les moteurs : elles ont créé respectivement 3 753 et 2 581 emplois entre 2013 et 2014, alors que la Métropole Aix-Marseille-Provence a connu un gain net de 5 420.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ENTRE 2009 ET 2014:

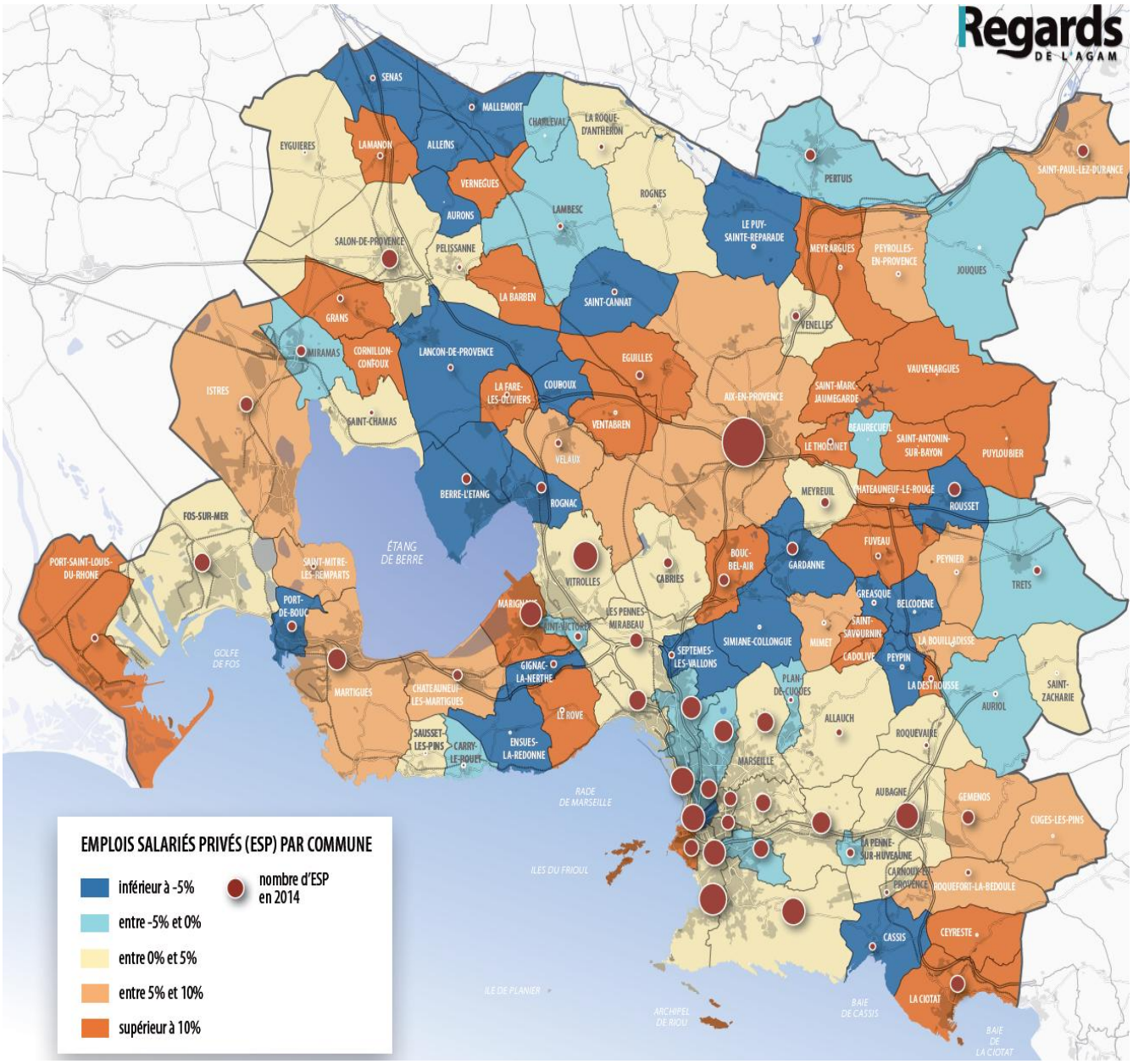

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Les créations d'emplois ne sont pas uniformément répandues, 58 communes (ou arrondissements pour Marseille) gagnaient des emplois, 49 stagnaient ou en perdaient sur l'année 2014. Globalement, en dehors de Marseille et Aix-en-Provence, 914 emplois nets ont été perdus dans la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment dans un nombre de villes importantes comme Istres, Aubagne, Marignane, Salon (voir carte ci-dessus). En observant les principales communes (ou arrondissements de Marseille), celles ayant plus de 5 000 emplois salariés privés en 2014 connaissent des situations contrastées.

Entre 2013 et 2014, le 2e arrondissement est le territoire le plus dynamique, progressant de 7% en un an, cette dynamique s'expliquant par l'ouverture des Terrasses du Port. Le centre commercial a tiré le commerce de détail

dans la commune de Marseille. La santé, qui épouse la tendance des autres grandes aires urbaines (voir carte ci-dessus), ainsi que les activités de soutien à l'enseignement, emplois créés par l'application de la réforme des rythmes scolaires, sont les autres secteurs les plus dynamiques. En revanche, la construction est touchée ; autre baisse notable, le commerce de gros.
Outre le 2e arrondissement de Marseille, les 5e, 7e, 12e et 16e arrondissements connaissent une croissance de plus de 4% de l'emploi salarié privé. Les 3e, 10e et 14e arrondissements, au contraire, perdent des emplois, mais de manière moins significative.
La ville d'Aix-en-Provence, qui connaît la plus grande croissance du nombre d'emplois créés en un an après Marseille, a essentiellement progressé en effectifs salariés dans les autres activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel, la seule baisse notable a lieu dans la construction. L'emploi salarié privé progresse à Fos-sur-Mer, grâce à l'industrie, plus précisément dans les articles en caoutchouc et la sidérurgie. La Ciotat gagne 272 emplois, dont 160 dans l'ingénierie et l'aide à la gestion et Gémenos croît de 176 emplois dont 110 dans l'information et communication.

Au niveau national, entre 2013 et 2014, l'emploi salarié privé a chuté de 0,1%, soit - 23 433 emplois, tandis qu'il stagne dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au sein des dix plus grandes aires urbaines françaises, l'aire de Marseille-
Aix est au 1er rang par la progression relative avec +1%, suivie de Lyon avec une progression de + 0,9% mais qui représente un gain de 7 067 emplois ; Nantes progresse également de 0,9% et Toulouse croît de 0,7%.
Sur les cinq dernières années et durant l'année 2014, les aires urbaines de Nantes, Bordeaux, Toulouse et, dans une moindre mesure, l'aire urbaine de Marseille-Aix ont été les plus dynamiques.
Il existe également un pôle de croissance entre le Rhône et les Alpes, englobant l'aire urbaine de Lyon mais aussi diverses aires urbaines et communes proches de la frontière suisse. En revanche, l'aire urbaine de Grenoble n'a pas profité de cette dynamique, elle perd des emplois depuis 2012. Ce qui est également le cas de l'aire urbaine de Nice, qui, en 2014, a connu sa pire année en cinq ans, après deux autres années de baisses successives.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ ENTRE 2009 ET 2014 AIRES URBAINES ET COMMUNES:

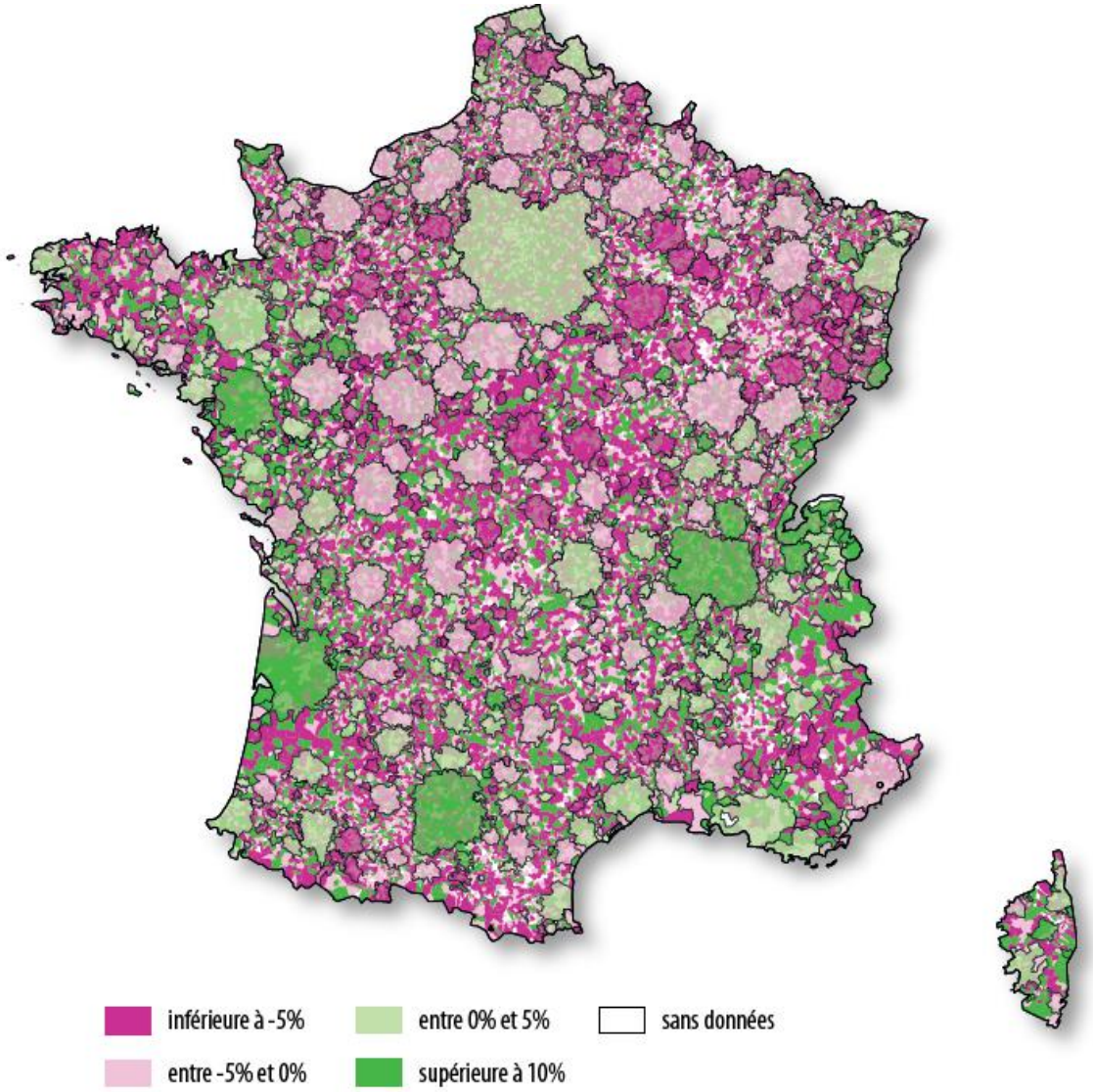

Source: Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

3.4.3.3. Emploi dans le domaine public

Le poids de l'emploi relevant du domaine public est plus important en moyenne qu'en France (30,5% contre 23,9% à la fin 2012).

En revanche, ce facteur n'est pas spécifique à Marseille (ou à sa proche région) et explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public.

3.4.3.4. La demande d'emploi

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi (DE) a progressé à Marseille et dans la communauté urbaine, de 3,8 %. Comme l'année précédente, le rythme de progression est inférieur à celui observé en France. Que ce soit à Marseille ou dans la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans les Bouches-du-Rhône, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ou à l'échelon national, la hausse de la demande d'emploi a été moins forte en 2014 que l'année précédente. Ce sont toutefois plus de 3 200 demandeurs d'emploi supplémentaires inscrits à Pôle Emploi en un an à Marseille, près de 4 000 dans la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

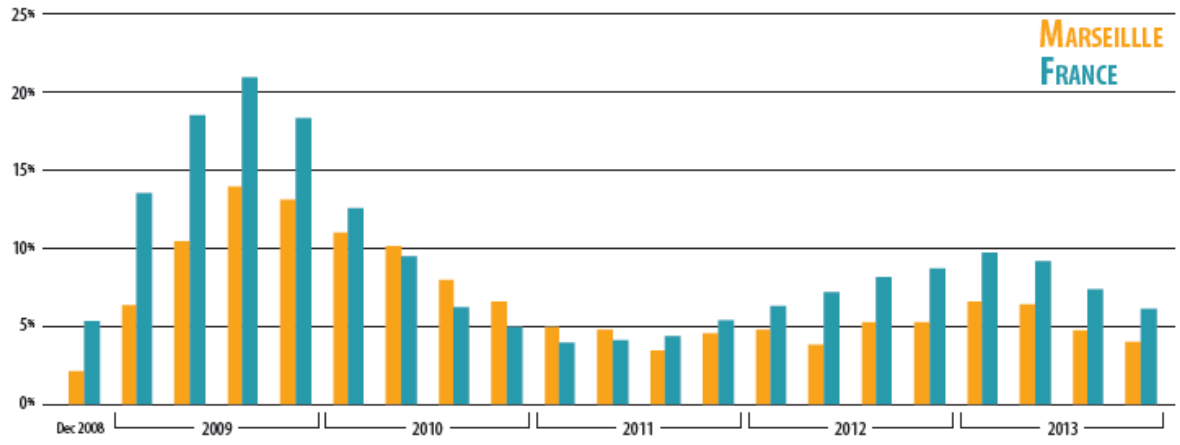

TAUX D'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI À MARSEILLE (PAR TRIMESTRE) COMPARAISON FRANCE. *Source : Pôle emploi / DIRECCTE*

Source: Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Cependant, depuis le dernier trimestre 2011 et sur les trois premiers trimestres 2012, la hausse de la demande d'emploi se refait plus forte. La progression de la demande d'emploi à Marseille demeure toutefois légèrement moins forte que le rythme national. En novembre 2012 (dernier chiffre en date), on compte 81 400 demandeurs d'emploi à Marseille. Sur un an, la demande d'emploi a augmenté de +6,3% à Marseille (+6,1% sur Marseille Provence Métropole) contre +9,4% en France, laquelle atteint les 4,66 millions de demandeurs d'emploi.

Le chômage reste élevé à Marseille : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population active) atteint 17,3% en 2009. Mais, le chômage s'est nettement réduit à Marseille entre les 2 recensements (-6 points par rapport à 1999).

	1982	1990	1999	2008	2013
Marseille	10,3	16,3	22,3	17,5	18,5
France	5,9	9,3	11,4	11,1	13,1

Source INSEE
Recensement

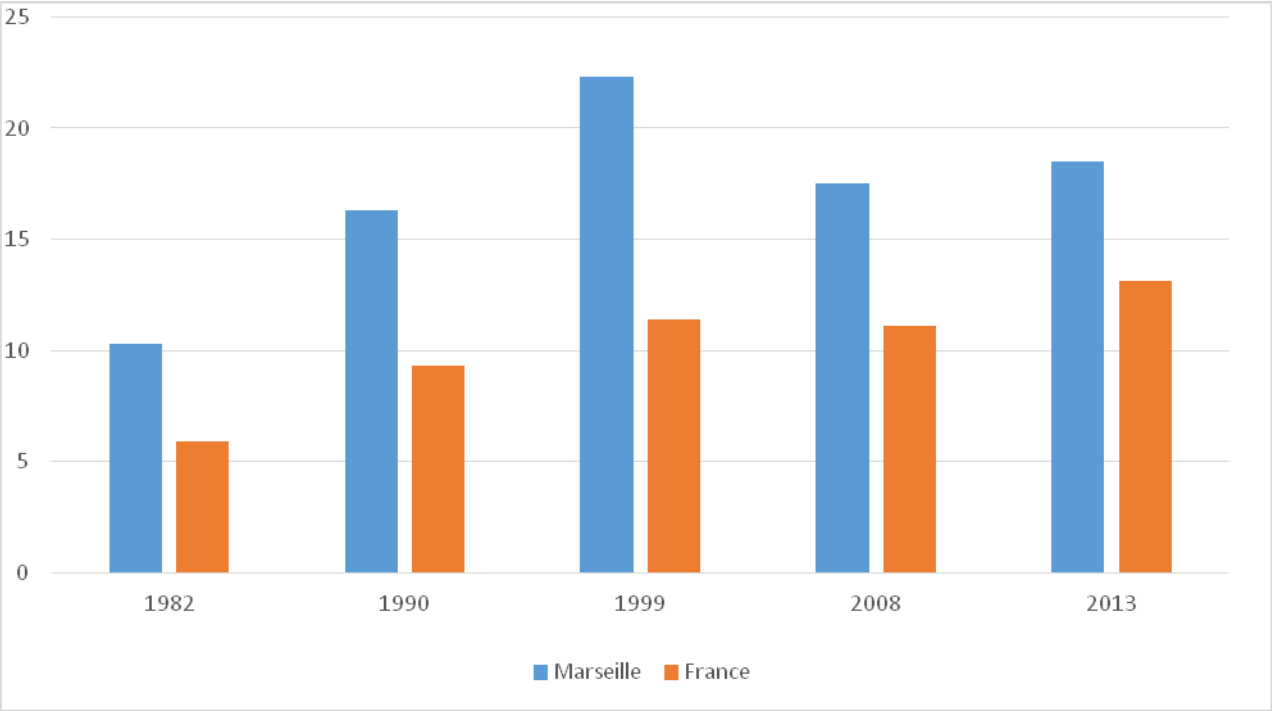

Source INSEE
Recensement

Au 3e trimestre 2013, le taux de chômage localisé de la zone d'emploi de Marseille-Aubagne se situe à 13,3 % de la population active estimée. Pour mémoire, en 1995, ce même taux atteignait 20,8%. Dans les Bouches-du-Rhône, seule la zone d'emploi d'Arles affiche un taux de chômage localisé supérieur. A l'échelle du territoire national, Marseille-Aubagne occupe le 39e rang sur 304 zones d'emploi en termes de taux de chômage localisé le plus élevé. Toutefois, au sein des 23 zones d'emploi dotées de plus de 200 000 emplois (recensement 2010), Marseille-Aubagne occupe la seconde place derrière Montpellier (14,3 %).

En revanche, le rythme de progression du taux de chômage localisé depuis le point bas de juin 2008 a été moins rapide dans la zone de Marseille-Aubagne que dans toutes les zones d'emploi du département : + 26,7 % du 2e trimestre 2008 jusqu'au 3e trimestre 2013, contre + 43,7 % dans la zone d'Arles par exemple ou + 30,7 % pour celle d'Aix-en-Provence. Malgré un niveau de chômage élevé, la zone d'emploi a bien résisté dans le contexte actuel défavorable.

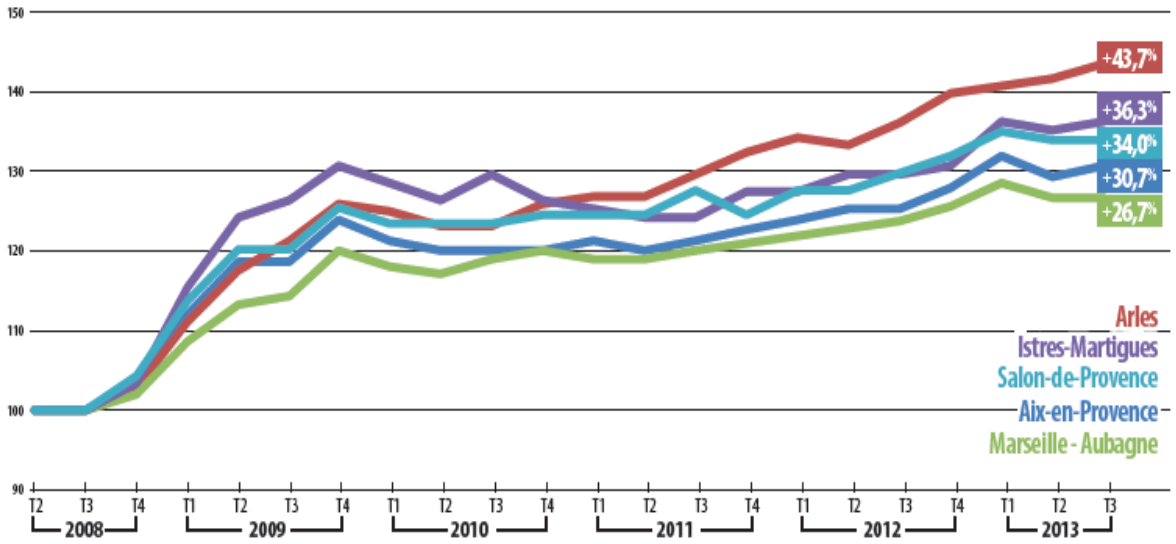

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE LOCALISÉ DES ZONES D'EMPLOI (base 100 au 2e trimestre 2008). *Source : INSEE*

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

3.4.3.5. Emploi dans les zones franches urbaines (ZFU)

ZFU : Evolution du nombre d'emplois depuis leurs créations

-

ZFU	Situation au démarrage	Situation au 1/1/09	Evolution
ZFU Nord Littoral	1997 : 2 000 emplois	13 165	+560 %
ZFU 14è–15è Sud	2004 : 8 200 emplois	14 478	+76 %
Euromed 1	1995 : 19 873	28 256	+42%
Euromed extension		5 814 première estimation	

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

Il n'y a pas de nouvelles estimations publiées depuis 2004. Les nouveaux chiffres sont en cours de stabilisation (un changement de méthode d'estimation rendra les chiffres non comparables avec les précédents).

3.4.3.6. La création d'entreprises

Les derniers chiffres en matière de création d'entreprises, ceux de 2015, montrent que 65 437 entreprises ont été créées (stock).

Stock d'entreprises

Entreprises en 2015	Entr. de l'industrie en 2015	Entr. de la construction en 2015	Entr. comm, transports, restau héberg. en 2015	Entr.services marchands ent 2015	Entr.services marchands men 2015
65437	2954	7096	19339	19546	16502

Créations d'entreprises

Créations d'entr. en 2015	Créations d'entr. de l'industrie en 2015	Créations d'entr. de la construction en 2015	Créations d'entr. de comm., transp., restau héberg. en 2015	Créations d'entr. services marchands ent 2015	Créations d'entr. services marchands men 2015
8547	309	1263	2359	2819	1797

Créations d'entreprises années antérieures

Créations d'entr. en 2014	Créations d'entr. en 2013	Créations d'entr. en 2012	Créations d'entr. en 2011	Créations d'entr. en 2010	Créations d'entr. en 2009
8846	9026	9287	9194	10381	9743

Concernant les implantations récentes d'importance on peut évoquer des équipements culturels en lien avec Marseille Provence 2013 : le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Centre Régional de la Méditerranée, culture (CEREM), Musée Regards de Provence. Par ailleurs, il y a des établissements hôteliers comme l'Hôtel Dieu (groupe Intercontinental), Mama Shelter. Enfin, l'hôpital européen (regroupement de 2 hôpitaux), Primark à Grand Littoral, les Terrasses du Port (création de 2000 emplois attendue), l'inauguration de Luminy Biotech III ainsi que du centre d'immunophénomique à Luminy.

3.4.3.7. Le tourisme

La ville est le 1er bassin récepteur de touristes du département.

Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

La taxe de séjour 2015 qui alimente les recettes de la municipalité s'élève à 2,731 millions d'euros[2] soit une hausse de 2,7% par rapport à 2014.

14 187 emplois sont recensés dans le tourisme en 2014 soit une hausse du nombre d'emplois (+ 3%) par rapport à 2013).

La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié total à Marseille (244 447 emplois) est stable et représente 5,8%.

Près de 90% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Évolution de l'emploi touristique de 2010 à 2014

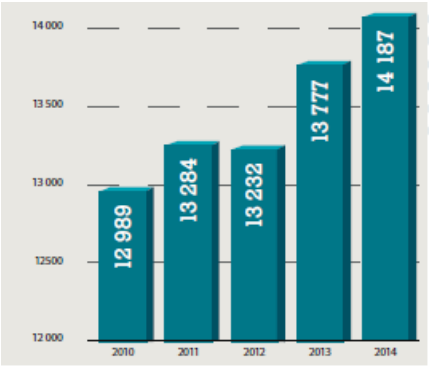

Vieux Port Marseille

Source chiffres URSSAF / caisse nationale du réseau URSSAF : ACOSS, Ville de Marseille.

[2]Source Observatoire tourisme, chiffres clefs 2015.

Évolution du nombre d'établissements de tourisme de 2010 à 2014

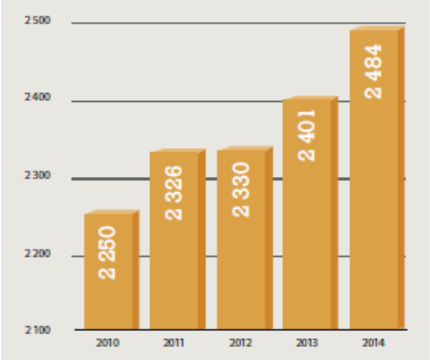

Hard Rock Café Marseille

Source chiffres URSSAF / caisse nationale du réseau URSSAF : ACOSS, Ville de Marseille

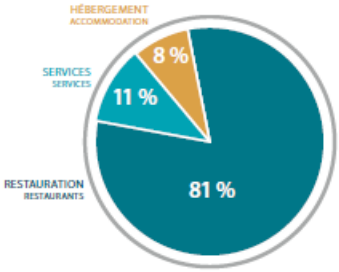

Grand Hôtel Beauveau-Mgallery by Sofitel

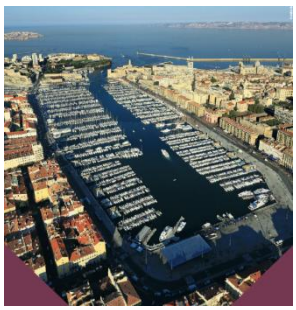

Hôtel B&B
Marseille-prado vélodrome

EXPOSITIONS / *EXHIBITIONS*	VISITEURS 2015 *VISITORS 2015*
EXPOSITIONS MUSÉES MUNICIPAUX / *EXHIBITIONS AT MUNICIPAL MUSEUMS*	
FUTURS, MATISSE, MIRO, CALDER... VIEILLE CHARITÉ - 22/05/15 AU 27/09/15 - *22/05/15 TO 27/09/15*	80 733
VISIONS HUICHOL, UN ART AMÉRINDIEN / *AN AMERINDIAN ART FORM* VIEILLE CHARITÉ - MAAOA - 13/09/14 AU 11/01/15 - *13/09/14 TO 11/01/15*	3 289 28 829 EN 2014 / *IN 2014*
AFREDO JAAR MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN (MAC) / *MUSEUM OF CONTEMPORARY ART (MAC)* - 4/07/15 AU 10/01/16 - *4/07/15 TO 10/01/16*	11 889
HERVÉ TELEMAQUE MUSÉE CANTINI / *CANTINI MUSEUM* - 19/06/15 AU 20/09/15 - *19/06/15 TO 20/09/15*	9 762
HUBERT LE GALL MUSÉE DE LA FAÏENCE, DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA MODE / *MUSEUM OF CERAMICS, DECORATIVE ARTS AND FASHION* – 17/04/15 AU 20/09/15 - *17/04/15 TO 20/09/15*	21 099
DES OCÉANS ET DES HOMMES / *(OF OCEANS AND OF MEN)* MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE / *MUSEUM OF NATURAL HISTORY* – 16/04/14 AU 8/03/15 - *16/04/14 TO 8/03/15*	6 169 77 076 EN 2014 / *IN 2014*
LA GRANDE GUERRE SUR TOUS LES FRONTS 14-19, LE FRONT D'ORIENT, LES SOLDATS OUBLIÉS / *THE GREAT WAR ON ALL FRONTS THE EASTERN FRONT THE FORGOTTEN SOLDIERS*". MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE / *MARSEILLE HISTORY MUSEUM* – 16/11/14 AU 17/05/15 - *16/11/14 TO 17/05/15*	29 353 9 339 EN 2014 / *IN 2014*
ANDY WAHROL - TIME CAPSULES MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN (MAC) / *MUSEUM OF CONTEMPORARY ART (MAC)* – 5/12/14 AU 12/04/15 - *5/12/14 TO 12/04/15*	29 173 6 191 EN 2014 / *IN 2014*
JADE. PROMESSES D'ÉTERNITÉ MUSÉE DE LA FAÏENCE, DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA MODE / MUSEUM OF CERAMICS, DECORATIVE ARTS AND FASHION - 6/11/14 AU 1/02/15 - *6/11/14 TO 1/02/15*	4 295 6 175 EN 2014 / *IN 2014*
EXPOSITIONS MuCEM / *MUCEM EXHIBITS*	
LIEUX SAINTS PARTAGÉS / *SHARED HOLY PLACES* 29/04/15 AU 31/08/15 - *29/04/15 TO 31/08/15*	121 161
TRACES, FRAGMENTS D'UNE TUNISIE CONTEMPORAINE / *TRACES, FRAGMENTS OF CONTEMPORARY TUNISIA* 13/05/15 AU 28/09/15 - *13/05/15 TO 28/09/15*	50 767
MIGRATIONS DIVINES / *DIVINE MIGRATIONS* 24/06/15 AU 16/11/15 - *24/06/15 TO 16/11/15*	132 566
HISTORY ZERO / *SHARED HOLY PLACES* 19/11/14 AU 21/04/15 - *19/11/14 TO 21/04/15*	30 313
FOOD, PRODUIRE, MANGER ET CONSOMMER / *FOOD, PRODUCE, EAT AND CONSUME* 29/10/14 AU 23/02/15 - *29/10/14 TO 23/02/15*	52 637 59 480 EN 2014 / *IN 2014*
RAYMOND DEPARDON, UN MOMENT SI DOUX / *RAYMOND DEPARDON, A MOMENT SO SWEET* 29/10/14 AU 2/03/15 - *29/10/14 TO 2/03/15*	78 440 82 583 EN 2014 / *IN 2014*
EXPOSITIONS REGARDS DE PROVENCE / *REGARDS DE PROVENCE EXHIBITIONS*	
SACHA SOSNO ET LES ÉCOLES DE NICE / *SACHA SOSNO AND THE SCHOOLS OF NICE* 6/09/14 AU 11/01/15 - *6/09/14 TO 11/01/15*	
MARSEILLE ÉTERNELLE / *ETERNAL MARSEILLE* 1/01/15 AU 1/03/15 - *1/01/15 TO 1/03/15*	
LUMIÈRE DU SUD / *LIGHT OF THE SOUTH* 24/01/15 AU 6/09/15 - *24/01/15 TO 6/09/15* - TOTAL POUR TOUTES LES EXPOSITIONS - *TOTAL FOR ALL EXHIBITS*	59 000 TOTAL POUR TOUTES LES EXPOSITIONS *TOTAL FOR ALL EXHIBITS*
ALFRED LOMBARD. COULEUR ET INTIMITÉ / *ALFRED LOMBARD, COLOR AND INTIMACY* 13/03/15 AU 23/08/15 - *13/03/15 TO 23/08/15*	
FRANÇOIS BOUCHÉ. COURBES ET ESPACES / *FRANÇOIS BOUCHÉ, CURVES AND SPACES* 7/09/15 AU 31/12/15 - *7/09/15 TO 31/12/15*	
VIES SILENCIEUSES / *SILENT LIVES* 17/09/15 AU 31/12/15 - *17/09/15 TO 31/12/15*	

Source Chiffres clés du tourisme 2015, Ville de Marseille.

En 2015, les musées municipaux de Marseille ont accueilli au total 447 572 visiteurs dont 195 766 pour les collections permanentes et 324 206 personnes pour les expositions temporaires.

Marseille a également mis en place la carte City pass qui permet pour 24 euros pour 24h, d'accéder gratuitement aux musées et au château d'If. 13 506 City pass ont été vendus en 2015 soit une hausse de 1,2 %.

MUSÉE DES BEAUX ARTS (PALAIS LONGCHAMP)

Le musée des Beaux-Arts, plus ancien musée de Marseille créé par le Consulat en 1801 a été entièrement rénové en 2013. En 2015, 35 568 personnes ont visité son exposition permanente.

MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

Ouvert en juin 2013, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), musée national, a reçu en 2015, 1,465 568 million de visiteurs.

MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

Entièrement rénové, il est l'un des plus grands musées d'Histoire en Europe avec 3500m² dédiés à 2600 ans d'Histoire. Le visiteur découvre l'histoire de la Ville par 13 séquences chronologiques des origines urbaines à nos jours.

Ce musée a rouvert ses portes le 12 septembre 2013 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et a reçu 73 243 visiteurs en 2015.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA FAÏENCE, DE LA MODE (CHÂTEAU BORÉLY)

Entièrement restauré, le château Borély accueille depuis le 14 juin 2013 des collections du XVIIIe à nos jours, de céramiques et de verres, de mobilier, d'objets d'art, de design, de créateurs de mode. Ce musée a reçu 40 608 visiteurs en 2015.

FONDATION REGARDS DE PROVENCE

Créée en 1998, cette fondation a ouvert son nouveau musée dans l'ancienne station sanitaire maritime le 1er mars 2013, un site bâtiment Pouillon entièrement rénové dont la façade est labellisée Patrimoine du XXe siècle.

La fondation a totalisé 59 000 visiteurs en 2015.

Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

L'hôtellerie marseillaise a achevé sa mutation pour 2013 avec la quasi totalité de ses équipements réhabilités, et la naissance de l'Intercontinental Hôtel-Dieu, nouvel établissement 5 étoiles de 194 chambres et suites. En 2015 c'est le Grand Hôtel Beauveau-MGallery by Sofitel (4 étoiles) sur le Vieux Port qui a fait l'objet d'une rénovation totale. En décembre 2015 c'est l'hôtel B&B Marseille Prado Vélodrome (2 étoiles) qui a ouvert, situé aux portes du Stade Vélodrome.

Le taux d'occupation est resté stable en 2015.

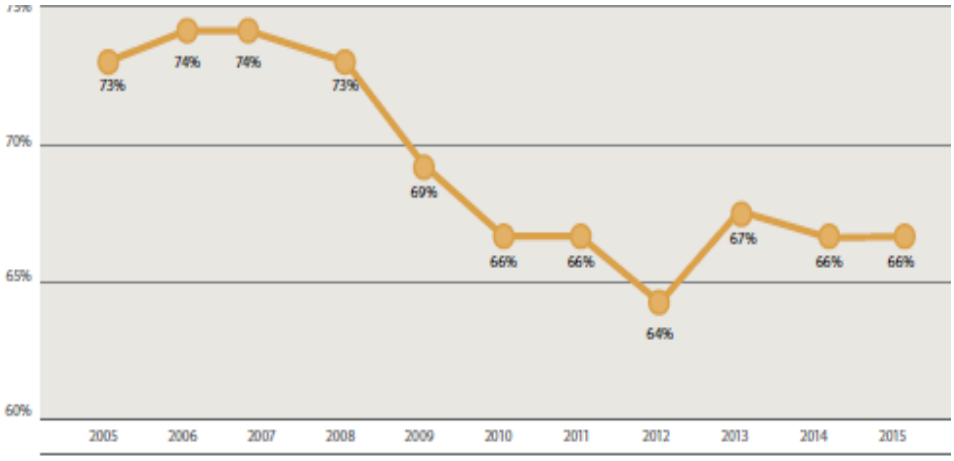

Source: In extenso-Deloitte, Ville de Marseille.

En outre, la fréquentation des hôtels 4 et 5 étoiles est en hausse par rapport à 2014 (graphique ci-dessous):

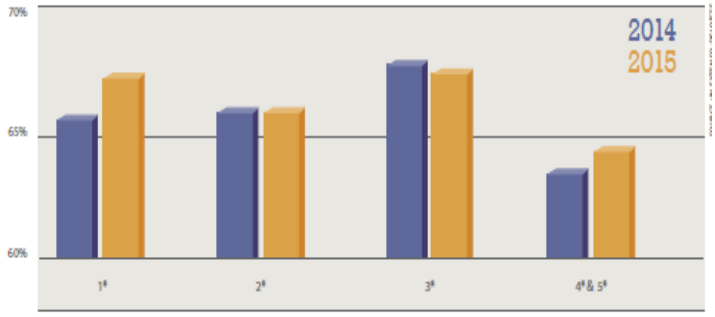

Source: In extenso-Deloitte, Ville de Marseille.
Intercontinental Marseille-Hôtel Dieu

Evolution du parc hôtelier classé marseillais de 2005 à 2015:

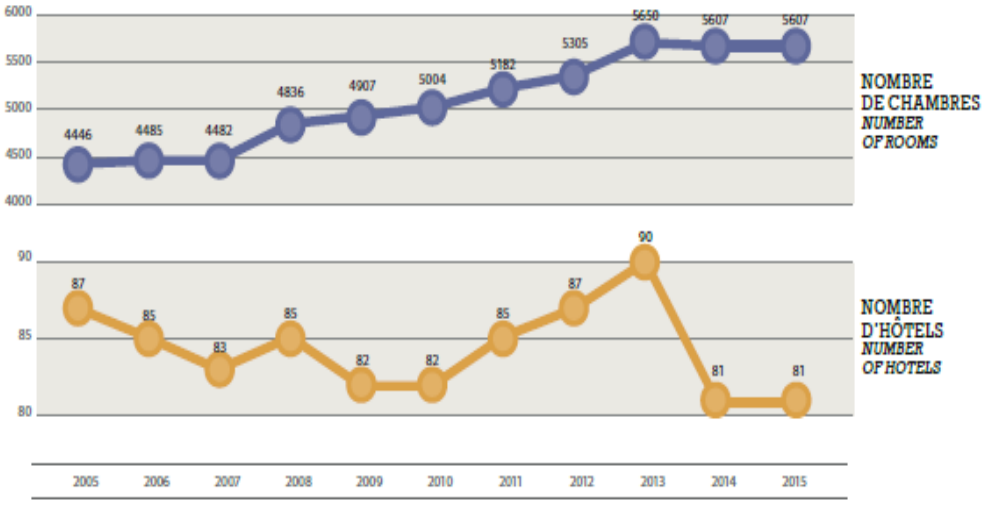

Source: Bouches-du-Rhône Tourisme

Evolution du nombre de chambres hôtelières par catégorie de 2005 à 2015:

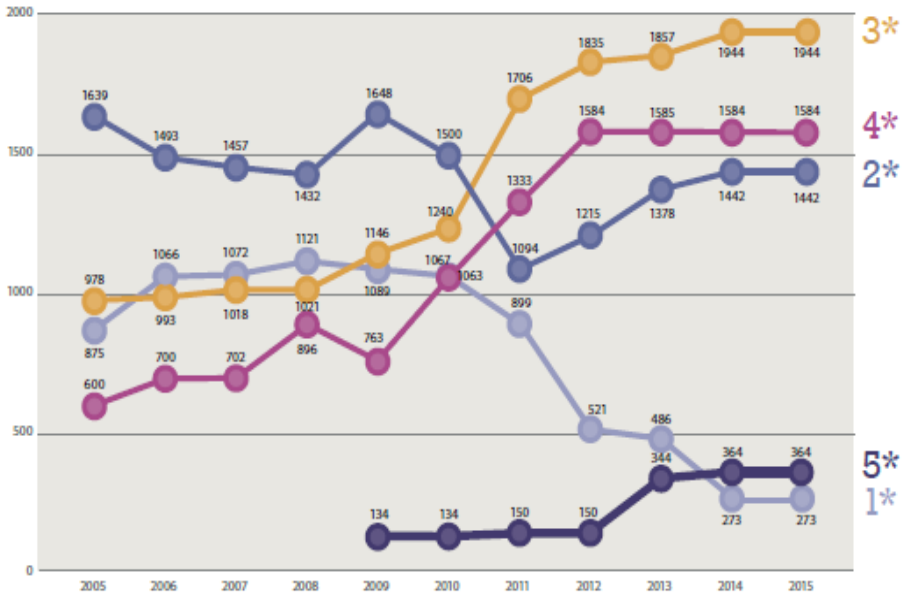

Source: Bouches-du-Rhône Tourisme

Office de tourisme

En 2015, 277 130 personnes ont fréquenté le hall d'accueil et ont pu profiter des documents en libre-service. 97268 personnes ont été renseignées ce qui a donné lieu à 177 915 contacts directs. Ces données restent stables par rapport à 2014.

Pour la 4ème année consécutive, la clientèle étrangère reste majoritaire à 58% (clientèle française à 42%).
Par rapport à 2014, la fréquentation globale accuse une baisse de -9% et la fréquentation des étrangers (-6%) recule moins que celle des Français (-12%).

TOP 5 VISITEURS DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE
VISITS FROM THE TOP 5 FRENCH DEPARTMENTS

le tourisme et des congrès de Marseille-OTCM

DÉPARTEMENTS DEPARTMENTS	PART SUR LESVISITEURS FRANÇAIS SHARE OF THE FRENCH VISITORS	ÉVOLUTION 14/15 CHANGE 14/15
1- BOUCHES-DU-RHÔNE	15%	-20%
2- PARIS	13 %	-22,6%
3- RHÔNE	5,5%	STABLE
4- NORD	1,7%	+7%
5- ISÈRE	1,2%	-28%

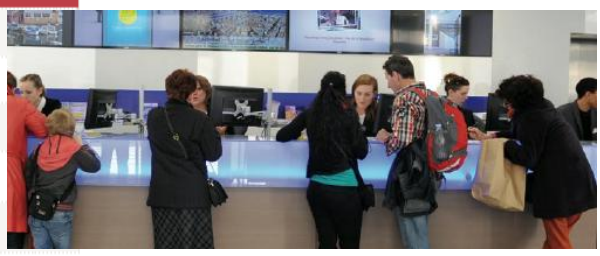

TOP 5 DES VISITEURS ÉTRANGERS
THE TOP 5 FOREIGN VISITORS

PAYS *COUNTRIES*	PART SUR LESVISITEURSETRANGERS *SHARE OF THE FRENCH VISITORS*	ÉVOLUTION 14/15 *CHANGE 14/15*
1- ROYAUME UNI	21%	+27% (ligne Eurostar depuis le 1/05/15)
2- ESPAGNE	21%	- 7%
3- ITALIE	21%	+8,5%
4- ALLEMAGNE	20%	-14%
5- ETATS-UNIS	17%	+ 8,7%

Source: Office de tourisme et des congrès de Marseille-OTCM

Transports

- Le trafic aérien

En 2015, l'Aéroport Marseille Provence (AMP) a accueilli 8,26 millions de passagers (+1% /2014), ce qui le positionne comme 4ème aéroport français en termes de trafic passagers.
Cette hausse est principalement portée par le trafic international (+2,3%) et celui de l'aérogare mp2 dédiée aux compagnies low cost (bas coûts) qui enregistre cette année 2,2 millions de passagers (+10%).

PASSAGERS ACCUEILLIS À L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE DE 2005 À 2015
PASSENGERS TRAVELING THROUGH MARSEILLE PROVENCE AIRPORT, 2005- 2015

Source: Aéroport Marseille Provence

En 2015, les passagers « import » (qui séjournent en Provence) représentent 39% du trafic total de l'aéroport soit 3 222 103 passagers.
46% d'entre eux proviennent des autres régions françaises et de Paris, 54% de l'étranger (dont 56% d'Europe, 25% d'Afrique).
Les Bouches-du-Rhône demeurent le premier espace de séjour des passagers « import » avec 68% des séjours. La seule ville de Marseille accueille 42% des passagers « import » de l'aéroport soit environ 1,35 millions en 2015.

34% des passagers « import » sont venus en Provence pour des raisons professionnelles. Le motif privé représente quant à lui 66% des motifs de voyages de la clientèle « import » avec une part dominante de passagers loisirs venus passer des vacances (32%).

FREQUENTATION DE L'AEROPORT MARSEILLE PROVENCE
PASSENGER TRAFFIC AT MARSEILLE PROVENCE AIRPORT

TRAFIC	NOMBRE DE PASSAGERS / NUMBER OF PASSENGERS 2014	NOMBRE DE PASSAGERS / NUMBER OF PASSENGERS 2015	VARIATION/ *CHANGE* 2014/2015
NATIONAL/ DOMESTIC	3 388 543	3 341 611	-1.4%
INTERNATIONAL	4 739 617	4 850 030	+2.3%
TRANSIT	54 077	70 163	+29.7%
TOTAL	**8 182 237**	**8 261 804**	**+1%**

Source : Aéroport Marseille Provence

Aéroport Marseille Provence

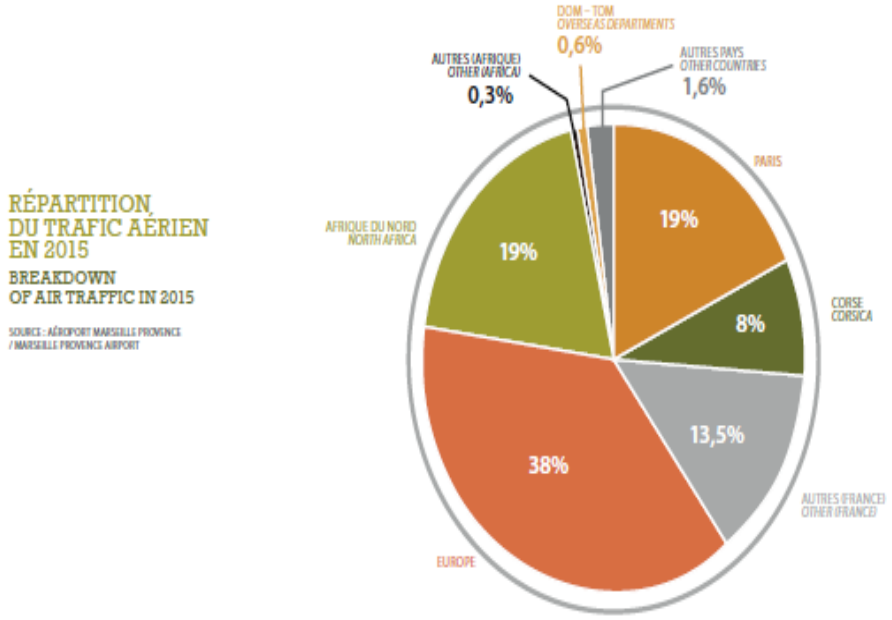

Source : Aéroport Marseille Provence

Source : Aéroport Marseille Provence

- Le trafic ferroviaire :

La gare Saint-Charles a accueilli 10 885 000 voyageurs en 2015 contre 10 900 000 en 2014 (–0,1% par rapport à 2014).

Après l'ouverture de la ligne OUIGO en 2013, d'une liaison aller-retour avec Barcelone en 2014, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) innove à nouveau en 2015 avec un aller-retour pour Londres (Eurostar).

Le nombre de voyageurs ayant circulé entre la gare Saint-Charles et l'aéroport Marseille Provence s'élève à 154 000 en 2015 contre 152 000 en 2014 (+1,3% par rapport à 2014).

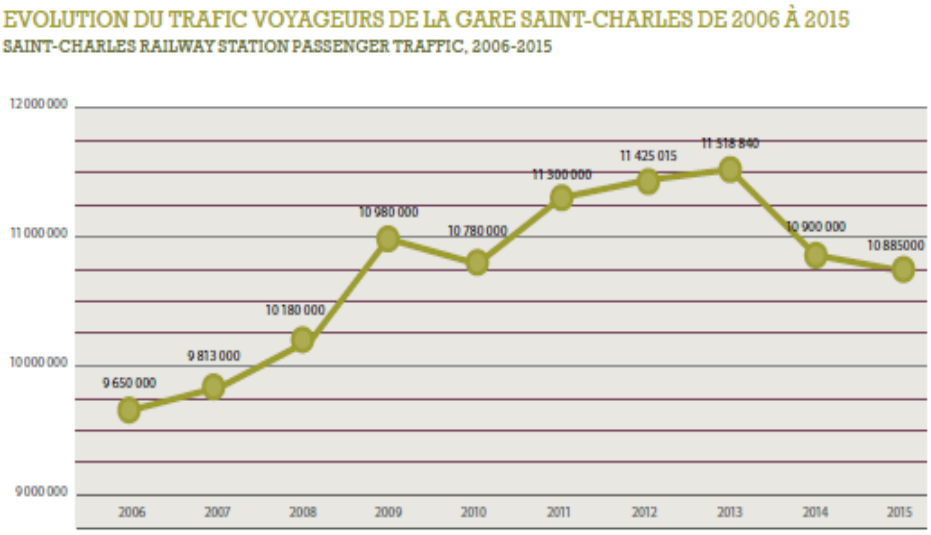

Source : SNCF Gare St Charles

- Le trafic maritime de passagers :

En 2015, le Grand Port Maritime de Marseille a accueilli 2 547 341 passagers contre 2 464 682 en 2014 soit une hausse de +3,3%. Les lignes régulières (Corse, Algérie, Tunisie et autres destinations) accusent une baisse de -6%.

Digue de Mourepiane

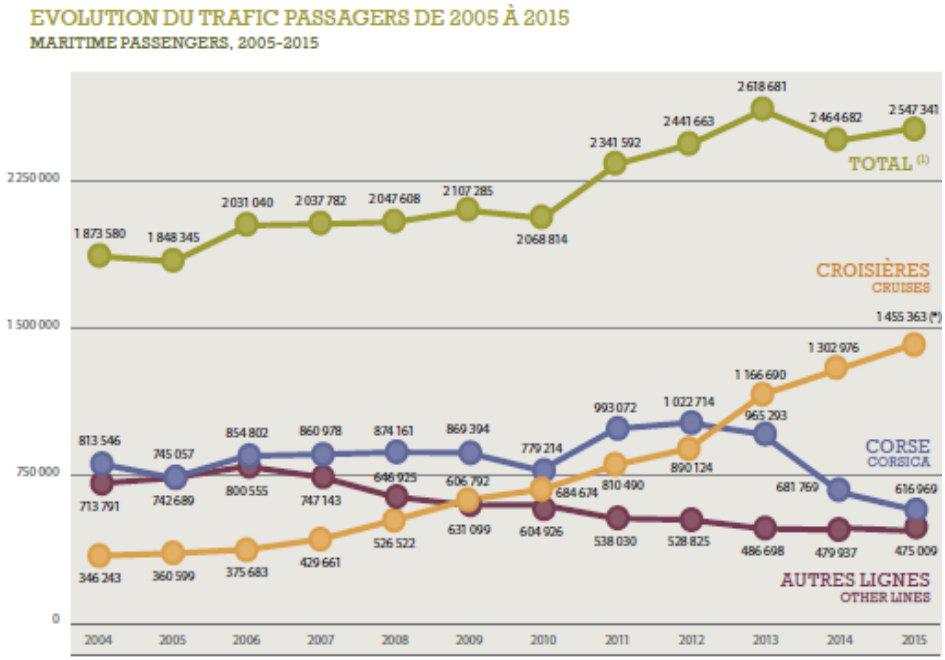

Source : Grand Port Maritime de Marseille

Marseille est le 1er port de croisière de France, le 5ème port méditerranéen et parmi les 15 plus importants ports mondiaux avec près d'1,5 million de passagers et près de 450 escales en 2015.

Marseille a accueilli simultanément 7 navires de croisière le dimanche 9 août 2015 et 21 000 passagers et a été le lieu de l'escale inaugurale le 26 mai 2015 du plus gros navire de croisières du monde, le « Allure of the Seas » de la Royal Caribbean Cruise Lines.

Les croisières en tête de ligne affichent une légère baisse de -0,7% tandis que les croisières en transit, qui représentent près de 65,3% du volume passagers, affichent une hausse de +17,4% par rapport à 2014.

Sur la période 2009-2015, Marseille a enregistré une progression de +130% du nombre de passagers.

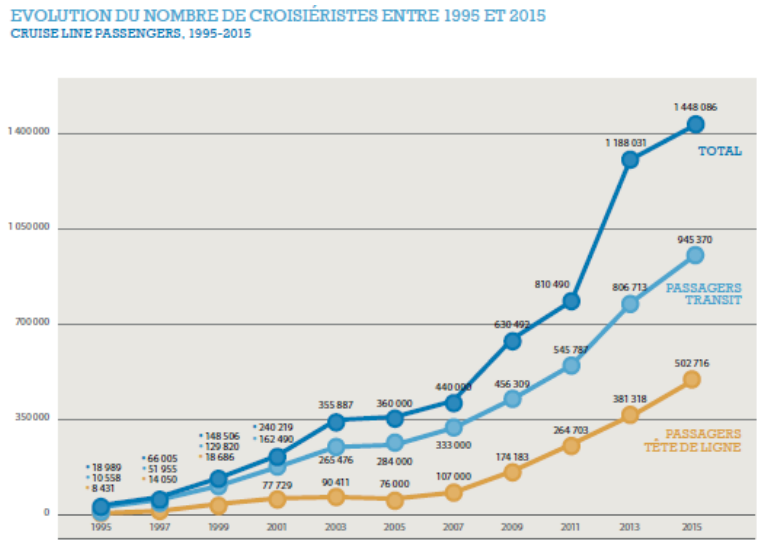

FRÉQUENTATION MENSUELLE DES CROISIÉRISTES EN 2015
CRUISE LINE PASSENGERS PER MONTH, 2015

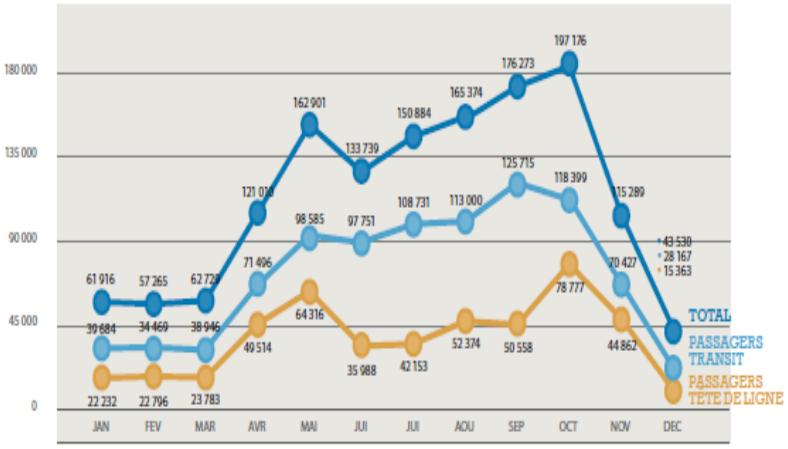

3.4.3.8. Le Grand Port Maritime de Marseille

Environ 41 000 emplois sont tributaires du GPMM dans le département ■

Le Grand Port Maritime de Marseille est le 1er port de France, le 1er port de Méditerranée en tonnage total et le 3ème port pétrolier au niveau mondial.

Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Il possède diverses connexions inter modales (fer, fleuve, route, air).

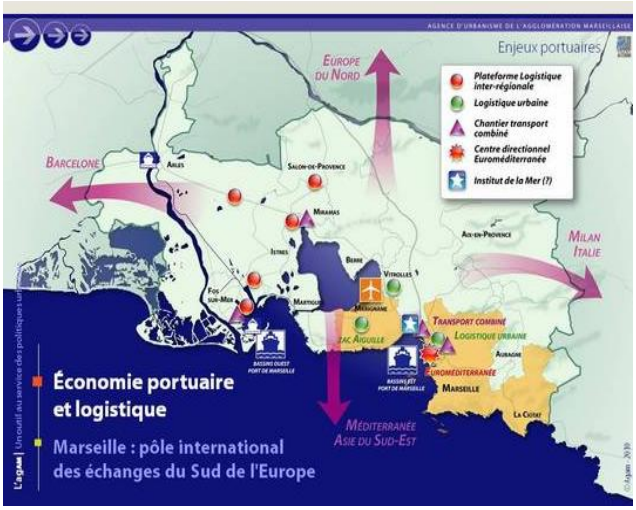

Source: Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

3.4.3.10. L'innovation

Le département des Bouches du Rhône représente 67% des dépenses d'innovation de Provence Alpes Côte d'Azur. Plus précisément, l'innovation est surtout réalisée dans la Communauté urbaine de Marseille : 45% de l'effort régional y est effectué. Au sein du bassin marseillais, 4 secteurs concentrent 80% de l'innovation : les secteurs du transport, l'énergie, les services aux entreprises et l'industrie des biens d'équipement (l'aéronautique en premier lieu). Parmi les 25 premières entreprises innovantes de Provence Alpes Côte d'Azur, 9 ont leur siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille.

Il existe une concentration de recherche, en particulier à Marseille, notamment dans les domaines de la santé, de la biologie, de l'optique, l'astronomie et des sciences de l'univers, des mathématiques, etc. Certains domaines recoupent les thématiques des pôles de compétitivité régionaux les plus actifs (9 sur 71 au niveau national).

La Ville de Marseille a obtenu le 19e rang parmi les 35 facultés de médecine françaises en 2006-2008 (en pourcentage de la promotion reçue dans les 1 000 premiers à l'«examen classant national » -E.C.N.-).

Faculté de médecine de Marseille (Timone) ■ *La filière Santé de l'académie Aix-Marseille compte 10 187 étudiants en 2009-2010*

L'intensité de la recherche, établie en rapportant le nombre de publications scientifiques labellisées aux effectifs de chercheurs hospitalo-universitaires, place la Ville de Marseille au 14e rang des facultés françaises.

Les études récentes soulignent l'importance d'une concentration des efforts de recherche dans le biomédical.

La recherche en imagerie médicale ■ *Un domaine d'excellence du territoire marseillais*

La Ville de Marseille accueille 34 753 étudiants à la rentrée 2013/14, soit près de la moitié des inscrits dans l'académie Aix-Marseille qui compte 102 089 inscrits à la même date. 60 % des étudiants inscrits à Marseille sont étudiants en université, soit une proportion moindre que celle mesurée à l'échelle de l'académie (69 % des inscrits) ou à Aix (90 % des 35 500 étudiants que compte la ville).

À Marseille, les sciences, sciences de l'ingénieur et la santé rassemblent la plus grande partie des inscrits en université.
Marseille possède une part importante d'étudiants inscrits en écoles d'ingénieurs (1 900), de commerce (4 100), d'arts ou bien dans les formations paramédicales supérieures (7 550).

Centre d'immunologie de Luminy ■ *Les biotechnologies sont bien présentes au sud de Marseille*

L'organisation des enseignements est articulée à Marseille autour de 4 grands pôles géographiques spécialisés : Marseille-Timone (santé), Marseille-Luminy (Sciences, Sciences du vivant, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)), Marseille-Nord (Sciences

de l'ingénieur, Sciences et Techniques), Marseille Hyper Centre (pluridisciplinarité). Depuis la rentrée 2004 (période 2004 à 2009), Marseille a vu le nombre d'étudiants inscrits progresser à hauteur de 7%, alors qu'à l'échelle de l'académie la croissance atteint 1,2 %.

Retenu dans le cadre du « Plan Campus », l'enseignement supérieur marseillais va bénéficier des crédits de l'État pour moderniser ses locaux, ses outils d'enseignement et pour faciliter la vie étudiante à laquelle la Ville de Marseille est très attentive.

3.4.3.10. Le marché de l'immobilier

L'enquête permis de construire réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise à partir des données transmises par la Direction du Développement Urbain révèle 4 4930 logements livrés en 2015 à Marseille. L'année 2015 s'inscrit dans la tendance observée depuis 2008 d'un rythme de construction soutenu. La production connaît toutefois, en 2015, un léger fléchissement (- 9%) par rapport à 2014. Rappelons qu'en moyenne près de 4 400 logements ont été livrés chaque année entre 2008 et 2015 contre 2 400 en moyenne par an entre 2000 et 2007.

Ce rythme correspond à la période de forte augmentation du nombre d'autorisations de construire entre 2004 et 2012. La baisse observée depuis laisse supposer une période à venir de "ralentissement". Cette tendance suit celle constatée au niveau national où les autorisations, après avoir accusé une baisse de -10% entre 2012 et 2014, se stabilisent (source : ministère du Logement). Toutefois, le lancement et l'entrée en phase opérationnelle de plusieurs grands chantiers pourraient influencer à la hausse la production. D'autres facteurs plus conjoncturels (reprise immobilière, entrée en phase active du prêt à taux zéro, investissement locatif…) peuvent aussi impacter ces dynamiques en termes de délais de livraison.

Actuellement, la tendance est à l'allongement des délais de livraison, pour s'établir à quatre ans en 2015 contre trois il y a huit ans. Il s'explique par la convergence de plusieurs facteurs : une augmentation de la taille des programmes, la complexité des gros chantiers et la permanence d'un taux de recours important contre les permis.

1) La production de logements

POIDS DE LA PRODUCTION DEPUIS 10 ANS:

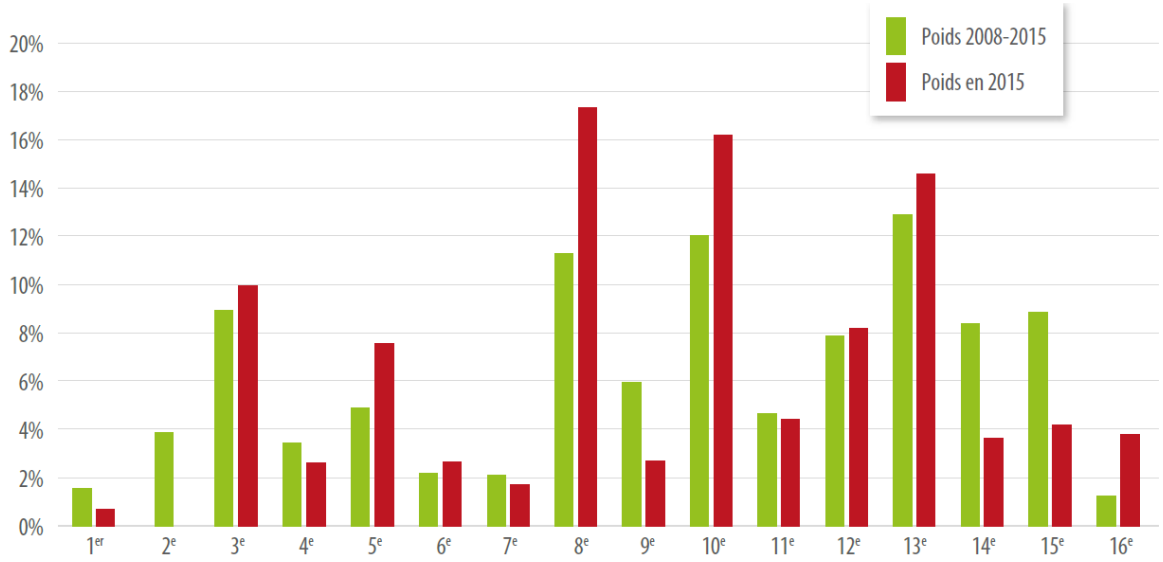

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

En 2015, le poids de la production par arrondissement semble refléter la tendance depuis 10 ans. Malgré des fluctuations liées aux opérations ponctuelles, le poids des 3e, 8e, 10e et 13e arrondissements reste prépondérant.

Près de 60% de la production en 2015 est concentrée dans ces arrondissements, dont 17% dans le 8e, 16% dans le 10e, 15% dans le 13e et 10% dans le 3e.

Ces chiffres sont à corréler avec la présence d'opérations d'envergure, comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Charles et celle de la Cité de la Méditerranée dans le 3e arrondissement, la zone d'aménagement concerté du Rouet et le projet Vélodrome dans le 8e, la zone d'aménagement concerté de la Capelette dans le 10e et celle de Château-Gombert dans le 13e arrondissement.

En 2015, 838 logements ont été livrés en zone d'aménagement concerté soit 19% de la production pour l'année, part légèrement en dessous de la moyenne de 22% constatée de 2008 à 2015. Pour cette période, en moyenne chaque année, 1 000 logements ont été livrés dans le cadre d'une opération d'aménagement zone d'aménagement concerté, Plan d'Aménagement d'Ensemble). Cette moyenne tend toutefois à gommer le caractère fluctuant de cette production lié aux rythmes de programmation de ces opérations. En 2015, ce sont les zone d'aménagement concerté des Hauts de Sainte-Marthe et de La Capelette qui, entrées en phase opérationnelle depuis quelques années, ont produit la majeure partie des logements en opération.

Les opérations d'aménagement se caractérisent par une taille moyenne des programmes plus importante : 84 logements en moyenne entre 2008 et 2015, soit deux fois plus que les logements réalisés hors opérations d'aménagement. Ce constat est encore plus marqué pour les années 2014 et 2015, où les programmes en

opérations d'aménagement comptent en moyenne 145 logements. Cette moyenne élevée est imputable aux ZAC en tissu urbain constitué de La Capelette et de la Cité de la Méditerranée. Elles ont respectivement livré 1 360 et 620 logements pour neuf programmes.

A l'échelle communale, la taille moyenne des programmes apparaît toutefois en baisse en 2015 par rapport à 2014. Elle s'établit à 48 logements par programme contre plus de 60 en 2014 (effet des zone d'aménagement concerté mentionnées ci-avant). Au total onze programmes de plus de 100 logements ont été livrés (17 en 2014) pour un total de 1 900 logements, dont trois dans le 8e arrondissement dans le cadre de l'opération Vélodrome et trois dans le 3e.

TAILLE DES PROGRAMMES 2008-2015

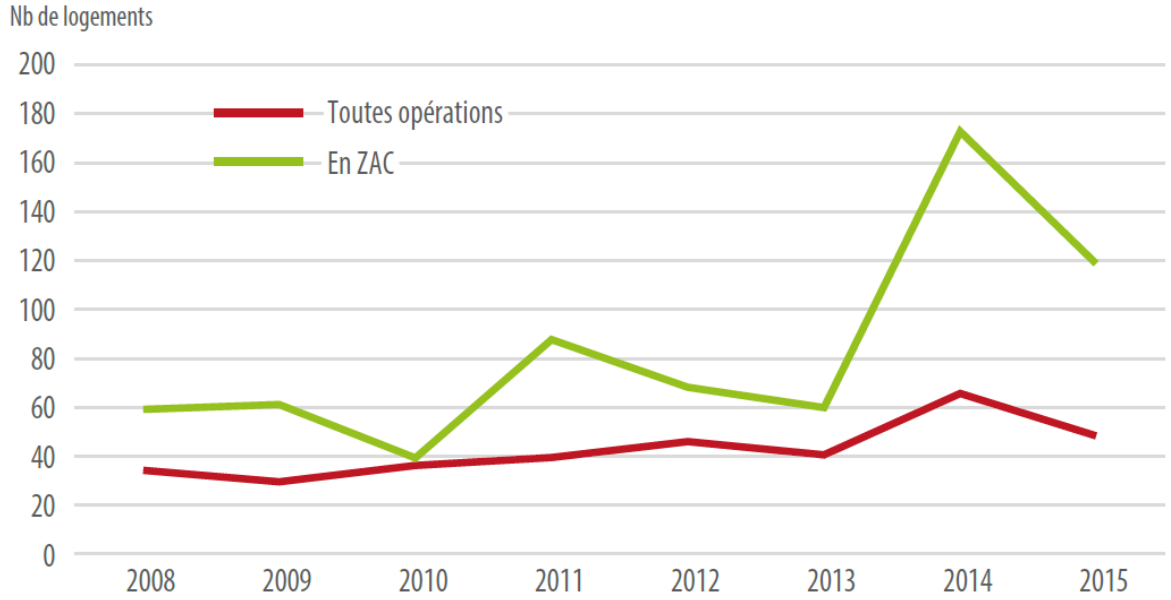

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)
ZAC signifie Zone d'Aménagement Concerté

41% des programmes livrés en 2015 sont des T3 (44% en 2014).

L'évolution de la moyenne annuelle de production lissée sur les 17 dernières années livre une lecture plus tendancielle de l'évolution du nombre de logements. Depuis 1996, la production marseillaise en constante croissance, affiche une moyenne annuelle de plus de 3 000 logements réalisés. Ce repère permet de dégager trois tendances de production comme l'indique le graphique ci-dessous.

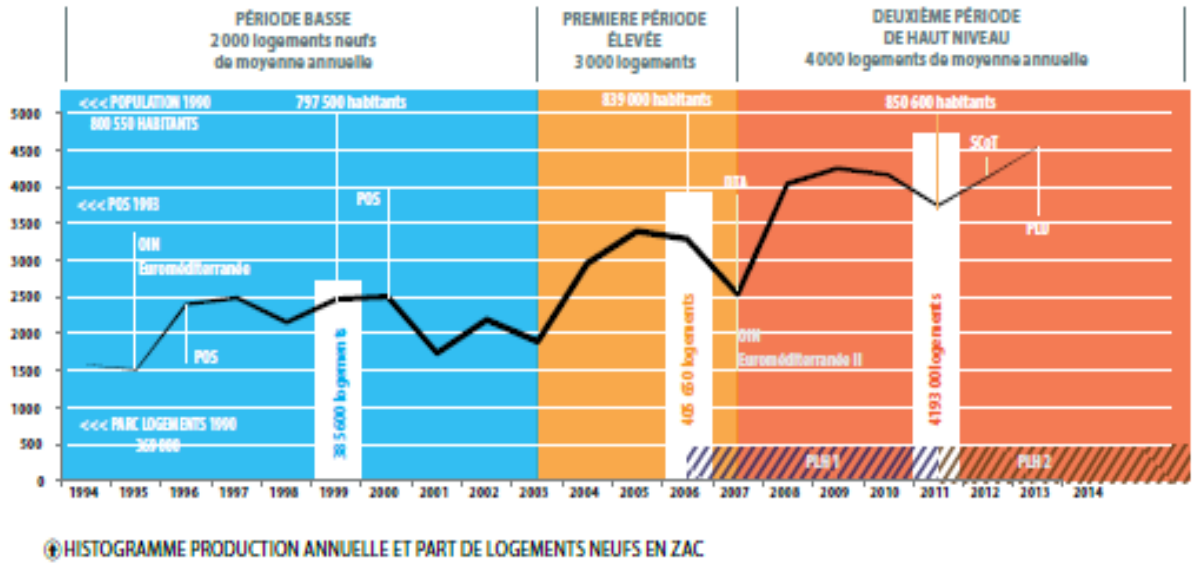

HISTOGRAMME PRODUCTION ANNUELLE ET PART DE LOGEMENTS NEUFS EN ZAC

Source : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM)

2) Le marché locatif privé

La cité phocéenne compte 53% de ménages locataires (source: INSEE). 40% des locations réalisées à Marseille sont de petites surfaces. Les appartements (T2 au T5) représentent 57% de l'offre locative contre 46% dans l'hexagone.

(Source: observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015)

Le prix moyen du locatif est passé entre 2014 et 2015 de 12€ du m² à 11,50 €.

Loyers de marché (en €/m²) CLAMEUR : mai 2015	Studio 1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Ensemble
1er arrondissement	11,1	10,5	9,8	8,4	7,4	10,1
2ème arrondissement	11,7	11,3	10,7	10,1	10,5	11,1
3ème arrondissement	13,2	11,5	10,3	8,7	7,4	11,5
4ème arrondissement	12,0	11,4	10,2	9,2	7,6	10,7
5ème arrondissement	14,0	12,0	10,7	10,0	10,7	12,3
6ème arrondissement	12,5	11,1	10,1	10,4	9,2	11,0
7ème arrondissement	14,2	12,0	12,3	10,9	10,7	12,2
8ème arrondissement	15,0	12,3	11,3	11,1	13,7	12,3
9ème arrondissement	16,3	11,5	10,8	9,8	8,4	11,7
10ème arrondissement	13,6	12,7	10,6	9,8	7,9	11,9
11ème arrondissement	21,0	13,3	9,6	11,0	10,9	13,0
12ème arrondissement	15,0	12,9	11,5	11,4	9,0	12,3
13ème arrondissement	14,1	13,1	10,6	9,0	9,7	11,5
14ème arrondissement	14,1	11,3	10,3	9,3	8,8	11,3
15ème arrondissement	10,8	10,9	9,8	8,2	8,3	10,2
16ème arrondissement	10,6	7,9	9,3	7,5	7,7	9,1
MARSEILLE	13,4	11,8	10,7	9,9	9,4	11,5

(Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015)

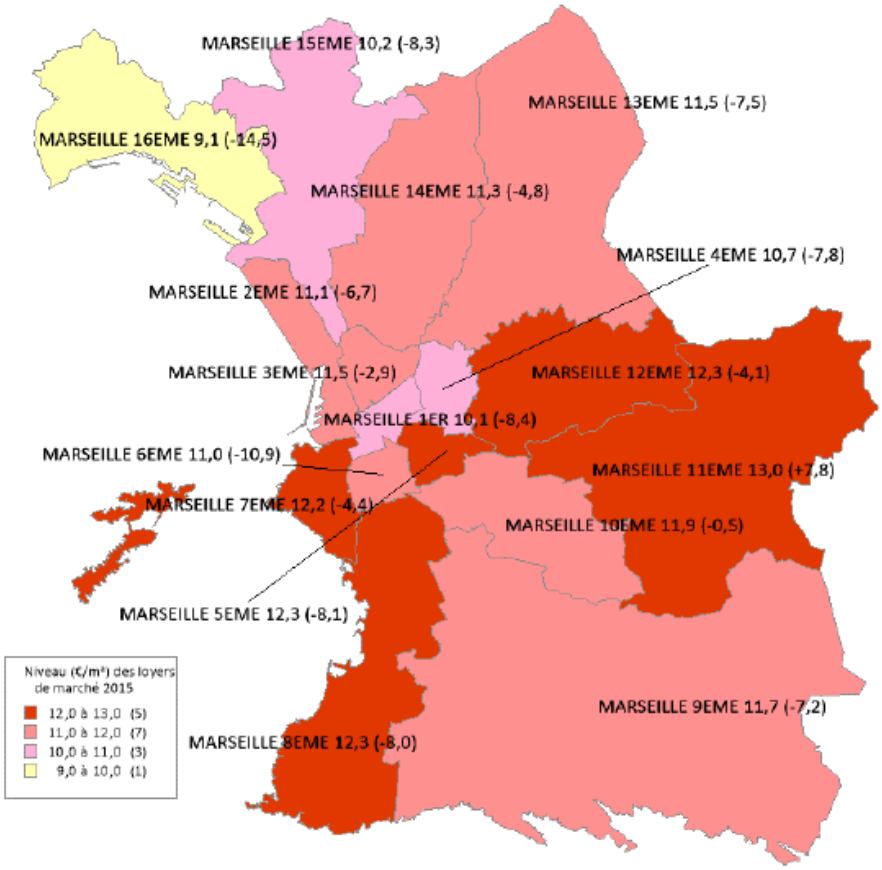

Les quartiers prisés sont les 5ème, 7ème, 8ème, 11ème et 12ème arrondissements.

(Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015)

Le loyer moyen (charges comprises) est de 641€ en 2014 et se situe en dessous de la moyenne départementale et régionale mais au-dessus des autres villes de Province.

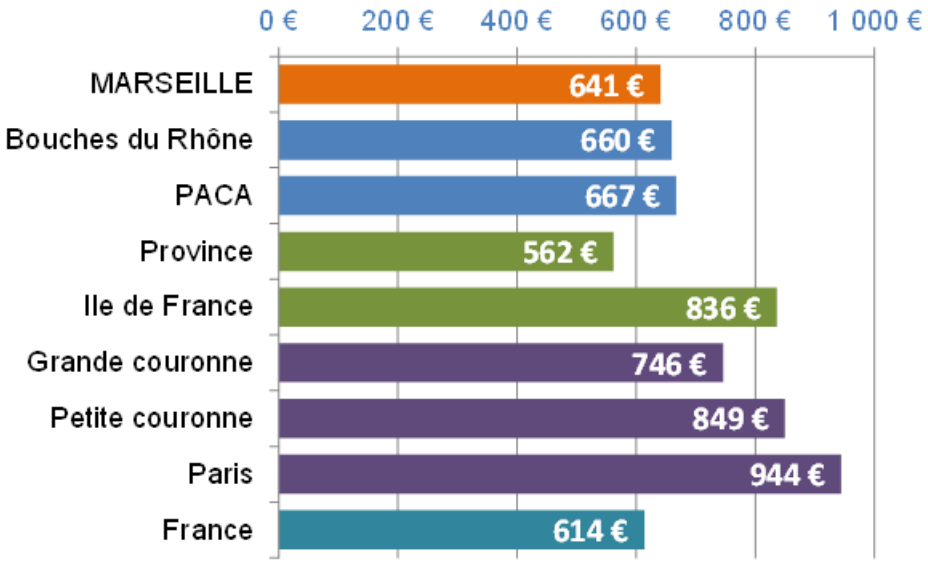

(Source : observatoire de la formation des loyers, CLAMEUR Juin 2015)

3) L'accession dans l'ancien

(Sources Chambre des Notaires, PERVAL et notaires de France)

Prix de l'immobilier en 2016 à Marseille :

A 2 990 euros le m² selon la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim), le prix moyen de l'ancien recouvre ici une réalité contrastée, avec des biens qui se vendent à partir de 1 000 euros le m² dans le 3ème arrondissement et les quartiers du nord de la ville, et grimpent à plus de 6 500 euros le m² sur le Vieux-Port et dans les résidences de prestige du 8ème. Dans un même quartier, les prix font aussi le grand écart selon l'environnement et l'état du bien. Ainsi, dans le VIe, alors qu'autour de la préfecture le prix d'un appartement haussmannien avoisine les 2 800 euros le m², un bien similaire n'en vaudra qu'environ 2 000 le m² rue de Rome.

Évaluation des prix au 3ème trimestre 2015:

	Prix d'un appartement dans l'ancien par m²	Prix d'un appartement ancien réhabilité par m²	Prix d'un appartement neuf / rénové par m²	Loyer d'un appartement par m²	Prix d'une maison par m²	Loyer/charges pour une maison par m²
Marseille XVIe	1780	2890	3060	NC	2730	NC
Marseille XVe	930	1770	1900	11.8	2330	11.20
Marseille XIVe	1120	2050	2190	11.4	2340	14.3
Marseille XIIIe	1520	2600	2750	12.4	2790	12.5
Marseille XIIe	1900	3030	3200	13.3	3430	13.3
Marseille XIe	1680	2770	2920	11.5	2990	12.70
Marseille Xe	1830	2750	2920	12.5	2820	10.3
Marseille VIIIe	2350	3750	3970	13.60	4280	15.3
Marseille VIIe	2400	4150	4490	13.4	4930	17.40
Marseille VIe	1920	2990	3130	12.9	3480	11.3
Marseille Ve	1790	2760	2910	12.8	2740	14.3
Marseille IXe	1860	3070	3260	13.3	3460	14.8
Marseille IVe	1640	2450	2570	12	2600	15
Marseille IIIe	1230	2340	2550	11.70	2040	14.3
Marseille IIe	1680	3060	3320	12.70	2210	14.3
Marseille Ier	1570	2600	2750	12.20	2420	14.3
Marseille	1930	2900	3090	12.8	3150	13.70

Source: Challenges

4) Commercialisation des logements neufs

(Source : Observatoire Immobilier de Provence)

Au dernier trimestre 2015, le prix moyen de mise en vente est de 3 833 euros/m² (source: l'argus logement 2015-2016), en hausse par rapport au dernier trimestre 2014 (3 044 euros/m²).

Avec 2 830 réservations, le volume a progressé de 22 % grâce au dispositif fiscal Pinel et le passage de la cité phocéenne en zone A (plafond de loyer porté à 12,42 euros le m²).

3.5. Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

3.5.2. Notation de l'Émetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notations financières de long terme.

Standard and Poor's a confirmé la note de référence à long terme de « A » à la Ville de Marseille. La perspective reste stable. Selon cette agence, « *les notes de la Ville de Marseille reflètent le cadre institutionnel « très prévisible et équilibré » des villes françaises ». « Nous considérons la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Marseille comme fortes, en raison d'une stratégie financière claire visant à limiter son endettement direct ».* (rapport du 18 avril 2016).

Fitch-Ratings a confirmé la note long terme de « A+ ». La perspective reste stable. Selon l'agence : « *Les notes de la ville de Marseille reflètent ses bonnes performances budgétaires et son importance au niveau national en tant que seconde ville de France en nombre d'habitants». « La perspective stable reflète l'appréciation de Fitch sur la capacité et la volonté de la ville à maintenir ses ratios financiers compatible avec ses notes actuelles. »* (rapport du 30 septembre 2016).

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com

4. Finances publiques et commerce extérieur

4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

4.1.1. Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2. Les différentes étapes budgétaires

4.1.2.1. Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

4.1.2.2. Le Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

4.1.2.3. Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du budget primitif.

Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

4.1.2.4. Les Décisions Modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des décisions modificatives.

4.1.2.5. L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

4.1.2.6. Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;

- budget voté en déséquilibre ;

- compte fortement déficitaire ;

- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;

- rejet du compte administratif.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2014, du Compte Administratif 2015, du Budget Primitif 2016.

4.2.1. Présentation du Compte administratif 2014

Le compte administratif a été voté lors de la séance du 29 juin 2015.

4.2.1.1 Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros (M€).

Le compte administratif 2014 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations), s'élève en dépenses à 1 420 M€ (contre1 483 M€ en 2013), réparties de la manière suivante :

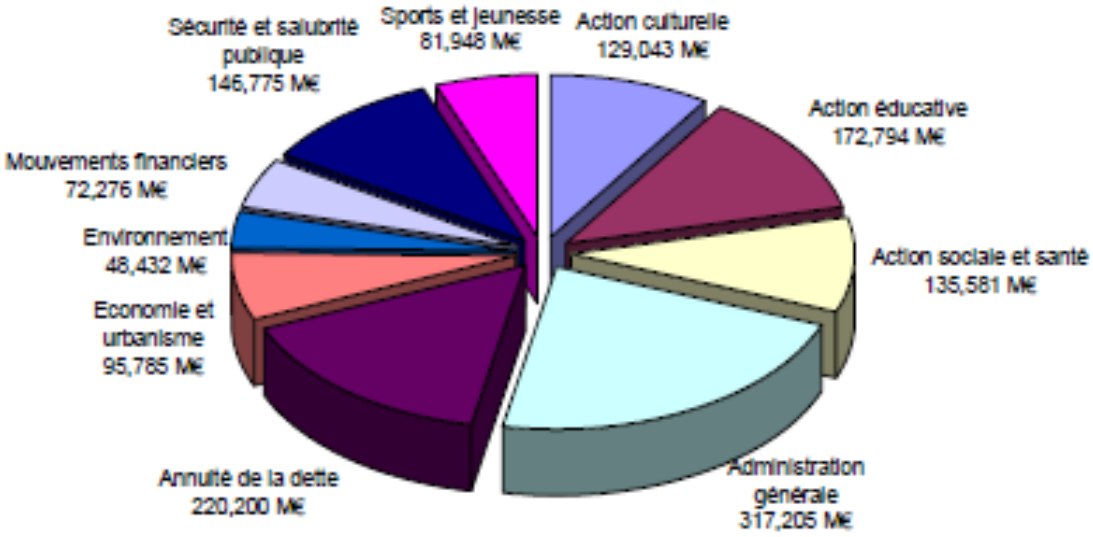

Les moyens de financement du compte administratif 2014, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations) y compris le résultat antérieur, s'élèvent en recettes à 1 474 M€ (contre 1 494 M€ en 2013), réparties de la manière suivante :

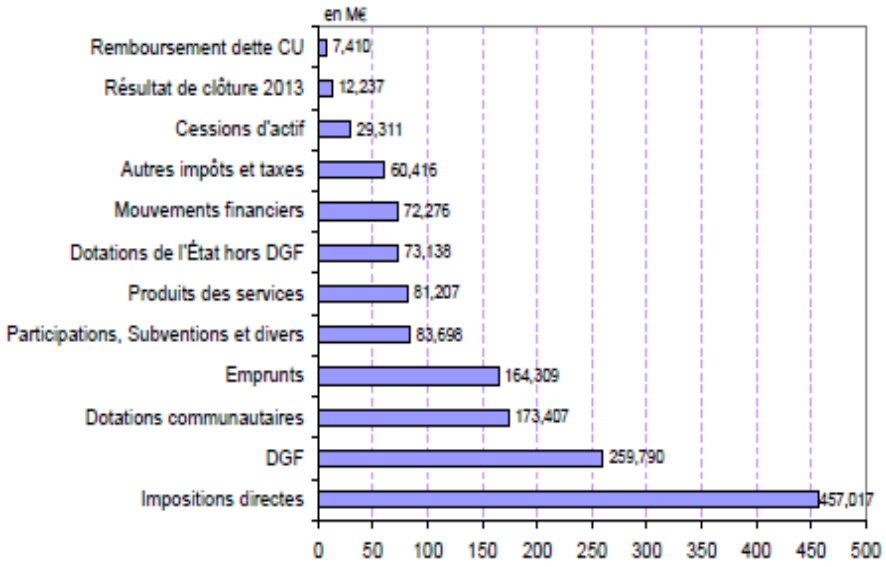

DGF signifie *dotation globale de fonctionnement.*

4.2.1.2 La structure du compte administratif

a) Présentation comptable de la gestion 2014

FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES

Charges de Personnel	581,900	Dotation Globale de Fonctionnement	259,790
Fonctionnement des Services et D.A.*	209,806	Autres dotations de l'État	42,357
Subventions	119,740	Dotations communautaires	173,407
Frais Financiers	55,245	Participations	46,943
		Impositions directes	457,017
		Autres impôts et taxes	60,416
		Produits des services	82,040
		Cessions d'actif	22,867
DÉPENSES RÉELLES	**986,691**	**RECETTES RÉELLES**	**1 144,837**

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Cessions d'actif (+ value et VCIC**)	27,594	Cessions d'actif (- value)	4,727
Dotations aux Amortissements et Provisions	71,848	Subv. d'inv. transférées et divers	1,708
Divers	0,045	Reprises sur provisions	4,785
DÉPENSES D'ORDRE	**99,487**	**RECETTES D'ORDRE**	**11,220**
DÉPENSES DE L'EXERCICE	**1 086,178**	**RECETTES DE L'EXERCICE**	**1 168,057**
		Excédent de fonctionnement 2013 reporté	98,700
TOTAL DES DÉPENSES	**1 086,178**	**TOTAL DES RECETTES**	**1 264,758**
		Excédent de fonctionnement 2014	**188,580**

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES

Remboursement de la dette	164,955	Remboursement dette CU	6,577
Dépenses d'investissement	173,413	FCTVA	30,781
Subventions	42,704	Subventions et divers	36,755
Régularisation comptes 45	4,167	Régularisation comptes 45	4,167
Échanges d'actifs	0,093	Emprunts	164,309
Cessions d'actif	3,364	Cessions d'actif (vente à tempérament)	9,901
Mouvements Financiers	72,276	Mouvements Financiers	72,276
DÉPENSES RÉELLES	**460,972**	**RECETTES RÉELLES**	**324,765**

OPÉRATIONS PATRIMONIALES

	11,838		**11,838**

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Cessions d'actif (- value)	4,727	Cessions d'actif (+ value et VCIC**)	27,594
Subv. d'inv. transférées et divers	1,708	Amortissements et Provisions	71,848
Provisions	4,785	Divers	0,045
DÉPENSES D'ORDRE	**11,220**	**RECETTES D'ORDRE**	**99,487**
DÉPENSES DE L'EXERCICE	**484,127**	**RECETTES DE L'EXERCICE**	**436,188**
Déficit d'investissement 2013 reporté	153,983	Affectation du résultat 2012	67,520
TOTAL DES DÉPENSES	**638,110**	**TOTAL DES RECETTES**	**503,708**
Déficit d'investissement 2014	**134,402**		

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**1 704,288**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**	**1 768,486**
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	**64,177**		

* Dotations aux Arrondissements

** Valeurs Comptables des Immobilisations Cédées

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

FCTVA signifie Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

b) La structure du compte administratif en mouvements réels

b.1) La section de fonctionnement

b.1.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	581,900
Fonctionnement des Services et Dotations aux Arrondissements	209,806
Subventions	119,740
Frais financiers	55,245
	966,691

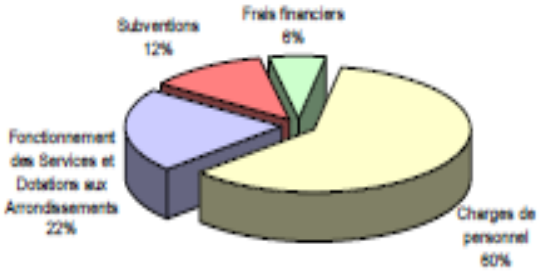

b.1.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors cession d'actifs.

Les recettes de fonctionnement (hors cessions d'actif) se répartissent de la manière suivante :

DGF	259,790
Autres dotations État	42,357
Dotations communautaires	173,407
Participations	46,943
Impositions directes	457,017
Autres impôts et taxes	60,416
Produits des services	82,040
	1 121,970

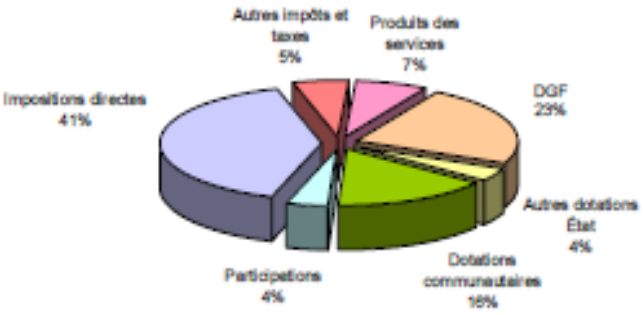

b.2) La section d'investissement

b.2.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

Remboursement dette	164,955
Dépenses d'investissement	173,413
Subventions	42,704
	381,072

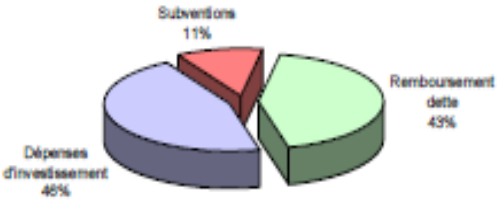

b.2.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

FCTVA	30,781
Subventions et divers	36,755
Cessions d'actif	29,311
Remboursement dette CU	6,577
Emprunts	164,309
	267,733

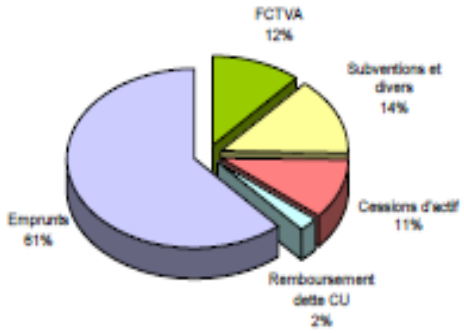

4.2.1.3. L'analyse dynamique des réalisations

a) L'évolution de la section de fonctionnement

a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 966,691 M€. Elles se répartissent de la manière suivante :

	CA 2013	CA 2014	Variation	
Charges de personnel	567,620	581,900	14,280	2,52%
Fonctionnement des Services	237,070	196,719	-40,351	-17,02%
Dotations aux arrondissements	12,825	13,087	0,262	2,04%
Subventions	125,616	119,740	-5,876	-4,68%
Frais financiers	57,284	55,245	-2,039	-3,56%
TOTAL	**1 000,414**	**966,691**	**-33,723**	**-3,37%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.1.1) Les charges de personnel

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 98,5 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui du compte administratif 2013 (99,5 %).

Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 960 agents contre 11 750 au 31 décembre 2013.
La balance des effectifs permanents a donc augmenté de 210 équivalents temps plein, principalement du fait de l'intégration de 221 vacataires, du recrutement de 120 policiers municipaux auxquels s'ajoutent d'autres recrutements prioritaires notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation.

- Le personnel permanent 456,242 M€ soit + 3,73%

Au delà du contingentement de l'effectif, la progression des frais sur ce poste, + 16,399 M€, résulte :

– de l'application de mesures réglementaires ou législatives :
• de l'augmentation de la contribution employeur (+ 5,3 %) pour les cotisations retraites à la *Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales* (CNRACL) (alignement progressif sur le privé) et l'augmentation de l'assiette (effectifs intégrés) soit une variation de + 5,357 M€,
• la hausse du traitement minimum de la fonction publique,
• l'application de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA),
• la revalorisation indiciaire des catégories C,

– de mesures spécifiques à la Ville :
• l'intégration des vacataires notamment et le recrutement des policiers municipaux,
• le coût en année pleine du recrutement de personnels pour les nouveaux équipements culturels inaugurés en 2013,
• la progression du régime indemnitaire de 1,499 M€ et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

- Le personnel non permanent : 26, 752 M€ soit –10,44%

La fin de l'année Marseille-Provence 2013 (« Marseille-Provence 2013, Capital de la Culture », évènement culturel organisé par la Ville en 2013) (Marseille-Provence 2013, Capital de la Culture) à hauteur de 2,550 M€ et la contrepartie de l'intégration des vacataires dans le personnel permanent conditionnent la diminution globale de 3,119 M€ de ce poste.
Parmi le personnel concerné par les mesures d'intégration on peut citer notamment :
– les vacataires des Mairies de Secteur : - 0,997 M€
– les vacataires du Service de la Jeunesse : - 0,732 M€
À l'inverse, le recrutement de médecins urgentistes et de personnel logistique au Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (+ 0,506 M€) constitue le principal facteur d'augmentation de ce poste.

- Les charges communes : 19,511M€ soit + 3 ,35%

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La progression de 0,632 M€ résulte principalement de l'augmentation à compter d'octobre 2014 de la valeur faciale de 50 centimes des titres restaurants et de l'élargissement du périmètre de bénéficiaires.

- Le personnel extérieur 79, 395 M€ soit + 0,47%

Pour 99 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

La dépense concernant le Bataillon de Marins-Pompiers qui atteint 78,456 M€ augmente de 0,56 % soit 0,434 M€ du fait du renforcement des effectifs affectés au futur Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.

a.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2013	CA 2014	Variation	
Charges courantes de fonctionnement	221,116	190,105	-31,011	-14,02%
Charges exceptionnelles	15,954	6,614	-9,340	-58,54%
Charges courantes et exceptionnelles	**237,070**	**196,719**	**-40,351**	**-17,02%**
Dotations aux arrondissements	12,825	13,087	0,262	2,04%
TOTAL	**249,895**	**209,806**	**-40,089**	**-16,04%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à hauteur de 209,806 M€ soit 71,4 %.

- Les charges courantes de fonctionnement

La diminution importante des charges courantes de fonctionnement des Services 31,011 M€ soit - 14,02 % est le résultat de la conjugaison de plusieurs facteurs :
– la clôture de Marseille Provence 2013 à hauteur de - 12,927 M€,
– l'anticipation du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales à la Communauté Urbaine (dans le cadre de la convention financière d'accompagnement transitoire) en application de l'arrêt du Conseil d'État n° 349614 du 4 décembre 2013 soit - 17,454 M€,
– certains décalages de facturation, source de reports plus importants sur 2015. Sont notamment concernés par ces glissements :
• l'énergie et l'électricité : - 1,600 M€,
• les frais de télécommunication hors vidéo-protection : - 0,301 M€,
• les fournitures scolaires : - 0,451 M€,
• les dépenses liées au remboursement des compensations tarifaires et gratuités de la Régie des Transports Marseillais assumées par la Ville pour les ayants droit (personnes âgées, chômeurs, handicapés) - 2,059 M€.
– les mesures intervenues en 2014 qui ont engendré des augmentations parmi lesquelles :
• le développement de la vidéo-protection + 0,595 M€ dont + 0,351 M€ sur les frais de télécoms et + 0,244 M€ sur la maintenance,
• le changement de la périodicité de facturation de la dépense eau et assainissement, résultat de la nouvelle *délégation de service public* (DSP) : + 2,393 M€,
• le règlement partiel du contingent d'aide sociale : + 2,565 M€,
– s'ajoute à ces mesures l'accroissement de certaines charges sur les moyens récurrents dont :
• les frais de nettoyage des locaux : + 0,963 M€,
• les prestations de services (dont fourrière véhicules et nettoyage espace public) : + 0,776 M€,
• le stand de la foire de Marseille : + 0,400 M€,
• le remboursement de frais aux budgets annexes : + 0,226 M€,
• la contribution aux écoles privées : + 0,304 M€.
– les mesures d'économies décidées sur le Budget Primitif 2014 au titre desquelles on peut citer :
• les loyers immobiliers : - 2,643 M€ (diminution du nombre de baux signés, relocalisation des Services dans des propriétés de la Ville),
• l'achat de matières, fournitures et petits équipements : - 0,751 M€,
• l'alimentation : - 0,572 M€,
• les transports de biens : - 0,449 M€,
• les frais d'annonces et insertions : - 0,302 M€,
• les frais de formation des agents : - 0,247 M€,
• les frais de mission : - 0,301 M€.

- Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles diminuent de 9,340 M€, pour deux raisons essentielles :
– le paiement unique en 2013 d'une indemnité de 10,482 M€ dans le cadre de l'opération de cession de la Commanderie par la Ville de Marseille à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM),
– le règlement conjoncturel de protocoles transactionnels pour 0,620 M€ tels le reversement d'indemnités pour le chantier du Musée d'Histoire et la fin de contrat de la Délégation de Service Public en régie intéressée du Palais omnisports Marseille Grand Est (POMGE).

- Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 2,04 % soit + 0,262 M€, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % lors du budget primitif. Pour mémoire, l'inflation définitive s'est établie à 0,4 %.

Si l'on rajoute aux dotations (13,087 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 54,481 M€ en 2014, soit 5,65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (contre 5 % en 2008).

Il convient par ailleurs de souligner que les budgets des Mairies d'Arrondissements s'exécutent en 2014 à hauteur de 59,62 % entraînant un volume global de crédits disponibles de 5,890 M€ équivalent à 45 % des dotations de fonctionnement allouées aux secteurs.

a.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2013	CA 2014	Variation	
Subventions de fonctionnement	125,502	119,625	-5,877	-4,68%
Subventions en annuités	0,113	0,115	0,002	1,77%
TOTAL	**125,615**	**119,740**	**-5,875**	**-4,68%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

Le montant total des subventions prévues a été réalisé au cours de l'exercice à 89,6 %.
À l'instar des crédits de fonctionnement des Services, le volume global des subventions de fonctionnement diminue de 5,877 M€ principalement en raison d'un retour à des versements de subventions habituels après une année 2013 exceptionnelle qui avait engendré une progression de 8,394 M€ :

– ainsi les subventions aux organismes privés (65,562 M€) exécutées à hauteur de 89,3 % sont réduites de 4,842 M€ avec un impact Marseille Provence 2013 de - 6,805 M€ et une augmentation du budget récurrent de 1,963 M€. Le fait marquant sur ce poste est la prise en charge par les structures associatives de l'aménagement des rythmes scolaires à hauteur 4,730 M€.
Alors que la majorité des secteurs ont subi une baisse d'environ 15 % suite aux mesures d'économies mises en place sur le budget primitif 2014, le secteur culturel, sur le volet soutien à la diffusion, est en augmentation de 0,687 M€ notamment pour la biennale du cirque et pour certains théâtres,

– les subventions aux organismes publics exécutées à hauteur de 93,1 % pour un mandaté global de 29,476 M€ diminuent de 2,078 M€ dont 1,589 M€ du fait de Marseille Provence 2013. Les principales variations sont concentrées sur :
• l'Office de Tourisme -1,302 M€ (dont - 1,589 M€ pour Marseille Provence 2013 et + 0,287 M€ pour le budget récurrent),
• le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (MRU) : - 0,918 M€,
• le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille : + 0,270 M€,
• le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville : + 0,135 M€,
• l'Établissement Public du Parc national des Calanques (nouvelle subvention) : + 0,120 M€,

– les Délégations de Service Public exécutées à hauteur de 87,6 % pour un mandaté global de 17,170 M€ augmentent de 0,419 M€ dont :
• le secteur loisirs sportifs avec le nouveau contrat de Délégation de Service Public du Palais omnisports Marseille Grand Est (septembre 2013) : + 1,064 M€,
• le Centre Équestre Pastré avec une subvention exceptionnelle de fin de contrat en 2014 : + 0,180 M€,
• le Mémorial de la Marseillaise avec la fin de la Délégation de Service Public en 2014 reprise en régie directe : - 0,273 M€,
• la *société protectrice des animaux* (SPA) en raison du mode de paiement fractionné ayant généré un glissement sur 2015 : - 0,252 M€
• les espaces culturels du Silo d'Arenc : - 0,107 M€,
• la restauration scolaire : - 0,104 M€,
– les subventions d'équilibre aux budgets annexes exécutées à hauteur de 81 % pour un mandaté global de 7,417 M€ progressent de 0,624 M€ dont :
• Espaces Événementiels : l'augmentation des recettes commerciales de location des espaces sur le budget a permis la réduction de la subvention de 0,285 M€,
• Palais omnisports Marseille Grand Est : la fin de la Délégation de Service Public en régie intéressée a eu pour conséquence l'imputation sur le budget principal de l'activité du budget annexe Palais omnisports Marseille Grand Est organisée sous forme d'affermage depuis le dernier trimestre 2013. Il en résulte la réduction du poste subvention d'équilibre de 2,945 M€,
• Stade Vélodrome : la livraison du nouveau stade Vélodrome fin août 2014 est le point de départ du paiement des redevances au partenaire privé AREMA mais aussi des recettes garanties et du loyer de l'Olympique de Marseille (OM). La subvention d'équilibre de ce budget évolue donc en proportion des coûts et des produits soit + 3,854 M€.

a.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 55,245 M€ en 2014. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 0,910 M€.

L'évolution des intérêts de la dette hors intérêts courus non échus diminue de 1,369 M€, soit - 2,43 %, passant de 56,346 M€ en 2013 à 54,977 M€ en 2014, conséquence de la baisse des taux d'intérêts longs et court terme.

a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 121,970 M€ contre 1 129,776 M€ en 2013. Elles s'exécutent à 100,54 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice. Face à l'augmentation conjoncturelle des dépenses, l'événement Marseille-Provence 2013, Capital de la Culture avait engendré des recettes exceptionnelles de 3,462 M€. En conséquence, après neutralisation sur 2013 de ces recettes non récurrentes, la diminution de 7,806 M€ se limite à 4,344 M€ soit - 0,39 %.

	2013	2014	Variation	
Dotation Globale de Fonctionnement	**267,250**	**259,790**	**-7,460**	**-2,79%**
Dotation forfaitaire	193,531	185,531	-8,000	-4,13%
Dotation de Solidarité Urbaine	58,644	59,406	0,762	1,30%
Dotation Nationale de Péréquation	15,076	14,852	-0,224	-1,49%
Autres dotations de l'État	**43,987**	**42,357**	**-1,630**	**-3,71%**
Compensations Taxe d'Habitaiton et Foncier Bâti	33,992	33,750	-0,242	-0,71%
Autres compensations et péréquations	6,912	5,592	-1,320	-19,10%
Dotation Générale de Décentralisation	2,886	2,835	-0,051	-1,77%
Dotation Spéciale « Instituteurs »	0,197	0,180	-0,017	-8,63%
Dotations Communautaires	**170,161**	**173,407**	**3,246**	**1,91%**
Attribution de Compensation	157,670	157,670	0,000	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire	6,191	6,191	0,000	0,00%
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	6,300	9,546	3,246	51,52%
Participations	**43,065**	**46,943**	**3,878**	**9,00%**
Sous-total Ressources externes : 47 %	**524,463**	**522,497**	**-1,966**	**-0,37%**
Impôts et taxes	**512,793**	**517,433**	**4,640**	0,90%
Impositions directes	450,604	457,017	6,413	1,42%
Autres impôts et taxes	59,446	57,682	-1,764	-2,97%
Rôles supplémentaires	2,743	2,734	-0,009	-0,33%
Produits des services	**92,520**	**82,040**	**-10,480**	**-11,33%**
Produits des services et du domaine	48,722	46,757	-1,965	-4,03%
Autres produits de gestion courante	31,017	30,236	-0,781	-2,52%
Produits financiers	1,564	1,063	-0,501	-32,03%
Produits exceptionnels	10,108	2,997	-7,111	-70,35%
Atténuations de charges	1,109	0,987	-0,122	-11,00%
Sous-total Ressources internes : 53 %	**605,313**	**599,473**	**-5,840**	**-0,96%**
TOTAL	**1 129,776**	**1 121,970**	**-7,806**	**-0,69%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement

	2013	2014	Variation	
Dotation forfaitaire	**193,531**	**185,531**	**-8,000**	**-4,13%**
Dotation de base	111,735	111,800	0,065	0,06%
Dotation de garantie	77,497	77,497	0,000	0,00%
Compensation des baisses de DCTP	4,209	4,209	0,000	0,00%
Dotation superficie	0,078	0,078	0,000	
Dotation parcs nationaux et naturels marins	0,012	0,012	0,000	0,00%
Contribution au redressement des finances publiques		-8,065	-8,065	
DSU	**58,644**	**59,406**	**0,762**	**1,30%**
DNP	**15,076**	**14,852**	**-0,224**	**-1,49%**
TOTAL	267,251	259,790	-7,461	-2,79%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
DCTP signifie dotations de compensation de taxe professionnelle.
DSU signifie dotation de solidarité urbaine.
DNP signifie Dotation Nationale de Péréquation.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé par la loi de finances. En 2014, son montant a baissé de 1,5 milliard d'euros, pour la première fois, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités au redressement des comptes publics.

- La dotation forfaitaire

Globalement, elle perd 8 M€ du fait de la contribution au redressement des finances publiques, avec un montant notifié en 2014 de 185,531 M€ :
_ la dotation de base : la valeur du point étant stabilisée à 128,93 €, cette composante est stable (+ 0,06 %) en raison de la très faible croissance de la population,

_ la dotation de superficie : le gel à 5,37 € par hectare de cette dotation explique sa stabilité,

_ la compensation des baisses de dotations de compensation de taxe professionnelle signifie dotations de compensation de taxe professionnelle : le gel de cette dotation est prévu par le législateur,

_ la dotation de garantie : seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi un écrêtement. La faiblesse du potentiel fiscal de Marseille (338,04 € par habitant contre 583,12 € par habitant au niveau moyen) a permis le maintien du montant 2013,

_ la contribution au redressement des finances publiques : cette ponction se calcule indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 0,75 % sur les recettes réelles de fonctionnement N-2 du budget principal diminuées des recettes de cessions, des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation. Pour Marseille la ponction est de 8,065 M€ en 2014.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement, seule la Dotation de Solidarité Urbaine a été épargnée par la baisse avec une progression équivalente à l'inflation soit + 1,3 % pour atteindre 59,406 M€. Cependant, cette hausse est fortement limitée en 2014 car la Ville de Marseille classée au 256e rang (242e rang en 2013) est sortie du périmètre du dispositif «Dotation de Solidarité Urbaine cible » et n'a pu bénéficier de l'abondement de l'État de 60 M€ attribué aux 250 premières villes éligibles à cette part de la dotation. Cette perte de 14 rangs en une année s'explique :
– d'abord par la baisse de l'indice synthétique de la Ville qui passe de 1,2406 à 1,2342 (soit - 0,0064). Celle-ci résulte de la diminution de l'écart à la moyenne sur les deux critères fortement pondérés que sont le potentiel financier pris pour 45 % et le nombre de personnes couvertes par l'*aide personnalisée au logement* (APL) pris pour 30 %, les deux autres critères, nombre de logements sociaux et revenu par habitant pris respectivement pour seulement 15 % et 10 % contribuant à une progression de l'indice,

– ensuite, par la dégradation de la situation financière des autres villes de la strate de référence (+ 10 000 habitants) les rendant éligibles à la «Dotation de Solidarité Urbaine cible ».

- La Dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition auprès des communes, Marseille a connu une progression de son potentiel financier par habitant de 2,14 % passant de 977,11 € par habitant en 2013 à 998,05 € par habitant en 2014, alors que parallèlement le potentiel financier moyen de la strate n'a augmenté que de 1,89 %, passant de 1 588,31 € en 2013 à 1 618,38 € par habitant en 2014.

Cette progression relativement plus forte pour Marseille a entraîné une réduction de sa dotation nationale de péréquation de 0,224 M€.

a.2.2) Les autres dotations de l'État

- La compensation Taxe d'Habitation (TH) et Foncier Bâti (FB)

Pour 2014, son montant s'élève à 33,750 M€, soit une baisse de 0,71 % (- 0,242 M€) par rapport à 2013. Celle-ci est liée notamment à la progression des bases définitives de taxe d'habitation non exonérées. Cette diminution est renforcée par les compensations relatives au foncier bâti, qui, devenues des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, sont en baisse de 20,27 % (- 0,703 M€)

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 1,320 M€ soit - 19,10 % sur les principales dotations suivantes :

_ la dotation de compensation de contribution économique territoriale (CET), ex taxe professionnelle (TP) soit 5,070 M€ : autre variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2014, sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 1,371 M€, soit - 21,29 %,

_ la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : la dotation de recensement est stable 0,190 M€. La dotation à la baisse des droits de mutation que l'on n'a pas perçue en 2013 s'élève à 0,051 M€ en 2014,

_ la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité se maintient à 0,282 M€ en 2014.

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Du fait de la suppression de la Dotation Générale de Décentralisation Assurance, la Dotation Générale de Décentralisation baisse de 1,77 % en 2014 pour s'établir à 2,835 M€ :

- la Dotation Générale de Décentralisation Hygiène 2,832 M€
- la Dotation Générale de Décentralisation Transfert de compétences 0,003 M€

- La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2014 à 0,180 M€ soit - 0,017 M€. La baisse récurrente de la Dotation Spéciale Instituteurs résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

a.2.3) Les dotations communautaires

Depuis 2001, en contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres: l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

- L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut être indexée.
L'attribution de compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 M€. Aux côtés de ce reversement figé de taxe professionnelle, la législation impose aux communautés urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le montant de cette dotation obligatoire et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Son montant se répartit en deux sous-enveloppes: l'enveloppe garantie et l'enveloppe de solidarité qui servent à compenser les inégalités de richesse entre communes membres.
La dotation 2014 reste stable à 6,191 M€.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale qui instaure la solidarité entre les collectivités a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle

L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national de 2012 à 2015 respectivement à 150, 360, 570 et 780 M€ pour atteindre 1 milliard d'€ en régime de croisière en 2016.

Le montant de 18,485 M€ attribué en 2014 à la Communauté Urbaine a permis une redistribution pour Marseille à hauteur de 9,546 M€ (51,64 % de l'attribution).

Au total, les dotations versées par la Communauté Urbaine ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2014 contre un peu plus de 20 % en 2002.

a.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 9 % soit + 3,878 M€, passant de 43,065 M€ en 2013 à 46,943 M€ en 2014. Après neutralisation de l'impact de l'événement «Marseille Provence 2013 » qui a généré 0,906 M€ de participations exceptionnelles, ce poste évolue de 4,784 M€.

En effet, en 2014 sont intervenus : le premier versement du fonds de soutien à l'Aménagement des Rythmes Scolaires à hauteur de 2,205 M€ ainsi que le reversement par le Conseil Départemental 13 d'une participation au fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique et à son amendement voté dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2013.

Les principaux écarts proviennent :
• du fonds de soutien à l'Aménagement des Rythmes Scolaires + 2,205 M€
• de la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) au financement du Bataillon de Marins-Pompiers + 2,000 M€
• de la participation exceptionnelle de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le suivi des équipes opérationnelles
• de la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) pour l'Opéra
• de la participation de l'État pour les élections
• de la participation de la Communauté Urbaine au Bataillon des Marins Pompiers
• des participations exceptionnelles de l'État (contentieux amendes de police) et de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) comptabilisées uniquement en 2013 - 0,503 M€
• de la participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les crèches - 0,401 M€

a.2.5) Les impôts et taxes

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 1,42 %, soit + 6,413 M€ entre 2013 et 2014, passant de 450,604 M€ à 457,017 M€ (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

– l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,009 voté en loi de finances pour 2014,

– la variation physique de la matière imposable de 0,59 %, avec une progression de - 0,1 % de la base de taxe d'habitation, 1,4 % de la base du foncier bâti et - 4,4 % de la base du foncier non bâti.

- Les autres impôts et taxes

Ils affichent une diminution de 1,764 M€ (- 2,97 %), provenant notamment d'une forte baisse de la taxe sur l'électricité (- 0,942 M€), de la perte de la taxe sur les jeux en ligne (dite taxe hippodromes) transférée à la Communauté Urbaine (-0,455 M€) ainsi que celle des droits de mutation (- 0,401 M€) reflet de la conjoncture économique actuelle.

	2013	2014	Variation	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26,470	26,069	-0,401	-1,51%
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,980	14,038	-0,942	-6,29%
Taxe sur la publicité	2,909	3,199	0,290	9,97%
Taxe de séjour	2,569	2,615	0,046	1,79%
Taxes funéraires	1,237	1,221	-0,016	-1,29%
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00%
Taxes diverses	1,281	0,540	-0,741	-57,85%
TOTAL	**59,446**	**57,682**	**-1,764**	**-2,97%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.2.6) Les produits des services

D'un montant de 82,040 M€, les produits des Services perdent 10,480 M€, soit - 11,33 %. Toutefois la baisse est limitée à 7,924 M€ en neutralisant les effets de « Marseille Provence 2013 » en raison notamment du versement exceptionnel en 2013 d'une indemnité de cession dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima (6,402 M€).

- Les produits du service et du domaine

Ce poste atteint 46,757 M€ en 2014, soit une diminution de 1,965 M€ mais en progression de 0,486 M€ après neutralisation de l'effet Marseille Provence 2013.
Les principales évolutions portent sur :
• la participation des familles pour les crèches (changement de mode de calcul) - 0,685 M€
• les remboursements de taxes foncières désormais réglées directement par la Communauté Urbaine - 0,414 M€
• le remboursement par le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet Ville Marseille - Septièmes des frais de structures mises à leur disposition - 0,340 M€
• le produit de l'Opéra - 0,333 M€
• le produit des concessions - 0,145 M€
• l'interruption des demandes de remboursement des interventions en matière d'ascenseurs auprès du Bataillon des Marins Pompiers (contentieux en cours) - 0,220 M€
• le produit des Musées (billetterie) + 1,371 M€

• le produit lié à la fourrière + 0,868 M€
• le produit des emplacements + 0,514 M€

- Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 2,52 % soit - 0,781 M€ (- 0,682 M€ en neutralisant l'effet Marseille Provence 2013) et atteint 30,236 M€ en 2014 contre 31,017 M€ en 2013.
Les principales fluctuations concernent :
• le produit des baux et des loyers du secteur privé - 0,627 M€
• le loyer généré par les panneaux publicitaires sur le domaine public - 0,325 M€
• les indemnités versées dans le cadre des dossiers contentieux et d'assurances - 0,272 M€
• la reprise d'excédent du budget annexe Pôle Média - 0,281 M€
• les redevances funéraires - 0,078 M€
• la participation des agents aux titres restaurants + 0,254 M€
• le remboursement de mise à disposition de personnel auprès d'autres organismes + 0,697 M€

- Les produits financiers

Ce poste diminue de 0,501 M€ pour atteindre 1,063 M€ en 2014 en raison notamment de la réduction du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la Communauté Urbaine (- 0,421 M€).

- Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2014, ce produit diminue de 7,111 M€ (ou 7,105 M€ après neutralisation des effets Marseille Provence 2013) du fait principalement :
• du versement exceptionnel en 2013 des indemnités sur cession dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima - 6,402 M€
• du protocole transactionnel de fin de contrat du précédent délégataire pour la restauration scolaire - 1,226 M€
• d'un trop versé en 2013 au délégataire des horodateurs - 0,402 M€
• de régularisations de TVA + 0,903 M€

- Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2014, il est de 0,987 M€, soit une diminution de 0,122 M€.

b) L'évolution de la section d'investissement

b.1) Les dépenses (hors dette bancaire, mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 216,117 M€ en 2014. Ce volume reste conséquent quoiqu'en forte baisse par rapport à celui exceptionnellement élevé de 2013, année de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture ».

	CA 2013	CA 2014	VARIATIONS
Subventions	48,914	42,705	-12,69%
Dépenses directes	225,890	173,412	-23,23%
	274,804	**216,117**	**-21,36%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programme.

- Les dépenses programmées : 209,594 millions d'euros

En 2014, les dépenses programmées inscrites au budget général ont été réalisées de façon optimale à hauteur de 99,69 %.
36,925 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 45,879 M€ en 2013. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.
Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent en 2014 à 172,669 M€. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, généralement localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui quelquefois bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues de nos partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPERATIONS	Coût total	Alloué 2014	MANDATÉ 2014	TAUX D'EXECUTION
ANRU/RECONSTRUCTION GS BUSSERINE DÉLOCALISATION STADE TRAVAUX L2	16 361 000,00	9 168 714,99	9 168 714,99	100,00%
BIBLIOTHÈQUE ET LEP ILOT BERNARD DUBOIS ÉTUDES TRAVAUX	25 000 000,00	7 086 702,48	7 086 702,48	100,00%
ANRU STADE ROUVIER RÉHABILITATION	2 260 000,00	1 781 322,88	1 781 322,88	100,00%
SYSTÈMES INFO COMMUNICATION BMP 2008 2014 PROJET MISTRAL	6 400 000,00	1 404 299,69	1 404 299,69	100,00%
BHNS CHÂTEAU-GOMBERT – SAINT-JÉRÔME	4 100 000,00	1 206 000,00	1 206 000,00	100,00%
TRAVAUX AMÉNAGEMENT JARDIN VALDOYER CONVENTION DE PARTENARIAT	800 000,00	640 000,00	640 000,00	100,00%
CUCS - PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL & LOISIRS - ARBEL - ÉTUDES & TRAVAUX	720 000,00	523 189,48	523 189,48	100,00%
ACQUISITION LOCAUX A EPF PACA CRÉATION UHU MADRAGUE-VILLE / CAPITAINE-GÈZE	2 350 000,00	2 209 367,42	2 209 366,80	100,00%
CASERNE BMP LA VALBARELLE TRAVAUX	6 300 000,00	3 728 997,16	3 728 291,41	99,98%
2011-I02-8844 - AIRE DES GENS DU VOYAGE TERRAIN LESIEUR TRAVAUX	850 000,00	570 620,00	570 496,01	99,98%
RAVALEMENT FAÇADES RÉFECTION MENUISERIES GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS MOISSON	1 800 000,00	1 231 449,00	1 229 722,77	99,86%
MODERNISATION DU STADE ESPÉRANZA SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE	1 950 000,00	1 196 233,77	1 194 085,20	99,82%
RENOUVELLEMENT MATÉRIEL COMMUN BMPM	41 150 000,00	7 521 290,58	7 507 718,31	99,82%
CONSTRUCTION ÉCOLE POLYTECHNIQUE SITE CHÂTEAU-GOMBERT	10 230 000,00	3 048 275,00	3 042 629,87	99,81%
POSE D'UN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE RIVE VERTE	600 000,00	599 026,00	597 843,14	99,80%
REQUALIFICATION ENTRÉE & EXTENSION MPT CAILLOLS SAINT-BARNABÉ ET TRAVAUX	3 200 000,00	2 588 125,37	2 582 838,05	99,80%
EXTENSION CRÈCHE AMÉDÉE-AUTRAN - ÉTUDES ET TRAVAUX	1 930 000,00	1 475 334,48	1 471 586,71	99,75%
CMA HOPKINSON RECONSTRUCTION DUR PRÉFABRIQUÉ ET RÉHABILITATION TRAVAUX	3 400 000,00	2 304 172,31	2 296 758,15	99,68%
ÉLÉMENTAIRE SAINT-SAVOURNIN - RESTRUCTURATION EN MATERNELLE – TRAVAUX	2 650 000,00	840 821,48	837 196,79	99,57%
ANRU ISOLÉ - DDU- RELOCALISATION MPT FRAIS-VALLON – TRAVAUX	900 000,00	866 721,10	857 829,15	98,97%
ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE VALLON DE MALPASSÉ	14 500 000,00	848 651,08	839 651,08	98,94%
CRÈCHE SAINT-JUST COROT CONFORMITÉ CUISINE CONFORTEMENT ET TRAVAUX	760 000,00	592 751,00	582 479,82	98,27%
VIDÉO-SURVEILLANCE ESPACES URBAINS - EXTENSION – 2E PHASE	15 488 320,00	3 342 488,74	3 277 662,82	98,06%
RÉNOVATION PISCINE VALLIER ÉTUDES ET TRAVAUX	3 600 000,00	1 334 049,08	1 307 688,03	98,02%
CENTRE ÉQUESTRE PASTRÉ 2E TRANCHE TRAVAUX	5 300 000,00	2 348 517,50	2 299 642,66	97,92%
RÉNOVATION PISCINE SAINT-JOSEPH MICOCOULIERS ÉTUDES ET TRAVAUX	1 470 000,00	1 362 822,02	1 333 720,08	97,86%
OPÉRA - RÉNOVATION COUVERTURES ET ÉDICULES DE LA TOITURE	815 763,25	842 821,48	815 763,25	96,79%
THÉÂTRE DU GYMNASE EXTENSION SUR LOCAUX TACUSSEL TRAVAUX	1 010 000,00	698 444,97	664 316,23	95,11%
ANRU AMÉNAGEMENT PLATEAU SPORTIF BELLEVUE BUTTE SAINT-MAURONT & TRAVAUX	1 720 000,00	1 286 578,91	1 219 364,32	94,78%
EXPLOITATION DU PARC MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE	21 730 000,00	4 604 927,05	4 320 380,45	93,82%
PLAN PLAGES ET LITTORAL ÉTUDES ET TRAVAUX	25 919 000,00	713 935,20	619 984,80	86,84%
ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE SAINT-BARTHÉLEMY PICON BUSSERINE	7 940 000,00	604 000,00	515 417,70	85,33%
AIDES À LA PIERRE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	17 600 000,00	1 904 040,99	1 502 264,66	78,90%
PLAGE DES CATALANS REMISE EN ÉTAT ET AMÉNAGEMENT TRAVAUX	3 240 000,00	1 171 314,77	808 681,89	69,04%
SEMI-PIETONNISATION DU VIEUX PORT/ CONVENTION MO VDM CUMPM	5 430 000,00	3 423 122,37	2 341 758,16	68,41%
ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE SOUDE HAUT-MAZARGUES 1ÈRE TRANCHE	5 070 000,00	799 000,00	506 515,20	63,39%
MP13 PALAIS DU PHARO ESPACE CONGRÈS ÉTUDES ET TRAVAUX	12 025 163,85	3 000 000,00	1 040 997,36	34,70%

Les chiffres présentés sont en euros.

- Les dépenses non programmées : 6,523 millions d'euros

Elles retracent, principalement, la dotation versée aux Mairies de Secteur pour 1,719 M€ et la prise de participation de la Ville dans le capital de l'Agence France Locale s'élevant à 4,731 M€ en 2014.

b.1.2) Les opérations patrimoniales :11,936 millions d'euros

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisation, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures ne mouvementent pas de trésorerie.

b.2) Les recettes (hors mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

L'ensemble de ces recettes réelles se détaille en quatre grandes opérations composantes.

	CA 2013	CA 2014	Variation
Subventions & divers	34,006	36,755	8,08%
Emprunts	193,557	164,309	-15,11%
Autres recettes	28,897	37,358	29,28%
Cessions	39,094	29,311	-25,02%
TOTAL	**295,554**	**267,733**	-9,41%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les subventions

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Etat	6,028	7,427	10,494
Région	3,664	3,875	7,162
Département	3,411	8,359	11,279
Europe	0,000	0,000	0,000
Autres	3,486	6,584	3,727
TOTAL	**16,589**	**26,245**	**32,662**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La poursuite de l'augmentation du volume des encaissements en 2014 par rapport aux deux précédents exercices est à relever. On peut encore souligner l'effet Marseille Provence 2013 puisque les recouvrements des subventions de nos partenaires institutionnels se font *a posteriori* sur présentation des justificatifs de dépenses.
Le poste « Autres » inclut les subventions obtenues sur la base d'une convention de mécénat.
Subventions auxquelles il faut rajouter les recettes diverses. Leur volume peu important, 0,562 M€, recouvre le reversement de divers « trop perçus ». S'y ajoute 3,531 M€ en 2014, au titre du remboursement par la Soleam de l'avance consentie pour la Zone d'Aménagement Concerté de Château-Gombert.

- Les emprunts

Le montant en nette diminution mobilisé cette année, 164,309 M€ contre 193,557 M€ en 2013, s'explique par la baisse du niveau des dépenses. Ce montant est légèrement inférieur au capital amorti (164,955 M€). La Ville poursuit donc sa stratégie de stabilisation de sa dette.

- Les autres recettes

Il s'agit notamment du Fonds de Compensation de la TVA, 30,781 M€ (son montant est adossé au volume des dépenses de l'année précédente, sa hausse est donc le résultat du pic de dépenses constaté en 2013), du remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'annuité d'emprunt, 6,577 M€, pour un total de 37,358 M€.

- Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2014 est de 29,311 M€ à comparer aux 39,094 M€ de 2013 qui comportait toutefois la cession exceptionnelle du terrain de la Commanderie à l'Olympique de Marseille pour 17 M€. 2014 demeure une année conséquente au niveau de ce poste de recettes.

4.2.2.4. Les résultats des budgets annexes

a) Le service extérieur des pompes funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Exploitation	Réalisations de l'exercice	5,931	6,242	0,311
	Résultat reporté de l'exercice N-1			
	Total (réalisations+reports)	**5,931**	**6,242**	**0,311**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,176		-0,176
	Résultat cumulé	**6,107**	**6,242**	**0,135**
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,319	0,947	0,628
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,540		-0,540
	Total (réalisations+reports)	**0,859**	**0,947**	**0,088**
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	**0,859**	**0,947**	**0,088**
	Total cumulé	**6,966**	**7,189**	**0,223**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé de ce budget annexe affiche une diminution de 0,423 million d'euros au regard de l'exercice

Section d'exploitation :
Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit 0,135 M€, affiche une hausse de 0,128 M€ par rapport au Compte Administratif 2013. Cette évolution est principalement due à une prévision budgétaire 2014 plus contrainte que celle de 2013. La recherche d'efficience de ce service public a donc conduit à une diminution des dépenses et une hausse des recettes par rapport à 2013.

Dépenses :
Le taux de réalisation des dépenses d'exploitation s'élève à 93,38 %.
Les dépenses (5,398 M€) diminuent de 0,628 M€ par rapport au Compte Administratif 2013 soit - 10,42 %. Dans un contexte de restriction budgétaire, les principales diminutions impactent les charges de personnel - 0,494 M€ soit - 12,04 % et les charges à caractère général - 0,155 M€, soit - 8,53 %.

Recettes :
Le taux de réalisation des recettes s'établit à 98,83 %.
Les recettes réelles (6,086 M€) augmentent de 9,42 % soit + 0,524 M€ du fait de l'évolution globalement positive des recettes commerciales :
– les ventes de marchandises funéraires et les prestations de services augmentent de 0,282 M€, soit 6,24 %,
– les opérations funéraires enregistrent une hausse de 0,009 M€, soit 3,33 %,
– les ventes de caveaux et de caissons diminuent de 0,014 M€, soit - 2,31 %.

Flux entre budgets :
Le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité du Service Extérieur des Pompes Funèbres, soit un montant de 0,053 M€

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,363 M€ hors taxe (HT) (soit 0,390 M€ toutes taxes comprises (TTC)) pour les convois sociaux, les gratuités, les contrats obsèques et une régularisation exceptionnelle des charges de personnel.

Section d'investissement :
Un excédent de 0,628 M€ se dégage en section d'investissement en 2014. Les dépenses sont constituées du remboursement du capital de l'emprunt (0,098 M€) et des immobilisations corporelles (0,066 M€). Les recettes sont issues de l'emprunt (0,300 M€), de l'affectation de la section de fonctionnement (0,115 M€) et du solde positif des écritures d'ordre relatives aux amortissements et aux stocks (0,376 M€).

b) Le palais Omnisports Marseille Grand-Est

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est est clôturé depuis le 31 décembre 2013. Un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage dans lequel le délégataire prend en charge la gestion de l'équipement sportif a pris la suite du contrat de régie intéressée à la mi-septembre 2013.

Par conséquent, le budget 2013 ayant été calibré pour neuf mois d'exercice, l'évolution 2012-2013 des recettes est sensiblement à la baisse (le pic d'activité de cet équipement étant situé en fin d'année). Compte tenu de ce changement de mode de gestion, les flux liés au nouveau contrat impactent directement le budget principal dès la fin 2013.

Les dépenses d'exploitation (2,805 millions d'euros) augmentent de 3,85 % soit + 0,104 million d'euros au regard de 2012, avec notamment une diminution des charges financières de 36,60 %, une augmentation des admissions en non-valeur de 61,13 % et des charges à caractère général de 8,59 %.

Les recettes d'exploitation (3,722 millions d'euros) sont en diminution de 0,252 million d'euros. Hors subvention du Budget Principal, les recettes représentent 0,733 million d'euros. La subvention d'équilibre qui s'élève à 2,945 millions d'euros diminue de 10,90 % (- 0,360 million d'euros) du fait de l'arrêt de l'activité de ce budget en cours d'exercice.
Compte tenu de ces évolutions, la subvention prévisionnelle du Budget Principal a été exécutée à hauteur de 83,2 % de l'alloué.

En investissement, les dépenses réelles sont en hausse de 5,58 % soit + 0,058 million d'euros. Dans le détail, ces dépenses sont relatives à l'annuité d'emprunt afférent à la construction du bâtiment (0,890 million d'euros), ainsi que des frais liés aux bâtiments et terrains (0,206 million d'euros).

- **c) Le stade vélodrome**

		Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Exploitation	Réalisations de l'exercice	9,808	12,754	2,946
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,075	0,075
	Total (réalisations+reports)	**9,808**	**12,829**	**3,021**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,064		-0,064
	Résultat cumulé	**9,872**	**12,829**	**2,957**
Investissement	Réalisations de l'exercice	49,983	74,606	24,623
	Résultat reporté de l'exercice N-1	47,739		-47,739
	Total (réalisations+reports)	**97,722**	**74,606**	**-23,116**
	Restes à réaliser à reporter en N+1		20,160	20,160
	Résultat cumulé	**97,722**	**94,766**	**-2,956**
	Total cumulé	**107,594**	**107,595**	**0,001**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Section d'exploitation :
Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 2,957 M€, soit une évolution de + 2,317 M€ du fait du début de l'exécution du contrat de partenariat.
Dépenses :
Les dépenses d'exploitation (9,808 M€) augmentent de 7,027 M€. En effet, la livraison du stade au 31 août 2014 a entraîné le début des versements des redevances de fonctionnement (5,296 M€) et de financement (1,872 M€) dues au partenaire AREMA.
Les autres postes de dépenses (2,639 M€) sont constitués principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville (1,454 M€), du contrat d'achat d'espaces avec l'Olympique de Marseille (0,404 M€) et de la taxe foncière (0,224 M€).
Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 93,66 %, stable par rapport à 2013.

Recettes :
Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 4,418 M€, soit + 4,362 M€. Cette évolution concerne les postes suivants : le premier versement des recettes garanties versées par le partenaire (4,094 M€), le loyer de l'Olympique de Marseille (0,150 M€ soit + 0,100 M€) et une régularisation exceptionnelle d'un montant de TVA déductible (0,174 M€).

La convention avec l'Olympique de Marseille prévoit le versement d'un loyer en début et en fin de saison sportive réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2014, a été versé un acompte de 5 % de 3 M€, soit 0,150 M€. En 2015, le loyer de l'Olympique de Marseille se décompose comme suit :
– le solde de 2014, c'est-à-dire 95 % de 3 M€, soit 2,850 M€,
– l'acompte de la saison 2015 / 2016 : 5 % de 4 M€, soit 0,200 M€.
Le solde de la saison 2015 / 2016 impactera le budget primitif 2016.

Flux entre budgets :
La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 7,283 M€ au Compte Administratif 2014 soit une hausse de 3,854 M€ par rapport à 2013. Cette hausse est liée à l'augmentation des dépenses décrites ci-dessus.

Section d'investissement :
La section d'investissement affiche un besoin de financement de 2,956 M€. Les dépenses sont les redevances payées à AREMA (1,238 M€ et 20,071 M€) et le remboursement du capital de l'emprunt souscrit par la Ville (0,665 M€). En recettes, les contributions des partenaires institutionnels représentent 38,267 M€ et le recours à l'emprunt 8,743 M€.

d) Les espaces évènementiels

		Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,634	2,699	0,065
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,276	0,276
	Total (réalisations+reports)	**2,634**	**2,975**	**0,341**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,152		-0,152
	Résultat cumulé	**2,786**	**2,975**	**0,189**
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,533	1,765	0,232
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,472		-0,472
	Total (réalisations+reports)	**2,005**	**1,765**	**-0,240**
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,088	0,088
	Résultat cumulé	**2,005**	**1,853**	**-0,152**
	Total cumulé	**4,791**	**4,828**	**0,037**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section d'exploitation :
Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,189 M€, stable par rapport à 2013.
Dépenses :
Les dépenses réelles d'exploitation (2,564 M€) sont en augmentation de 0,499 M€ par rapport au Compte Administratif 2013 avec un taux global d'exécution de 80,30 %.

Elles se répartissent ainsi :
– les charges à caractère général (1,716 M€) : + 0,295 M € soit + 20,74 % en raison notamment des frais de réparation du matériel informatique et audiovisuel suite à un dégâts des eaux en 2014,
– les frais de personnel (0,644 M€) : + 0,107 M € soit + 19,91 % en raison principalement de la hausse du taux de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants de 8 € à 8,5 €,
– les charges financières (0,193 M€) : + 0,086 M € soit + 80, 97 % par rapport au Compte Administratif 2013 en raison de travaux financés par emprunt sur les années 2012 - 2013.

Recettes :
Les recettes réelles d'exploitation (2,699 M€) augmentent de 10,98 % (soit + 0,267 M€) et sont constituées à 84,40 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,278 M€).
Flux entre budgets :
La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,133 M€, soit une diminution de 0,285 M € soit - 68,08 % par rapport à 2013. En effet, le résultat de l'exercice, légèrement excédentaire (0,065 M€) et le résultat reporté de l'exercice N-1 d'un montant de 0,276 M€ sont deux éléments ayant contribué à diminuer le montant de la subvention.
Le budget annexe intègre également un remboursement au budget principal à hauteur de 0,123 M€ pour les frais de téléphonie, les fluides, les fournitures de bureaux entrant dans l'activité du budget annexe du Pharo.

Section d'investissement :
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 0,152 M€. Les dépenses sont celles relatives aux travaux de l'Espace Congrès (1,160 M€) et à la modernisation du groupe « froid de l'auditorium » (0,151 M€). S'y ajoute le remboursement du capital de l'emprunt (0,222 M€). Les recettes sont constituées principalement de l'emprunt (1,507 M€) et de l'affectation de la section de fonctionnement (0,188 M€).

e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	3,541	2,869	-0,672
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,505	1,505
	Total (réalisations+reports)	**3,541**	**4,374**	**0,833**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,014		-0,014
	Résultat cumulé	**3,555**	**4,374**	**0,819**
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,062	1,056	-0,006
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,466	2,466
	Total (réalisations+reports)	**1,062**	**3,522**	**2,460**
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	**1,062**	**3,522**	**2,460**
	Total cumulé	**4,617**	**7,896**	**3,279**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement présente un excédent à hauteur de 0,819 M€, en baisse de 41,84 % par rapport à 2013 en raison d'une diminution globale des recettes.
Dépenses :
Les dépenses totales d'un montant de 3,541 M€ se sont exécutées à hauteur de 70,86 %.
Elles augmentent de 4,71 %, soit + 0,112 M€, résultat :
– d'une diminution de 0,281 M€ de la reprise de l'excédent,
– de l'évolution des charges de l'activité du service :
- les frais de gardiennage soit 0,363 M€ (+ 0,096 M€ par rapport au Compte Administratif 2013),
- le chauffage des locaux du Pôle Média, soit 0,274 M€ (+ 0,234 M€),
- les rémunérations d'intermédiaires, soit 0,243 M€ (+ 0,129 M€),
- les frais d'énergie et d'électricité, soit 0,078 M€ (- 0,166 M€).

Recettes :
Les recettes de l'exercice diminuent de 23,64 %, soit - 0,888 M€, les recettes réelles de 15,67 % avec un taux de réalisation de 111,73 % (contre 87,8 % en 2013).
La perte de produit 2014 concerne les postes suivants :
– les recettes liées aux revenus des immeubles diminuent de 3,78 % soit - 0,094 M€,
– le Compte Administratif 2013 intégrait des recettes exceptionnelles provenant de régularisations de loyers (0,350 M€) non reconduites au Compte Administratif 2014,
– les recettes d'ordre diminuent de 0,444 M€ en raison du lissage du versement des subventions transférées au compte de résultat jusqu'en 2033.

Flux entre budgets :
Le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal s'élève à 0,827 M€ en 2014 (contre 1,108 M€ en 2013).

Section d'investissement :
L'excédent de la section d'investissement s'élève à 2,460 M €. Les travaux de réfection et de mise en conformité du Pôle Média (0,559 M€) et le remboursement de cautions (0,026 M€) sont les deux postes de dépenses. Les recettes sont constituées de l'excédent de recettes d'investissement reporté (2,466 M€), du solde positif des écritures d'ordre relatives aux amortissements (0,572 M€) ainsi que d'un encaissement de caution de 0,007 M€.

4.2.2. Présentation du Compte administratif 2015

Le compte administratif a été voté lors de la séance 27 juin 2016.

Dans un contexte de diminution sans précédent des concours financiers de l'État et de mise en place de l'Aménagement des Rythmes Scolaires (1er exercice en année pleine), les résultats du Compte Administratif 2015 confirment la pertinence des choix de gestion opérés au Budget Primitif.
La consolidation des grands équilibres financiers, face à cet environnement budgétaire sous tension, s'est ainsi caractérisée par :
- le déploiement d'un plan d'économies en fonctionnement afin de limiter l'impact du surcoût des Aménagement des Rythmes Scolaires **(**ARS),
- le recentrage des investissements sur les politiques publiques prioritaires de la Collectivité.
Cette stratégie a permis de préserver le niveau d'épargne, tout en réduisant l'encours de dette.

4.2.2.1. Les résultats du budget principal

a). L'étude des résultats dégagés par le Compte Administratif

a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le Compte Administratif 2015 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 428 M€ (contre 1 420 M€ en 2014) réparties de la manière suivante (en M€) :

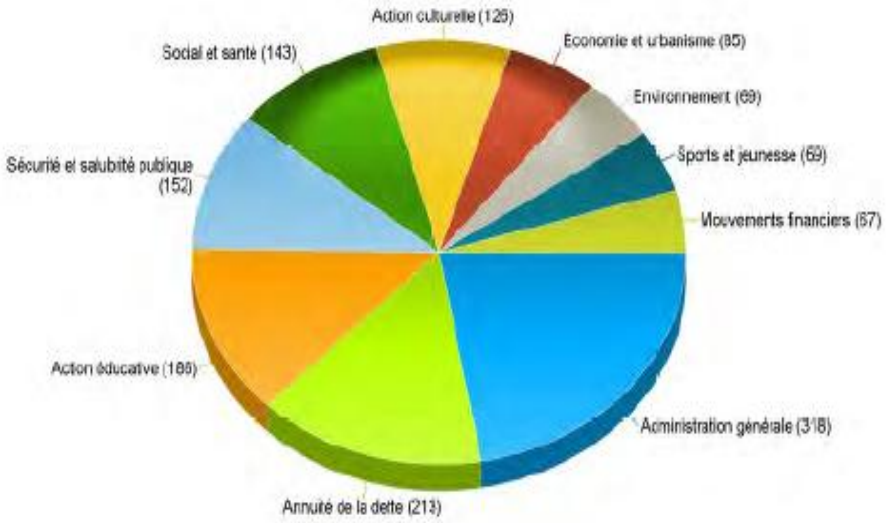

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 500 M€ (contre 1 474 M€ en 2014) réparties de la manière suivante (en M€) :

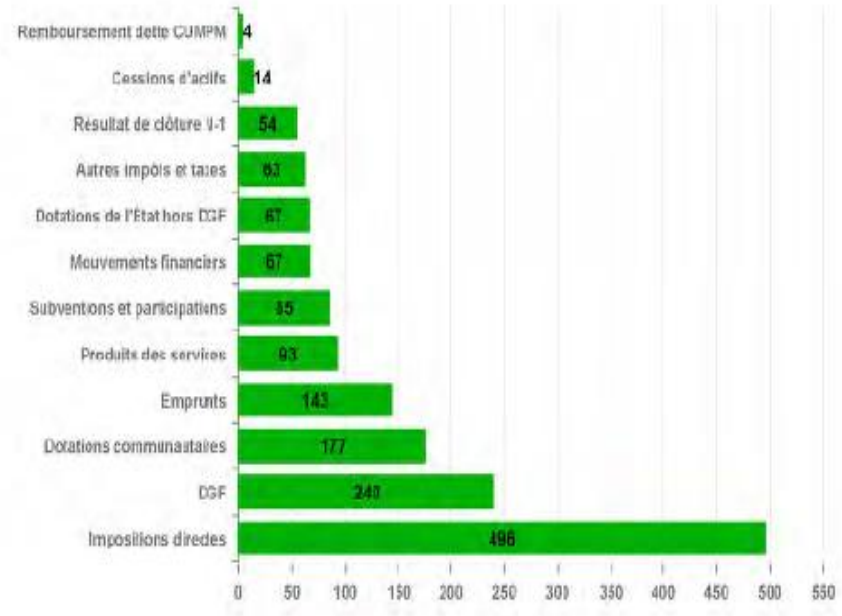

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CUMPM signifie Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

a.2) La présentation comptable de la gestion 2015 (en millions d'euros)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	495,559
		DGF	240,313
		Dotations communautaires	176,567
		Produits des services	93,045
Charges de personnel	580,123	Autres taxes et impôts	62,614
Fonctionnement des Services	223,569	Participations	50,087
Subventions	151,450	Autres dotations de l'État	43,218
Frais financiers	53,253	Cessions d'actif	13,822
DÉPENSES RÉELLES	1 008,395	RECETTES RÉELLES	1 175,225
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
	18,764		18,764
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
		Reprises sur provisions	8,962
Dotations aux amortissements et provisions	60,505	Cessions d'actifs (- value)	5,160
Cessions d'actifs (+ value)	18,982	Subventions d'investissement transférées	0,071
DÉPENSES D'ORDRE	79,487	RECETTES D'ORDRE	14,193
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 106,646	RECETTES DE L'EXERCICE	1 208,182
		Excédent de fonctionnement reporté	132,484
TOTAL DES DÉPENSES	1 106,646	TOTAL DES RECETTES	1 340,667
		Excédent de fonctionnement	**234,021**
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Remboursement de la dette	160,068		
Dépenses d'équipement	146,457	Emprunts	142,869
Mouvements financiers	67,070	Mouvements financiers	67,070
Subventions	46,008	Subventions et divers	35,283
Cessions d'actifs	0,820	F.C.T.V.A.	23,440
Échanges d'actifs	0,441	Remboursement dette CUMPM	3,062
DÉPENSES DE L'EXERCICE	420,874	RECETTES DE L'EXERCICE	271,724
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	5,976		5,976
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Provisions	8,962		
Cessions d'actifs (- value)	5,160	Amortissements et provisions	60,505
Subventions d'invest. transférées et divers	0,071	Cessions d'actifs (+ value)	18,982
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	14,193	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	79,487
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	441,044	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	357,188
Déficit d'investissement reporté	134,402	Affectation du résultat	56,095
TOTAL DES DÉPENSES	575,446	TOTAL DES RECETTES	413,283
Déficit d'investissement	**162,163**		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**1 682,093**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**	**1 753,950**
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	**71,857**		

a.3) La structure du compte administratif en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

a.3.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	580,123
Fonctionnement des Services	223,569
Subventions	151,450
Frais financiers	53,253
	1 008,395

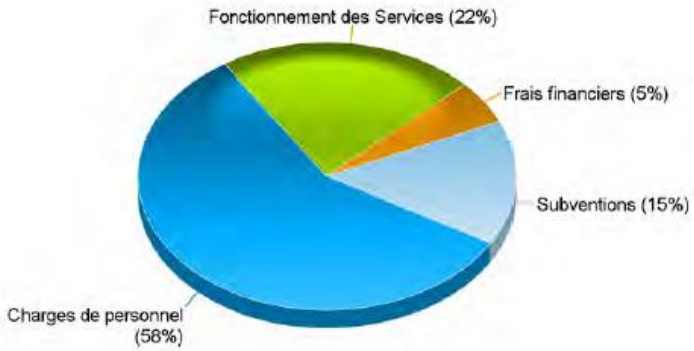

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	495,559
DGF	240,313
Dotations communautaires	176,567
Produits des services	93,045
Autres taxes et impôts	62,614
Participations	50,087
Autres dotations de l'État	43,218
	1 161,403

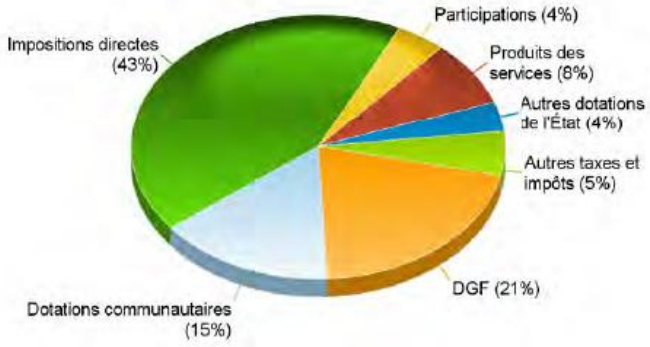

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations) se répartissent de la manière suivante :

Remboursement de la dette	160,068
Dépenses d'équipement	146,467
Subventions	46,008
	352,543

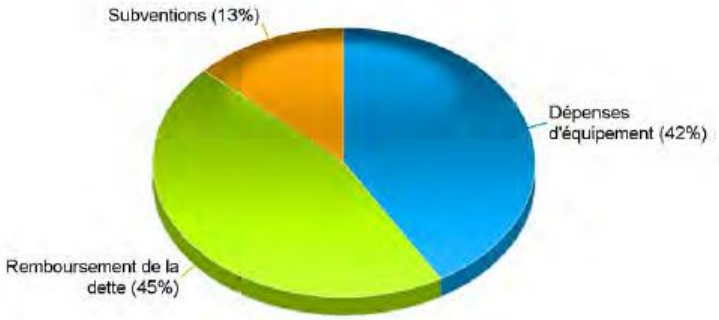

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	142,869
Subventions et divers	35,283
F.C.T.V.A.	23,440
Cessions d'actifs	12,561
Remboursement dette CUMPM	3,062
	217,215

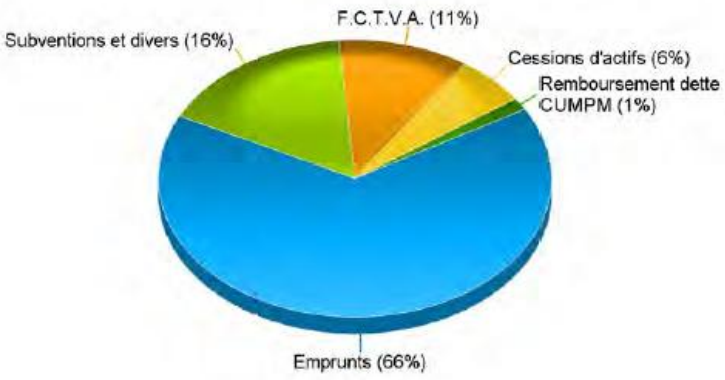

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CUMPM signifie Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Charges de personnel	590	580	98%
Fonctionnement des Services	298	224	75%
Subventions	166	151	91%
Frais financiers	62	53	86%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CA signifie Compte Administratif

Recettes (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Impositions directes	488	496	102%
DGF	240	240	100%
Dotations communautaires	177	177	100%
Produits des services	91	93	102%
Autres taxes et impôts	57	63	110%
Participations	49	50	103%
Autres dotations de l'État	43	43	100%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CA signifie Compte Administratif

DGF signifie dotation globale de fonctionnement.

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Dépenses d'équipement	174	146	84%
Remboursement de la dette	160	160	100%
Subventions	50	46	92%
Échanges d'actifs	0	0	100%

Recettes (en M€)	Prévu 2015	CA 2015	Taux de réalisation
Emprunts	201	143	71%
Subventions et divers	59	35	59%
F.C.T.V.A.	23	23	100%
Cessions d'actifs	17	13	72%
Remboursement dette CUMPM	3	3	100%

CA signifie Compte Administratif

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

b.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 008,395 M€, soit une évolution de + 4,31 % au regard du Compte Administratif 2014 brut. Pour permettre une analyse cohérente à périmètre identique, des retraitements ont été opérés sur les deux exercices ; ils tiennent compte de la création du Budget Annexe Opéra-Odéon en 2015, du changement de mode opératoire pour l'Aménagement des Rythmes Scolaires au dernier trimestre 2015 et enfin, de la convention transitoire concernant la compétence pluvial avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après retraitements, les dépenses s'élèvent ainsi à 966,862 M€, soit une évolution de + 2,36 %, et se répartissent de la manière suivante :

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Charges de personnel	581,900		580,123		*-1,777*	*-0,31%*
OPODE		-18,239		-6,267		
		563,661		**573,856**	***10,195***	***1,81%***
Fonctionnement des Services	209,806		223,569		*13,763*	*6,56%*
OPODE		-3,240		-0,858		
ARS		4,730		9,894		
Pluvial				-16,841		
		211,296		**215,764**	***4,468***	***2,11%***
Subventions	119,740		151,450		*31,710*	*26,48%*
OPODE				*-17,567*		
ARS		-4,730		*-9,894*		
		115,010		**123,989**	***8,979***	***7,81%***
Frais financiers	55,245		53,253		*-1,992*	*-3,61%*
OPODE		-0,643				
		54,602		**53,253**	***-1,349***	***-2,47%***
Total DÉPENSES	966,691		1 008,395		*41,704*	*4,31%*
Total retraitements		-22,122		-41,533		
		944,569		**966,862**	***22,293***	***2,36%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon

ARS signifie Aménagement des Rythmes Scolaires

CA signifie Compte Administratif

b.2.1.1) Les charges de personnel

Sur la base du Compte Administratif brut, les charges de personnel diminuent de 0,31 %. Après retraitement, elles augmentent de 1,81 %. En effet, l'appréciation de l'évolution de ces dépenses doit s'effectuer hors services Opéra et Odéon, érigés en Budget Annexe en 2015 et pour lesquels, une partie seulement des dépenses a continué à impacter le budget principal (avec des remboursements concomitants du Budget Annexe en recettes).

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 98,3 %, taux quasiment identique à celui du Compte Administratif 2014 (98,5 %).
En matière d'effectif, au 31 décembre 2015, le personnel permanent totalisait 11 771 agents contre 11 960 au 31 décembre 2014.

- Le personnel permanent

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Personnel permanent	456,242		461,586		*5,344*	*1,17%*
OPODE		-6,074		-5,997		
		450,168		**455,589**	***5,421***	***1,20%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon
CA signifie Compte Administratif

Au-delà du contingentement de l'effectif, la progression limitée des frais sur ce poste, + 5,421 M€, résulte :
– de l'application de mesures réglementaires ou législatives :
• augmentation des charges patronales (environ 28 % de la dépense) de 1,4 % notamment du fait des cotisations retraites de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (alignement progressif sur le privé) et augmentation de l'assiette (effectifs intégrés),
• hausse du traitement minimum de la fonction publique,
• application de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat,,
– de mesures spécifiques à la Ville :
• progression du régime indemnitaire de 3,4 % et Glissement Vieillesse Technicité.
Amorcée en septembre 2014, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (1er exercice en année pleine) représente un volume de l'ordre de 5 M€ à l'intérieur de ce poste.

- Le personnel non permanent

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	*Évolutions*	
Personnel non permanent	26,752		16,444		*-10,308*	*-38,53%*
OPODE		-11,806		-0,018		
Allocations chômage Médecine du travail, pharmacie Cotisations		-0,719		-0,665		
		14,227		**15,761**	***1,534***	***10,78%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
OPODE signifie OPéra-ODEon.
CA signifie Compte Administratif

Ces dépenses progressent de 1,534 M€, principalement du fait de la mise en place des Aménagement des Rythmes Scolaires.
Par ailleurs, une reventilation analytique des dépenses de personnel a été effectuée entre les charges communes et les dépenses de personnel non permanent pour les frais liés aux allocations chômage, à la ligne médecine du travail et pharmacie ainsi que ceux afférents aux cotisations à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) (sécurité sociale des auteurs). En effet, fin 2015, la Direction des Ressources Humaines a entamé un processus de centralisation des dépenses de personnel non permanent et, à cette occasion, il s'est avéré que certains frais gérés par les Services ne devaient plus relever de la rubrique personnel non permanent mais des charges communes (allocations chômage, pharmacie et cotisations AGESSA). Pour la pertinence de l'analyse, ces derniers ont été agrégés avec les dépenses déjà existantes, indépendamment des gestionnaires, pour conférer davantage de lisibilité au budget et aux évolutions présentes et futures.
Dans le détail, parmi les principales variations du personnel non permanent, on peut citer notamment :
- les vacataires du Service de la Jeunesse : + 1,291 M€, dont + 1,187 M€ pour les dispositifs d'animation et d'encadrement des scolaires (progression essentiellement liée aux ARS) et + 0,104 M€ pour les vacataires des Mairies de Secteurs,
- les vacataires impactant le budget des Ressources Humaines : + 0,357 M€ notamment du fait de la centralisation,
- les vacataires des Services culturels : - 0,123 M€.

- Les charges communes

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Charges communes	19,511		20,594		*1,083*	*5,55%*
OPODE		-0,359		-0,253		
Allocations chômage Médecine du travail, pharmacie Cotisations		0,719		0,665		
		19,871		**21,006**	***1,135***	***5,71%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif

Elles regroupent principalement les frais de personnel assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».
La progression de 1,135 M€ résulte principalement :

- de « l'effet report » en année pleine de l'augmentation (depuis octobre 2014) de la valeur faciale des titres restaurants (de 50 centimes), soit + 1,105 M€,
- des frais de titres de transports : + 0,241 M€ (révision tarifaire Régie des Transports Marseillais fin 2014),
- des dépenses de médecine du travail et pharmacie : + 0,102 M€,
- de la diminution des allocations chômages : - 0,323 M€ (en 2014 : coût des allocations à l'issue des contrats des vacataires embauchés pour l'année Capitale Européenne de la Culture 2013).

- Le personnel extérieur

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Personnel extérieur	79,395		81,499		*2,104*	*2,65%*
		79,395		**81,499**	***2,104***	***2,65%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif

Pour 99 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon des Marins Pompiers dont la Ville a la charge et, dans une moindre mesure, du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.
La dépense concernant le Bataillon des Marins Pompiers, qui atteint 80,456 M€ (dont 8,358 M€ de frais de personnels mis à disposition
d'organismes extérieurs et faisant l'objet de remboursements), augmente de 2,55 %, soit + 2 M€, notamment en raison du renforcement des effectifs affectés au Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.
En parallèle, les indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,043 M€, augmentent de 0,103 M€, soit + 10,98 %.

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à hauteur de 223,569 M€, soit 75,2 % contre 71,4 % en 2014.
Dans ce domaine, là aussi, pour la cohérence des comparaisons, les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais réunis en Budget Annexe, ont été écartés.
De plus, ont été déduites les dépenses conjoncturelles liées à la compétence pluvial reliées d'une part à la convention transitoire avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les exercices 2014 et 2015 (14,454 M€ en charges exceptionnelles) et, d'autre part, à un reliquat de l'exercice 2013 année de la culture (2,387 M€ en charges courantes). En effet, ces flux faussaient l'appréciation du budget récurrent et n'étaient pas pertinents pour mesurer l'évolution structurelle des charges.
Pour rappel, à l'issue d'une période transitoire, la compétence pluvial a définitivement été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fin 2015 et l'évaluation de la charge afférente a tenu compte de l'arrêt du 4 décembre 2013 prononcé par le Conseil d'État confirmant que cette compétence relevait de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dès sa création, le 31 décembre 2000.
Enfin, les dépenses des Aménagements des Rythmes Scolaires, effectuées en partie dans le domaine des subventions, ont été basculées dans le fonctionnement des Services, le mode opératoire en vigueur depuis septembre 2015 et pour les exercices à venir étant un marché de prestations. Cette bascule permet ainsi d'apprécier leur évolution complète hors frais de personnel.
Sur la base du Compte Administratif brut, les dépenses de fonctionnement des Services ont progressé de 13,763 M€, soit + 6,56 %. Après retraitement, leur évolution est de 4,468 M€, soit + 2,11 %.

- Les charges courantes de fonctionnement

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	*Évolutions*	
Charges courantes de fonctionnement	190,105		190,423		*0,318*	*0,17%*
OPODE		-3,219		-0,858		
ARS		4,730		9,894		
Pluvial				-2,387		
		191,616		**197,072**	***5,456***	***2,85%***
Charges exceptionnelles	6,614		19,914		*13,300*	*201,09%*
OPODE		-0,021				
Pluvial				*-14,454*		
		6,593		**5,460**	***-1,133***	***-17,18%***
Sous-total Charges courantes de fonctionnement et exceptionnelles	196,719		210,337		*13,618*	*6,92%*
Total retraitements		*1,490*		*-7,805*		
		198,209		**202,532**	***4,323***	***2,18%***
Dotations aux Arrondissements	13,087		13,232		*0,145*	*1,11%*
		13,087		**13,232**	***0,145***	***1,11%***
Total FONCTIONNEMENT DES SERVICES	209,806		223,569		*13,763*	*6,56%*
Total retraitements		1,490		-7,805		
		211,296		**215,764**	***4,468***	***2,11%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif

Sur la base du Compte Administratif brut, elles progressent de 0,318 M€, soit + 0,17 %.
Après retraitements, la progression des charges courantes de fonctionnement des Services est de 5,456 M€, soit + 2,85 %. C'est principalement l'évolution du coût des Aménagements des Rythmes Scolaires (+ 7,507 M€) qui conditionne la hausse de ce poste.
Hors Aménagements des Rythmes Scolaires, la tendance est diamétralement opposée, les charges courantes de fonctionnement affichant une diminution de 2,052 M€. Elle résulte des efforts consentis par les Services pour contenir les dépenses, atténués par l'évolution inéluctable des charges incompressibles.
Dans le détail, il s'agit des variations suivantes :
– des diminutions diverses notamment liées au plan d'économies mis en œuvre en 2015 :
• le gardiennage : - 2,043 M€,
• les loyers immobiliers : - 2,009 M€,
• les rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 1,261 M€,
• les frais d'annonces et insertions : - 1,234 M€,
• les achats de prestations de services : - 0,975 M€,
• l'énergie et l'eau : - 0,846 M€,
• les frais de nettoyage des locaux : - 0,707 M€,
• les autres matières et fournitures : - 0,523 M€ (consommables Bataillon des Marins Pompiers, régies, Pôle édition, espaces verts, jeunesse, bibliothèques),
– des mouvements (hors Aménagements des Rythmes Scolaires) qui ont engendré des augmentations parmi lesquelles :
les frais de transports collectifs : + 1,861 M€ (effet report de la révision tarifaire Régie des Transports Marseillais fin 2014),
• le développement de la vidéo-protection : + 1,507 M€, dont + 1,362 M€ sur les frais de télécommunications
et + 0,145 M€ sur la maintenance et les prestations,
• le règlement partiel du contingent d'aide sociale : + 0,970 M€,
• les charges locatives : + 0,973 M€,
les fournitures de petits équipements : + 0,696 M€ (essentiellement pièces détachées de véhicules et
matériel pédagogique scolaire),
• les fournitures scolaires : + 0,581 M€,
• l'alimentation : + 0,538 M€,
• les créances admises en non-valeur : + 0,380 M€,
• la maintenance : + 0,399 M€,
• les autres impôts locaux (essentiellement la TH) : + 0,286 M€.

- Les charges exceptionnelles

Sur la base du Compte Administratif brut, elles quadruplent en générant une augmentation de 13,300 M€ mais après retraitement,
notamment du pluvial, elles diminuent de 1,133 M€. Dans le détail, les variations sont les suivantes :
– la diminution des intérêts moratoires de 1,748 M€,
– la progression des annulations de titres de 0,452 M€,
– la progression cumulée de diverses autres lignes de 0,165 M€.

- Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 1,11 %, soit + 0,145 M€, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,1 % lors du Budget Primitif (pour mémoire, l'inflation définitive s'est établie à 0,1 %).

Si l'on rajoute aux dotations (13,232 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 56,331 M€ en 2015, soit 5,59 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

Le montant total des subventions prévues a été réalisé au cours de l'exercice à 91 %.
Sur la base du Compte Administratif brut, les subventions de fonctionnement et en annuités progressent de 31,710 M€, dont 17,567 M€ sont imputables à la subvention d'équilibre du Budget Annexe OPéra-ODEon créé en 2015.

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	*Évolutions*	
Subventions de fonctionnement	119,625		151,334		*31,709*	*26,51%*
OPODE				-17,567		
ARS		-4,730		-9,894		
		114,895		**123,873**	***8,978***	***7,81%***
Subventions en annuité	0,115		0,116		*0,001*	*0,87%*
		0,115		**0,116**	***0,001***	***0,87%***
Total SUBVENTIONS	119,740		151,450		*31,710*	*26,48%*
Total retraitements		-4,730		-27,461		
		115,010		**123,989**	***8,979***	***7,81%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

Par ailleurs, la neutralisation des dépenses des Aménagements des Rythmes Scolaires, désormais intégrées et analysées dans les charges courantes de fonctionnement (cf. supra), ramène l'évolution de ce poste de 26,48 % à 7,81 %.
Cette évolution de 8,979 M€, majoritairement liée aux subventions à destination des Budgets Annexes et des Délégataires de Services Publics (pour 8,527 M€), concerne accessoirement les autres catégories (organismes privés et publics pour 0,452 M€) :

– les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes, exécutées à hauteur de 94,1 % pour un mandaté global de 14,152 M€, progressent de 6,735 M€ dont :
• Stade Vélodrome : la livraison du Nouveau stade Vélodrome fin août 2014 est le point de départ du paiement des redevances au partenaire privé AREMA, des recettes garanties et du loyer de l'Olympique de Marseille.
L'exercice comptable 2015 constitue la première année pleine d'exécution du contrat et la subvention d'équilibre de ce budget évolue donc en proportion des coûts et des produits, soit + 5,926 M€.
• Espaces Événementiels : l'augmentation de la subvention de 0,809 M€ est essentiellement liée à une diminution du recours à l'emprunt ainsi qu'à un tassement des recettes de la section d'exploitation, l'année 2014 ayant bénéficié à la fois de « l'effet report » Capitale Européenne de la Culture 2013 et de recettes exceptionnelles (pénalités encaissées).

– les Délégations de Service Public, exécutées à hauteur de 91,7 % pour un mandaté global de 18,963 M€, augmentent de 1,792 M€, essentiellement pour :
• la restauration scolaire : + 0,924 M€,
• le centre animalier Société de Protection des Animaux : + 0,721 M€,
• le secteur culturel : + 0,263 M€, dont + 0,454 M€ sur la Cité de la Musique, - 0,182 M€ sur les espaces culturels du Silo d'Arenc et - 0,009 M€ sur le Mémorial de la Marseillaise (dernier paiement à la suite de la clôture de la Délégation de Service Public en 2014),

• les fermes pédagogiques : + 0,066 M€.

L'évolution des subventions aux organismes privés et publics conditionnent également l'évolution globale de ce poste :

– les subventions aux organismes privés, exécutées à hauteur de 89,2 % pour un mandaté global de 61,762 M€, progressent de 0,930 M€, dont + 1,120 M€ sur la fonction famille, + 1,022 M€ sur la fonction interventions sociales et santé, + 0,374 M€ sur la fonction aménagement urbain et environnement, + 0,225 M€ sur la fonction sport et jeunesse, - 1,136 M€ sur la fonction culture, - 0,122 M€ sur l'action économique et - 0,553 M€ sur les autres fonctions,

– les subventions aux organismes publics, exécutées à hauteur de 90,1 % pour un mandaté global de 28,998 M€, diminuent de 0,478 M€.
Les principales variations sont concentrées sur :
• l'Office de Tourisme : - 0,352 M€,
• la Caisse des écoles : - 0,256 M€,
• le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille : - 0,191 M€,
• les autres établissements publics : + 0,253 M€, dont Habitat Marseille Provence + 0,067 M€, Cercle Mixte Éric Blanc + 0,051 M€, AP-HM + 0,050 M€, centre hospitalier Valvert + 0,040 M€, Euroméditerrannée + 0,045 M€,
• divers organismes publics : + 0,068 M€.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 53,253 M€ en 2015, contre 55,245 M€ en 2014 en CA brut et 54,602 M€ après retraitement. Ce montant intègre les Intérêts Courus Non Echus à hauteur de 0,463 M€ en 2015.
L'évolution des intérêts de la dette (compte 66111) hors Intérêts Courus Non Echus diminue de 3,141 M€, soit - 5,71 %, passant de 54,977 M€ en 2014 à 51,836 M€ en 2015, conséquence de la baisse des taux d'intérêts long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la Collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 161,403 M€ contre 1 121,970 M€ en 2014. Elles s'exécutent à 101,44 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Si l'on retraite sur les deux exercices les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais gérés en Budget Annexe, les recettes s'élèvent à 1 154,428 M€ contre 1 117,425 M€ en 2014, soit une progression de 3,31 %.

Les recettes de fonctionnement sont détaillées dans le tableau ci-après.

	CA 2014	CA 2014 retraité	CA 2015	CA 2015 retraité	Évolutions	
Dotation forfaitaire	185,531		165,466		-20,065	-10,81%
DSCUCS	59,406		59,941		0,535	0,90%
DNP	14,852		14,907		0,055	0,37%
Total DGF	259,790		240,313		-19,477	-7,50%
		259,790		**240,313**	**-19,477**	**-7,50%**
Compensations TH et FB	33,750		36,369		2,619	7,76%
Compensations et péréquations	5,592		3,871		-1,721	-30,78%
DGD	2,835		2,835		0,000	0,00%
DSI	0,180		0,143		-0,037	-20,56%
Total AUTRES DOTATIONS DE L'ÉTAT	42,357		43,218		0,861	2,03%
		42,357		**43,218**	**0,861**	**2,03%**
Attribution de compensation	157,670		157,670		0,000	0,00%
Dotation de solidarité	6,191		6,191		0,000	0,00%
FPIC	9,546		12,706		3,160	33,10%
Total DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	173,407		176,567		3,160	1,82%
		173,407		**176,567**	**3,160**	**1,82%**
Participations	46,943		50,087		3,144	6,70%
- OPODE		-1,991				
Total PARTICIPATIONS		**44,952**		**50,087**	**5,135**	**11,42%**
Sous-total Ressources externes : 44 %	522,497		510,185		-12,312	-2,36%
		520,506		**510,185**	**-10,321**	**-1,98%**
Impositions directes	457,017		495,559		38,542	8,43%
Autres impôts et taxes	57,682		59,712		2,030	3,52%
Rôles supplémentaires	2,734		2,902		0,168	6,14%
Total IMPÔTS ET TAXES	517,433		558,173		40,740	7,87%
		517,433		**558,173**	**40,740**	**7,87%**
Produits des services et du domaine	46,757		50,490		3,733	7,98%
- OPODE		-2,541		-6,975		
		44,216		**43,515**	**-0,701**	**-1,59%**
Autres produits de gestion courante	30,236		37,292		7,056	23,34%
- OPODE		-0,010				
		30,226		**37,292**	**7,066**	**23,38%**
Produits financiers	1,063		1,579		0,516	48,54%
		1,063		**1,579**	**0,516**	**48,54%**
Produits exceptionnels	2,997		2,546		-0,451	-15,05%
		2,997		**2,546**	**-0,451**	**-15,05%**
Atténuations de charges	0,987		1,138		0,151	15,30%
- OPODE		-0,003				
		0,984		**1,138**	**0,154**	**15,65%**
Total PRODUITS DES SERVICES	82,040		93,045		11,005	13,41%
Total retraitements		-2,554		-6,975		
		79,486		**86,070**	**6,584**	**8,28%**
Sous-total Ressources internes : 56 %	599,473		651,218		51,745	8,63%
		596,919		**644,243**	**47,324**	**7,93%**
Total RECETTES	1 121,970		1 161,403		39,433	3,51%
Total retraitements		-4,545		-6,975		
		1 117,425		**1 154,428**	**37,003**	**3,31%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

b.2.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	2014	2015	Évolutions	
Dotation forfaitaire	**185,531**	**165,466**	**-20,065**	**-10,81%**
Dotation de référence (N-1 notifié)		185,462		
Variation population		0,378		
Dotation de base	111,800	-		
Dotation de garantie	77,497	-		
Compensation des baisses de DCTP	4,209	-		
Dotation superficie	0,078	-		
Dotation Parcs Nationaux	0,012	-		
Ponction Pacte de Confiance	-8,065			
Ponction Redressement Comptes Publics supplémentaire		-20,374		
DSUCS	**59,406**	**59,941**	**0,535**	**0,90%**
DNP	**14,852**	**14,907**	**0,055**	**0,37%**
Total DGF	**259,790**	**240,313**	**-19,477**	**-7,50%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé par la loi de finances. En 2015, il a diminué de 3,67 milliards d'€, soit le double de la baisse amorcée en 2014, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

- La dotation forfaitaire

Globalement, elle diminue de 20 M€, avec un montant notifié en 2015 de 165,466 M€ (soit - 10,81 %).
L'architecture de la dotation forfaitaire a été simplifiée en 2015. Ainsi, ses différentes parts ont fusionné en une dotation forfaitaire globalisée correspondant à la somme des cinq parts perçues en 2014 (cf. tableau), diminuée de la ponction au titre du redressement des comptes publics. Par ailleurs, cette dotation a été modulée pour prendre en compte la variation positive de population de + 2 309 habitants.
La contribution au redressement des comptes publics 2015 est calculée indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 1,8 % sur les recettes réelles de fonctionnement du budget principal (comptes de gestion 2013) diminuées des recettes exceptionnelles, des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation. Pour Marseille, la ponction est de 20,374 M€ contre 8,065 M€ en 2014.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)

La progression de cette dotation s'est limitée à l'inflation (+ 0,9 %), soit un manque à gagner pour la Ville de plus de 10 M€.
La sortie de la «Dotation de Solidarité Urbaine cible » est due à la baisse de l'indice synthétique, indicateur servant à mesurer la richesse fiscale et le niveau de charges des communes.
En 2015, cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée au Logement.

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition au sein des communes, Marseille a connu une baisse de son potentiel financier par habitant de 1,2 %, passant de 998,05 € en 2014 à 986,46 € en 2015 ; parallèlement, le potentiel financier moyen de la strate a baissé de 1,3 %, passant de 1 618,38 € en 2014 à 1 597,58 € par habitant en 2015.
Cette tendance globalement à la baisse du potentiel financier de la Ville et de la strate permet à Marseille d'enregistrer une très légère hausse de sa Dotation Nationale de Péréquation à + 0,37 %, soit + 0,055 M€.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

- La compensation Taxe d'habitation (TH) et Foncier Bâti (FB)

Pour 2015, leur montant s'élève à 36,369 M€, soit une hausse de 7,76 % (+ 2,619 M€) par rapport à 2014. Cette forte progression des bases exonérées est la contrepartie de la baisse des bases définitives de taxe d'habitation non exonérées due à la suppression de la 1/2 part sur l'impôt sur le revenu dont bénéficiaient certaines personnes seules, veufs(ves) et isolées.

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 1,721 M€, soit - 30,78 %, du fait de la diminution de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex-Taxe Professionnelle qui s'élève à 3,350 M€) qui constitue l'autre variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2015.
La dotation de recensement (0,190 M€ en 2015) et la dotation pour les titres sécurisés (0,282 M€) sont identiques à celles de 2014.

- La Dotation Générale de Décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation, identique à celle de 2014, s'élève en 2015 à 2,835 M€, soit :
– la Dotation Générale de Décentralisation Hygiène 2,832 M€,
– la Dotation Générale de Décentralisation Transfert de compétences 0,003 M€.

- La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2015 à 0,143 M€, soit - 0,037 M€. La baisse récurrente de la Dotation Spéciale Instituteurs résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

b.2.2.3) Les dotations communautaires

Depuis 2001, en contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres: l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

- L'Attribution de Compensation (AC)

L'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut être indexée.
L'attribution de compensation reste inchangée pour la dernière année, à hauteur de 157,670 M€.

Aux côtés de ce reversement figé de taxe professionnelle, la législation impose aux communautés urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le montant de cette dotation obligatoire et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Son montant se répartie en deux sous-enveloppes: l'enveloppe garantie et l'enveloppe de solidarité qui servent à compenser les inégalités de richesse entre communes membres.

La dotation 2015 reste stable à 6,191 M€.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Cette dotation de péréquation horizontale, qui instaure une solidarité entre les collectivités, a été créée par la loi de finances pour 2012 pour pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle.
L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national, de 2012 à 2015, respectivement à 150, 360, 570 et 780 M€ pour atteindre 1,150 milliard d'€ en 2016.
Le montant de 25,242 M€ attribué en 2015 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis une redistribution pour Marseille à hauteur de 12,706 M€ (50,34 % de l'attribution).
Au total, les dotations versées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2015, contre un peu plus de 20 % à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

b.2.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 6,70 %, soit + 3,144 M€, passant de 46,943 M€ en 2014 à 50,087 M€ en 2015.
Après retraitement des participations d'OPéra-ODEon, ce poste évolue de 11,42 %, soit + 5,135 M€.
Les principaux écarts proviennent :
• du fonds de soutien à l'Aménagement des Rythmes Scolaires + 3,552 M€,
• de la participation du Conseil Départemental 13 au financement du Bataillon de Marins-Pompiers + 1,600 M€,
• de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches et la jeunesse + 0,835 M€,
• de la participation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour le suivi des équipes opérationnelles - 0,395 M€,
• de la participation du Conseil Régional à l'utilisation des équipements sportifs - 0,197 M€,
• du désengagement de l'État concernant le Conservatoire Régional à Vocation Nationale - 0,110 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 8,43 % entre 2014 et 2015, soit + 38,542 M€, passant de 457,017 M€ à 495,559 M€ (hors rôles supplémentaires).
Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :
– l'actualisation forfaitaire des bases votée en loi de finances pour 2015 (+ 0,90 %),
– l'augmentation des bases nettes, notamment en taxe d'habitation, suite à des mesures fiscales touchant à l'impôt sur le revenu pour certaines catégories de contribuables,

– la variation physique de la matière imposable de + 1,96 %, avec une progression de + 2,24 % de la base de taxe d'habitation, + 1,67 % de la base du foncier bâti et une diminution de 1 % de la base du foncier non bâti,
– l'augmentation des taux d'imposition de 4,9 % en 2015.

- Les autres impôts et taxes

Ils affichent une augmentation de 2,030 M€ (+ 3,52 %), provenant notamment d'une forte hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 1,962 M€) et des taxes funéraires (+ 0,700 M€).

	2014	2015	Variation	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26,069	28,031	1,962	7,53%
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,038	13,618	-0,420	-2,99%
Taxe sur la publicité	3,199	2,992	-0,207	-6,47%
Taxe de séjour	2,615	2,841	0,226	8,64%
Taxes funéraires	1,221	1,921	0,700	57,33%
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00%
Taxes diverses	0,540	0,309	-0,231	-42,78%
TOTAL	**57,682**	**59,712**	**2,030**	**3,52%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2.2.6) Les produits des services

Les produits des services s'élèvent à 93,045 M€ contre 82,040 M€ en 2014, soit une hausse de 13,41 %. Après retraitement d'OPéra-ODEon sur les deux exercices, les recettes s'élèvent à 86,070 M€ en 2015 contre 79,486 M€ en 2014, soit une progression de 8,28 %.
Les recettes commerciales de l'Opéra et de l'Odéon de 2014, d'un montant de 2,554 M€, sont désormais prévues sur le Budget Annexe d'OPéra-ODEon. En revanche, en 2015 sur ce poste, le budget principal perçoit des remboursements du Budget Annexe pour certaines dépenses de fonctionnement et de personnel permanent à hauteur de 6,975 M€.

- Les produits du service et du domaine

Ce poste atteint 50,490 M€ en 2015, soit une hausse de 3,733 M€ mais il est en diminution de 0,701 M€ après retraitement d'OPéra-ODEon.
Les principales évolutions portent sur :
• le produit des Musées (billetterie) - 0,569 M€,
• le produit des formations et des interventions du Bataillon des Marins Pompiers - 0,380 M€,
• l'arrêt de la convention liant la Ville à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour Allô Mairie - 0,379 M€,
• le produit de la fourrière - 0,163 M€,
• le produit des emplacements + 0,741 M€.

- Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une hausse de 23,34 %, soit + 7,056 M€ (+ 7,066 M€ en retraitant OPéra-ODEon). Il atteint 37,292 M€ en 2015 contre 30,226 M€ retraité en 2014.
Les principales fluctuations concernent :
• le produit des baux (bail à construction enceinte élargie du stade Vélodrome) + 9,763 M€,

• le règlement issu des contentieux + 0,563 M€,
• le produit issu de l'augmentation des titres restaurant + 0,347 M€,
• la mise à disposition du personnel du Bataillon des Marins Pompiers auprès d'autres organismes - 2,126 M€,
• l'absence de reversement exceptionnel de l'excédent du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai - 0,827 M€,
• le reversement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des redevances R1 en 2015 - 0,683 M€.

- Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,579 M€ contre 1,063 M€ en 2014, soit une évolution de + 48,54 %.
Ce poste connaît une augmentation exceptionnelle de 0,516 M€ en raison de la redistribution de dividendes de la SOGIMA. Par ailleurs, le remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole continue de diminuer (-0,327 M€) à l'instar des précédents exercices.

- Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2015, ce produit diminue de 0,451 M€ du fait principalement :
• du reversement d'astreintes (permis de construire) - 0,301 M€,
• du remboursement du crédit de TVA du Palais Omnisports Marseille Grand Est et des régularisations de TVA des subventions d'équilibre - 0,891 M€,
• des dégrèvements de taxes foncières + 0,268 M€,
• de la clôture des comptes de l'ancienne Délégation de Service Public de la restauration scolaire + 0,192 M€.

- Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2015, il est de 1,138 M€, soit une augmentation de 0,151 M€. Après retraitement d'OPéra-ODEon, l'évolution est de + 0,154 M€.

b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

b.3.1.1) Les opérations réelles
Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).
Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 192,475 M€ en 2015, soit une baisse de près de 11 % par rapport à 2014.

	CA 2014	CA 2015	VARIATIONS
Subventions	42,705	46,008	7,73%
Dépenses directes	173,412	146,467	-15,54%
	216,117	**192,475**	**-10,94%**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

- Les dépenses programmées

En 2015, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées de façon performante à hauteur de 89,21 %.
31,408 M€ ont été consacrés aux Opérations Programmées Annuelles contre 36,925 M€ en 2014. Les Opérations Programmées Annuelles concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.
Les Opérations Programmées Individualisées s'élèvent en 2015 à 152,003 M€. Ce sont des opérations précises, géographiquement situées, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation d'un équipement et pouvant bénéficier de financements extérieurs (subventions...).

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL	PRÉVU 2015	CA 2015	TAUX D'EXÉCUTION
Bibliothèque et LEP îlot Bernard Dubois - études et travaux	25 000 000,00	5 854 364,33	5 854 364,33	100,00%
Reconstruction du gymnase du Sablier- études et travaux	4 240 000,00	2 206 047,97	2 206 047,97	100,00%
Caserne BMP La Valbarelle - travaux	6 300 000,00	1 863 723,14	1 863 723,14	100,00%
Participation Ville CPER AMU bâtiment mutualisé campus Timone	5 000 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	100,00%
Anru – création parc ludico-sportif Baou de Sormiou - études et travaux	1 720 000,00	1 247 853,43	1 247 853,43	100,00%
CPER /participation Ville – installation siège AMU au jardin du Pharo	2 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%
Aide à l'accession à la propriété chèque 1er logement	10 000 000,00	980 000,00	980 000,00	100,00%
Vidéoprotection espaces urbains - extension - 1ère phase	4 277 560,00	943 302,21	943 302,21	100,00%
Acquisition ancienne caserne Bel-Air quartier Saint-Barthélemy	1 530 000,00	750 000,00	750 000,00	100,00%
Église Saint-Théodore - façades et structures - monument historique - études et travaux	900 000,00	701 782,77	701 782,77	100,00%
Anru /RHI Saint-Mauront – îlots insalubres rue Gaillard Guichard	6 199 046,00	700 000,00	700 000,00	100,00%
Création groupe scolaire Mirabilis – ZAC Sainte-Marthe – études	1 700 000,00	690 695,38	690 695,38	100,00%
Restructuration crèche Alisiers – études et travaux	830 000,00	570 291,38	570 291,38	100,00%
DDU crèche La Valbarelle – conformité cuisine et travaux induits	685 000,00	555 403,00	555 403,00	100,00%
Construction école polytechnique site Château-Gombert	10 360 000,00	433 467,41	433 467,41	100,00%
Participation Ville CPER centre d'océanographie de Luminy Océanomed	3 000 000,00	357 572,00	357 572,00	100,00%
Participation Ville CPER CNRS laboratoire mécanique Château-Gombert	1 000 000,00	300 000,00	300 000,00	100,00%
Piscine Desautel - travaux sécurité/conformité – études et travaux	300 000,00	293 618,27	293 618,27	100,00%
Stade La Jouvène – réfection mur de soutènement - études et travaux	340 000,00	277 974,95	277 974,95	100,00%
Participation Ville CPER Institut Méditerranéen de Recherches Avancées	500 000,00	250 000,00	250 000,00	100,00%
Centre Esperanza - rénovation - 1ère tranche travaux - études et travaux	670 000,00	245 092,77	245 092,77	100,00%
Rénovation blocs sanitaires 22 écoles des 13ème et 14ème arrondissements – travaux	2 700 000,00	244 413,75	244 413,75	100,00%
Conformité SSI divers établissements scolaires tranche 2015 – études et travaux	400 000,00	243 394,77	243 394,77	100,00%
Groupe scolaire Capelette - construction - travaux	3 500 000,00	230 089,32	230 089,32	100,00%
Maternelle Flotte classes préfabriquées	1 740 000,00	229 492,99	229 492,99	100,00%
GS Figone – démolition chalets/remplacement bâtiments modulaires – études et travaux	300 000,00	225 115,50	225 115,50	100,00%
Parc du XXVIème centenaire reconstruction de la halle – études et travaux	380 000,00	213 905,77	213 905,77	100,00%
Complexe sportif Bois Luzy – vestiaires/locaux annexes tennis	300 000,00	204 820,48	204 820,48	100,00%
Programme DSU 1ère série d'opérations d'investissement 2010	460 854,00	189 283,00	189 283,00	100,00%
Église Saint-Julien – sécurité/rénovation façades/accès PMR - travaux	400 000,00	177 149,87	177 149,87	100,00%
Subvention AP-HM /plan de prévention de la violence	500 000,00	172 500,00	172 500,00	100,00%
Anru stade Rouvier réhabilitation	2 260 000,00	169 553,07	169 553,07	100,00%
Subvention ESADMM – équipements et travaux	420 000,00	161 000,00	161 000,00	100,00%
Subvention association JB Fouque - aménagement extérieur	160 000,00	160 000,00	160 000,00	100,00%
MP13 façade Palais du Pharo 2ème tranche - études et travaux	3 638 673,53	158 683,66	158 683,66	100,00%
Relogement association familiale La Parade - 57 rue des Écuyers - études et travaux	340 000,00	143 687,55	143 687,55	100,00%
GS François Moisson ravalement façades réfection menuiseries	1 800 000,00	138 470,43	138 470,43	100,00%

Les chiffres présentés sont en euros.

LEP signifie *lycée* d'enseignement professionnel.

CPER signifie contrat de plan État-région.

CA signifie Compte Administratif.

AMU signifie Aix-Marseille Université.

RHI signifie résorption de l'habitat insalubre.

DDU signifie dotation de développement urbain.

CNRS signifie *centre national de la recherche scientifique.*

SSI signifie système de sécurité incendie.

PMR signifie *personnes à mobilité réduite.*

ESADMM signifie *Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée.*

GS signifie groupe scolaire.

- Les dépenses non programmées : 9,064 millions d'euros

Il s'agit de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,719 M€), de la prise de participation dans le capital de l'Agence France Locale (4,731 M€), mais aussi de diverses écritures de régularisation sans mouvement de trésorerie mais que la nomenclature comptable impose comme des écritures réelles.

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales : 5,977 millions d'euros

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de réalisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2014	CA 2015	Variation
Subventions et divers	36,755	35,283	-4,00%
Emprunts	164,309	142,869	-13,05%
Autres recettes	37,358	26,502	-29,06%
Cessions	29,311	12,561	-57,15%
TOTAL	**267,733**	**217,215**	-18,87%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

- Les subventions et divers

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
État	7,427	10,494	10,519
Région	3,875	7,162	3,856
Département	8,359	11,279	9,770
Europe	0,000	0,000	0,866
Autres	6,584	3,727	4,102
TOTAL	**26,245**	**32,662**	**29,113**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CA signifie Compte Administratif.

Si le volume des subventions encaissées en 2015 est inférieur à celui de 2014 (année exceptionnelle du fait des financements obtenus au titre de l'année Capitale Européenne de la Culture), il reste toutefois supérieur à celui constaté en 2013.
Le poste « Autres » représente les habituels reversements liés à des « trop-perçus » ainsi que les remboursements d'avances consenties dans le cadre d'opérations d'aménagement.

- Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2015, 142,869 M€, est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (- 13 %) et bien inférieur au capital remboursé (160,068 M€). La Ville poursuit ainsi sa politique de désendettement malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint.

- Les autres recettes

Il s'agit notamment du Fond de Compensation de la TVA, 23,440 M€ (son montant est adossé au volume des dépenses réalisées l'année précédente) et du remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de sa quote-part de dette pour un montant de 3,062 M€.

- Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2015 (12,561 M€) est notablement inférieur à celui de 2014 qui était particulièrement élevé (29,311 M€) du fait de la présence de cessions dites « exceptionnelles ».

4.2.2.2. Les résultats des budgets annexes

a) Le Budget Annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	21,056	22,150	1,094
	Résultat reporté de l'exercice N-1			0,000
	Total (réalisation + reports)	**21,056**	**22,150**	**1,094**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,595		-0,595
	Résultat cumulé	**21,651**	**22,150**	**0,499**
Investissement	Réalisations de l'exercice	2,097	1,348	-0,749
	Résultat reporté de l'exercice N-1			0,000
	Total (réalisation + reports)	**2,097**	**1,348**	**-0,749**
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,250	0,250
	Résultat cumulé	**2,097**	**1,598**	**-0,499**
	Total cumulé	**23,748**	**23,748**	**0,000**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'Opéra de Marseille et le théâtre de l'Odéon sont deux institutions culturelles emblématiques. Jusqu'en 2014, ces deux régies directes étaient intégrées au budget principal. À compter du 1er janvier 2015, le Budget Annexe a été constitué dans un double objectif :

- faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales de la Ville au regard de la TVA,
- promouvoir une transparence accrue des coûts de ce service public administratif afin d'offrir un support propice à la recherche de financements publics et privés.

a.1) Section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 0,499 M€.
Bien que le Budget Annexe n'existait pas en 2014, il est toutefois possible d'opérer une comparaison avec les dépenses et les recettes qui émargeaient sur le budget principal dans ce domaine d'activité. Les dépenses de fonctionnement baissent de 4,35 %, soit - 0,947 M€ par rapport à 2014. Cette évolution est principalement due à une faible exécution des dépenses relatives aux charges à caractère général (- 0,643 M€).
Une diminution de 1,15 % (soit - 0,053 M€) est enregistrée pour les recettes de fonctionnement, ce qui est principalement dû à une diminution de la billetterie de l'Opéra (- 0,146 M€) et à une augmentation des autres produits de gestion courante (+ 0,071 M€).

Dépenses :
Les dépenses réelles d'un montant de 20,809 M€ se sont exécutées à hauteur de 90,98 % de l'alloué.
Les principaux postes de dépenses sont :
– les charges de personnel, 17,783 M€,
– les charges à caractère général, 2,162 M€,
– les charges financières, 0,643 M€,
– les autres charges de gestion courante, 0,210 M€.

Recettes :
Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'établissent à 4,583 M€, et leur taux d'exécution s'élève à 98,34 % de l'alloué.

Les principales recettes sont constituées :
– des produits des services, 2,527 M€,
– des participations institutionnelles, 1,940 M€, et plus particulièrement de la participation de 1,5 M€ du Département, de 0,431 M€ de la DRAC, et de 0,009 M€ d'autres organismes,
– des autres produits de gestion courante, 0,081 M€,
– des atténuations de charges, 0,020 M€.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le Budget Annexe et recettes sur le budget principal :
– le Budget Annexe effectue une dépense de 0,708 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de Opéra-Odéon concernant les fluides, les loyers et charges, l'édition, la téléphonie,
– le Budget Annexe rembourse le budget principal à hauteur de 6,267 M€ pour le personnel affecté à l'activité Opéra-Odéon mais toujours géré, pour des raisons techniques, par le budget principal.

Recettes sur le Budget Annexe et dépenses sur le budget principal :
– le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,115 M€ HT (0,118 M€ TTC) pour la mise à disposition gratuite des salles de l'Opéra et de l'Odéon aux Services municipaux ainsi que pour le remboursement de la part agent des tickets restaurants et cartes de la Régie des Transports Marseillais,
– la subvention d'équilibre perçue par le Budget Annexe s'élève à 17,567 M€.

Dépense sur le Budget Annexe Opéra-Odéon et recette sur le Budget Annexe du Palais du Pharo : le Budget Annexe Opéra-Odéon rembourse le Budget Annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

a.2) Section d'investissement

Dépenses:
Les dépenses programmées s'élèvent à 1,294 M€. Il s'agit des fins de paiement sur la restauration des façades et des toitures de l'Opéra, ainsi que de diverses acquisitions de matériel pour l'Opéra et l'Odéon.
Le remboursement de la dette en capital en 2015 est de 0,803 M€.

Recettes:
Les recettes réelles sont de 1,102 M€ : ce sont les subventions reçues du Conseil Départemental et de l'État (0,362 M€) et la mobilisation de l'emprunt 2015 (0,740 M€).
Les recettes d'ordre sont essentiellement liées aux amortissements.

b) Le Budget Annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,599	2,873	0,274
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,833	0,833
	Total (réalisation + reports)	**2,599**	**3,706**	**1,107**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,051		-0,051
	Résultat cumulé	**2,650**	**3,706**	**1,056**
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,311	1,093	-0,218
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,460	2,460
	Total (réalisation + reports)	**1,311**	**3,553**	**2,242**
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	**1,311**	**3,553**	**2,242**
	Total cumulé	**3,961**	**7,259**	**3,298**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1) Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement présente un excédent à hauteur de 1,056 M€, en hausse de 0,237 M€, soit + 28,94 % par rapport à 2014, en raison d'une diminution plus importante des dépenses que des recettes.

Dépenses :
Les dépenses totales d'un montant de 2,599 M€ ont été exécutées à hauteur de 73,30 %.
Elles diminuent de 26,59 %, soit 0,942 M€, en raison :
– du caractère exceptionnel en 2014 du versement d'une partie de l'excédent 2013 au budget principal (soit - 0,827 M€),
– de la diminution des charges de l'activité du service, soit 0,120 M€, dont la principale baisse s'élève à 0,118 M€ pour les rémunérations d'intermédiaires.

Recettes :
Les recettes de l'exercice (2,873 M€) restent stables. Le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 103,95 % (contre 111,73 % en 2014). Les principales recettes sont issues de la location des espaces du Pôle Media (2,390 M€).

b.2) Section d'investissement :

Dépenses:
Les dépenses réelles s'élèvent à 0,835 M€, essentiellement liées à des travaux de rénovation de toitures et à l'installation du studio MOCAP (capture du mouvement).
Les dépenses d'ordre, 0,477 M€, correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recette d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes:
Les recettes réelles sont liées à une subvention versée par le Conseil Départemental et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'installation du studio capture du mouvement (0,031 M€) et à un remboursement de caution.
Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble.

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	3,147	3,316	0,169
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,189	0,189
	Total (réalisation + reports)	**3,147**	**3,505**	**0,358**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,130		-0,130
	Résultat cumulé	**3,277**	**3,505**	**0,228**
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,380	1,269	-0,111
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,240		-0,240
	Total (réalisation + reports)	**1,620**	**1,269**	**-0,351**
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,123	0,123
	Résultat cumulé	**1,620**	**1,392**	**-0,228**
	Total cumulé	**4,897**	**4,897**	**0,000**

c) Le Budget Annexe des Espaces Événementiels

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

c.1) Section d'exploitation :
Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,228 M€, en légère hausse par rapport à 2014.

Dépenses :
Taux global d'évolution de 20,67 %.

Les principaux postes se répartissent comme suit :
– les charges à caractère général (1,923 M€) : + 0,207 M€, soit + 12,05 %, en raison de la hausse des frais de nettoyage des locaux (+ 0,107 M €, soit + 28,99 %) et de l'entretien et des réparations sur les biens immobiliers (+ 0,099 M€, soit + 81,86 %),
– les frais de personnel (0,621 M€) : - 0,023 M€, soit - 3,59 %, du fait d'une diminution de la masse salariale (baisse de l'effectif),
– les charges exceptionnelles et plus précisément les intérêts moratoires à hauteur de 0,330 M€ (soit + 0,319 M€) dus dans le cadre d'un protocole transactionnel,
– les charges financières (0,217 M€) : + 0,024 M€, soit + 12,70 % par rapport au Compte Administratif 2014.

Recettes :
Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles d'exploitation (2,374 M€) diminuent de 7,46 % (soit - 0,191 M€) et sont constituées à 90,50 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,148 M€). Les recettes commerciales diminuent de 0,130 M€, soit - 5,70 % par rapport au Compte Administratif 2014. Cette évolution s'explique par un glissement des recettes de Marseille Provence 2013 sur l'exercice 2014, ainsi que par le rythme des manifestations moins nombreuses en 2015 et qui ont repris en 2016.

Flux entre budgets :

Dépense sur le Budget Annexe et recette sur le budget principal :
le Budget Annexe effectue une dépense de 0,119 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition et la téléphonie.

Recettes sur le Budget Annexe et dépenses sur le budget principal :
– dans un souci de transparence budgétaire, le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,181 M€ (soit 0,217 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
– la subvention d'équilibre versée par le budget principal au Budget Annexe s'élève à 0,942 M€, soit une augmentation de 0,809 M€ par rapport à 2014, qui s'explique principalement par :
• en fonctionnement, la hausse des dépenses (+ 0,508 M€) et la diminution des recettes (- 0,279 M€),
• en investissement, la baisse des recettes (- 0,444 M€) supérieure à celle des dépenses (- 0,384 M€).

Recette sur le Budget Annexe du Palais du Pharo et dépense sur le Budget Annexe Opéra-Odéon : le Budget Annexe Opéra-Odéon rembourse le Budget Annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

c.2) Section d'investissement :

Dépenses:
Le montant total des dépenses réelles, hors remboursement de la dette bancaire, est de 0,977 M€. Il s'agit de travaux réalisés sur l'espace congrès du Pharo, notamment pour le remplacement des menuiseries et du « groupe froid » de l'auditorium.
Le remboursement de la dette bancaire s'élève à 0,404 M€.

Recettes:
Le montant des recettes réelles, 1,064 M€, correspond à l'emprunt mobilisé en 2015.
Les recettes d'ordre, 0,053 M€, correspondent aux amortissements.

d) Le Budget Annexe stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,271	31,326	8,055
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,065	0,065
	Total (réalisation + reports)	**23,271**	**31,391**	**8,120**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,017		-0,017
	Résultat cumulé	**23,288**	**31,391**	**8,103**
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,103	21,116	13,013
	Résultat reporté de l'exercice N-1	23,116		-23,116
	Total (réalisation + reports)	**31,219**	**21,116**	**-10,103**
	Restes à réaliser à reporter en N+1		2,000	2,000
	Résultat cumulé	**31,219**	**23,116**	**-8,103**
	Total cumulé	**54,507**	**54,507**	**0,000**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

d.1) Section d'exploitation :
Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,103 M€, soit une évolution de + 5,146 M€ du fait de la hausse programmée des dépenses liées aux redevances d'exploitation et d'investissement par le biais de l'autofinancement.

Dépenses :
Les dépenses d'exploitation (23,288 M€) augmentent de 13,416 M€ principalement du fait de la première année complète d'exploitation du Nouveau stade Vélodrome (livré fin août 2014) :

– la redevance de fonctionnement (15,750 M€) enregistre une hausse de 10,454 M€, soit + 197,39 %,
– la redevance de financement (5,025 M€) augmente de 3,153 M€, soit + 168,43 %.
Les autres postes de dépenses (2,513 M€) sont constitués principalement :
– des intérêts des emprunts contractés par la Ville (1,660 M€),
– du remboursement à la société AREMA des frais dus par l'Olympique de Marseille (0,272 M€), d'un montant équivalent en recettes,
– de la taxe foncière (0,241 M€),
– du contrat d'achat d'espaces avec l'Olympique de Marseille (0,183 M€),
– de l'assistance juridique et financière (0,102 M€),
– de travaux de raccordement de l'éclairage et sur réseau électrique extérieur (0,038 M€).
Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,61 %.

Recettes :
Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 15,854 M€, soit + 11,361 M€. Cette évolution concerne notamment les postes suivants : la hausse programmée des recettes garanties (+ 8,373 M€, soit + 204,54 %) et du loyer de l'Olympique de Marseille de 3,050 M€ (soit + 2,900 M€).
La convention avec l'Olympique de Marseille prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2014, un acompte de 5 % de 3 M€ de la saison 2014/2015 a été versé, soit 0,150 M€.
En 2015, le loyer de l'Olympique de Marseille se décompose comme suit :
– le solde de 2014, c'est-à-dire 95 % de 3 M€, soit 2,850 M€,
– l'acompte de la saison 2015/2016 : 5 % de 4 M€, soit 0,200 M€.
Le solde de la saison 2015/2016 sera enregistré sur l'exercice 2016.

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au Budget Annexe s'établit à hauteur de 13,210 M€ au Compte Administratif 2015, soit une hausse de 5,927 M€ par rapport à 2014. Cette hausse, liée à l'augmentation des dépenses d'exploitation (+ 13,416 M€) décrites ci-dessus et d'investissement (+ 3,872 M€), est limitée par l'évolution des recettes de fonctionnement (+ 11,361 M€).

d.2) Section d'investissement :

Dépenses:
Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 4,824 M€. Il s'agit de la redevance d'investissement liée au Partenariat-Public-Privé.
Le remboursement de la dette est de 0,951 M€.
Les dépenses d'ordre représentent le transfert des subventions au compte de résultat. Elles constituent une recette d'égal montant en section de fonctionnement.

Recettes:
Les recettes réelles, 18,160 M€, correspondent aux subventions perçues de nos partenaires financiers (État, Région, Département, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole).

e) Le Budget Annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Exploitation	Réalisations de l'exercice	5,571	7,643	2,072
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,311	0,311
	Total (réalisation + reports)	**5,571**	**7,954**	**2,383**
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,177		-0,177
	Résultat cumulé	**5,748**	**7,954**	**2,206**
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,250	0,295	0,045
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,088	0,088
	Total (réalisation + reports)	**0,250**	**0,383**	**0,133**
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	**0,250**	**0,383**	**0,133**
	Total cumulé	**5,998**	**8,337**	**2,339**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

e.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit 2,206 M€, affiche une hausse de 2,071 M€ par rapport au Compte Administratif 2014. Cette évolution est principalement due à une prévision budgétaire 2015 en dépenses plus contrainte que celle de 2014, ainsi qu'à une hausse de 5 % des tarifs qui a fortement contribué à accroître le volume des recettes. La recherche d'efficience de ce service public a donc conduit à une diminution des dépenses et une hausse des recettes par rapport à 2014.

Dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses d'exploitation s'élève à 88,05 %.

Les dépenses (5,748 M€) diminuent de 0,358 M€ par rapport au Compte Administratif 2014 soit - 5,88 %. Dans un contexte de contrainte budgétaire, les principales diminutions impactent les opérations de stocks et les amortissements (- 0,237 M€), les charges de personnel - 0,179 M€, soit - 4,98 %, et les autres charges de gestion courante - 0,048 M€. Les charges à caractère général augmentent de 0,103 M€, soit une hausse de 6,19 % due principalement à l'accroissement des achats stockés et matières premières, ainsi qu'au remboursement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des recettes du crématorium.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes s'établit à 128,45 %.

Les recettes réelles (6,086 M€) augmentent de 22,56 %, soit + 1,373 M€, du fait de la hausse des tarifs de 5 % et de l'évolution positive d'une partie des recettes commerciales :

– les opérations funéraires enregistrent une hausse de 0,054 M€, soit 19,57 %,

– les ventes de caveaux et de caissons augmentent de 1,489 M€, soit 31,07 %.

Il est à noter une légère diminution des ventes de marchandises funéraires et des prestations de services (0,047 M€, soit - 7,95 %).

Flux entre budgets :

Le remboursement du Budget Annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité du Service Extérieur des Pompes Funèbres, soit un montant de 0,075 M€.

Le budget principal rembourse le Budget Annexe à hauteur de 0,175 M€ HT (soit 0,208 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement :

Dépenses:
Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette, d'un montant de 0,056 M€, sont essentiellement des acquisitions de matériel (outillage, mobilier, transport) et des travaux de grosses réparations sur le funérarium municipal.
Le remboursement de la dette est peu élevé : 0,009 M€.
Les dépenses d'ordre sont la constatation d'entrée dans les stocks de caveaux et de cercueils (recettes d'ordre d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes:
Hormis un très petit remboursement de trop perçu, il s'agit uniquement de recettes d'ordre (0,295 M€) également liées aux écritures de gestion des stocks (dépenses d'égal montant en fonctionnement).

4.2.3. Présentation du budget primitif 2016 (Budget principal et budgets annexes)

Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2016 sont issues du budget primitif 2016 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le budget primitif 2016 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 1er avril 2016.

4.2.3.1. Le budget principal

a) Les domaines de l'intervention municipale

Le Budget Primitif 2016, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 462 M€ (contre 1 441 M€ en 2015).

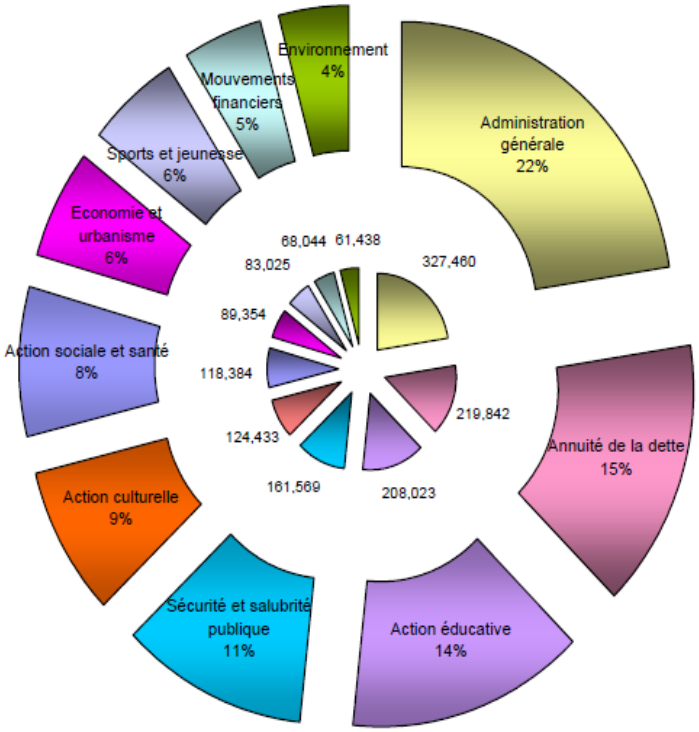

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les moyens de financement du Budget Primitif 2016, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 462 M€ (contre 1 441 M€ en 2015).

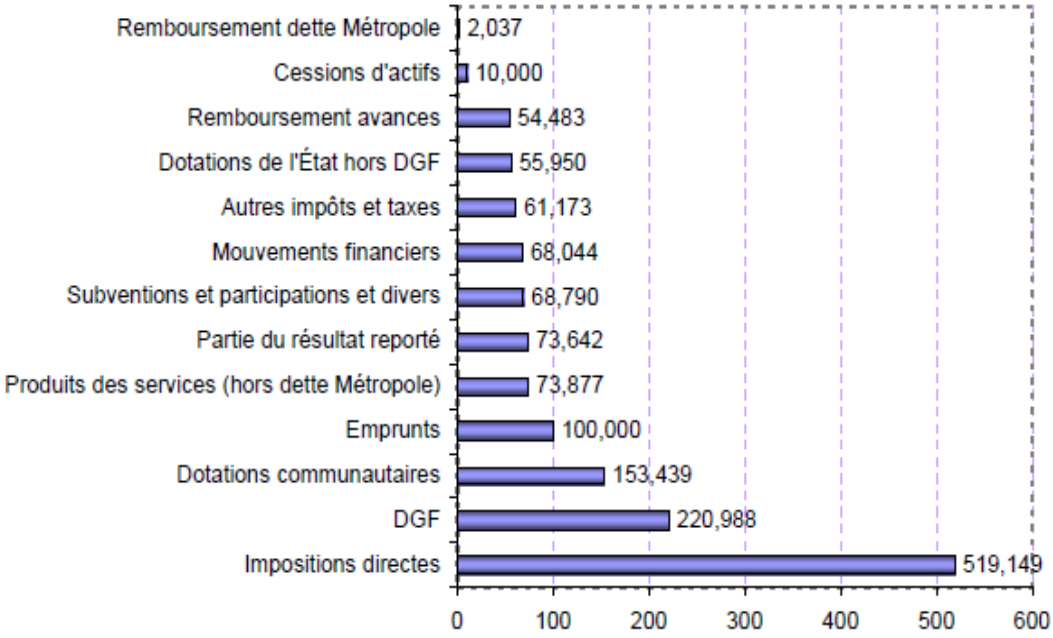

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

b) La structure du budget

b.1) Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES			
Charges de Personnel	585,259	Dotation Globale de Fonctionnement	220,988
Fonctionnement des Services	223,467	Autres dotations de l'État	36,950
Subventions	137,568	Dotations communautaires	153,439
Frais Financiers	58,832	Participations	56,388
		Impositions directes	519,149
		Autres impôts et taxes	61,173
		Produits des services	74,227
Sous-total	**1 005,126**	**Sous-total**	**1 122,314**
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	16,893		16,893
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'Investissement	133,800	Subventions d'investissement transférées	0,338
Dotations aux Amortissements et Provisions	58,330	Reprises sur Amortissements et Provisions	0,962
Sous-total	**192,130**	**Sous-total**	**1,300**
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	**1 214,149**	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**1 140,507**
Restes à Réaliser	69,289	Restes à Réaliser	0,000
		Résultat reporté	142,931
TOTAL DES DÉPENSES	1 283,438	TOTAL DES RECETTES	1 283,438

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES			
Remboursement de la Dette	161,010	Remboursement dette Métropole	1,687
Dépenses d'investissement	184,846	FCTVA	19,000
Subventions	42,547	Subventions et divers	12,402
Mouvements Financiers	68,044	Remboursement avances	54,483
		Emprunts	100,000
		Cessions d'actifs	10,000
		Mouvements Financiers	68,044
Sous-total	**456,446**	**Sous-total**	**265,616**
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	25,318		25,318
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Subventions d'investissement transférées	0,338	Virement de la Section de Fonctionnement	133,800
Amortissements et Provisions	0,962	Amortissements et Provisions	58,330
Sous-total	**1,300**	**Sous-total**	**192,130**
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	**483,064**	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**483,064**
		Affectation du résultat	91,089
Résultat reporté	162,163	Restes à Réaliser	71,074
TOTAL DES DÉPENSES	645,227	TOTAL DES RECETTES	645,227

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**1 928,664**	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**1 928,664**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2) Vue détaillée

b. 2.1) La section de fonctionnement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	585,259
Fonctionnement des Services	223,467
Subventions	137,568
Frais financiers	58,832
1 005,126	

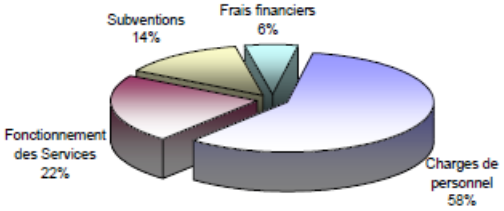

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

DGF	220,988
Autres dotations État	36,950
Dotations communautaires	153,439
Participations	56,388
Impositions directes	519,149
Autres impôts et taxes	61,173
Produits des services	74,227
1 122,314	

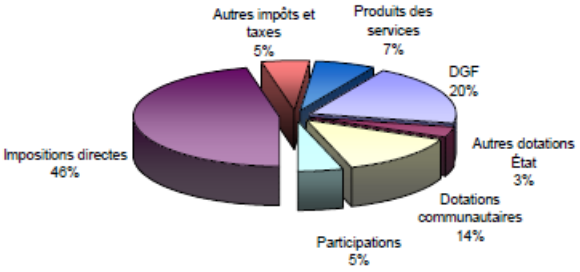

DGF signifie Dotation Globale de Fonctionnement

b.2.2) La section d'investissement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :

Remboursement dette	161,010
Dépenses d'investissement	184,846
Subventions	42,547
	388,403

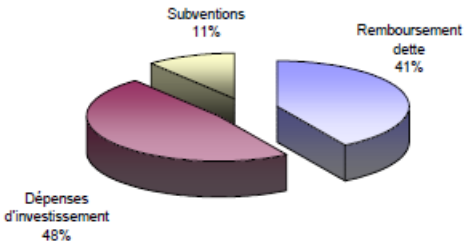

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :

Remboursement dette Métropole	1,687
FCTVA	19,000
Subventions et divers	12,402
Remboursement avances	54,483
Emprunts	100,000
Cessions d'actifs	10,000
	197,572

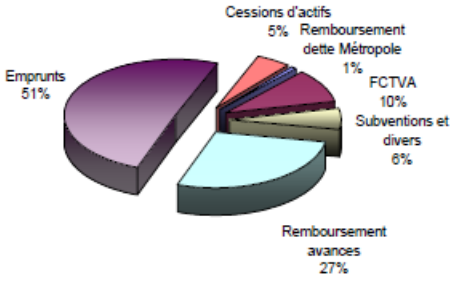

FCTVA signifie fonds de compensation de la TVA.

c) L'analyse dynamique des postes budgétaires

c.1) Section de fonctionnement

Un retraitement du Budget Primitif 2015 s'est avéré indispensable pour permettre des comparaisons rationnelles de Budget Primitif à Budget Primitif sur l'ensemble du budget mais aussi poste par poste. Il tient compte des transferts de compétences à la Communauté Urbaine effectués l'année dernière, des frais de personnel du budget annexe Opéra-Odéon, de la prise en charge des compensations tarifaires Régie des Transports Marseillais par la Métropole1 et du changement de mode opératoire pour l'Aménagement des Rythmes Scolaires.
Les tableaux présentés ci-après intègrent ces modifications.

c.1.1) Les dépenses

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 005,126 M€ (contre 1 018,370 M€ en 2015), en diminution de 1,30 % par rapport au Budget Primitif 2015.
À périmètre constant, elles progressent de manière maîtrisée, + 1,66 %, soit + 16,429 M€ par rapport au Budget Primitif 2015 retraité de 988,697 M€.

	BP 2015	Retraitements	BP 2015 retraité	BP 2016	Évolutions BP 2016/ BP 2015 retraité
Charges de personnel	587,281	-8,295	578,986	585,259	1,08%
Fonctionnement des Services	214,641	-1,902	212,739	223,467	5,04%
Subventions	153,534	-19,476	134,058	137,568	2,62%
Frais financiers	62,914		62,914	58,832	-6,49%
TOTAL	**1 018,370**	**-29,673**	**988,697**	**1 005,126**	1,66%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
BP signifie Budget Primitif.

- **Les charges de personnel :**

	BP 2015	Retraitements	BP 2015 retraité	BP 2016	Évolutions BP 2016/ BP 2015 retraité
Personnel permanent	462,895	-8,295	454,600	461,471	1,51%
OPODE (1)		*-6,358*			
Transferts à la CU (2)		*-1,937*			
Personnel non permanent	18,777	-0,553 (3)	18,224	16,211	-11,05%
Charges communes	22,191	0,553 (3)	22,744	22,554	-0,84%
Personnel extérieur	83,418		83,418	85,023	1,92%
TOTAL	587,281	-8,295	578,986	585,259	1,08%

(1) dépense inscrite sur le budget annexe OPODE à partir de 2016
(2) -1,707 (Politique de la Ville), -0,230 (mobilité urbaine)
(3) médecine du travail, pharmacie : reventilation consécutive au nouveau mode de gestion RH

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

BP signifie Budget Primitif.

CU signifie Communauté Urbaine

L'évolution des dépenses à périmètre identique s'apprécie après déduction des crédits afférents au budget annexe Opéra-Odéon et aux transferts de charges à la Communauté Urbaine.
Sur cette base, la progression globale des charges de personnel est limitée à 1,08 %. Elle résulte notamment de la variation contenue des dépenses de personnel permanent et de personnel extérieur, atténuée par la baisse significative du poste personnel non permanent.

Le personnel permanent

La masse salariale pour ces effectifs ne comprend plus la paie des contingents affectés aux compétences transférées à la Communauté Urbaine, soit 1,707 M€ pour la Politique de la Ville (Groupement d'Intérêt Public) et 0,230 M€ pour la mobilité urbaine. Par contre, elle intègre encore, pour cette année, les personnels liés à la compétence « aménagement et habitat » qui font l'objet d'une mise à disposition à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale assortie d'un remboursement équivalent de l'ordre de 3,223 M€.
La maîtrise de l'évolution de ce poste (+ 1,51 %) est permise par la poursuite des efforts d'optimisation des ressources humaines (restructurations internes compensant le non remplacement de l'intégralité des départs, dispositifs de mobilité et de formation professionnelles, poursuite du plan d'intégration des apprentis). Les arbitrages rendus sur les recrutements ont priorisé les effectifs des écoles, de la petite enfance et de la Police municipale. Par ailleurs, des autorisations de recrutements ont été accordées pour des postes susceptibles de générer, à court terme, des économies de fonctionnement ou des recettes supplémentaires supérieures aux dépenses additionnelles pour ces nouveaux agents. De plus, un volant de postes divers, incontournables pour nécessité de service, a été pris en compte.

Cette masse salariale reprend également les charges afférentes aux personnels partie prenante dans l'Aménagement des Rythmes Scolaires pour les animateurs (pour la part gérée en régie directe) et les administratifs, évaluées à 5,360 M€.
D'autres paramètres tels que l'augmentation des cotisations de la Caisse de Retraite Nationale des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'estimation du Glissement Vieillesse-Technicité et l'évolution du régime indemnitaire impactent le budget dédié au personnel permanent.
Enfin, il convient de noter que les effets attendus de la réforme sur l'attractivité des carrières des agents de la fonction publique impacteront le budget de la Ville à partir de 2017. Dans cette optique, la construction du budget 2016 s'est appuyée sur des arbitrages prudents et compatibles avec la prospective financière qui intègre notamment les effets négatifs de la contribution de la Collectivité au plan gouvernemental de redressement des comptes publics.

Le personnel non permanent

Un changement de mode opératoire est intervenu via la centralisation de la quasi-totalité des dépenses de ce poste par la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des budgets des personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) et des intermittents du spectacle.
La diminution sensible de 11,05 % des frais de personnel non permanent, soit - 2,013 M€, est la conjonction de plusieurs facteurs :
– l'ajustement de la prévision budgétaire spécifique aux personnels désormais budgétisés par la Direction des Ressources Humaines, avec un calibrage au plus près des dépenses réelles réactualisées de l'exercice révolu et une mutualisation de certaines ressources, qui produit *in fine* une réduction de 1,025 M€,
– le basculement en fonctionnement au Budget Primitif 2016 d'une partie des frais liés aux Aménagement des Rythmes Scolaires inscrits initialement en charge de personnel au Budget Primitif 2015 et transférés en cours d'exercice pour assumer une fraction de la prestation couverte par le marché en vigueur depuis septembre dernier, soit une baisse consécutive de 1 M€,
– la très faible variation des autres dépenses pour les contractuels du Bataillon des Marins Pompiers, soit une progression de + 0,033 M€, ainsi que pour les vacataires du Palais des Sports, soit une diminution de 0,020 M€.

Les charges communes

Elles regroupent des frais divers liés aux titres restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial dont le cumul représente près de 89 % des dépenses de cette rubrique. Les 21 % restants sont constitués, depuis cette année, d'une part de l'intégralité des allocations chômage, de la pharmacie et médecine du travail, des cotisations de sécurité sociale des auteurs (antérieurement assimilés pour partie aux frais de personnel non permanent) et d'autre part des pensions invalidité et capitaux décès.
La légère contraction de ces dépenses de 0,84 %, soit - 0,190 M€, est essentiellement le fruit d'évolutions contrastées :
– la progression limitée de différents items tels que les allocations chômages + 0,095 M€, la médecine du travail et pharmacie + 0,075 M€, les titres de transports + 0,052 M€ et les pensions invalidité et capitaux décès
+ 0,015 M€, pour un total de 0,237 M€,
– les diminutions respectives plus prononcées de 0,227 M€ sur les titres restaurant (ajustement de la prévision au regard de la dépense 2015 et de la moyenne 2016 des bénéficiaires attendus) et de 0,200 M€ sur le fonds national de compensation du supplément familial (recalage sur la base des consommations des derniers exercices).

Le personnel extérieur

Au sein de cette catégorie, les frais de personnel militaire du Bataillon des Marins Pompiers remboursés à l'État représentent 83,979 M€ sur la prévision budgétaire 2016, soit près de 99 %. Le reliquat, 1,044 M€, est constitutif des indemnités aux instituteurs pour les études surveillées.

La variation globale de 1,92 % de ce poste, soit + 1,605 M€, est la conséquence de l'augmentation des dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de 1,812 M€ en vue d'intégrer notamment la dernière phase de recrutements pour le Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle et la diminution des frais pour les instituteurs réalignés sur la dépense constatée en 2015.

Le fonctionnement des services:

	BP 2015	Retraitements	BP 2015 retraité	BP 2016	*Évolutions BP 2016/ BP 2015 retraité*
Dépenses courantes et exceptionnelles	201,409	-1,902	199,507	212,101	*6,31%*
RTM (1)		*-10,000*			
Transferts à la CU (2)		*-7,280*			
ARS (3)		*15,378*			
Dotations aux Arrondissements	13,232		13,232	11,366	*-14,10%*
TOTAL	**214,641**	**-1,902**	**212,739**	**223,467**	*5,04%*

(1) dénonciation des conventions

(2) -7,227 (pluvial), -0,053 (mobilité urbaine)

(3) transfert du poste subventions (marché de prestation depuis septembre dernier)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

BP signifie Budget Primitif.

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

En comparaison avec le Budget Primitif 2015 retraité, ces dépenses progressent de 6,31 %, soit + 12,594 M€.

Cette progression se limiterait à 1,24 %, soit + 2,594 M€, compte tenu de la régularisation opérée au regard de la compétence transport dans la relation tripartite Ville - Communauté Urbaine - Régie des Transports Marseillais. Celle-ci génère en effet une réfaction de 10 M€ sur les compensations tarifaires aux usagers désormais assumées par l'autorité organisatrice des transports.

Toutes choses égales par ailleurs, les principales variations à la hausse concernent :
– les Aménagement des Rythmes Scolaires : + 5,599 M€,
– les événementiels : + 3,445 M€ pour l'Euro 2016 et + 1,110 M€ pour la préfiguration de Marseille Provence Marseille Capitale Européenne du sport 2017,
– les remboursements de frais : + 1,500 M€,
– la vidéo-protection : + 1,461 M€,
– les locations immobilières : + 1,313 M€,
– les rémunérations d'intermédiaires et honoraires : + 1,179 M€,
– l'entretien des bâtiments communaux : + 1,699 M€ (dont + 1 M€ pour les écoles),
– les fournitures de petits équipements : + 0,525 M€,
– les charges exceptionnelles : + 0,493 M€,
– les primes d'assurances multirisques : + 0,294 M€.

Les principales baisses affectent :
– les dépenses d'énergie : - 4,092 M€,
– les achats de prestations de services : - 0,648 M€,
– les frais d'études : - 0,504 M€,
– les intérêts moratoires : - 0,429 M€,
– l'entretien sur voies et réseaux : - 0,329 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 11,366 M€ en 2016 contre 13,232 M€ en 2015, soit une baisse de 14,10 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financier) des équipements transférés aux Mairies d'Arrondissements, la dotation de gestion locale passe de 12,940 M€ en 2015 à 11,070 M€, soit une diminution de 14,45 %, en lien avec le plan d'économies pluriannuel engagé par la Ville en 2015.

Ses modalités de calcul, précisées dans la délibération d'attribution de ces dotations du 26 octobre 2015, résultent de dispositions :
– réglementaires (révision des coûts de fonctionnement des équipements transférés et des caractéristiques propres des arrondissements),
– budgétaires (remboursement de la Mairie Centrale pour les activités périscolaires),
– financières (contribution à la maîtrise des dépenses de la Collectivité).

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du Secteur, à la démocratie et à la vie locale.
Elle évolue de 1,37 % pour s'établir à 0,296 M€ contre 0,292 M€ en 2015.

Les subventions de fonctionnement et en annuités

	BP 2015	Retraitements	BP 2015 retraité	BP 2016	*Évolutions BP 2016/ BP 2015 retraité*
Subventions de fonctionnement	153,418	-19,476	133,942	137,451	*2,62%*
Transferts à la CU (1)		*-4,098*			
ARS (2)		*-15,378*			
Subventions en annuité	0,116		0,116	0,117	*0,86%*
TOTAL	**153,534**	**-19,476**	**134,058**	**137,568**	*2,62%*

(1) -3,938 (GIP Politique de la Ville), -0,160 (DSP aires d'accueil des gens du voyage)
(2) transfert vers le poste fonctionnement des Services

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
BP signifie Budget Primitif.

Au regard du Budget Primitif 2015 retraité, ces dépenses progressent de 2,62 %, soit + 3,510 M€, et se répartissent ainsi :

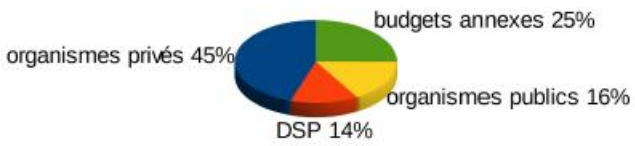

Sur cette base, les subventions aux organismes privés représentent 61,861 M€, soit environ 45 % du poste budgétaire.

Leur évolution est de + 0,983 M€ essentiellement du fait de l'inscription de crédits pour la préfiguration de l'année Capitale Européenne du Sport 2017, à hauteur de 1 M€.

Elles peuvent être ventilées entre :
• subventions libéralités qui représentent 26,157 M€ et dont l'évolution est de - 2,772 M€ (- 3,772 M€ en faisant abstraction des crédits Capitale Européenne du Sport 2017),
• subventions au titre de partenariats qui représentent 35,704 M€ et dont l'évolution est de + 3,755 M€.
Les subventions aux organismes publics représentent 22,599 M€, soit environ 16 % du poste budgétaire. Leur évolution est de + 0,883 M€, dont essentiellement :
• + 0,780 M€ pour le Groupement d'Intérêts Public Marseille Renouvellement Urbain, la Ville de Marseille, conservant une clause de compétence générale en matière de développement social et urbain, peut continuer à soutenir certaines actions (Contrat de Ville),
• + 0,250 M€ pour le Comité Communal d'Action Sociale,
• + 0,164 M€ pour les hébergements relais « Jardins de l'Espérance »,
• + 0,024 M€ pour l'Office de Tourisme,
• - 0,350 M€ pour la Caisse des Écoles, les garderies relevant désormais du marché des Aménagements des Rythmes Scolaires en fonctionnement.

Les subventions aux budgets annexes représentent 34,513 M€, soit environ 25 % du poste budgétaire. Leur évolution est de + 1,115 M€, dont :
• + 1,846 M€ au budget annexe du Stade Vélodrome, notamment du fait de l'Euro 2016 (redevances spécifiques du partenariat public-privé (PPP) en dépenses et loyers de la Union of European Football Associations (UEFA) en recettes), de l'évolution des recettes garanties par le partenaire privé et du loyer de l'Olympique de Marseille,
• - 0,632 M€ au budget annexe Opéra-Odéon, variation essentiellement liée à la diminution des frais de fonctionnement,
• - 0,099 M€ au budget annexe des Espaces Événementiels.
Les subventions aux Délégations de Services Publics représentent 18,478 M€, soit environ 14 % du poste budgétaire. Leur évolution est de
• + 0,528 M€, dont essentiellement :
• + 0,332 M€ pour la restauration scolaire,
• + 0,169 M€ pour les Maisons Pour Tous (centres sociaux).

- **Les intérêts et frais financiers**

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des Intérêts Courus Non Echus s'établissent à 58,832 M€ contre 62,914 M€ pour le Budget Primitif 2015, soit une baisse de 4,08 M€ (- 6,49 %).

Cette diminution s'explique par la légère baisse de l'endettement (- 17 M€ en 2015), par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et par la gestion active de la dette mise en œuvre par la Collectivité.

c.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 122,314 M€ affichant une diminution de 0,77 % par rapport au budget précédent.

Cependant, sur la base d'un Budget Primitif 2015 pour lequel les transferts de charges à la Communauté Urbaine et les remboursements de frais de personnel au budget annexe Opéra-Odéon ont été neutralisés, la dynamique des recettes dépasse les 2 % avec 58 % de ressources internes et 42 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2015	Retraitements	BP 2015 retraité	BP 2016	Évolutions BP 2016 / BP 2015 retraité
DGF	240,366		240,366	220,988	-8,06%
Dotation forfaitaire	165,439		165,439	145,286	-12,18%
DSUCS	59,941		59,941	60,540	1,00%
DNP	14,986		14,986	15,162	1,17%
Autres dotations d'État	43,186		43,186	36,950	-14,44%
Compensation TH et FB	36,371		36,371	31,032	-14,68%
Compensations et péréquations	3,821		3,821	2,940	-23,06%
DGD	2,835		2,835	2,835	0,00%
DSI	0,159		0,159	0,143	-10,06%
Dotations communautaires	176,574	-23,830	152,744	153,439	0,46%
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	163,861	-23,830 (1)	140,031	140,030	0,00%
FPIC	12,713		12,713	13,409	5,47%
Participations	48,698	-0,090 (2)	48,608	56,388	16,01%
Sous-total Ressources externes	508,824	-23,920	484,904	467,765	-3,53%
Impôts et taxes	545,195	0,000	545,195	580,322	6,44%
Impositions directes	488,190		488,190	519,149	6,34%
Autres impôts et taxes	56,005		56,005	59,173	5,66%
Rôles supplémentaires	1,000		1,000	2,000	100,00%
Produits des services	77,008	-7,019	69,989	74,227	6,06%
Produits des services et du domaine	46,133	-6,358 (3)	39,775	44,109	10,90%
Autres produits de gestion courante	28,197	-0,661 (4)	27,536	27,364	-0,62%
Produits financiers	0,699		0,699	0,522	-25,32%
Atténuations de charges	1,231		1,231	1,225	-0,49%
Produits exceptionnels	0,748		0,748	1,007	34,63%
Sous-total Ressources internes	622,203	-7,019	615,184	654,549	6,40%
SOUS-TOTAL Recettes	1 131,027	-30,939	1 100,088	1 122,314	2,02%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	51,132		51,132	73,642	44,02%
TOTAL	1 182,159	-30,939	1 151,220	1 195,956	3,89%

(1) montant des charges transférées à la CU, fixé par la CLECT

(2) transfert CU GIP Politique de la Ville

(3) transfert frais de personnel de l'Opéra et de l'Odéon sur le budget annexe

(4) transferts redevance R1 (- 0,660) + redevance DSP aires d'accueil des gens du voyage (- 0,001) à la CU

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

BP signifie Budget Primitif.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

	BP 2015	BP 2016	Évolutions BP 2016 / BP 2015	
Dotation forfaitaire	**165,439**	**145,286**	***-20,153***	***-12,18%***
Dotation de référence (N-1 notifié)	185,531	165,466	*-20,065*	*-10,82%*
Variation population	0,298	0,490	*0,192*	*64,53%*
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-20,390	-20,670	*-0,280*	*1,38%*
DSUCS	**59,941**	**60,540**	***0,599***	***1,00%***
DNP	**14,986**	**15,162**	***0,176***	***1,17%***
TOTAL	**240,366**	**220,988**	***-19,378***	***-8,06%***

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

DSUCS signifie Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DNP signifie Dotation Nationale de Péréquation.

BP signifie Budget Primitif.

La loi de finances 2016 a confirmé la poursuite de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics pour 3,670 M€ avec, en perspective, le retour à un déficit public inférieur à 3 % du produit intérieur brut (PIB) dès 2017, conformément au Programme de stabilité transmis à la Commission européenne en avril 2015.

Au sein des concours de l'État, la Dotation globale de fonctionnement, qui s'élève au plan national à 33,221 milliards d'€ contre 36,607 milliards d'€ en 2015, supporte l'essentiel de la réduction, soit 9,3 % (après 8,7 % en 2015 et 3,3 % en 2014).
Ce montant inclut, d'une part un abondement de 158,5 M€ pour financer la croissance des dotations de péréquation, et d'autre part un abondement de 113,3 M€ afin de neutraliser pour les Etablissement Public de Coopération Intercommunale l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris et de la MAMP. Ces montants sont financés au sein de la Dotation globale de fonctionnement par des écrêtements, par la baisse des variables d'ajustement et, pour la création des deux métropoles, par un engagement financier exceptionnel de l'État.
La loi de finances prévoit une refonte complète de la Dotation globale de fonctionnement du bloc communal. Cependant, la date d'application de l'ensemble des mesures a été repoussée au 1er janvier 2017. Il est prévu que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur les dispositions proposées après achèvement de la carte intercommunale avant le 30 juin 2016.
Dans l'attente de cette réforme, la dotation forfaitaire 2016 est donc, sur le plan structurel, la reproduction de la dotation forfaitaire 2015. La contribution au redressement des comptes publics vient, comme les années précédentes, en déduction de la dotation forfaitaire. S'agissant des dotations de péréquation de la Dotation globale de fonctionnement, la loi maintient le même rythme de progression qu'en 2015 pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit + 180 M€.

La dotation forfaitaire « unique » en 2015

La dotation forfaitaire 2016 est déterminée à partir de la dotation forfaitaire de l'année précédente à laquelle s'ajoute une part répartie en fonction de la dynamique de la population entre 2015 et 2016.

Ainsi, la progression de la population légale de + 2 647 habitants, enregistrée au 1er janvier 2016 pour Marseille, devrait engendrer une majoration de 490 305 €, soit + 3 803 habitants en population «Dotation globale de fonctionnement » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 € en fonction croissante de la population.

De plus, pour les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant national, la dotation forfaitaire fait l'objet d'un prélèvement destiné à financer la péréquation, le coût

des recensements de la population et le coût du renforcement de l'intercommunalité (proche de l'ancien effet de la dotation de garantie). Cet écrêtement ne peut excéder 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Marseille, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au plafond, n'est pas concernée par cette réfaction.

Les règles d'application de la contribution 2016 au redressement des comptes publics sont inchangées, tant en ce qui concerne la quote-part du bloc communal (57 %) que les modalités individuelles de calcul (en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement).

Pour Marseille, la contribution 2016 sera légèrement supérieure à celle de 2015 à 20,670 M€ (soit + 0,296 M€). Ce montant a été calculé sur la base des comptes de gestion 2014 et pourrait être impacté à la hausse selon le volume de communes nouvelles créées (exemptées de contribution).

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

La progression 2014/2015 est reconduite sur 2015/2016, soit + 180 M€.
Marseille est sortie du périmètre d'éligibilité à la « part cible » depuis 2014, passant au rang 256 puis au rang 261 en 2015. Ce déclassement a eu pour conséquence la perte cumulée de près de 5,4 M€.
L'hypothèse retenue pour 2016 est un maintien en dehors de la cible, avec une progression limitée à l'inflation (+ 1 %) soit + 0,599 M€ pour atteindre 60,540 M€, contre 59,941 M€ en 2015.

La Dotation Nationale de Péréquation
Cette dotation de péréquation permet de corriger la richesse fiscale basée essentiellement sur le potentiel financier par strate démographique (deux groupes : plus ou moins de 200 000 habitants). Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 5 % au plus à la moyenne de la strate démographique et l'effort fiscal supérieur à celui de cette même strate.

Marseille, qui répond à ces deux conditions cumulatives, est éligible à cette dotation.

L'enveloppe nationale allouée à la Dotation Nationale de Péréquation reste stable par rapport à 2015. La croissance de la population enregistrée pour Marseille au 1er janvier 2016 pourrait faire diminuer notre ratio de potentiel financier à l'habitant alors que la moyenne de la strate pourrait progresser. Ainsi, ce phénomène entraînerait une légère augmentation du montant dont elle est attributaire, qui pourrait s'élever à 15,162 M€ en 2016 contre 14,986 M€ en 2015.

- **Les autres dotations de l'État**

La majorité des dotations hors Dotation Globale de Fonctionnement au sein de l'enveloppe normée baisse en moyenne de 0,9 % par rapport à 2015.

Les variables d'ajustements, composées notamment de certaines compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale, diminuent en moyenne de 15,24 %. Ce taux est susceptible d'évoluer pour tenir compte de l'évolution des bases réelles exonérées.

Ainsi, pour le budget 2016, ces dotations globalisées pour la Ville de Marseille vont baisser de 14,44 % pour s'établir à 36,950 M€, contre 43,186 M€ en 2015.

La compensation de la TH et des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)).

Ces compensations diminuent globalement de 14,68 % pour s'établir à 31,032 M€, contre 36,371 M€ en 2015.

Cette baisse est due principalement à la fin temporaire d'exonération de Taxe d'Habitation pour certains redevables (personnes seules, veufs(ves), isolé(e)s). En effet, par la suppression de la demi-part sur leur impôt sur le revenu, certains contribuables exonérés jusqu'à présent ont été imposés à la Taxe d'Habitation. Cela aura pour effet mécanique la croissance des bases nettes imposées.

La compensation du foncier bâti chute de 27,88 % soit - 0,542 M€, pour s'établir à 1,401 M€ contre 1,943 M€ en 2015.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

- **la dotation de compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale** : elle fait toujours partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales. Sa baisse estimée à 25,95 % donne un montant pour 2016 de 2,480 M€ contre 3,350 M€ en 2015, soit une perte pour la Ville de 0,869 M€.
- **la dotation pour les titres sécurisés** est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 M€.
- **la dotation de recensement** diminue de 6,16 %, elle se situe à 0,178 M€, établie sur les bases légales de population.

La Dotation Générale de Décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, est maintenue à 2,835 M€. Elle porte sur :

– les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection), Dotation Générale de Décentralisation prévue à l'identique du Compte Administratif 2015 prévisionnel, soit 2,832 M€,

– les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

La dotation spéciale au titre des instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction. Pour 2016, le produit s'élève à 0,143 M€, soit une diminution de 10,13 %.

- **Les dotations communautaires**

L'Attribution de Compensation

Jusqu'en 2015, elle était égale à l'ensemble des ressources de taxe professionnelle dont aurait bénéficié la commune en 2000, diminué du montant des charges transférées à la Communauté Urbaine à cette date.

Avec la création de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2016, la nouvelle Attribution de Compensation cumule le montant de l'Attribution de Compensation 2015 (157,670 M€) et celui de la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 (6,191 M€), le tout minoré des nouveaux transferts de charges évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), soit 23,830 M€.

Par délibération du 16 décembre 2015 du Conseil municipal, entérinée par délibération du 21 décembre 2015 du Conseil de communauté, l'Attribution de Compensation s'élève donc, à partir de 2016, à 140,030 M€, en baisse de 14,5 % du seul fait de ce transfert de charges.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016 sera égale à 1 milliard d'€, contre 780 M€ en 2015. La loi de finances 2016 lisse la montée en puissance du fonds, sur deux années. En effet, l'objectif de 2 % des recettes fiscales des communes et des groupements consacrés à la péréquation horizontale, soit 1,150 milliard d'€, ne sera atteint qu'en 2017. Il s'agit d'une progression de 28 %, au lieu de 47 % prévu initialement.

La loi de finances 2016 a apporté notamment des assouplissements applicables à la répartition libre des prélèvements ou des reversements du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

- le délai de délibération est de deux mois à compter de la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Ce n'est plus une date butoir fixée au 30 juin,
- la répartition encadrée n'est plus assise sur le coefficient d'intégration fiscale pour le partage entre l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes (l'écart maximum avec la répartition de droit commun demeurant de 30 %),
- la répartition libre peut être acquise à partir de l'unanimité du Conseil communautaire ou d'une majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

De plus, la loi met en place un dispositif de garantie particulier pour les ensembles intercommunaux qui perdraient leur attribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales en 2016.

Par ailleurs, il est institué le principe de la rédaction d'un rapport sur l'utilisation des ressources du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, notamment la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices et le caractère péréquateur des reversements pour les communes bénéficiaires. Le Gouvernement devra remettre ce rapport au Parlement avant le 1er octobre de chaque année.

Jusqu'en 2015, le territoire d'assiette du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales était la Communauté Urbaine. Avec l'instauration de la Métropole Aix- Marseille Provence au 1er janvier 2016, le nouveau périmètre sera celui des 6 Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui fusionnent. La Communauté Urbaine était le seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire à bénéficier d'un reversement de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, les 5 autres Etablissement Public de Coopération Intercommunale étant contributeurs. D'après les premières simulations financières, cette fusion aura un impact sur les indicateurs de péréquation, notamment le potentiel financier qui va globalement progresser pour Marseille. Ainsi, le montant net de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales alloué à la Ville en 2016 serait de 13,409 M€ (contre 12,706 M€ perçus en 2015). Ce montant pourrait varier à la baisse selon l'impact des périmètres définitifs de la carte intercommunale.

- **Les participations**

Ce poste progresse de 16,01 % passant de 48,608 M€ au Budget Primitif 2015 (retraité des transferts de charges du Groupement d'Intérêts Public Politique de la Ville à la Communauté Urbaine) à 56,388 M€ en 2016, soit + 7,780 M€.

Cette hausse s'explique par :

- l'évolution de la recette relative au fonds de soutien des Aménagement des Rythmes Scolaires (+ 1,030 M€) versé par l'État qui passe de 5,684 M€ à 6,714 M€. Le calcul de ce montant est basé sur deux composantes revues à la hausse :
le nombre d'élèves éligibles (74 598 contre 73 498 en 2015) et le montant attribué par l'État (majoré à 90 € par élève au lieu de 50 € par élève en 2015) pour une durée de 3 ans pour toutes les communes, y compris celles situées hors Dotation de Solidarité Urbaine « cible » (annonce de Mme la Ministre de l'Éducation nationale).
Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales verse une participation majorée de + 0,361 M€ relative à l'accueil collectif de mineurs (ACM) qui n'existait pas en 2015 (+ 0,361 M€).

- la participation du Conseil Départemental 13 au fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers, instaurée par l'article 82 de la loi de finances rectificative 2013, qui passe de 3,600 M€ à 5,200 M€ en 2016,

- la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'activité du Bataillon des Marins Pompiers (cf. article 49 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)) qui évolue de 7,458 M€ à 12 M€ en 2016,

- la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse du fait du nouveau mode de calcul + 0,600 M€.

- **Les impôts et les taxes**

Les impositions directes

Le produit attendu des impositions directes (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 519,149 M€ en 2016, soit une progression de 4,76 % par rapport au produit définitif 2015 de 495,559 M€ qui s'explique par la seule hausse des bases d'imposition, les taux d'imposition restant inchangés.

- **Les bases** : leur augmentation, + 4,76 %, résulte du cumul du coefficient d'actualisation voté par le Parlement dans la loi de finances pour 2016 (+ 1 %) et des différentes mesures adoptées en 2015 qui produiront leurs effets en 2016, comme :

  – la suppression de l'abattement général à la base,

  – la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie sur les constructions neuves,

  – la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie du Grand Port Maritime de Marseille.

	Bases définitives 2015	Bases 2016 *	*Variation 2015/2016*
Taxe d'habitation	977 349 344	1 023 537 036	*4,73 %*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	898 395 326	941 591 467	*4,81 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 535 639	2 625 418	*3,54 %*
TOTAL	**1 878 280 309**	**1 967 753 921**	***4,76 %***

* bases 2016 simulées

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- **Les taux d'imposition** 2016, qui n'augmentent pas malgré un contexte national toujours très pénalisant, sont

les suivants :

– taxe d'habitation 28,56 %

– taxe foncière sur les propriétés bâties 24,02 %

– taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,99 %

Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 3,167 M€ (+ 5,66 %), passant de 56,005 M€ en 2015 à 59,173 M€ en 2016. Les principaux écarts proviennent notamment :

- de la taxe sur l'électricité (14,200 M€) en raison de l'augmentation du coefficient multiplicateur actualisé à 8,50, + 0,100 M€

- de la taxe de séjour (4,300 M€) bénéficiant de l'augmentation des tarifs et de la forfaitisation de la taxe de séjour sur les ports de plaisance, + 2,000 M€

- des droits de mutation (26 M€) en raison d'une légère amélioration du marché immobilier et au regard du réalisé de l'exercice 2015. + 1,000 M€

- **Les produits des services**

Les produits des services augmentent de 4,238 M€, soit + 6,06 % par rapport au Budget Primitif 2015 retraité des flux des transferts de charges à la Communauté Urbaine et des remboursements du budget annexe Opéra-Odéon.

Les produits des services et du domaine

Hors remboursement des frais de personnel du budget annexe Opéra-Odéon, dont la dépense émarge désormais directement sur le budget annexe, ce poste progresse de 4,334 M€ soit + 10,90 %, passant de 39,775 M€ en 2015 à 44,109 M€ en 2016.

Les écarts proviennent notamment :

- du remboursement des mises à disposition de personnel à la Métropole Aix-Marseille Provence + 3,545 M€

- du produit des garderies dans les écoles qui n'existait pas en 2015 (0,893 M€) + 0,893 M€

- du produit des horodateurs lié aux futurs recrutements d'Agents Sureté Voie Publique (7,700 M€) + 0,500 M€

- du produit de la Fourrière (3,500 M€) + 0,200 M€

- de la fin de la convention avec la Communauté Urbaine de l'activité Allô Mairie - 0,715 M€

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2016 s'élève à 27,364 M€ contre 27,536 M€ en 2015 retraité du transfert de la redevance R1 et de la redevance de la Délégation de Service Public d'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté Urbaine, soit une légère diminution de 0,172 M€ (soit - 0,62 %). Les principales évolutions résultent :

- du remisage des véhicules (0,430 M€) + 0,134 M€

- de la fin des conventions de mise à disposition du Bataillon des Marins Pompiers auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (Nord et Timone) - 0,244 M€

- de la passation d'un nouveau marché pour les buvettes du Dôme et du Palais des Sports - 0,052 M€

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,522 M€. Le principal concerne la quote-part d'intérêts de la dette reversée par la Métropole Aix-Marseille Provence pour 0,350 M€, se substituant ainsi à la Communauté Urbaine.

Les atténuations de charges

La nature de ces recettes est très aléatoire. La prévision pour 2016 reste stable à 1,225 M€ contre 1,231 M€ en 2015 (soit - 0,006 M€).

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des recettes imprévisibles. L'estimation 2016 affiche une hausse de 0,259 M€, passant de 0,748 M€ en 2015 à 1,007 M€ en 2016. Cet écart se justifie notamment par des inscriptions exceptionnelles, à savoir :
- la clôture des comptes de la Délégation de Service Public Restauration Scolaire + 0,308 M€
- la diminution des cessations progressives d'activité - 0,036 M€

c.1.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015

Les résultats du Compte Administratif 2015 prévisionnel, repris par anticipation au Budget Primitif 2016, font apparaître un excédent de fonctionnement de 234,020 M€ et d'autre part un déficit d'investissement de 162,163 M€ qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 71,074 M€, génère un besoin de financement de 91,089 M€.
Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 142,931 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 69,289 M€ et contribue pour le solde, soit 73,642 M€, à l'équilibre du Budget Primitif 2016.
Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 81,353 M€ et contribue pour le solde, soit 51,132 M€ à l'équilibre du Budget Primitif 2015.

c.1.4) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en millions d'euros)

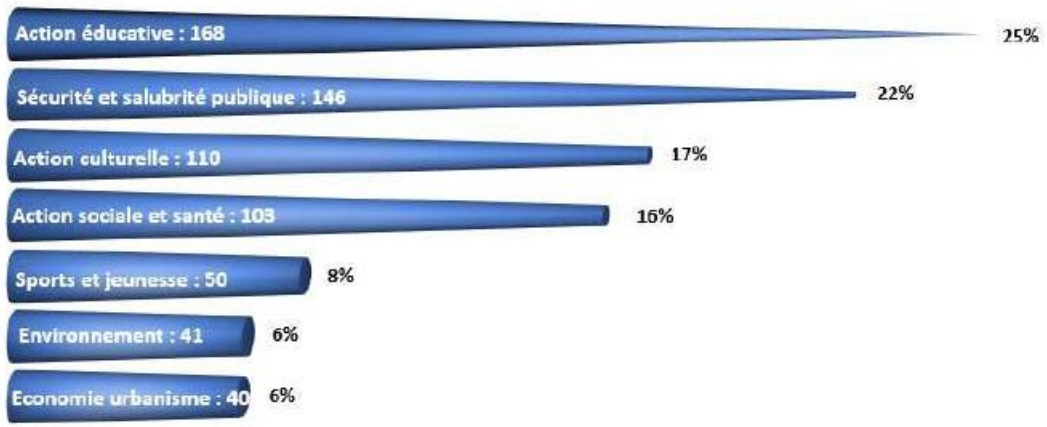

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

c.2) La section d'investissement

La décélération des dépenses d'investissement observée depuis 2014 se poursuit cette année. La Ville continue en effet de faire face à un environnement budgétaire particulièrement contraint, tout en poursuivant la maîtrise de son endettement.

Cette baisse se poursuivra en 2017. Ainsi, les dépenses programmées s'élèvent cette année à 203,880 M€, contre 212,041 M€ en 2015. Cette diminution impacte tous les budgets sauf celui du stade Vélodrome pour lequel l'augmentation de la redevance est liée à l'organisation de l'Euro 2016.

• Budget principal : 192,053 M€
• Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,327 M€
• Budget annexe du Stade Vélodrome : 9,885 M€
• Budget annexe Opéra-Odéon : 0,684 M€
• Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres : 0,160 M€
• Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,771 M€

c.2.1) Les dépenses

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 483,064 M€, dont 456,446 M€ en écritures réelles et 26,618 M€ en mouvements d'ordre.

L'écart positif par rapport à 2015 s'explique par l'inscription d'une dépense pour refinancement de dette (avec égal montant en recette) et par l'augmentation des prévisions sur les écritures patrimoniales (qui s'équilibrent également par elles-mêmes).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	**206,629**	**239,630**
Remboursement de la dette	159,724	161,010
Mouvements financiers	38,529	32,591
Refinancement de dette		35,452
Autres dépenses financières	8,376	10,577
Dépenses d'équipement et compte de tiers	**216,299**	**216,816**
dont subventions d'équipement	56,786	42,547
SOUS-TOTAL	**422,928**	**456,446**
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations Patrimoniales	16,738	25,318
Opérations d'ordre de Section à Section	7,346	1,300
SOUS-TOTAL	**24,084**	**26,618**
TOTAL	**447,012**	**483,064**

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (hors dette et mouvements financiers)	BP 2015	BP 2016
DÉPENSES PROGRAMMÉES		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	150,293	150,179
Dépenses financières	0,150	3,577
Subventions	52,786	38,297
SOUS-TOTAL	**203,229**	**192,053**
DÉPENSES HORS PROGRAMME		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	9,220	24,089
Dépenses financières	8,226	7,000
Subventions	4,000	4,250
SOUS-TOTAL	**21,446**	**35,339**
TOTAL	**224,675**	**227,392**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

BP signifie Budget Primitif.

Les dépenses programmées sont gérées par l'ensemble des Services de la Ville. Elles sont en minoration d'environ 6 % pour 2016 et se répartissent entre :

– les Opérations Programmées Annuelles à hauteur de 35,227 M€. Il s'agit de l'ensemble de dépenses récurrentes telles que l'acquisition de matériel ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,

– les Opérations Programmées Individualisées à hauteur de 156,826 M€. Ce sont des opérations précises, géographiquement situées, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation d'un équipement et pouvant bénéficier de financements extérieurs (subventions...).

La diminution de ces dépenses ne porte pas sur les dépenses directes d'équipement, mais plutôt sur les subventions versées. En effet, la Ville souhaite maintenir un niveau d'intervention suffisant sur son patrimoine.
Les dépenses hors programme s'élèvent à 35,339 M€, répartis sur les postes suivants :
– la dotation aux Mairies de Secteur : 1,730 M€,
– la prise de participation de la Ville pour la troisième et dernière année dans le capital de l'Agence France Locale : 5,000 M€,
– les dépenses en prévisions de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées notamment par l'urgence : 28,609 M€.

Les dépenses réelles

Le remboursement de la dette en capital, à 161,010 M€, reste dans un volume comparable à celui de l'exercice précédent.

Les mouvements financiers, 32,591 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits revolving utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

Les crédits pour le refinancement de la dette, à 35,452 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), permettent de désensibiliser la dette au risque de taux.

Les autres dépenses financières, 10,577 M€, comprennent la prise de participation à l'Agence France Locale décrite ci-dessus et les avances consenties dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation du laboratoire Bernard-Dubois.

Les dépenses pour compte de tiers sont les dépenses que la Ville prend en charge sur un patrimoine qui ne lui appartient pas, soit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, soit dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses d'équipement retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisition qui concourent à l'accroissement du patrimoine de la Ville (192,053 M€) ou de celui de ses partenaires (42,547 M€ versés sous forme de subventions).

- **Les opérations d'ordre**

Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Elles ont pour but la mise à jour du bilan comptable de la Ville (régularisations d'avances, de frais d'études suivis ou non de réalisation…). La prévision pour 2016 est de 25,318 M€.

Les dépenses d'ordre (opérations entre sections) concernent le transfert de subventions au compte de résultat et des reprises sur provisions pour un montant de 1,300 M€.

c.2.2) Les recettes d'investissement

Les recettes totales s'élèvent à 483,064 M€, dont 265,616 M€ en recettes réelles et 217,448 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	**214,009**	**179,666**
Subventions	22,715	11,622
Emprunts	152,000	100,000
Remboursements de participations & d'avances	0,765	
Mouvements financiers	38,529	32,592
Refinancement de dette		35,452
Recettes financières	**43,558**	**85,170**
FCTVA	23,000	19,000
Autres immobilisations financières	3,152	56,170
Remboursement dette Métropole	*3,062*	*1,687*
Remboursements d'avances	*0,090*	*54,483*
Cessions d'actifs	17,406	10,000
Cessions courantes	*15,000*	*9,180*
Vente à tempérament	*2,406*	*0,820*
Opérations pour compte de tiers	**1,571**	**0,780**
SOUS-TOTAL	**259,138**	**265,616**
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la Section de Fonctionnement	110,200	133,800
Amortissements	59,301	55,957
Provisions	1,635	2,373
Opérations Patrimoniales	16,738	25,318
SOUS-TOTAL	**187,874**	**217,448**
TOTAL	**447,012**	**483,064**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
BP signifie Budget Primitif.

- **Les recettes réelles**

Les recettes d'équipement

Elles s'élèvent à 179,666 M€ et comprennent :
– les subventions pour 11,622 M€,
– l'emprunt à hauteur de 100 M€. La prévision 2016 est notablement inférieure au montant du remboursement en capital (161,010 M€). La Ville bénéficie, cette année, d'une recette exceptionnelle lui permettant de minorer son recours à l'emprunt. Par ailleurs, les mouvements financiers et le refinancement, considérés comme des recettes d'équipement, financent une dépense d'égal montant.

Les recettes financières

Elles s'élèvent à 85,170 M€ et sont composées :
– du FCTVA pour 19 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2015,
– du remboursement par la Métropole du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville au moment de la création de la Communauté Urbaine (1,687 M€),
– du remboursement par la Métropole des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement suite au transfert de compétence effectué à la fin de l'année 2015 (54,483 M€),

– des cessions d'actifs prévues à hauteur de 10 M€ répartis entre cessions courantes (9,180 M€) et ventes à paiement différé (0,820 M€).

Les opérations pour compte de tiers (0,780 millions d'euros)

Il s'agit de participations à percevoir de la part de collectivités partenaires pour la réalisation d'équipements en maîtrise d'ouvrage déléguée (Écoles Centrale Château-Gombert et Polytechnique).

- **Les recettes d'ordre**

Le virement de la section de fonctionnement et le solde positif des opérations d'ordre (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement. Il s'élève cette année à 190,830 M€ et finance d'une part le remboursement de la dette à hauteur de 161,010 M€ et d'autre part, pour le surplus soit 29,820 M€, les dépenses d'équipement. La prévision sur les recettes patrimoniales est égale au montant de la dépense (décrite précédemment).

c.2.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique en millions d'euros

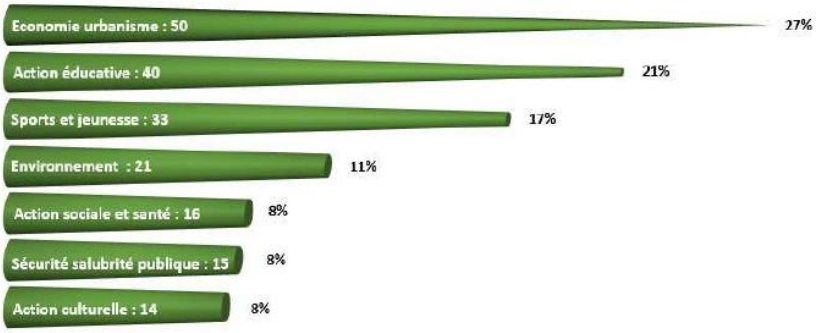

4.2.3.2. Les résultats des budgets annexes

a) Le budget annexe des Pompes Funèbres

	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (en mouvements réels)		
	SECTIONS	**BP 2015**	**BP 2016**
Dépenses	**Investissement** **Exploitation**	0,256 5,526	0,284 5,524
	TOTAL	**5,782**	**5,808**
Recettes	**Investissement** **Exploitation**	0,000 5,782	0,000 5,808
	TOTAL	**5,782**	**5,808**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

BP signifie Budget Primitif.

- Section d'exploitation

- Dépenses réelles

Les dépenses sont stables par rapport à l'exercice 2015 (- 0,002 M€ soit - 0,05 %). Les principaux postes sont :
– les charges de personnel qui représentent 3,640 M€, soit une évolution de + 0,11 %,
– les charges à caractère général qui s'élèvent à 1,821 M€, soit une hausse de 4,67 % afin d'ajuster les dépenses au niveau de l'activité,
– les charges de gestion courante à 0,034 M€, soit une diminution de 0,046 M€ afin de s'aligner sur l'exécution 2015,
– les charges exceptionnelles les représentant 0,020 M€, soit une baisse de 0,044 M€ pour prendre en compte la réalisation de l'exercice 2015,
– les frais financiers dont le montant s'élève à 0,009 M€ et qui restent stables.

- Recettes réelles

Les prévisions de recettes augmentent de 0,026 M€ par rapport à l'exercice 2015 afin d'ajuster les prévisions 2016 à la réalisation de 2015. Les principales recettes sont :
– les produits des services et plus précisément les convois et les ventes de marchandises funéraires (4,800 M€), les ventes de caveaux (0,520 M€) et les prestations funéraires (0,260 M€),
– les recettes du crématorium encaissées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence qui représentent 0,500 M€ avec une inscription équivalente en dépense.

- **Flux entre le budget annexe et le budget principal**

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,060 M€ afin de rembourser le budget général pour les frais afférents à l'activité du service extérieur des pompes funèbres concernant les fluides, les assurances et la téléphonie.
Recette sur le budget annexe et dépense sur le budget principal : le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,150 M€ (soit 0,180 M€ TTC) pour les frais engagés par ce dernier relatifs aux convois sociaux, aux gratuités et aux contrats obsèques votés par le Conseil municipal.

-**Section d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement sont constituées des immobilisations corporelles (0,204 M€), des immobilisations en cours (0,068 M€), de la dette (0,012 M€). Les recettes d'investissement sont constituées de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (0,324 M€).

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

	BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (en mouvements réels)		
	SECTIONS	**BP 2015**	**BP 2016**
Dépenses	**Investissement** **Fonctionnement**	1,600 1,747	0,952 1,804
	TOTAL	**3,347**	**2,756**
Recettes	**Investissement** **Fonctionnement**	1,022 2,325	0,298 2,458
	TOTAL	**3,347**	**2,756**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
BP signifie Budget Primitif.

-Section de fonctionnement

- **Dépenses réelles**

Les dépenses connaissent une légère augmentation à hauteur de 0,057 M€ par rapport à 2015. En 2016, les principales dépenses se situent sur les charges à caractère général (1,795 M€) et plus précisément sur les frais de gardiennage (0,450 M€), le chauffage (0,250 M€), la taxe foncière (0,217 M€), l'entretien des bâtiments (0,200 M€).

- Recettes réelles

Les recettes augmentent de 0,133 M€ dans la perspective de la perception de recettes nouvelles. Les revenus des immeubles représentent 2,458 M€, soit une hausse de 0,153 M€ (+ 6,62 %) par rapport au Budget Primitif 2015.

-Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 0,952 M€. Elles sont essentiellement constituées des immobilisations corporelles (0,817 M€), de la dette (0,080 M€), des immobilisations en cours (0,050 M€). Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement (1,131 M€), les subventions (0,178 M€) et les emprunts (0,120 M€).

c) Le budget annexe du stade Vélodrome

	BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME (en mouvements réels)		
	SECTIONS	**BP 2015**	**BP 2016**
Dépenses	**Investissement** **Exploitation**	5,953 23,025	12,250 24,404
	TOTAL	**28,978**	**36,654**
Recettes	**Investissement** **Exploitation**	0,000 28,978	1,290 35,364
	TOTAL	**28,978**	**36,654**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

-Section d'exploitation

- Dépenses réelles

Les principales dépenses d'exploitation sont constituées de :
– la redevance de fonctionnement versée au partenaire, 16,140 M€,
– la redevance de financement (liée aux frais financiers) versée à la société AREMA, 5,030 M€,
– les intérêts de l'emprunt contracté par la Ville, 1,653 M€,
– les remboursements des fluides et dégradations dus par l'Olympique de Marseille à la société AREMA, 1 M€,
– la taxe foncière, 0,248 M€,
– le marché négocié d'achat de places à l'Olympique de Marseille, 0,182 M€.

Les dépenses réelles augmentent de 1,379 M€ par rapport au Budget Primitif 2015. Cette hausse est principalement due à :
– l'augmentation de la redevance de fonctionnement en raison de l'Euro 2016, soit + 0,344 M€ ; hors Euro 2016, la redevance globale de fonctionnement diminue de 0,024 M€,
– l'évolution des frais financiers de l'emprunt contracté par la Ville, soit + 0,031 M€,
– la légère hausse du marché négocié d'achat de places à l'Olympique de Marseille, soit + 0,007 M€ afin d'ajuster le Budget Primitif 2016 au réalisé 2015,
– la prévision du remboursement des dégradations et des fluides dû par l'Olympique de Marseille à la société AREMA, soit + 1 M€.
En 2015, l'inscription de cette dépense au Budget Supplémentaire d'un montant de 0,250 M€ s'est accompagnée d'une recette équivalente, la Ville effectuant ainsi le rôle d'intermédiaire entre le partenaire et l'Olympique de Marseille. Ce rôle régulateur essentiel à la bonne exploitation de l'équipement sportif se poursuit en 2016. La Ville de Marseille se substitue ainsi à l'Olympique de Marseille dans le remboursement des fluides à hauteur de 0,750 M€ dus par le club sportif à la société AREMA, sur la saison 2014-2015, dans l'attente d'un compromis entre les deux entités. Le montant du remboursement de frais liés aux dégradations et aux fluides s'élève donc en dépenses à 1 M€ et en recettes à 0,250 M€.

- Recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont constituées en 2016 des éléments suivants :
– les recettes garanties versées par le partenaire, 12,650 M€,
– le loyer de l'Olympique de Marseille, 4,750 M€,
– les recettes de l'Euro 2016, 2,400 M€,
– le remboursement des dégradations dû par l'Olympique de Marseille à la société AREMA, 0,250 M€.
Les recettes sont en hausse de + 6,386 M€ par rapport à l'exercice 2015. L'augmentation est due à :
– l'évolution contractuellement fixée à + 0,190 M€ concernant les recettes garanties,
– la prévision au Budget Primitif 2016 du remboursement d'un montant de 0,250 M€ des dégradations dû par l'Olympique de Marseille à la société AREMA,
– la hausse contractuellement prévue du loyer de l'Olympique de Marseille à hauteur de 1 M€ concernant la part fixe et 0,750 M€ pour la part variable, au titre de la saison 2014-2015,
– l'inscription des recettes exceptionnelles de l'Euro 2016, soit + 2,400 M€ pour 6 matchs à hauteur de 0,400 M€ chacun.
La convention avec l'Olympique de Marseille prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2016, le loyer de l'Olympique de Marseille se décompose comme suit :
– le solde de 2015, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ (soit 3,800 M€),
– et l'acompte de la saison 2016 : 5 % de 4 M€ (soit 0,200 M€).
Le solde de la saison 2016 impactera le Budget Primitif 2017.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

La subvention d'équilibre constitue une recette sur le budget annexe et une dépense sur le budget principal. Elle prend en compte l'ensemble des paramètres décrit plus haut et s'élève à 15,314 M€, soit une hausse de 1,846 M€ par rapport au Budget Primitif 2015.

-Section d'investissement

La section d'investissement décrit en dépenses :

– le remboursement du capital de l'emprunt contracté par la Ville (1,075 M€), soit une diminution de 0,054 M€ par rapport au Budget Primitif 2015,
– la redevance d'investissement versée à la société AREMA (9,885 M€), soit une hausse de 5,061 M€, due à la redevance de l'Euro 2016 (5,466 M€). Hors Euro 2016, la redevance d'investissement diminue de 0,405 M€,
– une régularisation de TVA (1,290 M€) d'un montant équivalent en recettes réelles.
Par ailleurs, les recettes sont constituées principalement de l'autofinancement prélevé sur la section de fonctionnement à hauteur de 13,939 M€.
Euro 2016 :
En dépense, la redevance de fonctionnement de l'Euro 2016 s'élève à 0,368 M€ et celle d'investissement à 5,466 M€, soit un total de 5,834 M€.
Les recettes exceptionnelles de l'Euro 2016 sont d'un montant de 2,400 M€.
Le coût net de l'Euro 2016 représente donc 3,434 M€ sur le budget annexe du stade Vélodrome.

d) Le budget annexe des Espaces Évènementiels

	BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS (en mouvements réels)		
	SECTIONS	**BP 2015**	**BP 2016**
Dépenses	**Investissement** **Exploitation**	1,534 2,817	0,961 2,866
	TOTAL	**4,351**	**3,827**
Recettes	**Investissement** **Exploitation**	1,099 3,252	0,428 3,399
	TOTAL	**4,351**	**3,827**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

BP signifie Budget Primitif.

-Section d'exploitation

- Dépenses réelles

La prévision budgétaire en dépenses est de 2,866 M€, soit une légère hausse de 0,049 M€ (+ 1,76 %) par rapport au Budget Primitif 2015, due notamment à l'augmentation des frais financiers, soit + 0,058 M€ (+ 26,28 %). Les principaux postes sont :

– les charges à caractère général (1,936 M€) en légère baisse de 0,010 M€,
– les frais de personnel (0,635 M€) qui diminuent de 0,015 M€,
– les frais financiers (0,278 M€), soit + 0,058 M€,

– les charges exceptionnelles (0,016 M€), soit + 0,016 M€.

- Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'établissent à 2,583 M€, soit une hausse de 0,247 M€ (+ 10,58 %) au regard du Budget Primitif 2015. La principale recette est issue de la location des espaces du Pharo et représente 2,400 M€.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,110 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition, la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :
– dans la perspective d'une transparence budgétaire, le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,133 M€ (soit 0,160 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
– la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 0,816 M€ (dépense d'un montant équivalent sur le budget principal), soit une diminution de 0,099 M€ (- 10,86 %).
Le montant total des flux entre le budget annexe et le budget principal est de 1,059 M€, soit 0,110 M€ de dépense et 0,949 M€ de recette pour le budget annexe.

- Flux entre budgets annexes

Recette sur le budget annexe du Palais du Pharo et dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

-Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,961 M€. Elles sont constituées de la dette (0,533 M€), des immobilisations en cours (0,238 M€) et des immobilisations corporelles (0,190 M€). Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement (0,533 M€) et les emprunts (0,428 M€).

e) Le budget annexe Opéra-Odéon.

	BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (en mouvements réels)		
	SECTIONS	**BP 2015**	**BP 2016**
Dépenses	**Investissement** **Fonctionnement**	2,273 21,655	2,127 21,091
	TOTAL	**23,928**	**23,218**
Recettes	**Investissement** **Fonctionnement**	1,470 22,458	1,284 21,934
	TOTAL	**23,928**	**23,218**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

BP signifie Budget Primitif.

Section de fonctionnement

-Dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,091 M€ au Budget Primitif 2016, soit une diminution de 0,564 M€. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :
– les charges de personnel qui représentent 17,438 M€, soit une diminution de 0,189 M€,
– les charges à caractère général qui s'élèvent à 2,861 M€, et enregistrent une baisse de 0,099 M€,
– les autres charges de gestion courante, soit 0,396 M€ (- 0,019 M€),
– les charges financières, soit 0,387 M€ (- 0,256 M€).

-Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'élèvent à 3,551 M€, soit une hausse de 0,108 M€ par rapport au Budget Primitif 2015. La répartition des recettes est effectuée ainsi :
– les produits des services (billetterie, vente de catalogues, buvette…) qui représentent 2,560 M€, soit une diminution de 0,133 M€ afin d'aligner la prévision sur l'exécution 2015,
– la participation de l'État, soit 0,431 M€,
– la participation du Conseil Départemental, et plus précisément le solde de la subvention 2015 à hauteur de 1,5 M€, soit 0,300 M€ en 2016.

-Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,200 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de Opéra-Odéon concernant les fluides, l'édition, la téléphonie.
Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :
– le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,015 M€ (soit 0,018 M€ TTC) pour la mise à disposition gratuite des salles de l'Opéra et de l'Odéon aux Services municipaux,
– la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 18,383 M€, soit - 0,632 M€ (- 3,32 %) par rapport à la subvention 2015.
Le montant total des flux entre le budget annexe et le budget principal est de 18,598 M€, soit 0,200 M€ de dépense et 18,398 M€ de recette pour le budget annexe.

-Flux entre budgets annexes

Dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon et recette sur le budget annexe du Palais du Pharo : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

4.2.3.3. Le Budget Supplémentaire 2016

Le budget supplémentaire 2016, voté par le conseil municipal au cours de sa séance du 3 octobre 2016, s'élève au total à 5,3 M€, soit une variation de seulement 0,3 % par rapport au budget primitif voté en avril 2016.
Le montant de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 6,2 M€ enregistre :
- en recettes, des ajustements à la hausse opérés sur les allocations compensatrices et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et à la baisse sur la Dotation Globale de Fonctionnement et la fiscalité

directe locale ainsi que divers compléments de recettes notamment en lien avec l'Euro 2016 (participations de l'UEFA et de l'Etat),

- en dépenses, des crédits supplémentaires sont prévus notamment pour l'Euro 2016 (+1,4 M€ au titre de la sécurisation de la Fan Zone), des compléments et des régularisations de loyers et charges locatives (+1,3 M€), l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux (+1,0 M€). Des subventions complémentaires sont également prévues principalement dans le domaine de la culture (+1,0 M€ dont 0,6 M€ dans le cadre de la candidature à la biennale d'arts européenne MANIFESTA).

La section d'investissement, d'un montant de -0,9 M€, comprend, outre un ajustement à la baisse des opérations d'ordre, des compléments de recettes à hauteur de 3,3 M€ et des annulations de crédits pour environ 2 M€. Enfin, un transfert de recettes entre les autres immobilisations financières et les emprunts est effectué pour 36,3 M€ compte tenu de l'étalement sur 3 exercices du remboursement par la Métropole des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement.

4.3. Dette publique brute

4.3.1. Dette

4.3.1.1. Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci- après sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMINISTRATIF

(hors gestion active de la dette)

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2014	2015	2016 (BP)
DETTE BRUTE			
Amortissement	164 955 126,27	160 067 880,07	161 009 871,27
Intérêts	54 976 820,19	51 836 327,78	54 740 605,46
Annuité	**219 931 946,46**	**211 904 207,85**	**215 750 476,73**
Encours au 31 décembre	**1 852 200 566,29**	**1 823 758 221,18**	**1 662 748 349,91**
DETTE NETTE (après quote-part C.U.)			
Amortissement	158 378 024,54	157 005 592,16	159 322 919,02
Intérêts	54 143 785,07	51 330 652,87	54 390 453,36
Annuité	**212 521 809,61**	**208 336 245,04**	**213 713 372,38**
Encours au 31 décembre	**1 842 219 313,78**	**1 816 839 256,58**	**1 657 516 337,56**

BUDGETS ANNEXES

SPF

Amortissement	97 915,24	8 895,56	12 175,23
Intérêts	4 895,76	6 551,70	8 259,14
Annuité	**102 811,00**	**15 447,26**	**20 434,37**
Encours au 31 décembre	**300 000,00**	**291 104,44**	**278 929,21**

Palais Omnisports Marseille Grand Est

Amortissement	**Transféré au Budget Principal le 01/01/2014**		
Intérêts			
Annuité			
Encours au 31 décembre			

STADE

Amortissement	665 422,35	951 290,47	1 074 554,06
Intérêts	1 462 665,44	1 625 991,90	1 647 033,89
Annuité totale	**2 128 087,79**	**2 577 282,37**	**2 721 587,95**
Encours au 31 décembre	**43 322 688,11**	**42 371 397,64**	**41 296 843,58**

ESE

Amortissement	221 518,31	404 088,54	532 859,76
Intérêts	170 438,17	219 976,51	259 197,49
Annuité	**391 956,48**	**624 065,05**	**792 057,25**
Encours au 31 décembre	**9 496 415,36**	**10 156 326,84**	**9 623 467,08**

OPODE

Amortissement	**Budget annexe crée le 01/01/2015**	803 088,36	842 776,80
Intérêts		415 999,77	402 439,10
Annuité		**1 219 088,13**	**1 245 215,90**
Encours au 31 décembre	**11 243 237,04**	**11 180 148,68**	**10 337 371,88**

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

4.3.1.2. Encours au 1er janvier 2016 (en euros)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE 2016

(budget primitif consolidé)

	Dette nette	Variation	Dette brute	Variation
Stock au 1er janvier	1 880 838 234		1 887 757 198	
Amortissement	161 785 285		163 472 237	
Emprunts nouveaux *	102 000 000		102 000 000	
Stock au 31 décembre	**1 821 052 949**	**-3,18%**	**1 826 284 961**	**-3,26%**

* non définitif

L'encours total de la dette au 1er janvier 2016, d'un montant de 1 887 757 198,78 € est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 823 758 221,18 €
- Budget annexe des pompes funèbres : 291 104,44 €
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 42 371 397,64 €
- Budget annexe des Espaces Evénementiels : 10 156 326,84 €
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 180 148,68 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2016 est de 6 ans et 7 mois.

4.3.1.2. Structure de la dette de la Ville Marseille

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1er janvier 2016

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux	Périodicité	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Capital	Intérêts	Annuités
Nature : 163 Emprunts obligataires			**299 000 000,00**					**282 200 000,00**		**1 200 000,00**	**10 414 303,34**	**11 614 303,34**
1000	HSBC	02/06/14	14 000 000,00	FIXE	3,24	A	A-1	14 000 000,00	12,42	0,00	461 160,00	461 160,00
1001	COMMERZBANK	16/06/14	5 000 000,00	FIXE	2,74	A	A-1	5 000 000,00	7,42	0,00	138 000,00	138 000,00
1005	HSBC	14/11/14	10 000 000,00	FIXE	2,83	A	A-1	10 000 000,00	12,83	0,00	287 716,67	287 716,67
1012	Nomura Internationnal plc	28/07/15	20 000 000,00	FIXE	2,12	A	A-1	20 000 000,00	10,50	0,00	431 066,67	431 066,67
859	Emission privée DEXIA	19/07/01	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-1	13 200 000,00	9,50	1 200 000,00	756 360,00	1 956 360,00
983	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/12	150 000 000,00	FIXE	4,00	A	A-1	150 000 000,00	5,50	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
988	NATIXIS	28/03/13	40 000 000,00	FIXE	3,00	A	A-1	40 000 000,00	4,17	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
990	NATIXIS	13/12/13	30 000 000,00	FIXE	3,80	A	A-1	30 000 000,00	11,92	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
			299 000 000,00									
Nature : 1641 Emprunts en euros			**2 506 405 066,94**					**1 569 628 581,15**		**156 869 136,16**	**46 044 328,34**	**202 913 464,50**
1002	BAYERN LB	27/06/14	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	17,42	0,00	688 000,00	688 000,00
1003	Caisse Française de Financement	01/12/14	50 000 000,00	EURIBOR12 + 1,7000	0,50	A	A-1	47 682 885,62	12,58	2 432 970,10	1 018 029,61	3 450 999,71
1004	NSV HSBC	10/10/14	20 000 000,00	FIXE	2,95	A	A-1	20 000 000,00	17,75	0,00	590 000,00	590 000,00
1006	NSV HSBC	14/11/14	10 000 000,00	FIXE	2,95	A	A-1	10 000 000,00	17,83	0,00	295 000,00	295 000,00
1007	Caisse d'Epargne PAC	07/12/15	6 000 000,00	EURIBOR3 + 2,10000	1,00	T	A-1	6 000 000,00	13,92	321 798,21	130 975,10	452 773,31
1008	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/15	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	18 997 821,00	19,00	0,00	35 000,00	35 000,00
1009-1	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/15	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	3 026 421,00	19,00	0,00	5 600,00	5 600,00
1009-2	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/15	823 690,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	823 690,00	19,00	0,00	1 000,00	1 000,00
1010	Agence France Locale	21/09/15	30 000 000,00	EURIBOR12 + 1,3250	1,00	A	A-1	30 000 000,00	13,67	2 000 000,00	517 083,33	2 517 083,33
1011	Caisse Française de Financement	01/09/15	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	50 000 000,00	13,67	3 333 333,33	1 702 916,67	5 036 250,00
792	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/98	30 489 803,45	FIXE	4,60	A	A-1	8 462 153,61	2,00	1 975 033,83	389 259,07	2 364 292,90
797-1	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/01	15 011 283,76	LIVRETA	4,30	A	A-1	4 053 340,56	2,00	1 009 769,84	93 226,83	1 102 996,67
821-1	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/00	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-1	7 604 058,85	3,08	1 491 290,58	174 893,35	1 666 183,93
854	Caisse des Dépôts et Consignations	12/04/01	9 329 879,85	FIXE	4,20	A	A-1	748 645,97	0,00	748 645,97	16 470,21	765 116,18
863	Caisse des Dépôts et Consignations	03/10/01	1 652 000,00	LIVRETA	3,00	A	A-1	131 265,82	0,00	131 265,82	2 559,68	133 825,50
864	Caisse des Dépôts et Consignations	03/10/01	10 753 000,00	FIXE	3,00	A	A-1	838 824,59	0,00	838 824,59	6 291,18	845 115,77
865	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/01	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-1	6 159 837,95	4,83	909 028,13	298 752,13	1 207 780,26
867	Société Générale	07/12/01	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	3 081 559,82	4,92	454 641,82	149 763,81	604 405,63
870	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/01	1 057 386,38	LIVRETA	2,00	A	A-1	164 153,42	0,00	81 668,37	1 641,53	83 309,90
872	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/02	6 587 000,00	LIVRETA	3,25	A	A-1	1 028 214,51	0,92	511 549,50	10 282,15	521 831,65
873	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/02	13 807 000,00	LIVRETA	3,00	A	A-1	2 149 953,08	0,92	1 076 555,83	41 924,09	1 118 479,92
875	Caisse Française de Financement Local	15/12/02	61 712 793,08	Si EURIBOR3 < 5,5 alors 4,61% Si EURIBOR3 >= 5,5 alors EURIBOR3+0,05%	4,61	A	B-1	35 250 000,00	11,50	3 000 000,00	1 652 108,75	4 652 108,75

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux	Périodicité	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Capital	Intérêts	Annuités
876	Dexia Crédit Local	15/12/02	46 435 970,65	MULTI-INDEX + 0,10	3,00	A	B-1	33 900 000,00	11,00	2 700 000,00	1 642 925,83	4 342 925,83
878	Caisse d'Epargne PAC	17/12/02	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	11 426 779,88	16,00	404 287,69	577 052,38	981 340,07
879	Caisse Française de Financement Local	20/12/02	50 000 000,00	Si EURIBOR3 < 6,2 alors 4,24% Si EURIBOR3 >= 6,2 alors EURIBOR3+0,05%	4,24	T	B-1	37 147 814,69	16,00	1 395 197,56	1 578 998,06	2 974 195,62
880	Crédit Agricole CIB	19/12/02	20 000 000,00	FIXE	2,74	A	C-1	12 577 390,00	10,92	790 180,00	342 705,93	1 132 885,93
881	Crédit Agricole CIB	20/12/02	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,61	A	A-1	12 614 000,00	10,42	789 000,00	356 513,69	1 145 513,69
882	Crédit Foncier de France	31/12/02	11 326 961,98	EURIBOR12 + 0,07	2,80	T	A-1	6 435 477,92	10,92	456 012,53	105 718,41	561 730,94
884	Crédit Foncier de France	28/11/03	15 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0600	2,35	A	A-1	3 454 437,47	1,75	1 123 500,23	118 487,21	1 241 987,44
885	Caisse d'Epargne PAC	28/11/03	15 000 000,00	FIXE	3,68	A	A-1	3 935 459,17	1,67	1 248 361,36	10 402,73	1 258 764,09
886	Caisse Française de Financement	18/12/03	20 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3600	2,40	A	A-1	5 247 278,84	1,92	1 664 481,82	2 560,67	1 667 042,49
887	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/03	3 804 478,00	LIVRETA + 0,2500	2,25	A	A-1	1 014 527,43	2,00	253 631,87	12 681,59	266 313,46
888	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/03	15 837 252,00	LEP	2,95	A	A-1	4 612 275,92	2,00	1 176 060,34	66 878,00	1 242 938,34
889	BNP Paribas	11/12/03	20 000 000,00	FIXE	3,62	A	A-1	4 000 000,04	1,92	1 333 333,33	56 808,88	1 390 142,21
890	DePfa Bank Europe plc	15/12/03	10 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3400	2,40	A	A-1	2 000 000,08	1,92	666 666,66	2 297,67	668 964,33
891	Crédit Agricole CIB	22/12/03	15 000 000,00	FIXE	4,60	A	A-1	3 829 922,17	1,92	1 221 478,65	179 112,69	1 400 591,34
896	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/04	459 997,00	LIVRETA	2,50	A	A-1	140 683,86	2,25	34 518,33	1 758,55	36 276,88
897	Caisse Française de Financement	14/06/04	20 000 000,00	FIXE	4,13	A	A-1	6 568 891,25	2,50	1 543 916,55	271 295,21	1 815 211,76
898	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/04	20 013 116,00	LEP	2,95	A	A-1	5 674 590,12	2,67	1 457 352,41	68 095,08	1 525 447,49
902	Caisse Française de Financement	22/12/04	15 000 000,00	FIXE	3,72	A	A-1	4 500 000,00	2,83	1 100 000,00	167 400,00	1 267 400,00
903	Crédit Foncier de France	21/12/04	30 000 000,00	FIXE	3,57	A	A-1	9 000 000,00	2,83	2 200 000,00	321 300,00	2 521 300,00
904	Crédit Agricole CIB	28/12/04	30 000 000,00	TAM + 0,0900	2,70	A	A-1	9 000 000,00	2,33	2 200 000,00	209 535,00	2 409 535,00
906	Caisse d'Epargne PAC	28/12/04	13 776 067,55	FIXE	2,63	A	A-1	4 476 067,55	2,92	1 100 000,00	6 734,99	1 106 734,99
909	DePfa Bank Europe plc	28/10/05	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	5 821 139,35	3,75	1 090 645,22	190 060,20	1 280 705,42
910	Caisse Française de Financement	27/10/05	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	5 822 398,39	3,83	1 090 772,07	190 392,43	1 281 164,50
911	Caisse Française de Financement	22/12/05	30 000 000,00	EURIBOR12 + 0,020	2,77	A	A-1	13 130 000,00	3,83	3 200 000,00	458 237,00	3 658 237,00
913	DePfa Bank Europe plc	22/12/05	30 000 000,00	EURIBOR3 + 0,0200	2,77	A	A-1	13 130 000,00	3,92	3 200 000,00	495 001,00	3 695 001,00
915	Caisse d'Epargne PAC	27/12/05	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	8 040 000,00	3,83	2 140 000,00	278 988,00	2 418 988,00
916	Société Générale	27/12/05	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	7 980 000,00	3,83	3 000 000,00	279 699,00	3 279 699,00
917	Caisse d'Epargne PAC	22/12/05	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	5 183 334,00	8,83	518 333,00	114 033,35	632 366,35
921	Société Générale	02/11/06	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	14 128 647,29	4,83	2 131 668,64	560 907,30	2 692 575,94
922	Dexia Crédit Local	12/12/06	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	10 140 626,09	4,83	1 504 002,50	296 974,52	1 800 977,02
923	Caisse Française de Financement	12/12/06	20 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0075	3,84	A	A-1	9 429 671,03	4,83	1 421 635,19	335 539,13	1 757 174,32
924	Crédit Foncier de France	21/12/06	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,50	A	A-1	7 072 253,36	4,83	1 066 226,37	226 488,91	1 292 715,28
926	Caisse Française de Financement	19/12/06	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	7 543 736,84	4,92	1 137 308,14	298 112,14	1 435 420,28
927	Crédit Foncier de France	19/12/06	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	6 600 769,80	4,92	995 144,61	260 730,41	1 255 875,02
928	Société Générale	19/12/06	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	7 072 253,31	4,92	1 066 226,38	226 312,11	1 292 538,49
930	Société Générale	27/12/06	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,86	A	A-1	21 194 266,92	6,92	2 300 167,83	788 426,73	3 088 594,56
931	Caisse d'Epargne PAC	27/12/06	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,86	A	A-1	15 439 647,93	6,92	1 634 300,53	725 663,45	2 359 963,98

Numéro	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux	Périodicité	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Capital	Intérêts	Annuités
969-1	Caisse d'Epargne PAC	25/10/12	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	6 503 740,43	10,75	458 267,11	169 097,25	627 364,36
970	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/10	10 000 000,00	EURIBOR12 + 0,550	1,53	A	A-1	7 295 028,91	8,92	607 609,84	66 749,51	674 359,35
971	Caisse Française de Financement	01/12/10	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	17 499 443,36	9,92	2 612 163,49	498 734,12	3 110 897,61
972	Caisse Française de Financement	01/12/11	30 000 000,00	EONIA + 1,24	1,50	T	A-1	24 151 711,57	10,42	1 786 423,42	389 353,06	2 175 776,48
973	Société Générale	10/07/12	20 000 000,00	EURIBOR1M + 1,050	2,50	A	A-1	16 882 077,21	10,50	1 123 538,92	296 714,40	1 420 253,32
974	Caisse de Crédit Mutuel	27/10/11	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	8 053 597,49	10,00	572 642,89	329 310,47	901 953,36
975	Caisse d'Epargne PAC	30/08/11	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	40 471 266,57	9,50	2 848 727,57	1 282 939,15	4 131 666,72
976	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/11	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	2,25	A	A-1	14 610 655,84	14,83	799 196,68	255 686,48	1 054 883,16
977	Caisse d'Epargne PAC	25/03/13	20 000 000,00	EURIBOR3 + 1,850	1,90	T	A-1	17 257 021,48	11,25	1 155 880,46	384 083,22	1 539 963,68
978	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/11	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	19 530 766,83	10,00	1 262 252,61	880 837,58	2 143 090,19
979	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/11	23 500 000,00	LEP + 1,35000	2,75	T	A-1	18 016 666,62	10,25	1 566 666,68	452 989,92	2 019 656,60
980	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/12	18 046 647,00	LIVRETA + 1,000	2,25	T	A-1	16 045 500,26	16,08	833 326,09	209 828,04	1 043 154,13
981	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/13	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,25	T	A-1	4 814 870,82	16,08	253 695,73	54 694,30	308 390,03
982	Caisse d'Epargne PAC	25/09/12	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	17 072 385,24	10,75	1 074 441,59	813 668,81	1 888 110,40
984	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/13	20 000 000,00	LEP + 0,97000	2,75	T	A-1	13 750 000,00	4,25	2 500 000,00	284 434,10	2 784 434,10
985	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/13	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	15 470 430,35	4,00	2 376 124,88	504 336,03	2 880 460,91
986	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/13	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	8 894 606,86	17,67	459 990,14	120 077,19	580 067,33
987	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/13	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	20 329 305,65	16,67	1 018 772,95	355 762,85	1 374 535,80
989	Caisse d'Epargne PAC	20/01/15	15 000 000,00	EURIBOR3 + 2,00000	1,90	T	A-1	14 555 221,64	18,00	608 761,45	365 226,98	973 988,43
991	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/14	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	3 043 350,00	18,00	130 320,88	48 693,60	179 014,48
992	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/14	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	5 409 659,00	18,00	231 649,83	86 554,54	318 204,37
993	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/14	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	20 655 996,00	18,00	850 133,00	413 119,92	1 263 252,92
997-1	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/14	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	1 199 500,00	23,00	47 980,00	23 990,00	71 970,00
997-2	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/15	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	2 375 000,00	24,00	0,00	5 000,00	5 000,00
998	Caisse d'Epargne PAC	20/01/15	22 000 000,00	EURIBOR3 + 2,60000	1,90	T	A-1	21 347 658,41	18,00	892 850,13	605 669,85	1 498 519,98
999	ARKEA Banque Entreprises et	27/12/13	18 666 666,67	EONIA + 1,0000	1,90	A	A-1	17 333 333,34	11,42	1 333 333,33	641 333,33	1 974 666,66
Nature : 16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie			**77 549 388,00**					**35 928 617,63**		**5 403 100,95**	**598 903,40**	**6 002 004,35**
2001	Dexia Crédit Local CLTR	31/12/01	1 829 388,00	EONIA + 0,1700	3,25	A	A-1	176 011,00	0,00	176 011,00	444,93	176 455,93
892	Société Générale OCLT	18/12/03	15 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,04	A	A-1	3 000 000,00	1,92	1 000 000,00	50 791,68	1 050 791,68
893	Dexia Crédit Local CLTR	29/12/03	10 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,04	A	A-1	2 142 857,19	1,00	714 285,71	25 704,37	739 990,08
925	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/06	15 000 000,00	EONIA + 0,0075	2,50	A	A-1	7 072 253,36	4,92	1 066 226,37	113 647,18	1 179 873,55
949	Caisse Régionale de Crédit Agricole -	30/06/09	10 000 000,00	EURIBOR1M + 0,9000	2,62	A	A-1	7 003 210,36	7,42	609 435,02	134 971,05	744 406,07
959	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/09	10 720 000,00	EONIA + 0,800	2,50	A	A-1	6 891 428,57	7,00	765 714,28	112 198,39	877 912,67
963	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/11	15 000 000,00	EONIA + 0,930	2,50	A	A-1	9 642 857,15	7,00	1 071 428,57	161 145,80	1 232 574,37
TOTAL GENERAL			**2 882 954 454,94**					**1 887 757 198,78**		**163 472 237,11**	**57 057 535,08**	**220 529 772,19**

4.3.1.4. Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2008, la Ville de Marseille s'efforce de stabiliser son endettement. Ainsi, entre 2008 et 2016, l'encours de dette tous budgets confondus a augmenté de 2.08 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 0.19 %.

Au 1er janvier 2016, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1 888 millions d'euros, soit une baisse de 0.92% par rapport au 1er janvier 2015 (-17.56 millions d'euros), due aux efforts de rationalisation des investissements consentis par la Ville de Marseille.

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 2.97 % en 2015. Le taux moyen 2016 s'établit à 2.88%.

Au 1er janvier 2016, la dette de la Ville de Marseille est composée de 81.87% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 18.13% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2015		Au 01/01/2016	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 641 919 669,76	86.18%	1 605 557 198,78	85.05%
Dont emprunts bancaires classiques	*1 600 671 837,20*	*84.01%*	*1 569 628 581,15*	*83.15%*
dont crédits revolving	*41 247 832,56*	*2.16%*	*35 928 617,63*	*1.90%*
Emprunts obligataires	263 400 000,00	13.82%	282 200 000,00	14.95%
TOTAL	1 905 319 669,76	100,00%	1 887 757 198,78	100,00%

Au 1er janvier 2016, l'encours de dette bancaire est réparti entre 16 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 5 chefs de file.

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2015		Au 01/01/2016	
	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total
Auprès des organismes de droit privé				
Agence France Locale			30 000 000,00	1,59%
ARKEA (EX BCME)	65 527 634,01	3,44%	60 623 767,32	3,21%
Bayern LB	20 000 000,00	1,05%	20 000 000,00	1,06%
BNP Paribas	5 333 333,37	0,28%	4 000 000,00	0,21%
Caisse Française de Financement Local	469 391 404,76	24,64%	475 497 172,43	25,19%
Caisse Régionale de Crédit Agricole	26 262 030,93	1,38%	21 625 201,92	1,15%
Caisse d'Epargne PAC	416 980 788,72	21,89%	400 494 474,15	21,22%
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	8 602 807,70	0,45%	8 053 597,49	0,43%
Caisse des Dépôts et Consignations	239 838 204,54	12,59%	241 772 590,53	12,81%
Crédit Agricole CIB	56 386 819,78	2,96%	50 471 542,20	2,67%
Crédit Foncier de France	97 434 693,06	5,11%	85 429 312,90	4,53%
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	7 879 269,15	0,41%	7 295 028,91	0,39%
DePfa Bank Europe plc	28 072 756,89	1,47%	20 951 139,43	1,11%
Dexia Crédit Local	84 430 641,33	4,43%	76 004 566,91	4,03%
NSV HSBC	30 000 000,00	1,57%	30 000 000,00	1,59%
Société Générale	85 779 285,53	4,50%	73 338 804,55	3,88%
Sous-total	**1 641 919 669,76**	**86,18%**	**1 605 557 198,78**	**85,05%**
Dette provenant d'émissions obligataires				
Émission Publique CACIB NATIXIS	150 000 000,00	7,87%	150 000 000,00	7,95%
Émission privée DEXIA	14 400 000,00	0,76%	13 200 000,00	0,70%
HSBC	24 000 000,00	1,26%	24 000 000,00	1,27%
COMMERZBANK	5 000 000,00	0,26%	5 000 000,00	0,26%
NATIXIS	70 000 000,00	3,67%	70 000 000,00	3,71%
NOMURA			20 000 000,00	1,06%
Sous-total	**263 400 000,00**	**13,82%**	**282 200 000,00**	**14,95%**
TOTAL GENERAL	**1 905 319 669,76**	**100%**	**1 887 757 198,78**	**100%**

4.3.1.5. Tableau d'amortissement prévisionnel

L'amortissement de la dette au 1er janvier 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement
Tableau d'amortissement de la dette brute		
2014	1 897 052 671,50	165 939 982,17
2015	1 905 319 669,76	162 235 243,00
Participation de la Métropole à l'amortissement de la dette		
2014	16 558 354,24	6 577 101,73
2015	9 981 252,51	3 062 287,91
Tableau d'amortissement de la dette nette		
2014	1 880 494 317,26	159 362 880,44
2015	1 895 338 417,25	159 172 955,09

En euros

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée (en euros)		
BP Exercice 2016		
Exercice	**Dette en capital au 1er Janvier**	**Amortissement**
2016	1 887 757 198,78	163 472 237,11
2017	1 724 284 961,65	164 188 134,88
2018	1 560 096 826,77	162 507 227,59
2019	1 397 589 599,18	155 354 780,37
2020	1 242 234 818,81	141 636 115,37
2021	1 100 598 703,44	174 503 521,42
2022	926 095 182,02	246 191 696,06
2023	679 903 485,96	107 143 869,18
2024	572 759 616,78	95 987 194,96
2025	476 772 421,82	78 211 086,11
2026	398 561 335,71	66 870 741,75
2027	331 690 593,96	76 298 622,73
2028	255 391 971,23	70 822 255,46
2029	184 569 715,77	49 010 176,54
2030	135 559 539,24	30 368 217,47
2031	105 191 321,77	24 540 987,63
2032	80 650 334,14	23 913 115,98
2033	56 737 218,16	19 675 650,07
2034	37 061 568,09	17 130 235,47
2035	19 931 332,62	5 333 339,72
2036	14 597 992,90	3 052 483,74
2037	11 545 509,16	1 783 056,81
2038	9 762 452,36	1 848 659,87
2039	7 913 792,49	1 916 887,06

2040	5 996 905,43	1 987 843,35
2041	4 009 062,08	2 013 657,88
2042	1 995 404,20	1 995 404,20
		1 887 757 198,78

Participation de la métropole à l'amortissement de la dette bancaire (en euros)		
Année	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement
2016	6 918 964,60	1 686 952,25
2017	5 232 012,35	1 655 976,45
2018	3 576 035,90	1 731 897,13
2019	1 844 138,77	1 505 305,85
2020	338 832,92	338 832,92
TOTAL		6 918 964,60

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée (en euros)		
BP Exercice 2016		
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement
2016	1 880 838 234,18	161 785 284,86
2017	1 719 052 949,30	162 532 158,43
2018	1 556 520 790,87	160 775 330,46
2019	1 395 745 460,41	153 849 474,52
2020	1 241 895 985,89	141 297 282,45
2021	1 100 598 703,44	174 503 521,42
2022	926 095 182,02	246 191 696,06
2023	679 903 485,96	107 143 869,18
2024	572 759 616,78	95 987 194,96
2025	476 772 421,82	78 211 086,11
2026	398 561 335,71	66 870 741,75
2027	331 690 593,96	76 298 622,73
2028	255 391 971,23	70 822 255,46
2029	184 569 715,77	49 010 176,54
2030	135 559 539,24	30 368 217,47
2031	105 191 321,77	24 540 987,63
2032	80 650 334,14	23 913 115,98
2033	56 737 218,16	19 675 650,07
2034	37 061 568,09	17 130 235,47
2035	19 931 332,62	5 333 339,72
2036	14 597 992,90	3 052 483,74
2037	11 545 509,16	1 783 056,81
2038	9 762 452,36	1 848 659,87
2039	7 913 792,49	1 916 887,06
2040	5 996 905,43	1 987 843,35

2041	4 009 062,08	2 013 657,88
2042	1 995 404,20	1 995 404,20
		1 880 838 234,18

4.3.1.6. Couverture des taux

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe.
Ainsi, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité, en 2013, réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables, dans une fourchette comprise entre 30% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31/12/2015, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe s'établit à 65% contre 35% de taux variables.

Cette hausse de la part variable de l'encours a été permise par la souscription des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A et la réintroduction des offres sur l'Euribor de la Caisse d'Epargne et de l'Agence France locale.

Pour mémoire :

	Taux fixe	**Taux variable**
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%
2015	65%	35%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1er janvier 2016, la Ville dispose de cinq produits de couverture de taux pour un montant de 29 992 265 euros :

Swaps au 1er janvier 2016

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel en euros	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	11 149 449	6,83	TAG 03 M	Variable	Taux fixe à 2.73 %	Fixe	936
WD 63	CACIB	6 431 289	12,00	TAG 03 M	Variable	Taux fixe à 3.11 %	Fixe	882
WD 64	Barclays	4 000 000	2,95	Euribor 03 M	Variable	Taux fixe à 2.1175 %	Fixe	889
WD 65	Barclays	3 935 459	2,73	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.44 %	Fixe	885
WD 66	Barclays	4 476 067	3,99	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.65 %	Fixe	906
total		**29 992 264**						

4.3.1.7. Emprunts encaissés en 2015

En 2015, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,00%	20 ans	15/01/15	5 000 000	BPAL 1641
998	CEPAC 2013	Euribor 3 mois + 2,60%	20 ans	15/01/15	8 449 840	BPAL 1641
1012	NOMURA EMTN 4	FIXE 2,12%	12 ans	28/07/15	20 000 000	BPAL 16311
1011	CAFFIL	FIXE 3,35%	15 ans	01/09/15	50 000 000	BPAL 1641
1010	AFL	Euribor 12 mois +1,325%	15 ans	21/09/15	30 000 000	BPAL 1641
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	4 196 000	BPAL 1641
1008	CDC 2014	PPU indexé Livret A+1,00%	20 ans	03/12/15	18 997 821	BPAL 1641
1009 -1 et 2	CDC 2014	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans	03/12/15	3 850 111	BPAL 1641
997-2	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	03/12/15	2 375 000	BPAL 1641
		sous-total principal			142 868 772	
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	1 064 000	ESE
1007	CEPAC 2014	Euribor 3 mois + 2,10%	20 ans	07/12/15	740 000	OPODE
		sous-total annexes			1 804 000	
		TOTAL mobilisé			**144 672 772**	

4.3.1.8. Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler

Au 1er janvier 2016, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Structures Indices sous-jacents		(1) indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euros	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	Nombre de produits	141					
	% de l'encours	89,94%					
	Montant en euros	1 684 607 622					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,51%			2,35%		
	Montant en euros	103 255 488			44 062 087		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3;multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,28%				
	Montant en euros		5 183 334				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						1,92%
	Montant en euros						35 952 037

4.3.2. La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure en partenariat avec la Recette des Finances de Marseille un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de titres négociables à court terme (anciennement dénommés « billets de trésorerie »), son programme ayant été mis en place en décembre 2012, et dont le plafond a été fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d''encours concernant ce programme, au 1er janvier 2016.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille au 1er janvier 2016 deux contrats de lignes de trésorerie pour un total de 42 millions d'euros. Elle possède également six contrats revolving pour un montant total de 36 millions d'euros.

Elle disposait également au 1er janvier 2016 de 119 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2015 non mobilisés.

Elle compte donc au total 197 millions d'euros pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésorerie au 1er janvier 2016

	Index	Durée	Montant	Marge	CNU	Frais
Caisse d'Epargne 40 €	Eonia	du 15/11/2015 au 1511/2016	40 M€	2,00%	0,25%	100 000,00
Martin Maurel 2 M€	Euribor 3m	du 01/12/2015 au 01/12/2016	2 M€	1,50%		Engagement 8 000 € Frais de dossier 6 000 €

Conditions des emprunts revolving au 1er janvier 2016

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/16
892	Sté Générale	0,12	18/12/2016	3 000 000,00
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2016	7 072 253,36
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2016	7 003 210,36
893	Dexia Adagio	0,12	01/01/2016	2 142 857,19
959	Dexia	0,80	01/01/2016	6 891 428,57
963	Dexia	0,93	01/01/2016	9 642 857,15
TOTAL				**35 752 606,63**

4.3.3. Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers, d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général…),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain…).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,

- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,

- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2016, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 61 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 139 465 559 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2016 est de 91 424 714 euros.

Au 1er janvier 2016, 76 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

EMPRUNTS GARANTIS (données BP 2016)	**Montant Initial**	**Capital restant dû au 01/01/2016**		**Annuité garantie au cours de l'exercice**		
		Montant	**Part**	**Intérêts**	**Capital**	**Annuité**
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 223 287 906	861 601 833	75,61 %	28 012 923	37 000 442	65 013 406
Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	14 667 561	10 375 726	0,91 %	298 458	1 247 169	1 545 627
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	309 151 106	267 487 999	27,47 %	6 432 705	18 383 858	24 865 682
Totaux	**1 547 106 573**	**1 139 465 558**	**100 %**	**34 744 126**	**56 631 469**	**91 424 715**

En euros

EMPRUNTS GARANTIS (données BP 2015)	**Montant Initial**	**Capital restant dû au 01/01/2015**		**Annuité garantie au cours de l'exercice**		
		Montant	**Part**	**Intérêts**	**Capital**	**Annuité**
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 200 041 181	844 882 058	78,99%	26 802 013	36 345 438	63 147 451
Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	14 777 482	11 528 812	0,98%	400 474	944 792	1 345 266
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	304 293 677	269 855 260	20,03%	9 957 911	11 969 257	21 927 167
Totaux	**1 519 112 340**	**1 126 266 130**	**100 %**	**37 160 398**	**49 259 486**	**86 419 884**

En euros

L'encours de dette garantie par la Ville de Marseille, a augmenté de 1,2 % entre 2015 et 2016.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du [●]

VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : **[●]**%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 7 novembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-516 en date du 7 novembre 2016) (le « **Prospectus de Base** ») [tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●]) (le(s) « **Supplément(s)** »)] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].][1]

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné.

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du prospectus de base en date du 7 novembre 2016 (*date initiale*) (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-516 en date du 7 novembre 2016 [tel que complété par le supplément audit prospectus de base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●])] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article [13] des Modalités (les « **Titres** ») et décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].][2]

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Sans objet ». La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Sans objet » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

[1] Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

[2] Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

1.	[(i)] Souche n° :	[●]
	[(ii) Tranche n° :	[●]
	[(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) :	[●] [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du (*insérer la date*) / de la Date d'Emission].]
2.	**Devise :**	Euros (« **€** »)
3.	**Montant Nominal Total :**	[●] €
	[(i) Souche :	[●]]
	[(ii) Tranche :	[●]]
4.	**Prix d'émission :**	[●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [*insérer la date*] (*le cas échéant*)]
5.	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**	[●] € *(une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)* *(Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)*
6.	**(i) Date d'Emission :**	[●]
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	[*Préciser*/Date d'Emission/Sans objet]
7.	**Date d'Echéance :**	[*préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés*]
8.	**Base d'Intérêt :**	[Taux Fixe de [●]%] [[*EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC*[5] *ou OAT*] +/- [●]% Taux Variable] [Titre à Coupon Zéro] *(autres détails indiqués ci-dessous)*

[5] Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligataire.

9.	**Base de Remboursement/Paiement :**	[Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal] [Versement Echelonné] [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation] *(autres détails indiqués ci-dessous)*
10.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**	[Applicable/Sans objet] (*Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections*)
11.	**Option d'Achat/de Vente :**	[Option de Remboursement au gré du Titulaire] [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur] *(autres détails indiqués ci-dessous)* [Sans objet]
12.	**Dates des autorisations pour l'émission des Titres :**	Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	**Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :**		[Applicable/Sans objet] (*Si « Sans objet », supprimer les autres sous-paragraphes suivants*)
	(i)	Taux d'Intérêt :	[●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (*préciser*)] à terme échu]
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	[●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii)	Montant(s) de Coupon Fixe :	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	[[●] (*Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) /* Sans objet]

(v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 – FBF]

[Exact/Exact – ISDA]

[Exact/Exact – ICMA]

[Exact/Exact – FBF]

[Exact/365 (Fixe)]

[Exact/360]

[30/360]

[360/360]

[Base Obligataire]

[30/360 – FBF]

[Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]

[30E/360]

[Base Euro Obligataire]

[30E/360 – FBF]

(vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année

(*Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA*)

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : [Applicable/Sans objet]

(*Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants*)

(i) Période(s) d'Intérêts : [●]

(ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]

(iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]

(iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre *(Préciser)*]

(v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré « Taux Variable »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/ Convention de Jour Ouvré « Précédent »]

(*Insérer « non ajusté » s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée*)

(vi) Centre(s) d'Affaires) : [●]

(vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	[Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran]
(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[[●] (*préciser)*/Sans objet]
(ix) Détermination FBF :	[Applicable/Sans objet]
- Taux Variable :	[●] *(préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT] et mois (ex. EURIBOR 3 mois]) (autres informations si nécessaire)*
- Date de Détermination du Taux Variable :	[●]
(xi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	[Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché :	[●] *(préciser la Référence de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]) (autres informations si nécessaire)*
- Heure de Référence :	[●]
- Date(s) de Détermination du Coupon :	[●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [*préciser la ville*] pour l'euro avant le [●]]
- Source Principale pour le Taux Variable :	(*Indiquer Page Ecran ou* « *Banques de Référence* »)
- Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») :	(*Indiquer quatre établissements*)
- Place Financière de Référence :	[Zone Euro / [●] (*préciser la place financière dont la référence de marché est la plus proche - si ce n'est pas Paris)*]
- Montant Donné :	(*Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier*)
- Date de Valeur :	(*Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus*)
- Durée Prévue :	(*Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus*)
(xii) Marge(s) :	[+/-] [●]% par an
(xiii) Taux d'Intérêt Minimum :	[Sans objet/[●]% par an]
(xiv) Taux d'Intérêt Maximum :	[Sans objet/[●]% par an]

(xv) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 – FBF]

[Exact/Exact – ISDA]

[Exact/Exact – ICMA]

[Exact/Exact – FBF]

[Exact/365 (Fixe)]

[Exact/360]

[30/360]

[360/360]

[Base Obligataire]

[30/360 – FBF]

[Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]

[30E/360]

[Base Euro Obligataire]

[30E/360 – FBF]

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]

(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)

(i) Taux de Rendement : [●]% par an

(ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 – FBF]

[Exact/Exact – ISDA]

[Exact/Exact – ICMA]

[Exact/Exact – FBF]

[Exact/365 (Fixe)]

[Exact/360]

[30/360]

[360/360]

[Base Obligataire]

[30/360 – FBF]

[Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]

[30E/360]

[Base Euro Obligataire]

[30E/360 – FBF]

16.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :**	[●] [Applicable / Sans objet] (*si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants*)
	(i) Indice	[Préciser (éventuellement en annexe)]
	(ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]
	(iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation	[●]
	(iv) Date(s) de Détermination du Coupon :	[●]
	(v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :	[●]
	(vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul :	[●]
	(vii) Dates de Paiement du Coupon prévues :	[●]
	(viii) Convention de Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré « Taux Variable » / Convention de Jour Ouvré « Suivant » / Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/ Convention de Jour Ouvré « Précédent » / autre (préciser)]
	(ix) Centre(s) d'Affaires :	[●]
	(x) Taux d'Intérêt Minimum :	[Non Applicable / [●] % par an]
	(xi) Taux d'Intérêt Maximum :	[Non Applicable / [●] % par an]
	(xii) Méthode de Décompte des Jours :	[●]
	(xiii) Base de Référence :	Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [*spécifier la date*] (d'un montant de : [●])

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	[Applicable/Sans objet] (*Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants*)
	(i) Date(s) de Remboursement Optionnel :	[●]
	(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre :	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

	(iii) Si remboursable partiellement :	[Applicable/Sans objet]
	(a) Montant de Remboursement Minimum :	[[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
	(b) Montant de Remboursement Maximum :	[[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
	(iv) Date(s) d'Exercice de l'Option :	[●]
	(v) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) :	[●]
18.	**Option de Remboursement au gré des Titulaires :**	[Applicable/Sans objet] (*Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants*)
	(i) Date(s) de Remboursement Optionnel :	[●]
	(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre :	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
	(iii) Date(s) d'Exercice de l'Option :	[●]
	(iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) :	[●]

19.	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre :**	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
	Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation	
	(i) Indice :	[●]
	(ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]
	(iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation :	[●]
	(iv) Date(s) de Détermination :	[●]
	(v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :	[●]
	(vi) Dates de Paiement :	[●]
	(vii) Montant de Remboursement Final Minimum :	[●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
	(viii) Montant de Remboursement Final Maximum :	[●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
20.	**Montant de Versement Echelonné :**	[Applicable/Sans objet] (*Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants*)
	(i) Date(s) de Versement Echelonné :	[●]
	(ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre :	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
21.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

	Remboursement pour des raisons fiscales :	
	(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) :	[Oui/Non]
	(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) :	[Oui/Non]
22.	**Rachat (Article 6(h)) :**	[Oui/Non] *(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(h))*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	**Forme des Titres :**	[Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés] (*Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur*) (*Supprimer la mention inutile*)
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	[Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]
	(ii) Etablissement Mandataire :	[Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*)] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*
	(iii) Certificat Global Temporaire :	[Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la « **Date d'Echange** »), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]
	(iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (article 1.3(iv))	[Applicable] (*Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3(iv) est souhaitée, supprimer ce paragraphe*)
24.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :**	[Sans objet/*Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(ii), 15(ii))*]
25.	**Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**	[Oui/Non/Sans objet. (*Si oui, préciser*)] *(Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)*
26.	**Masse (Article 11) :**	[Masse Code de commerce/ Masse Allégée] Représentant titulaire

[●] *(indiquer le nom et les coordonnées)*

Représentant suppléant

[●] *(indiquer le nom et les coordonnées)*

Rémunération

[Applicable/Sans objet] *(si applicable, préciser le montant et la date de paiement)*

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (*indiquer le Marché Réglementé concerné*)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. [[(*Information provenant de tiers*)] provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.][6]

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

[6] A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :	[Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Sans objet]
(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	[[●]/Sans objet] (*en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations*)
(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	[[●]/Sans objet]

2. NOTATION[S]

Notation[s] :	[Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante : [●] [●] [[Autre] : [●]] [[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. NOTIFICATION

[Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir] / [L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni] à [●] *(insérer le nom de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'accueil)* un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] a/[ont] été établi(s) conformément à la Directive Prospectus.]

4. [AUTRES CONSEILLERS

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Définitives, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

5. [INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE]

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'offre des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif ».

6. [RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]

[(i)] Raisons de l'offre :	[Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur]
[(ii)] Estimation du produit net :	[●] *(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)*

7. [Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement :	[●]%.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	[●]
Code commun :	[●]
Dépositaires :	[●]
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	[Oui/Non]
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	[Oui/Non]
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	[Sans objet/*indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)*]
Livraison :	Livraison [contre paiement/franco]

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :	[●]
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :	[●]

9. PLACEMENT [ET PRISE FERME]

(i) Méthode de distribution :	[Syndiquée/ Non syndiquée]
(ii) Si syndiqué :	
[(a) nom des Membres du Syndicat de Placement :	[Sans objet/ (*indiquer les noms)*]
(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	[Sans objet/ (*indiquer les noms)*]
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	[Sans objet/ (*indiquer le nom)*]
(v) Restrictions de vente supplémentaires :	[Sans objet/ (*préciser)*]
(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S *Compliance Category 1 ;* Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet] *(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*

FISCALITE

Le texte qui suit est une présentation générale limitée à certaines considérations fiscales en France quant aux paiements réalisés en vertu des Titres qui peuvent être émis sous le présent Programme. Elle contient certaines informations spécifiques à l'imposition à la source des revenus tirés des valeurs mobilières. Cette présentation générale est fondée sur les lois en vigueur en France à la date du présent Prospectus de Base telles qu'appliquées par les autorités fiscales, ces lois étant soumises à tout changement ou à toute interprétation différente. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à considérer pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Titres. Les investisseurs ou bénéficiaires des Titres sont invités à consulter leur conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession de Titres à la lumière de leur propre situation.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la « **Directive** ») impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et un montant est retenu en tant qu'impôt, ou en vertu d'un impôt, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 24 mars 2014, une directive (2014/48/CE), entrée en vigueur le 15 avril 2014, qui modifie la Directive et qui, une fois transposée, modifiera et élargira le champ d'application des exigences mentionnées ci-dessus. En particulier, la directive modificative vise à étendre le champ d'application de la Directive à de nouveaux types de revenus de l'épargne et autres produits générant un intérêt ou un revenu équivalent. En outre, les autorités fiscales devront, dans certaines circonstances, prendre des mesures afin d'identifier le bénéficiaire effectif de paiement d'intérêts (à travers une approche en transparence). Les Etats membres ont jusqu'au 1er janvier 2016 pour adopter des mesures nationales nécessaires afin de se conformer à cette directive modificative.

Pendant une période de transition, l'Autriche est tenue (sauf si elle en décide autrement pendant cette période) d'appliquer un système de prélèvement à la source au titre de ces paiements. Les modifications visées ci-dessus élargissent les types de paiements soumis au prélèvement à la source dans ces Etats Membres qui appliqueront toujours un système de prélèvement à la source lorsque ces modifications entreront en vigueur.

La fin de cette période de transition dépend de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres Etats. Plusieurs Etats et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source dans le cas de la Suisse).

France

Transposition de la Directive en France

La Directive a été transposée en droit français à l'article 242 *ter* du Code général des impôts et aux articles 49 I *ter* à 49 I *sexies* de l'Annexe III au Code général des impôts. L'article 242 *ter* du Code général des impôts impose aux agents payeurs situés en France de communiquer aux autorités fiscales françaises certaines informations relatives aux intérêts payés à des bénéficiaires effectifs domiciliés dans un autre Etat Membre, et notamment l'identité et l'adresse du bénéficiaire de tels intérêts et une liste détaillée des différentes catégories d'intérêts payés à ces bénéficiaires.

Retenue à la source en France

A la suite de l'entrée en vigueur de la troisième loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 en date du 30 décembre 2009) (la "**Loi**"), les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par l'Emetteur au titre des Titres ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un « **Etat Non Coopératif** »). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au

titre des Titres s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

Nonobstant ce qui précède, la Loi dispose que la retenue à la source de 75 % ne s'appliquera pas à une émission de Titres donnée si l'Emetteur démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif (l' « **Exception** »). Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 11 février 2014 (BOI-INT-DG-20-50-20140211), paragraphe n°990, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20142011, BOI-IR-DOMIC-10-20-2012l'Exception s'applique sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet d'une émission de Titres donnée si les Titres concernés sont :

(i) offerts dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou

(ii) admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou

(iii) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Pour l'application des trois paragraphes précédents, la qualification d'Etat Non Coopératif s'apprécie, selon le cas, à la date d'émission des Titres ou à leur date d'admission aux négociations (BOI-INT-DG-20-50-20140211, paragraphe n°1000).

Paiements effectués au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France

En application de l'article 125 A du Code général des impôts, les intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à une retenue à la source de 24%, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au cours de l'année concernée. Les contributions sociales (CSG, CRDS et autres contributions liées) sont également prélevées à la source à un taux global de 15,5% sur les intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 7 novembre 2016 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Placement** »), les Titres seront offerts par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera (le cas échéant) à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans les Conditions Définitives relatives à l'émission de Titres à laquelle elles se rapportent ou dans un supplément au présent Prospectus de Base.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure de l'information dont il dispose, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays dans lequel il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Prospectus de Base, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Définitives et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité du fait des agissements d'un autre Agent Placeur.

Espace Economique Européen

Concernant chaque Etat Membre de l'EEE qui a transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre Concerné** »), chaque Agent Placeur a déclaré et garantit que, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir que, à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (incluse) (la « **Date de Transposition Concernée** »), il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres dans l'Etat Membre Concerné, étant précisé qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, il pourra effectuer une offre au public des Titres dans l'Etat Membre Concerné :

(a) à tout moment à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;

(b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou

(c) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par l'Emetteur ou le(s) Agent(s) Placeur(s) d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression « **offre au public de Titres** » dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de

la Directive Prospectus et (b) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre Concerné.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre des opérations exemptées des exigences d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « **Réglementation S** »).

Les Titres Physiques d'une maturité supérieure à un (1) an sont soumis aux exigences fiscales américaines et ne peuvent être offerts, vendus ou remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs possessions ou à des ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre de certaines opérations conformes à la réglementation fiscale américaine. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu et ses textes d'application.

Les Titres sont offerts et vendus en dehors des Etats-Unis et à des personnes qui ne sont pas ressortissants des Etats-Unis, dans le cadre d'« *offshore transactions* » (telles que définies par la Réglementation S), conformément à la Réglementation S. Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription de Titres offerts sur le fondement du présent Prospectus de Base ne doit être postée, ou envoyée d'aucune façon, depuis les Etats-Unis d'Amérique. En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre de la Tranche particulière de Titres) de Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique durant les quarante (40) premiers jours calendaires suivant le commencement de l'offre d'une Tranche particulière de Titres, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Le présent Prospectus de Base a été préparé par l'Emetteur en vue de son utilisation dans le cadre de l'offre ou de la vente des Titres en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, chaque souscripteur de Titres offerts sur le fondement du Prospectus de Base sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus de Base et la livraison des Titres (i) qu'il se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique et qu'il ne souscrit pas pour le bénéfice d'une tierce personne située aux Etats-Unis d'Amérique, et (ii) qu'il acquiert des Titres dans le cadre d'une « *offshore transaction »* sur le fondement de la Réglementation S. L'Emetteur et les Agents Placeurs se réservent la faculté de refuser l'acquisition de tout ou partie des Titres, pour quelque raison que ce soit. Le présent Prospectus de Base ne constitue pas une offre à une quelconque personne aux Etats-Unis d'Amérique. La diffusion du présent Prospectus de Base à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique par toute personne est interdite, de même que toute divulgation de l'un des éléments qui y est contenu à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, que :

(a) concernant les Titres ayant une maturité inférieure à un (1) an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) il n'a pas offert, vendu, et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités habituelles impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou à des personnes dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la Section 19 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « **FSMA** ») ;

(b) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des avantages concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et

(c) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables de la FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni, depuis le Royaume-Uni, ou de toute autre façon impliquant le Royaume-Uni.

France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au public en France, et n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document d'offre relatif aux Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu que les Titres Matérialisés seront uniquement émis hors de France.

Italie

Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **Consob** ») en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 tel qu'amendé (le « **Règlement sur les Emetteurs** ») et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf (a) à des investisseurs professionnels (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Emetteurs, ou (b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Emetteurs.

Toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier :

(i) doit et devra être réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°16190 du 29 octobre 2007 (tel qu'amendé) et au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié ; et

(ii) doit et devra être effectuée conformément à toutes les lois et règlements ou exigences et limites imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Prospectus de Base, ne saurait se fonder sur le présent Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document relatif aux Titres.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. Conformément à la délibération n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Maire a été autorisé à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à engager les procédures utiles à leur mise en œuvre.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Depuis le 31 décembre 2015, il n'y a pas eu de changement notable dans la situation financière de l'Emetteur, ni aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur.

(3) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(4) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Définitives concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(5) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(6) Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

(i) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés le cas échéant par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Emetteur,

(ii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,

(iii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,

(iv) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),

(v) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 7 novembre 2016

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Jean-Claude Gaudin
Maire de la Ville de Marseille

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Prospectus de Base le 7 novembre 2016 sous le numéro n°16-516. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

Emetteur

Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur
NATIXIS
30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

France

Société Générale

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

France

Crédit Agricole Corporate and investment bank

12, place des États-Unis – CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

HSBC

103, avenue des Champs-Élysées

75008 Paris

France

Nomura INTERNATIONAL PLC

1 Angel Lane

Londres EC4R 3AB

Royaume-Uni

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust
(Numéro affilié à Euroclear France 023)
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

de l'Emetteur

FIDAL Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

de l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Willkie Farr & Gallagher LLP
21-23 rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris
France